

Recueil des actes administratifs

n° 471

Tome 1/1

RÉUNION DE 2016

**COMMISSION PERMANENTE DU
22 JANVIER 2016**

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE DU 22 JANVIER 2016

Programme	Délibération (n°)	Libellé du programme	Pages
P00224	16_0224_01	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	6-9
P00311	16_0311_01	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	11-15
P00312	16_0312_01	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques sectorielles et territoriales	16-40
P00313	16_0313_01	Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle	41-58
P00332	16_0332_01	Renforcer la connaissance et la concertation pour définir les politiques de formation	59-63
P00411	16_0411_01	Promouvoir les projets éducatifs et les initiatives des jeunes	65-155
P00412	16_0412_01	Développer la mobilité internationale et l'information des jeunes	156-160
P00413	16_0413_01	Développer les langues de Bretagne	161-167
P00423	16_0423_FCT_01	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	168-176
P00423	16_0423_INV_01	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	177-188
P00423	16_0423_PROG_01	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	189-190
P00441	16_0441_01	Assurer le fonctionnement des lycées publics	191-223
P00442	16_0442_01	Participer au fonctionnement des établissements privés	224-239
P00461	16_OS46_01	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur - Dispositif	240-256
P00461	16_0461_01	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	257-281
P00461	16_0461_02	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	282-298
P00461	16_0461_CCRRDT_01	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur - Comité consultatif régional de la recherche et du développement technologique	299-301
P00462	16_0462_01	Assurer les formations sanitaires et sociales	302-308
P00531	16_0531_01	Moderniser les ports à vocation régionale	310-316
P00532	16_0532_01	Moderniser les aéroports à vocation régionale	317-318
P00611	16_0611_01	Promouvoir les avancées collectives sur la question de l'eau en Bretagne	320-324

<i>P00612</i>	16_0612_01	Développer une politique durable de l'énergie et intégrer les enjeux climatiques	325-326
<i>P00613</i>	16_0613_01	Favoriser l'innovation en développement et en aménagement durable	327-328
<i>P00621</i>	16_0621_01	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	329-340
<i>P00711</i>	16_0711_01	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité culturelle	342-344
<i>P00714</i>	16_0714_01	Développer l'image, soutenir l'activité audiovisuelle et les industries de la création	345-350
<i>P00812</i>	16_0812_01	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	352-354
<i>P00902</i>	16_0902_01	Développer les solidarités internationales	356-357
<i>P01002</i>	16_1002_01	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	359
<i>P09011</i>	16_9011_01	Développement des conditions de travail et des compétences	361-363
<i>P09012</i>	16_9012_01	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées.	364-371

II.

Pour une économie
dynamique au
service de
filiales fortes et
créatrice d'un
emploi de
qualité

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

22 janvier 2016

DELIBERATION

Programme 224 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 janvier 2016, s'est réunie le vendredi 22 janvier 2016 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 4221-5 et L 1511-2 ;

Vu les régimes notifiés N° E1/90 et N° 120/90 notifiés à la Commission Européenne le 27 septembre 1990 et adoptés le 03 juillet 1991 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

REGION BRETAGNE

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41259 (2015/N) notifié à la Commission européenne relatif aux aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41735 (2015/N) relatif aux aides à l'investissement des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles ;

Vu le règlement (UE) N° 717/2014 de la commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;

Vu le règlement (UE) N° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le Programme de Développement Rural breton adopté par la Commission Européenne le 7 août 2015 ;

Vu le contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 du 12 avril 2007, révisé le 1^{er} août 2011 ;

Vu la délibération n°14_DAJECI_SA_01 du Conseil régional en date du 8 février 2014 fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°15_0224_1 du Conseil régional de Bretagne en date du 29 janvier 2015 approuvant les termes des conventions-types au titre de ce programme;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

REGION BRETAGNE

I- SUIVI DES AIDES ACCORDEES

· En section d'investissement

- **d'EMETTRE** un titre de perception à titre provisionnel à l'encontre de la société suivante :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Montant du titre	Motif
SOCIETE WORLD DAIRY INGREDIENTS (Prestataire en spécialité laitière) - MINIAC MORVAN (35) Dossier n°13008767	179 521 €	05/12/2013 et 20/03/2014	152 592,85 € Titre complémentaire aux 3 derniers titres émis non recouvrés d'un montant total de 26 928,15 € (arrêté au 07/01 /2016)	ARDC L'entreprise est en redressement / judiciaire depuis le 15/12/2015 . Elle n'a pas remboursé d'échéances.

- **d'ACCORDER** à l'entreprise suivante, la mise en place d'un nouvel échéancier :

Bénéficiaire	Date de la décision	Montant de l'aide	Montant à rembourser	Nouvel échéancier	Motif
SABELLA SAS (Ingénierie et Maîtrise d'oeuvre dans le domaine des énergies marines) – QUIMPER (29) (Dossier n°13002611)	21/02/2013	650 000 €	520 000 € au 07/01/2016	Echéancier n°4 (remplace échéancier n°1) Echéancier n°5 (remplace échéancier n°2) Echéancier n°6 (remplace échéancier n°3)	ARDCMC Afin d'alléger la trésorerie de l'entreprise qui est confrontée à un retard dans son développement
- TRESEAL INDUSTRIES (Tôlerie de précision) LANNION (22) Dossier n ° 13002922	03/07/2014	32 432 €	15 405,20 € au 01/01/2016	Echéancier n° 2 (remplace l'échéancier n°1) : 14 échéances de 1027,01 € à compter du 30/03/2017 jusqu'au 30/06/2020, et 1 échéance de 1027,06 € au 30/09/2020.	ARDC Afin d'alléger la trésorerie de l'entreprise qui est confrontée à des problématiques financières liées à l'installation d'un nouvel atelier ayant engendré des coûts supplémentaires qui n'étaient pas prévus initialement. Un report d'un an est nécessaire

REGION BRETAGNE

- **d'ANNULER** le(s) titre(s) à l'attention de l'entreprise suivante :

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date de la décision	Montant et n° des titres	Motif
SABELLA SAS (Ingénierie et Maîtrise d'oeuvre dans le domaine des énergies marines) – QUIMPER (29) (Dossier n°13002611)	650 000 €	21/02/2013	. 32 500 € - Titre n°4224 du 16 / 10/2015 (1ère tranche) . 32 500 € – Titre n°4227 du 16/10/2015 (2ème tranche)	ARDCMC Mise en place d'un nouvel échéancier décalant de 6 mois le recouvrement de l'avance remboursable du fait d'un retard dans le plan de développement.

- **de PROROGER** la date de fin de programme de l'entreprise suivante :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Date de fin programme	Fin de programme prorogée au	Motif
- SA ECOFEUTRE (Transformation de produits cellulosiques) NAIZIN (56) Dossier n° 11011024	100 000 €	23/02/2012	01/10/2015	01/10/2016	FSIE Afin de permettre à l'entreprise d'achever son programme d'emplois.

- **de MODIFIER** la clause de paiement liée au versement de l'aide accordée au bénéfice de l'entreprise suivante :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Ancienne clause de versement	Nouvelle clause de versement
- SA ECOFEUTRE (Transformation de produits cellulosiques) NAIZIN (56) Dossier n° 11011024	100 000 €	23/02/2012	Le montant de la subvention attribuée au titre du "F.S.I.E." sera versé par le Payeur régional au Bénéficiaire en 2 tranches selon les modalités suivantes : - La première tranche de 50 000 € (50 % de la subvention) sera versée sous réserve de la justification de la création de 25 emplois CDI équivalent temps plein ; - La deuxième tranche de 50 000 € (50 % de la subvention) sera versée sous réserve de la justification de la création de 50 emplois CDI équivalent temps plein sur le site de NAIZIN (56) .	Le montant de la subvention attribuée au titre du "F.S.I.E." sera versé par le Payeur régional au Bénéficiaire en 3 tranches selon les modalités suivantes : - La première tranche de 34 000 € (34 % de la subvention) sera versée sous réserve de la justification de la création de 17 emplois CDI équivalent temps plein ; - La deuxième tranche de 16 000 € (16 % de la subvention) sera versée sous réserve de la justification de la création de 25 emplois CDI équivalent temps plein sur le site de NAIZIN (56) . - Le solde de la subvention de 50 000 € (50 % de la subvention) sera versée sous réserve de la justification de la création de 50 emplois CDI équivalent temps plein sur le site de NAIZIN (56)

III.

Pour une formation
tout au long de
la vie
permettant la
sécurisation
des parcours
professionnels

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 22 janvier 2016

DELIBERATION

Programme 311 - Faciliter les projets individuels de formation et de qualification

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 janvier 2016, s'est réunie le vendredi 22 janvier 2016 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE**► Chèque Formation**

- **d'AFFECTER**, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 800 000 euros au financement de l'opération présentée dans le tableau n° 1 annexé à la présente délibération ;

► Chèque FORCE

- **d'AFFECTER**, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 500 000 euros au financement de l'opération présentée dans le tableau n° 2 annexé à la présente délibération ;

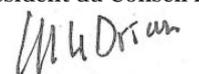
► Chèque Validation

- **d'AFFECTER**, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 100 000 euros au financement de l'opération présentée dans le tableau n° 3 annexé à la présente délibération ;

► Chèque Reconversion

- **d'AFFECTER**, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 300 000 euros au financement de l'opération présentée dans le tableau n° 4 annexé à la présente délibération.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n° 1

Programme P00311 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification
Action P00311-1 P00311-1 - Chèque formation
Chapitre 931 DEFTLV/SACOP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Subvention (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16000091	Financement du dispositif Chèque Formation 2016	800 000,00

Total affecté pour l'action P00311-1 800 000,00

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n° 2

Programme P00311 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification
Action P00311-4 P00311-4 Chèque Force
Chapitre 931 DEFTLV/SACOP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Subvention (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16000093	Financement du dispositif Chèque FORCE 2016	500 000,00

Total affecté pour l'action P00311-4 500 000,00

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n° 3

Programme P00311 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification
Action P00311-3 P00311-3 - Chèque validation
Chapitre 931 DEFTLV/SACOP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Subvention (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16000095	Financement du dispositif Chèque Validation 2016	100 000,00

Total affecté pour l'action P00311-3 100 000,00

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n° 4

Programme P00311 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification
Action P00311-8 P00311-8 - Chèque reconversion
Chapitre 931 DEFTLV/SACOP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Subvention (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16000097	Financement du dispositif Chèque Reconversion 2016	300 000,00

Total affecté pour l'action P00311-8 300 000,00
Total affecté 1 700 000,00

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

Réunion du 22 Janvier 2016

DELIBERATION

**PROGRAMME 312 -Proposer une offre de formation qualifiante
et adaptée aux dynamiques sectorielles et territoriales**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 janvier 2016 s'est réunie le Vendredi 22 janvier 2016 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

La Commission permanente du Conseil régional réunie le 3 juillet 2014 au siège de la Région Bretagne;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4221-5 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE**(Le groupe Front national s'abstient)****► Compétences Clés**

- **d'AFFECTER** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit complémentaire de 300 000 euros, conformément à l'annexe n°01;

► Modification de la convention Type et avenant type pour les Actions Territoriales Expérimentales

- **d'APPROUVER** la modification de l'article 5 de la convention-type relative à l'attribution de subventions affectées à la réalisation de projet-s de formation-s joints en annexes 02. Cette convention-type a pour objet de financer des Actions Territoriales Expérimentales (A.T.E).

► **Actions d'insertion pour des publics spécifiques**

- **d'AFFECTER** au titre de 3 Actions d'insertion pour des publics spécifiques sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 284 400 € conformément à l'annexe n° 03;

► **Actions Territoriales Expérimentales pour des actions de recrutement**

- **d'AFFECTER** au titre de 6 Actions Territoriales Expérimentales pour des actions de recrutement sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 183 860 € conformément à l'annexe n° 04;

► **Convention Type et avenant type pour les Actions de formation pour des personnes sous main de justice**

- **d'APPROUVER** les termes de cette convention-type et cet avenant relatifs à l'attribution de subventions affectées à la réalisation de projet-s de formation-s joints en annexes 05 et 06. Cette convention-type et avenant type ont pour objet de financer des Actions de formation pour des personnes sous main de justice.

► **Actions de formation pour des personnes sous main de justice**

- **d'AFFECTER** au titre de 9 Actions pour des personnes sous main de justice sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 717 318 € conformément à l'annexe n° 07;
- **d'APPROUVER** les termes des conventions ci-annexées relatives à ces actions et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer.

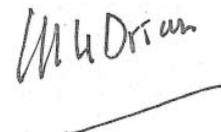
► **Modification de la convention d'attribution d'une subvention pour l'action de formation « Dispositif de V.A.E. (Valorisation des Acquis de l'Expérience) »**

- **de MODIFIER** la délibération n° 15_0312_02 du 29 janvier 2015 accordant à GRETA BRETAGNE SUD un délai supplémentaire afin de prendre en compte un report de la durée de validité de la convention ;
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant correspondant.

► **Modification de la convention d'attribution d'une subvention pour l'action de formation « Atelier des métiers du tertiaire »**

- **de MODIFIER** la délibération n° 15_0312_02 du 29 janvier 2015 accordant à GRETA EST BRETAGNE un délai supplémentaire afin de prendre en compte un report de la durée de validité de la convention ;
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant correspondant.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

16_0312_01
 Annexe n° 01

Délibération du Conseil régional de Bretagne
 Commission permanente du 22/01/2016
 Opération(s) nouvelle(s)

Programme P00312 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques sectorielles et territoriales
 Action 131 Compétences Clés
 Chapitre 931 DEFTLV/SPAQ

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Prestation (en Euros)
Divers bénéficiaires	15001647	Affectation complémentaire dans le cadre du dispositif Compétences clés, au titre de l'année 2015-2016.	300 000,00 €

Montant Total affecté pour l'action 300 000,00 €



Direction de l'égalité et de la formation
tout au long de la vie
Service parcours accès à la qualification

CONVENTION FINANCIERE
REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET
“Dénomination de l'organisme de formation”
POUR L'ACTION TERRITORIALE EXPERIMENTALE :
“Intitulé de l'action de formation”

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et suivants, L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU la délibération n°14_BUDG_05 du Conseil régional en date du 16 décembre 2014 portant adoption du budget 2015,
VU le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil Régional,
VU la délibération n°14_DAJECI-SA_01 du Conseil régional en date des 7, 8 et 9 février 2014 fixant les délégations accordées à la Commission permanente,
VU la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil régional en date du accordant à une subvention de € pour l'action territoriale expérimentale suivante : «..... » (Dossier n°) et autorisant le Président à signer la présente convention,

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur, en sa qualité de Président du Conseil régional

Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

Dénomination de l'organisme de formation

Statut juridique,

Numero de SIRET :

Adresse du siège social,

Représenté (e) par, “qualité”

Ci-après dénommé (e) « **Le bénéficiaire** »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la Convention

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action territoriale expérimentale intitulée « ».

1.2- La description détaillée de l'action subventionnée figure en annexe n°1 et fait partie intégrante de la présente convention.

Article 2 - Montant de la participation financière de la Région

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues, notamment les moyens affectés et les participations financières des autres partenaires, est précisé à l'annexe n°2 et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention plafonnée d'un montant de euros HT calculée sur une dépense subventionnable de euros TTC correspondant à un taux de% pour la réalisation de l'opération définie à l'article 1. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

Article 3 - Conditions d'utilisation de la subvention

3.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

3.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

3.4- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

Article 4 - Communication

4.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention.

4.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 5 - Agrément de rémunération :

Option 1

Cette action de formation bénéficie d'un agrément de rémunération selon les caractéristiques figurant dans la description détaillée de l'action subventionnée, annexe n°4 à la présente convention.
L'organisme de formation devra transmettre au Service Parcours d'Accès à la Qualification (SPAQ), avant le démarrage de l'action de formation, la liste d'inscription des stagiaires qui seront rémunérés par la région.

L'organisme de formation s'engage à suivre la consommation de son volume d'heures agréées à la rémunération dès lors qu'il recrute un stagiaire sur la formation et qu'il doit être rémunéré par la Région Bretagne, en décomptant de l'agrément les heures du parcours prévisionnel en centre et en entreprise. Un stagiaire doit être rémunéré pendant toute la durée de sa formation.
L'organisme de formation s'engage à prendre connaissance et à appliquer le règlement de rémunération de la Région Bretagne, voté chaque année et mis à disposition sur le site de la Région Bretagne.

Option 2

Sans objet

Article 6 - Modalités de versement

Option 1 (avance et solde)

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon l'échéancier ci-dessous :

- Une avance de X% du montant de la subvention (taux maximum 50% de la subvention), soit euros sera versée après signature de la présente convention.
- le solde de la subvention sera versé au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation par le bénéficiaire :
 - ⇒ **d'un compte-rendu pédagogique** relatif à la réalisation du projet décrit en annexe n°1 (bilan pédagogique et liste nominative des stagiaires ayant suivi l'action de formation).
 - ⇒ **des justificatifs de paiement** (factures ou état récapitulatif détaillé des dépenses) visés par le comptable s'il en dispose, ou le représentant légal de l'organisme.
 - ⇒ **d'un compte-rendu financier** conforme au modèle de l'arrêté du 11 octobre 2006 joint en annexe n°3 de la présente convention, visé par le commissaire aux comptes, s'il en dispose, ou le représentant légal de l'organisme (signature et cachet), dans le délai maximal de 24 mois suivant la date de la signature de la présente convention.

Option 1 (avance + acompte et solde)

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon l'échéancier ci-dessous :

- Une avance de% du montant de la subvention (taux maximum : 50 % de la subvention), soit euros sera versée après la signature de la présente convention.
- Un acompte de ... % du montant de la subvention (taux max avance + acompte : 80 % de la subvention) sur présentation par le bénéficiaire des justificatifs des dépenses attestant de la réalisation de % des dépenses prévisionnelles.
- Le solde de la subvention sera versé au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation par le bénéficiaire :
 - ⇒ **d'un compte-rendu pédagogique** relatif à la réalisation du projet décrit en annexe n°1 (bilan pédagogique et liste nominative des stagiaires ayant suivi l'action de formation),
 - ⇒ **des justificatifs de paiement** (factures ou état récapitulatif détaillé des dépenses) visés par le comptable s'il en dispose, ou le représentant légal de l'organisme,

⇒ **d'un compte-rendu financier** conforme au modèle de l'arrêté du 11 octobre 2006 joint en annexe n°3 de la présente convention, visé par le commissaire aux comptes, s'il en dispose, ou le représentant légal de l'organisme (signature et cachet), dans le délai maximal de 24 mois suivant la date de la signature de la présente convention.

Le versement de l'avance n'a pas le caractère de paiements définitifs, la Région se réserve le droit de demander le remboursement des avances consenties dans le cadre de la présente convention, dans les conditions prévues à l'article 12.

Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire : compte n° - - , banque

Article 7 - Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 931, programme n°0312, dossier

Article 8 - Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

8.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

8.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses et des recettes relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

8.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

8.4 – Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention.

8.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts et toute autre modification administrative ou bancaire.

Article 9 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la date de la signature de la présente convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance et/ou de-s acompte-s non justifié-e-s éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties pour une durée de 30 mois.

Article 11 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 12 - Dénonciation et résiliation de la convention

12.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 13 - Modalités de remboursement de la subvention

13.1- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre de recette, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

13.2- Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention. En cas de trop perçu lors du versement de l'avance et/ou de-s acompte-s, la Région exigera le reversement de la somme trop-perçue par le bénéficiaire, sous forme de titre de recette.

Article 14 - Litiges

14.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

14.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 15 - Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

**Fait à Rennes en deux exemplaires
originaux,**

Le

Le bénéficiaire (1)

Pour le Président et par délégation,
Henri SIMORRE

Nom et qualité du bénéficiaire
et le cachet de l'organisme

Directeur de l'égalité et la formation
tout au long de la vie

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Annexe n° 03

Programme P00312 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques sectorielles et territoriales
Action 112 Actions territoriales expérimentales pour des actions d'insertion
Chapitre 931 DEFTLV/SPAQ

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Subvention (en Euros)	Agrément rémunération
LOCMINÉ FORMATION 56500 MOREAC	16000236	Formation Chantier Ecole	68 700,00 €	OUI
DON BOSCO 29411 LANDERNEAU CEDEX	16000234	Espace Insertion	114 000,00 €	OUI
PRISME 35200 RENNES	16000239	Parcours Plus	101 700,00 €	OUI

Montant Total affecté pour l'action : 284 400,00 €

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Annexe n° 04

Programme P00312 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques sectorielles et territoriales
Action 311 Actions territoriales expérimentales pour des actions de recrutement
Chapitre 931 DEFTLV/SPAQ

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Subvention (en Euros)	Agrément rémunération
Chambre d'agriculture du Morbihan 56009 VANNES	16000212	Plate de forme de pré professionnalisation sur les métiers de l'élevage, grandes cultures, horticulture et machinisme agricole	27 000,00 €	OUI
IREO 29260 LESNEVEN	16000213	Plate de forme de pré professionnalisation sur les métiers de l'agriculture	25 200,00 €	OUI
CFPPA LE RHEU- EPLEFPA Théodore MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	16000214	Plate de forme de pré professionnalisation sur les métiers de l'élevage, grandes cultures, horticulture et machinisme agricole	26 460,00 €	OUI
AREP des Cotes d'Armor 22405 LAMBALLE CEDEX	16000215	Plate de forme de pré professionnalisation sur les métiers de l'élevage, grandes cultures, horticulture, machinisme agricole et travaux paysagers	25 200,00 €	OUI
NAUTISME EN FINISTERE 29103 QUIMPER CEDEX	16000216	Marine Academy	50 000,00 €	OUI
GRETA EST BRETAGNE 35069 RENNES CEDEX	16000218	Isolation Thermique par l'Extérieur	30 000,00 €	OUI

Montant Total affecté pour l'action : 183 860,00 €

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160122-16_0312_01-DE



Direction de l'égalité et de la formation
tout au long de la vie
Service parcours accès à la qualification

CONVENTION FINANCIERE
REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET
“Dénomination de l'organisme de formation”
POUR L'ACTION DE FORMATION POUR LES PERSONNES
DÉTENUES: “Intitulé de l'action de formation”

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et suivants, L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU la délibération n°14_BUDG_05 du Conseil régional en date du 16 décembre 2014 portant adoption du budget 2015,
VU le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil Régional,
VU la délibération n°14_DAJECI-SA_01 du Conseil régional en date des 7, 8 et 9 février 2014 fixant les délégations accordées à la Commission permanente,
VU la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil régional en date du accordant à une subvention de € pour l'action territoriale expérimentale suivante : «..... » (Dossier n°) et autorisant le Président à signer la présente convention,

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur, en sa qualité de Président du Conseil régional
Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

Dénomination de l'organisme de formation
Statut juridique,
Numero de SIRET :
Adresse du siège social,

Représenté (e) par, “qualité”
Ci-après dénommé (e) « **Le bénéficiaire** »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la Convention

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action de formation intitulée « ».

1.2- La description détaillée de l'action subventionnée figure en annexe n°1 et fait partie intégrante de la présente convention.

Article 2 - Montant de la participation financière de la Région

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues, notamment les moyens affectés et les participations financières des autres partenaires, est précisé à l'annexe n°2 et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention plafonnée d'un montant de euros HT calculée sur une dépense subventionnable de euros TTC correspondant à un taux de% pour la réalisation de l'opération définie à l'article 1. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

Article 3 - Conditions d'utilisation de la subvention

3.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2-

Option 1

Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Option 2

La Région autorise le bénéficiaire à reverser une partie de la subvention aux différentes structures suivantes, participant à la mise en œuvre du projet :

- Scop OXALIS,
- Perfegal

dans les conditions et modalités de contractualisation qu'elles auront convenues ensemble.

3.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

3.4- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

Article 4 - Communication

4.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention.

4.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 5 - Agrément de rémunération :

Option 1

Cette action de formation bénéficie d'un agrément de rémunération selon les caractéristiques figurant dans la description détaillée de l'action subventionnée, annexe n°4 à la présente convention.

L'organisme de formation devra transmettre au Service Parcours d'Accès à la Qualification (SPAQ), avant le démarrage de l'action de formation, la liste d'inscription des stagiaires.

Option 2

Sans objet

Article 6 - Modalités de versement

Option 1 (avance et solde)

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon l'échéancier ci-dessous :

- Une avance de X% du montant de la subvention (taux maximum 50% de la subvention), soit
... euros sera versée après signature de la présente convention.
- le solde de la subvention sera versé au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation par le bénéficiaire :
 - ⇒ **d'un compte-rendu pédagogique** relatif à la réalisation du projet décrit en annexe n°1 (bilan pédagogique et liste nominative des stagiaires ayant suivi l'action de formation).
 - ⇒ **des justificatifs de paiement** (factures ou état récapitulatif détaillé des dépenses) visés par le comptable s'il en dispose, ou le représentant légal de l'organisme.
 - ⇒ **d'un compte-rendu financier** conforme au modèle de l'arrêté du 11 octobre 2006 joint en annexe n°3 de la présente convention, visé par le commissaire aux comptes, s'il en dispose, ou le représentant légal de l'organisme (signature et cachet), dans le délai maximal de 24 mois suivant la date de la signature de la présente convention.

Option 2 (avance + acompte et solde)

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon l'échéancier ci-dessous :

- Une avance de% du montant de la subvention (taux maximum : 50 % de la subvention), soit euros sera versée après la signature de la présente convention.
- Un acompte de ... % du montant de la subvention (taux max avance + acompte : 80 % de la subvention) sur présentation par le bénéficiaire des justificatifs des dépenses attestant de la réalisation de % des dépenses prévisionnelles.

→ Le solde de la subvention sera versé au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation par le bénéficiaire :

- **d'un compte-rendu pédagogique** relatif à la réalisation du projet décrit en annexe n°1 (bilan pédagogique et liste nominative des stagiaires ayant suivi l'action de formation),
- **des justificatifs de paiement** (factures ou état récapitulatif détaillé des dépenses) visés par le comptable s'il en dispose, ou le représentant légal de l'organisme,
- **d'un compte-rendu financier** conforme au modèle de l'arrêté du 11 octobre 2006 joint en annexe n°3 de la présente convention, visé par le commissaire aux comptes, s'il en dispose, ou le représentant légal de l'organisme (signature et cachet), dans le délai maximal de 24 mois suivant la date de la signature de la présente convention.

Le versement de l'avance n'a pas le caractère de paiements définitifs, la Région se réserve le droit de demander le remboursement des avances consenties dans le cadre de la présente convention, dans les conditions prévues à l'article 12.

Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire : compte n° , banque

Article 7 - Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 931, programme n°0312, dossier n°.....

Article 8 - Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

8.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

8.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses et des recettes relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

8.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

8.4 – Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention.

8.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts et toute autre modification administrative ou bancaire.

Article 9 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la date de la signature de la présente convention, le solde de la subvention sera annulé et la

part de l'avance et/ou de-s acompte-s non justifié-e-s éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties pour une durée de 30 mois.

Article 11 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 12 - Dénonciation et résiliation de la convention

12.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 13 - Modalités de remboursement de la subvention

13.1- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre de recette, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

13.2- Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention. En cas de trop perçu lors du versement de l'avance et/ou de-s acompte-s, la Région exigera le reversement de la somme trop-perçue par le bénéficiaire, sous forme de titre de recette.

Article 14 - Litiges

14.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

14.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 15 - Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

**Fait à Rennes en deux exemplaires
originaux,**

Le

Le bénéficiaire (1)

Pour le Président et par délégation,
Henri SIMORRE

Nom et qualité du bénéficiaire
et le cachet de l'organisme

Directeur de l'égalité et la formation
tout au long de la vie



Direction de l'égalité et de la formation
tout au long de la vie
Service parcours accès à la qualification

AVENANT TYPE

A LA CONVENTION FINANCIERE D'UNE ACTION DE FORMATION POUR PERSONNES SOUS MAIN DE JUSTICE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°14_DAJECI-SA_01 du Conseil régional en date des 7, 8 et 9 février 2014 fixant les délégations accordées à la Commission permanente,

VU la délibération n°14_BUDG_05 du Conseil régional en date du 16 décembre 2014 portant adoption du budget 2015,

VU la convention financière relative à l'Action de formation pour main de justice intitulée, signée le

VU la délibération n° de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du approuvant le présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

Entre d'une part:

La Région Bretagne, représentée par Monsieur, Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,

Et d'autre part :

Dénomination complète du bénéficiaire.....,

Statut juridique,

Son existence juridique (date de dépôt des statuts, numéro de siret,..)

Adresse du siège social,

Représenté (e) par, dûment autorisé à se faire par (indiquer la décision du CA ou des statuts adoptés et déclarés ou déposé le.....)

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

IL EST CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1: Montant de la participation financière de la région :

Les dispositions de l'article 2 de la convention financière sont modifiées comme suit :

ARTICLE 2 : Montant de la participation financière de la région

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues, notamment les moyens affectés et les participations financières des autres partenaires, est précisé à l'annexe n°1 du présent avenant.

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention de euros calculée sur une dépense subventionnable de euros TTC correspondant à un taux de ... % pour la réalisation de l'opération définie à l'article 1 de la convention financière à laquelle cet avenant se rattache. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, **réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.**

Article 2: Modalités de versement :

Les dispositions de l'article 6 de la convention financière sont modifiées comme suit :

Article 6 - Modalités de versement

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon l'échéancier ci-dessous :

⇒ Une avance de ...% du montant de la subvention (taux maximum : 50 % de la subvention), soit euros sera versée après la signature de la présente convention,

⇒ Un acompte de ... % du montant de la subvention (taux max avance + acompte : 80 % de la subvention) sur présentation par le bénéficiaire des justificatifs des dépenses attestant de la réalisation de ... % des dépenses prévisionnelles,

⇒ Le solde de la subvention sera versé **au prorata des dépenses réelles justifiées**, dans la limite du montant mentionné à l'article 1 du présent avenant, sur présentation par le bénéficiaire :

► **d'un compte-rendu pédagogique** relatif à la réalisation du projet décrit en annexe n°1 de la convention financière (bilan pédagogique et liste nominative des stagiaires ayant suivi l'action de formation).

► **des justificatifs de paiement** (factures ou état récapitulatif détaillé des dépenses) visé par le comptable s'il en dispose, ou le représentant légal de l'organisme.

► **d'un compte-rendu financier** conforme au modèle de l'arrêté du 11 octobre 2006 joint en annexe n°3 de la convention financière à laquelle cet avenant se rattache.

Article 3:

Les autres articles restent inchangés

Article 4 : Entrée en vigueur de l'avenant :

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin à la même date que la convention financière à laquelle il se rattache.

Fait à Rennes, le.../.../...

En 2 exemplaires originaux

Pour le bénéficiaire,

Pour la Région,
Le Directeur de l'égalité et de la formation tout au long
de la vie

Henri SIMORRE

ANNEXE N° 1 BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION TERRITORIALE EXPERIMENTALE

CHARGES (DEPENSES)	Montant (en euros)	PRODUITS (RECETTES)	Montant (en euros)	Taux
Charges directes	0,00 €	Ressources directes	0,00 €	
Achats	0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Prestations de service		Subventions d'exploitation	0,00 €	#DIV/0 !
Matières et fournitures		Etat : (préciser le ou les ministères sollicités)		#DIV/0 !
Autres fournitures		Région(s)		#DIV/0 !
Services extérieurs	0,00 €	Département(s)		#DIV/0 !
Locations		EPCI		#DIV/0 !
Entretien		Commune(s)		#DIV/0 !
Assurances		Pôle Emploi		#DIV/0 !
Documentation		OPCA		#DIV/0 !
Autres services extérieurs	0,00 €	Autres : précisez		#DIV/0 !
Rémunérations intermédiaires, honoraires				#DIV/0 !
Publicité		Autres produits de gestion courante	0,00 €	
Déplacement, missions		Dont cotisations, dons manuels ou legs		
Services bancaires, autres		Produits financiers	0,00 €	
Impôts et taxes	0,00 €	Reprises sur amortissement, provisions et report	0,00 €	
impôts et taxes sur rémunération		Transferts de charges		
Autres impôts et taxes				
Charges de personnel	0,00 €			
rémunérations des personnels				
Charges sociales				
Autres charges de personnel				
Autres charges de gestion courante	0,00 €			
Charges financières	0,00 €			
Charges exceptionnelles	0,00 €			
Dotations aux amortissements, provisions et engagements	0,00 €			
Charges indirectes	0,00 €	0,00 €	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres				
TOTAL DES CHARGES:	0,00 €	TOTAL DES RECETTES	0,00 €	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES				
Emplois des contributions volontaires en nature		Contributions volontaires en nature		
Secours en nature		Bénévolat		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature		
Personnel bénévole		Dons en nature		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €	

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2015
Opération(s) nouvelle(s)

Annexe n° 07

Programme P00312 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques sectorielles et territoriales
Action 150 Formations pour les personnes sous main de justice
Chapitre 931 DEFTLV/SPAQ

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Subvention (en Euros)	Agrément rémunération
GRETA BRETAGNE OCCIDENTALE 29104 QUIMPER CEDEX 9	16000176	Plateforme de mises en situation professionnelle	51 600 €	oui
SEMA'FOR 29200 BREST	16000178	Préparation à la sortie DEPAR (diagnostic, projet professionnel, accès aux dispositifs de droit commun)	80 000 €	oui
PREFACE 13001 MARSEILLE	16000187	Remobilisation et préparation au projet professionnel	84 000 €	oui
CLPS 35651 LE RHEU	16000179	Préparation à la sortie (orientation professionnelle et plan d'action)	22 338 €	non
CLPS 35651 LE RHEU	16000185	Action de Mobilisation	45 500 €	oui
CLPS 35651 LE RHEU	16000186	Agent de propreté et d'hygiène	41 310 €	oui
DIAFOR ORGANISATION 35170 BRUZ	16000181	Acquisition des gestes professionnels de soudeur validé par une licence	88 000 €	oui
GRETA BRETAGNE SUD 56321 LORIENT CEDEX	16000183	Formation aux métiers de la propreté, validation d'un certificat de qualification professionnelle d'agent machiniste.	46 570 €	oui
GEPSA Institut 93210 SAINT-DENIS	16000334	Plan de formation pour les personnes détenues à Vezin le Coquet (préqualifications et qualifications)	258 000 €	oui

Montant Total affecté pour l'action : 717 318,00 €

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160122-16_0312_01-DE



REGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton - CS21101 - 35711 RENNES Cedex 07
Tél. : 02.99.27.10.10 - Fax : 02.99.27.15.17

*Direction de l'Égalité et de la Formation tout au long de la vie
Service du développement territorial et numérique*

Envoyé en préfecture le 25/01/2016
Reçu en préfecture le 25/01/2016
Affiché le 10_01_2016
Code de l'acte : 160122-16_0312_01-DE

P00312 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques sectorielles et territoriales

AVENANT N° 1 à la convention n° 15002045
Convention d'attribution d'une subvention pour « Dispositif de V.A.E.
(Valorisation des Acquis de l'Expérience) »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et suivants, L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 14_BUDG_05 du Conseil régional en date du 16 décembre 2014 approuvant le budget primitif 2015 ;

Vu la délibération n° 15_0312_02 de la Commission permanente du Conseil régional du 29 JANVIER 2015 accordant à l'association «GRETA BRETAGNE SUD» une subvention de 8 139 € sur base subventionnable de 8 139 € pour l'opération « Dispositif de V.A.E. (Valorisation des Acquis de l'Expérience) (dossier n°15002045) » et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° 16_0312_01 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 21 janvier 2016, relative au programme n° 312 « Faire évoluer les pratiques pédagogiques dans la formation », modifiant la délibération n° 15_0312_02 du 29 janvier 2015, afin de prendre en compte une demande de prolongation de la convention,

Et vu la convention n° 15002045,

ENTRE :

La REGION DE BRETAGNE

représentée par son Président ; d'une part,

ET : ci-après désigné "le cocontractant" d'autre part,

GRETA Bretagne SUD
117 boulevard Léon Blum – B.P. 2135
56321 LORIENT cedex

Catégorie juridique : 7331 – Etablissement public local d'enseignement
N° SIRET : 19560026700049

Représenté (e) par Monsieur Pasacal MARZIN, directeur,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 9 :

Le délai de validité de la subvention est modifié comme suit :

	EN LIEU ET PLACE DE	IL CONVIENT DE LIRE
Le délai de transmission des pièces justificatives de la subvention est fixé à	18 mois à compter de la signature de la convention	24 mois à compter de la signature de la convention

- Article 10 :

La durée de la convention est modifié comme suit :

	EN LIEU ET PLACE DE	IL CONVIENT DE LIRE
La durée de la convention est de	24 mois à compter de la signature de la convention	30 mois à compter de la signature de la convention

Les autres dispositions de la convention demeurent sans changement.

Fait à Rennes, le.....

Pour
Signature du titulaire de la convention n° 15002045
Nom et fonction du signataire
Cachet de l'organisme de formation

Pour la Région Bretagne,
Le Directeur de l'Egalité et de la Formation
tout au long de la vie



REGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton - CS21101 - 35711 RENNES Cedex
Tél. : 02.99.27.10.10 - Fax : 02.99.27.15.17

*Direction de l'Égalité et de la Formation tout au long de la vie
Service du développement territorial et numérique*

Envoyé en préfecture le 25/01/2016
Reçu en préfecture le 25/01/2016
Affiché le 10_01_2016
Code de document 16-20160122-16_0312_01-DE

P00312 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques sectorielles et territoriales

AVENANT N° 1 à la convention n° 15002060
Convention d'attribution d'une subvention pour
« Atelier des métiers du tertiaire »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et suivants, L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 14_BUDG_05 du Conseil régional en date du 16 décembre 2014 approuvant le budget primitif 2015 ;
Vu la délibération n° 15_0312_02 de la Commission permanente du Conseil régional du 29 JANVIER 2015 accordant à l'association «GRETA EST BRETAGNE » une subvention de 8 139 € sur base subventionnable de 8 139 € pour l'opération « Atelier des métiers du tertiaire (dossier n°15002060) » et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;
Vu la délibération n° 16_0312_01 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 21 janvier 2016, relative au programme n° 312 « Faire évoluer les pratiques pédagogiques dans la formation », modifiant la délibération n° 15_0312_02 du 29 janvier 2015, afin de prendre en compte une demande de prolongation de la convention,

Et vu la convention n° 15002060,

ENTRE :
La REGION DE BRETAGNE

représentée par son Président ; d'une part,

ET : ci-après désigné "le cocontractant" d'autre part,

GRETA EST Bretagne
34 rue Bahon Rault – C.S. 46902
35069 Rennes cedex

Catégorie juridique : 7331 – Etablissement public local d'enseignement
N° SIRET : 19350030300030

Représenté (e) par Madame Marie-Françoise Janot-Brilhault, cheffe d'établissement support du Greta Est Bretagne,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 9 :

Le délai de validité de la subvention est modifié comme suit :

	EN LIEU ET PLACE DE	IL CONVIENT DE LIRE
Le délai de transmission des pièces justificatives de la subvention est fixé à	18 mois à compter de la signature de la convention	24 mois à compter de la signature de la convention

- Article 10 :

La durée de la convention est modifié comme suit :

	EN LIEU ET PLACE DE	IL CONVIENT DE LIRE
La durée de la convention est de	24 mois à compter de la signature de la convention	30 mois à compter de la signature de la convention

Les autres dispositions de la convention demeurent sans changement.

Fait à Rennes, le.....

Pour
Signature du titulaire de la convention n° 15002060
Nom et fonction du signataire
Cachet de l'organisme de formation

Pour la Région Bretagne,
Le Directeur de l'Égalité et de la Formation
tout au long de la vie

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 22 janvier 2016

DELIBERATION

Programme 313 - Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 janvier 2016, s'est réunie le vendredi 22 janvier 2016 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

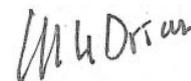
DECIDE**► Adaptation du règlement de rémunération au transfert de compétences**

- **D'ADOPTER** les termes du règlement de rémunération, présenté en annexe n° 1 à la présente délibération.

► Affectation de crédits

- **d'AFFECTER**, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 10 500 000 euros au financement des 3 opérations présentées dans le tableau n° 2 annexé à la présente délibération.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

Règlement de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle

Programme 313 > Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle

ANNEXE - MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES AIDES**REGLEMENT D'INTERVENTION****A) REMUNERATION ET AIDES AU TRANSPORT, HEBERGEMENT, RESTAURATION ATTRIBUEES AUX STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

L'objectif de ce document est de fixer les règles et les modalités d'intervention de la Région Bretagne en matière de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle. Certaines dispositions résultent d'une stricte application du code du travail. Elles intègrent les modifications apportées par la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 sur la rémunération de nouveaux publics : personnes détenues suivant une formation en centre pénitentiaire, dénommées "détenus" ci-après dans le présent règlement et personnes handicapées suivant une formation en Centre de rééducation professionnelle (CRP) ou centre de Pré orientation (CPO). D'autres ont un caractère facultatif et sont issues de décisions du Conseil régional, créant ainsi une situation plus favorable aux stagiaires.

I. CONTEXTE JURIDIQUE D'INTERVENTION DE LA REGION**I.1 LES REGIMES DE REMUNERATION**

Il existe 2 régimes de rémunération :

- le régime conventionnel : il prend en charge les demandeurs d'emploi qui justifient d'une période d'affiliation suffisante, et donc d'allocations de chômage. Celles-ci sont versées par le régime d'assurance chômage ou l'employeur public lorsqu'il ne cotise pas à ce régime.

- le régime public : il prend en charge les personnes qui n'ont pas d'allocations de chômage. C'est dans ce régime que s'inscrit la rémunération versée par la Région, dans les conditions prévues par le Livre III, Titre IV du code du travail (6^{ème} partie).

Ces 2 régimes sont exclusifs l'un de l'autre, le régime conventionnel étant celui de droit commun. Toutefois, les personnes ayant une reconnaissance de travailleur handicapé peuvent opter pour l'un ou l'autre régime.

I.2 LE STATUT DE STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Une personne demandeur d'emploi, inscrite à Pôle emploi, devient stagiaire de la formation professionnelle, lorsqu'elle suit une action de formation. Elle relève ainsi de la catégorie D des demandeurs d'emploi non immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi. Le stagiaire peut, dans ce cas, percevoir une rémunération s'il remplit les conditions mentionnées dans le code du travail.

Pour les détenus et les personnes handicapées en CRP/CPO : celles-ci peuvent ne pas être inscrites comme demandeurs d'emploi. En revanche, le fait de suivre une formation leur confère le statut de stagiaire de la formation professionnelle.

I.3 L'AGREMENT DE REMUNERATION

Concernant les dispositifs de formation qu'elle finance, la Région peut décider d'attribuer un agrément permettant le versement d'une rémunération et/ou d'une couverture sociale. S'agissant des CRP/CPO, transférés par la loi du 5 mars 2014, les frais pédagogiques ne relèvent pas de la compétence de la Région. En revanche, Elle peut apporter un agrément de rémunération et/ou de couverture sociale.

Un agrément de rémunération consiste en l'attribution d'une enveloppe d'heures rattachée à une action de formation. Il appartient à l'organisme de gérer le volume d'heures de rémunération qui lui est octroyé, en respectant le cahier des charges du dispositif concerné. La règle retenue est de considérer qu'un stagiaire rémunéré

par la Région doit l'être jusqu'à la fin de sa formation. L'agrément de rémunération fait l'objet d'une décision du Président du Conseil régional et est transmis à l'organisme de formation, et le cas échéant au Centre pénitentiaire, sous la forme d'un arrêté.

La rémunération comprend toujours deux éléments : le versement au stagiaire et le paiement de cotisations sociales, à l'Urssaf ou à d'autres organismes sociaux (MSA, ENIM, ...).

Les agréments délivrés sont majoritairement des agréments de rémunération, comprenant la rémunération et les cotisations sociales. Il peuvent aussi consister en des agréments de couverture sociale seule.

En complément, il peut être versé des indemnités de transport et d'hébergement selon les modalités, précisées dans le paragraphe VI. TRANSPORT/HEBERGEMENT de ce présent règlement.

II. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

II.1 DISPOSITIFS DE LA REGION CONCERNES PAR LA REMUNERATION

Les dispositifs concernés par la rémunération sont les suivants :

Le Programme Bretagne Formation (PBF)

Ce programme, concerne depuis septembre 2015, toutes les formations qualifiantes collectives financées par la Région et intègre l'ancien programme dit "programme régional supérieur". Le volume d'heures agréé au titre de la rémunération est un pourcentage du nombre d'heures de formation retenues dans le marché. Ce pourcentage est de 80%.

Les heures de formation non couvertes par l'agrément de rémunération font toutefois l'objet d'un agrément au seul titre de la couverture sociale, en application du Livre III, Titre IV (6ème partie) du code du travail.

Le Dispositif régional d'insertion professionnelle (DRIP)

- La totalité du volume horaire des actions de la Prestation Préparatoire à l'Insertion (PPI), de la Plateforme d'Orientation Professionnelle – Français Langue Étrangère (POP FLE) est couvert par l'agrément de la Rémunération.
- Un agrément de couverture sociale est accordé pour la totalité des heures de formation de la Plateforme d'Orientation Professionnelle (POP) et des actions préparation concours.

Les actions régionales, actions territoriales et expérimentales de formation, formations en langue bretonne

Les actions votées par le Conseil régional dans le cadre de ces dispositifs bénéficient d'un agrément de rémunération, au cas par cas.

Le Chèque Formation

L'agrément de rémunération est attribué à titre individuel. Il est délivré lors de la décision d'attribution de l'aide par le Président du Conseil régional, sous réserve des conditions suivantes : la formation doit être à temps plein. Pour les personnes ayant une reconnaissance de travailleur handicapé, la rémunération peut être attribuée pour des formations à temps partiel. L'agrément couvre la totalité des heures de formation.

A ces dispositifs s'ajoutent, depuis le transfert de compétences prévues par la loi du 5 mars 2014 :

Les formations mise en place à l'attention des détenus qui suivent une formation professionnelle dans un établissement pénitentiaire situé en Bretagne

- Les formations agréées à la rémunération sont couvertes en totalité par l'agrément de rémunération ;
- Les formations non agréées à la rémunération sont couvertes par un agrément de couverture sociale.

Les formations financées par l'Agence régionale de Santé à l'attention des personnes en situation de handicap qui suivent une formation professionnelle dans les Centres de Rééducation Professionnelle (CRP) ou dans les Centres de Pré-orientation (CPO), situés en Bretagne.

- un volume horaire d'agrément de rémunération est accordé par centre de formation.
- les formations ne bénéficiant pas d'un agrément de rémunération sont couvertes par un agrément de couverture sociale.

Les dispositifs pour lesquels la Région assure une protection sociale seule sont les suivants, depuis la loi du 5 mars 2014 :

- Les formations suivies en centre de formation d'apprentis par les apprentis dont le contrat a été rompu sans qu'ils soient à l'initiative de cette rupture, pour une durée n'excédant pas trois mois ;
- Les personnes relevant du dispositif « compétences clés » en totalité.

II.2 PUBLICS ELIGIBLES A LA REMUNERATION DE STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN REGION BRETAGNE

Lorsqu'il rentre en formation, le demandeur d'emploi change de « statut » et acquiert celui de stagiaire de la formation professionnelle (cf. paragraphe I.2). Il est inscrit en catégorie D, c'est à dire demandeur d'emploi non tenu de faire des actes positifs de recherche d'emploi.

Ce changement de situation doit être signalé à Pôle emploi dans les 72 heures. Il donne lieu à l'édition d'un document « Avis de changement de situation » qui fait partie des pièces justificatives indispensables à la constitution du dossier de rémunération par la Région.

Le stagiaire doit figurer sur la liste d'inscription de la formation et être retenu sur une place financée par la Région.

La Région accorde la rémunération aux catégories de publics suivants :

- Demandeurs d'emploi inscrits auprès de Pôle Emploi et non indemnisés,
- Travailleurs indépendants, gérants, inscrits auprès de Pôle emploi : ils peuvent cumuler leur revenus avec une rémunération de stagiaire si le montant de ces derniers est inférieur ou égal à 1000 euros/mois,
- Retraités inscrits auprès Pôle emploi en catégorie A sans indemnité, pour lesquels la recherche d'emploi nécessite une formation : ils peuvent cumuler leur pension de retraite avec une rémunération de stagiaire si la pension de retraite est inférieure ou égale à 1000 euros/mois,
- Personnes bénéficiaires du revenu social d'activité (rSa) et de l'allocation spécifique de solidarité

Il appartient à chaque structure gestionnaire de ces dispositifs de déterminer le montant de l'allocation différentielle s'il y a lieu.

A ces publics s'ajoutent :

- les personnes ayant une reconnaissance de Travailleur handicapé qui suivent une formation financée par l'Agence régionale de santé au sein d'un centre de rééducation professionnelle (CRP) ou d'un centre de pré orientation (CPO).
- les détenus qui suivent une formation professionnelle au sein d'un centre pénitentiaire.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA REGION

Stagiaires du DRIP (hors POP), du PBF, des Actions territoriales expérimentales et du Chèque formation, Actions Régionales de formation

Pour les stagiaires de ces dispositifs, le Conseil régional de Bretagne a institué une règle plus favorable que le régime public de rémunération qui est maintenue au titre du présent règlement. En effet, en cas d'interruption (dûment justifiée) de l'indemnisation par le régime d'assurance chômage ou un autre régime d'indemnisation, la Région prend le relais par l'attribution d'une rémunération de formation professionnelle, versée jusqu'à la fin de l'action de formation, dans le respect de l'agrément de rémunération.

L'organisme de formation doit faire une demande de prise de relais par la Région dès le démarrage de l'action de formation en indiquant la date à laquelle l'indemnisation du régime d'assurance chômage s'arrête.

La demande de rémunération doit être faite en temps utile pour éviter toute interruption de ressources pour les bénéficiaires.

Ces modalités spécifiques concernent les stagiaires dont l'indemnisation par le régime d'assurance chômage (ou autres) s'arrête au cours de la formation. La date précise de fin d'indemnisation devra être transmise avec le dossier de demande de rémunération.

III. MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA REMUNERATION

III.1 PROCEDURE DE DEMANDE DE REMUNERATION DES STAGIAIRES

L'organisme de formation remet au stagiaire un dossier de demande de rémunération au plus tard le 1er jour du stage. Pendant la formation l'organisme de formation est le seul interlocuteur du stagiaire.

Le dossier comprend :

- Un formulaire de « demande d'admission au bénéfice des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle » (RS1 Cerfa n° 11971*01 ou 11971*02, disponible auprès de la Région).
- La liste des pièces justificatives de la situation du stagiaire à l'entrée en stage : voir infra liste des pièces justificatives.
- Le stagiaire retourne, le plus rapidement possible, à l'organisme de formation son dossier (complété, daté et signé et accompagné de toutes les pièces justificatives) et l'attestation d'inscription à un stage de formation (AISF) ou son « avis de changement de situation » délivré par Pôle Emploi.

L'organisme doit procéder à plusieurs opérations :

- Concernant l'« avis de changement de situation » du stagiaire :
 - le compléter et y apposer son cachet,
 - le transmettre pour le compte du demandeur d'emploi au régime d'assurance chômage au plus tard dans les 72 heures qui suivent l'entrée en stage,
 - joindre au dossier de demande de rémunération du stagiaire, une photocopie de cet « avis de changement de situation » dûment complété.
- Concernant le dossier « de demande de rémunération du stagiaire » :
 - contrôler les pièces justificatives fournies par le stagiaire et de les valider,
 - le compléter et le certifier,
- le transmettre au service gestionnaire de la Région.

Cas spécifiques :

- pour les personnes en formation dans un CRP/CPO et non inscrites en tant que demandeur d'emploi : mêmes pièces que pour les demandeurs d'emploi, sauf les documents de Pôle emploi.
- pour les détenus : le Centre pénitentiaire remplit un tableau d'inscription des stagiaires qu'il transmet visé à la Région. Il n'y a pas de dossier individuel à remplir.

III.2 PROCEDURE DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

La Région a mis en place un outil de gestion de la rémunération qui prend la forme d'un extranet, accessible aux organismes avec un code d'accès. Les organismes s'engagent à utiliser les moyens mis en œuvre par la Région. Celle-ci met à disposition des organismes de formation les codes d'accès et un guide d'utilisation.

III.3 PIECES JUSTIFICATIVES

Les pièces justificatives suivantes sont nécessaires à l'instruction du dossier.

· Pour l'état civil : copie de la carte d'identité ou passeport en cours de validité ou copie du titre autorisant, pour les étrangers, l'accès aux droits sociaux. Sont aussi acceptées la copie du récépissé de la demande de carte d'identité ou la copie de la déclaration de perte établie auprès de la gendarmerie, la copie du récépissé de la demande de renouvellement du titre autorisant, pour les étrangers, l'accès aux droits sociaux.

L'autorisation parentale est nécessaire pour les mineurs non émancipés.

· Pour le paiement : Relevé d'Identité Bancaire (original au nom du stagiaire). Le versement de la rémunération sera effectué uniquement sur un compte au nom du stagiaire.

· Pour le régime de protection sociale : attestation d'affiliation au régime de la Sécurité Sociale ou autre régime de moins d'un an, établie au nom du stagiaire. Les ayant-droits doivent demander leur affiliation au régime général, sauf ceux qui dépendent de la MSA.

· Pour le parcours professionnel du stagiaire :

- Pour les Demandeurs d'Emploi : notification de rejet d'indemnisation Pôle emploi de moins de 6 mois, copie de l'avis de changement de situation complété et signé par le centre de formation,

- Pour les personnes percevant le rSa : attestation de droit au rSa, attestation de la CAF,

- Pour les personnes précédemment en formation : copie de l'attestation de fin de formation,

- Pour les personnes ayant déjà travaillé : copie du dernier certificat de travail avec indication du nombre d'heures travaillées, ou copie des bulletins de salaires (910 h s/12 mois ou 1820 h s/24mois),

- Pour les personnes ayant déjà effectué un stage rémunéré : copie de la décision de prise en charge de l'organisme payeur (AFPA, Régime d'Assurance Chômage, Région, CNASEA/ASP),

- Pour les personnes Travailleur non salarié, inscrites au registre du commerce et des sociétés : justificatif de l'activité salariée ou non salariée durant 12 mois dont 6 consécutifs dans les 3 ans précédant l'entrée en stage (attestation de la caisse de protection sociale, l'extrait Kbis de fin d'activité),

- Pour les personnes reconnues Travailleur Handicapé: décision de la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées), éventuellement, attestation de la CPAM mentionnant le montant des indemnités journalières perçues durant le stage, dernier certificat de travail et copie des bulletins de salaire - portant sur la dernière période travaillée comptabilisant au moins 910h sur douze mois - pour permettre le calcul de la rémunération de stage, attestation de l'employeur si le contrat de travail est suspendu, avec la mention « sans solde » ou montant du salaire maintenu.

· Pour la situation familiale : photocopie du livret de famille pour naissance ou décès, copie de l'ordonnance de séparation, du jugement de divorce ou attestation de la CAF (cas des parents isolés), copie du carnet de maternité et tout justificatif de situation pour les femmes seules, enceintes.

· Pour toute autre situation : interroger le centre de formation.

III.4 DELAI DE TRANSMISSION

Les dossiers de demandes de rémunération (RS1) ou de protection sociale (P2S) dûment renseignés par les stagiaires sont remis au centre de formation qui doit :

- les compléter (tampon de l'organisme, nom du référent chargé de la rémunération, signature..),

- les saisir sur la plateforme dédiée et mise à sa disposition par la Région, dès l'entrée en formation,
- les adresser aux services du Conseil régional. Dès qu'un dossier est prêt, il doit être envoyé ; il n'est pas nécessaire d'attendre que tous les dossiers du groupe de stagiaires soient complets.

Toute pièce transmise par le stagiaire suite à un changement de sa situation et qui entraîne un changement de catégorie de rémunération doit l'être dans le délai de réalisation de la formation. Les changements de catégorie liés à l'âge se font automatiquement.

Tout dossier transmis après la sortie effective du stagiaire ou resté incomplet alors que la formation est terminée sera retourné à l'organisme de formation.

IV. MODALITES DE CALCUL DE LA REMUNERATION

La rémunération de stagiaire de la formation professionnelle est versée en contrepartie d'une assiduité à la formation. La Région verse des cotisations sociales (assurance maladie, maternité, invalidité, décès, assurance vieillesse, allocations familiales, accident du travail) aux différents organismes de protection sociale.

La Région verse des indemnités de transport et d'hébergement, telles que prévues dans le code du travail et précisées dans le VI TRANSPORT/HEBERGEMENT ci-après. Ces indemnités sont liées à la rémunération de la Région. Elles ne peuvent être attribuées indépendamment de cette rémunération

IV.1 CATEGORIES DE REMUNERATION

Le montant de la rémunération varie en fonction de la situation du stagiaire à son entrée en formation. Elle est forfaitaire pour tous les cas, sauf pour les personnes handicapées justifiant d'une activité salariée suffisante. Dans ce cas, elle résulte d'un calcul sur la base des salaires antérieurs (dernière période travaillée).

Il existe 16 catégories de rémunération qui peuvent être regroupées de la manière suivante :

Situation avant l'entrée en formation	Montant de rémunération
Personnes rémunérées sur la base d'une durée d'activité salariée antérieure suffisante	Forfait : 652,02 €
Personnes handicapées et rémunérées sur la base d'une durée d'activité salariée antérieure suffisante	Calcul sur la base du salaire antérieur, avec un plancher à 644,17€ et un plafond à 1 932,00€
Personnes rémunérées sur la base d'une activité non salariée dans les 3 ans précédents l'entrée en formation	Forfait : 708,59€
Personnes rémunérées en fonction de leur situation personnelle (handicapé sans activité suffisante, mères de 3 enfants, femmes divorcées, veuves, parent isolé)	Forfait : 652,02€
Personnes rémunérées en fonction de leur âge	Moins de 18 ans : forfait 130,34€

	De 18 à 20 ans : forfait 316,39€
	De 21 à 25 ans : forfait 339,35€
	26 ans et plus : 401,09€
Détenus	2,49€ de l'heure (2,26 + 10 % ICCP)

Dans l'instruction des dossiers de demande de rémunération, le service examine successivement si la personne peut justifier d'une activité salariée antérieure suffisante, puis si sa situation correspond à l'une des situations personnelles prévues. Si elle ne rentre dans aucune de ces catégories, il est appliqué un barème en fonction de l'âge.

Les barèmes mensuels ci-dessus incluent, sauf pour les personnes handicapées et rémunérées sur la base d'une activité suffisante, une indemnité compensatrice de congé payé (ICCP). Pour la catégorie « personnes reconnues travailleurs handicapés et rémunérées sur la base d'une durée d'activité salariée antérieure suffisante », l'ICCP est versée en fin de formation sur la base de 1/10^e de la totalité des sommes perçues pendant la formation. Cette somme apparaît alors sur l'avis de paiement.

Pour les détenus les formations sont organisées à temps partiel. La rémunération se fait sur la base d'un montant horaire auquel est ajouté 10% au titre de l'ICCP.

L'instruction du dossier, permettant de déterminer la catégorie de rémunération du stagiaire, donne lieu à l'établissement d'une décision de prise en charge, document contractuel entre le stagiaire et la Région. Cette décision est notifiée au stagiaire.

Articulation de la rémunération Région et de l'allocation spécifique de solidarité (ASS)

Les personnes bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité avant leur entrée en formation peuvent prétendre à une rémunération Région. Cependant, le versement de l'ASS doit s'interrompre le jour où l'allocataire effectue un stage de formation professionnelle rémunéré par la Région. En effet, la rémunération ne pourra être versée par la Région que si le bénéficiaire ne perçoit pas d'ASS pendant la formation. Des démarches doivent être faites auprès de Pôle Emploi, avant l'entrée en formation, pour enregistrer le changement de situation (de catégorie A à D).

Cependant l'ASS peut être maintenue lorsque l'allocataire suit une formation non rémunérée d'une durée inférieure ou égale à 40 heures.

Articulation de la rémunération Région et du revenu de solidarité active (rSa)

Les personnes bénéficiaires du rSa peuvent cumuler une rémunération Région avec le rSa. Il convient toutefois d'en informer la Caisse d'Allocation Familiale via la déclaration trimestrielle. Cette déclaration ne peut se faire qu'à partir du mois réel de perception. Le rSa s'ajuste au vu de tous les revenus déclarés de la famille. Il est conseillé de se rapprocher de son conseiller rSa pour étudier le maintien des droits au rSa pendant la formation.

Les personnes ayant démissionné de leur précédent emploi et pour lesquelles Pôle emploi notifie un rejet à ce titre, peuvent bénéficier de la rémunération régionale pendant leur formation. Si un réexamen de leur droit à l'allocation chômage s'avère positif, elles doivent en informer les services de la Région afin que leur rémunération régionale soit interrompue.

IV.2 RYTHME DE LA FORMATION

Les formations peuvent se dérouler à temps plein ou à temps partiel. Une formation est à temps plein si sa durée hebdomadaire est supérieure ou égale à 30 heures. Les heures de travail personnel ne sont pas prises en compte.

Pour un stage à temps plein, la rémunération est mensualisée. Chaque mois plein vaut 30 jours, quel que soit le mois considéré et tous les jours de la semaine comptent.

Pour une formation à temps partiel, le calcul se fait sur la base des heures de formation effectives, le volume horaire mensuel temps plein équivalant à 151,67 heures.

Pour les personnes qui cumulent une formation et un emploi, la formation doit toujours être prioritaire à cet emploi. Si le cahier des charges du dispositif indique que la formation est à temps plein, le stagiaire pourra avoir un contrat de travail en dehors des heures de formation et sera rémunéré par la Région sur la base d'un temps plein.

Si le cahier des charges du dispositif prévoit la possibilité de formation à temps partiel, le stagiaire qui cumule formation et emploi sera payé à temps partiel, sur la base des heures de formation effectives.

IV.3 INTERRUPTION ET ABSENCE (formations à temps plein)

La rémunération est versée en contrepartie d'une assiduité du stagiaire à la formation.

Absences ne donnant pas lieu à retenue sur rémunération :

Le code du travail prévoit un maintien de la rémunération pour certaines situations alors que le stagiaire est absent de la formation :

- lors des jours fériés légaux : 1^{er} janvier, lundi de Pâques, 1^{er} mai, 8 mai, Ascension, 14 juillet, 15 août, 1^{er} novembre, 11 novembre, 25 décembre.
- lors d'absences pour congés légaux : mariage ou PACS (4 jours), appel de préparation à la défense (1 jour), congé de paternité (14 jours- découpé en 3+11), décès d'un conjoint ou d'un enfant (2 jours), mariage d'un enfant (1 jour), décès du père ou de la mère du stagiaire (1 jour).

Le congé de paternité consiste en 11 jours calendaires consécutifs à prendre dans les 4 mois à partir de la naissance de l'enfant. Ce congé doit débiter pendant la durée du stage et s'achever avant la fin de celui-ci.

- lors de courtes interruptions de stage :

Le régime des interruptions de stage appliqué par la Région Bretagne fixe à 15 jours calendaires maximum par période de 6 mois de formation le maintien de la rémunération.

Ces courtes interruptions peuvent être justifiées par la fermeture de l'organisme de formation. D'autres motifs d'absences peuvent être considérés comme des absences justifiées. Pour ces cas, l'organisme doit donc se référer au cahier des charges du dispositif concerné.

Si l'absence est justifiée et en lien avec la formation, la rémunération est versée, dans la limite de 15 jours par période de 6 mois. Le samedi et le dimanche ne sont pas décomptés.

Absences avec retenues

- Les absences pour maladie, maternité et paternité

La rémunération est interrompue pendant la maladie, la maternité ou la paternité, mais les stagiaires peuvent bénéficier d'indemnités journalières complémentaires versées par la Région (cf. article R373-1 et suivants du code de la sécurité sociale)

- Les absences résultant d'un accident du travail

La Caisse d'assurance sociale intervient dans la prise en charge de l'arrêt et aucun complément de rémunération n'est versé au stagiaire par la Région.

- Si l'absence est justifiée et sans lien avec la formation, la rémunération n'est pas versée. Le samedi et le dimanche ne sont pas décomptés.

Pour toute absence justifiée, un justificatif devra être transmis au service de la rémunération.

- Si l'absence est injustifiée, la rémunération n'est pas versée. De plus, si l'absence non justifiée se situe un lundi ou un vendredi, le samedi et le dimanche sont aussi décomptés de la rémunération.

- Toute absence d'une demi journée entraîne le décompte d'une journée entière, le code du travail divisant le mois en 30/30^{ème} – le cumul éventuel des demi-journées sur un mois doit être effectué par le centre de formation.

Concernant les absences des formations à temps partiel, le montant mensuel versé est fonction du nombre d'heures de formation effectivement réalisées.

L'organisme de formation doit informer la Région des absences dans les états mensuels d'absence. Il convient de saisir les états de fréquentation dès la fin du mois sur la plate-forme de gestion de la rémunération au plus tard le 5 du mois suivant. Le document visé sera ensuite transmis au plus tard le 5 du mois suivant à la Région Bretagne.

Arrêt de la formation

L'organisme de formation doit informer la Région des abandons dès le **lendemain** via le module "suspension" de la plate-forme de la rémunération.

Le versement de la rémunération du stagiaire est alors interrompu immédiatement. Le directeur du centre de formation donne son avis sur les circonstances de l'abandon ou du renvoi, en y joignant tous documents utiles (R. 6341-47 et R. 6341-48 du Code du Travail)

En cas de sortie de formation dans les premières 40 heures, la rémunération n'est pas due.

L'abandon sans motif légitime ou le renvoi pour faute lourde (acte portant grief matériellement, moralement ou physiquement) aura pour conséquence le reversement par le stagiaire de la totalité des sommes perçues depuis son entrée en stage après notification au stagiaire .

Une remise totale ou partielle du reversement peut être accordée. Une demande doit être adressée auprès du Président de la Région (Art. R. 6341-48 du Code du Travail).

Un abandon est considéré comme légitime notamment dans les cas suivants : pour occuper un emploi, suite à un déménagement, une mauvaise orientation, raison de santé, entrée dans une autre formation, incarcération,....

Un abandon est considéré comme illégitime dans les cas suivants : absence non justifiée (sans réponse aux courriers, aux appels de l'organisme) au-delà d'un mois.

IV.4 PROTECTION SOCIALE

Les cotisations de sécurité sociale sont prises en charge par la Région, qui agréé le stage. Elles sont calculées sur la base de taux forfaitaires révisés annuellement. Les cotisations concernent les risques suivants :

- maladie, maternité, invalidité, décès,
- vieillesse,
- allocations familiales,
- accident du travail et maladies professionnelles.

Le stagiaire doit procéder à son immatriculation à la Caisse Primaire d'Assurance maladie de son domicile ou un autre organisme de protection sociale, avant son entrée en formation.

Si aucune démarche d'immatriculation n'est initiée, la rémunération ne pourra être versée. Un seul acompte pourra être versé dans l'attente de la régularisation de la situation.

Si l'immatriculation est en cours, un justificatif de cette demande jointe au dossier permettra toutefois de déclencher la rémunération.

Les cotisations sont payées au régime d'affiliation du stagiaire pour la maladie/maternité. Pour les accidents du travail et les maladies professionnelles, elles sont toujours payées au régime général de la sécurité sociale (à l'exception des marins qui conservent leur régime propre).

En cas d'arrêt de la formation, la caisse d'affiliation du stagiaire verse des indemnités journalières, avec application d'un délai de carence selon la réglementation en vigueur, à l'exception du régime social des indépendants qui n'applique pas cette règle.

La Région complète l'indemnité journalière à hauteur de 50% de la rémunération journalière pour la maladie et dans la limite de 90 jours et 90% pour la maternité ou le congé de paternité, dans le cas où la maladie (ou le congé de paternité) a débuté pendant le stage ou dans les 3 mois qui suivent la fin du stage.

L'organisme de formation transmet l'original du remboursement des indemnités journalières déjà versées par l'organisme de protection sociale à la Région. La Région procède au calcul selon la règle ci-dessus et verse le montant avec la rémunération.

En cas d'accident du travail, il appartient au directeur de l'organisme de formation d'effectuer les formalités. Il doit, dans les 48 heures qui suivent l'accident, adresser à la Caisse primaire d'assurance maladie, l'imprimé S 6205f « Déclaration d'accident du travail », par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'organisme de protection sociale adressera à l'organisme de formation :

- l'imprimé S 6202h : attestation de salaire
- la feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle – imprimé S 6201b

Le directeur de l'organisme de formation effectue les démarches pour le compte de la Région. Le numéro de Siret à porter sur le formulaire est celui de l'organisme de formation.

Les périodes de formation rémunérées par la Région sont validées en vue de l'ouverture du droit à pension de retraite des régimes obligatoires.

En cas de décès du stagiaire, l'organisme de formation prévient immédiatement la Région. Conformément au code de la Sécurité sociale, le versement d'un capital décès équivalent à 90 jours de rémunération peut être versé à la demande des héritiers, pour les stagiaires qui bénéficient de la rémunération régionale.

V. MODALITES DE VERSEMENT DE LA REMUNERATION

V.1 VERSEMENT

La rémunération est versée à terme échu par virement bancaire sur le compte du stagiaire.

Il appartient à l'organisme de formation saisir les états de fréquentation des stagiaires sur la plate-forme de gestion de la rémunération dès la fin du mois et d'adresser au plus tard le 5 du mois, cet état visé.

Une fois le mandatement effectué, la Région adresse un avis de paiement aux stagiaires.

Modalités spécifique pour les stagiaires relevant de l'Administration pénitentiaire : les rémunérations sont versées sur le compte de l'Agent comptable de l'établissement pénitentiaire qui les reverse sur le compte nominatif des bénéficiaires.

A la demande du Juge d'Application des Peines (JAP), la rémunération pourra être versée directement au bénéficiaire. Dans ce cas, l'établissement pénitentiaire en informera la Région et fournira l'ordonnance du JAP ainsi qu'un RIB au nom du stagiaire.

En cas de sortie du stagiaire du centre pénitentiaire, alors qu'il n'a pas encore perçu la totalité de sa rémunération :

- le centre devra indiquer au stagiaire de se manifester auprès de la Région et de lui transmettre un RIB à son nom, afin que la Région lui verse les sommes dues.

- Dans l'hypothèse où le centre pénitentiaire a reçu les sommes correspondant à la rémunération, il devra alors reverser ce montant à la Région, charge à celle-ci de le reverser au stagiaire à sa demande

Dans l'hypothèse où le centre pénitentiaire a reçu les sommes correspondant à la rémunération, alors que le stagiaire a été transféré vers un autre centre pénitentiaire : le premier centre pénitentiaire fait suivre le montant de la rémunération vers le nouveau centre.

V.2 REVERSEMENT

En cas de trop perçu par le stagiaire, la Région procède d'abord à une régularisation sur les virements ultérieurs. Si cette modalité n'est pas envisageable, un titre de recette est émis. Un courrier est adressé au stagiaire l'informant de cette procédure.

Cette procédure peut être initiée pendant une durée de trente ans à compter de la naissance de la créance.

V.3 REGIME FISCAL

La rémunération est forfaitaire et est exonérée de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

La rémunération, hors frais de transport de d'hébergement, est soumise à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Les sommes à déclarer figurent sur le dernier avis de paiement de l'année reçue par le stagiaire.

VI. TRANSPORT/ HEBERGEMENT/RESTAURATION

Dans le cadre de l'application du régime public de rémunération des stagiaires, une prise en charge des frais de transport et/ou d'hébergement est effectuée selon les modalités décrites aux paragraphes VI.1 et VI.2.

L'attribution des aides à la restauration, instituée par le Conseil régional par délibération en date du 27 septembre 2007 est décrite au paragraphe VI.3. Il s'agit d'une disposition spécifique à la Région qui mobilise des ressources propres.

VI.1 LE FORFAIT

Les stagiaires de plus de 18 ans rémunérés sur le critère de l'âge peuvent bénéficier d'un forfait transport de 32.93 euros par mois s'ils ont à parcourir une distance domicile/centre de formation supérieure à 15 km. Un forfait hébergement de 81.41 euros peut se substituer à ce forfait, à condition que la distance à parcourir soit supérieure à 50 km sur présentation d'une quittance de loyer.

Les stagiaires de moins de 18 ans rémunérés sur le critère de l'âge peuvent bénéficier d'un forfait hébergement de 37.20 euros s'ils ont à parcourir une distance inférieure à 15 km entre leur domicile et le centre de formation sur présentation d'une quittance de loyer. Au-delà de 15 km, ils peuvent bénéficier d'un forfait transport de 32.93 euros par mois. A ce forfait transport peut s'ajouter un forfait hébergement dans la limite d'un plafond (distance +15 km à 50 km le plafond est de 51.15 euros ; distance + 50 km le plafond est de 62.05 euros) sur présentation d'une quittance de loyer.

Ces forfaits transports et/ou hébergements sont versés mensuellement à terme échu en fonction des jours de présence en formation attestés par le centre de formation au niveau du relevé d'état des absences transmis au service gestionnaire. Ils figurent sur l'avis de paiement. Ces forfaits sont versés sous réserve de renseignement de la distance domicile/formation (formulaire RSi) et sur présentation, mensuellement, d'une quittance de loyer. Le tableau ci-dessous résume les différents types d'aide :

AGE	DISTANCE	INDEMNITE MENSUELLE			
		TRANSPORT	TRANSPORT SI HEBERGEMENT	HEBERGEMENT	CUMUL
Moins de 18 ans	de 0 à 15 km	- €	- €	37,20 €	Sans objet
	entre 15 km et 50 km	32,93 €	13,95 €	37,20 €	51,15 €
	plus de 50 km	32,93 €	24,85 €	37,20 €	62,05 €
18 ans et plus	de 0 à 15 km	- €	- €	- €	- €
	plus de 15 km à 50 km	32,93 €	- €	- €	Sans objet
	plus de 50 km	32,93 €	- €	81,41 €	non

VI.2 LE REMBOURSEMENT SUR DEMANDE

Tous les autres stagiaires rémunérés sur un critère autre que l'âge peuvent faire une demande de remboursement de leurs frais de transport via le formulaire disponible sur le site internet de la Région. Cette demande est recevable si la distance domicile/lieu de formation est supérieure à 25 km.

La ou les demandes peuvent concerner :

- Remboursement du trajet « aller » au démarrage de la formation (100% des frais de transport sur la base du prix du billet SNCF 2nde classe) ;
- Remboursement du trajet « retour » à la fin de la formation (100% des frais de transport sur la base du prix du billet SNCF 2nde classe) ;
- Remboursements de voyages pour rapprochements familiaux (75% des frais de transport sur la base du prix du billet SNCF 2nde classe) à raison :
 - d'un voyage mensuel pour les moins de 18 ans,
 - d'un voyage si le stage dure plus de 8 mois pour les plus de 18 ans célibataires,
 - d'un voyage si le stage dure entre 3 et 8 mois – 2 voyages au-delà de 8 mois, si le stagiaire est marié ou chargé de famille.

Les demandes de remboursements sont à transmettre par le centre de formation au service gestionnaire de la Région. Ces demandes peuvent être effectuées ponctuellement ou globalement en fin de formation, au plus tard deux mois après la fin de celle-ci.

VI.3 AIDE A LA RESTAURATION

L'aide à la restauration vise à favoriser l'accès à la formation et à améliorer les conditions de vie des stagiaires en formation dans le cadre des actions collectives (PRS, PBF, DRIP, Actions territoriales expérimentales).

Bénéficiaires de l'aide à la restauration :

Un stagiaire de la formation professionnelle est éligible à cette aide s'il répond à l'ensemble des conditions suivantes :

- Etre retenu au financement régional de sa formation au titre, soit :
 - du Programme Bretagne Formation,
 - du Dispositif Régional pour l'Insertion Professionnelle (sauf POP et CAQ),
 - d'une Action territoriale expérimentale.
- **Et** percevoir une rémunération inférieure ou égale à 1000 € versée par la Région Bretagne au titre du régime public de la rémunération.

Sont exclus de cette aide, les stagiaires, soit :

- suivant une formation dans un centre AFPA,
- suivant une formation dans un autre centre et bénéficiant d'un accès à un restaurant AFPA et faisant le choix de s'y restaurer.

En effet, concernant l'AFPA, la Région verse par ailleurs une subvention à cet organisme pour la restauration.

Montant de l'aide à la restauration :

Cette aide est forfaitaire. Elle est de 84 € par mois, soit 4 € par jour, sur la base 21 jours par mois.

Modalités de calcul et de versement de l'aide à la restauration :

Cette aide est forfaitisée. Pour un mois complet, le nombre de jours est plafonné à 21 jours. Toutefois, pour le mois d'entrée en stage cette aide est versée du jour d'entrée au dernier jour de formation du mois, avec un plafond à 21 jours. Pour le mois de sortie, elle est versée du 1^{er} jour de formation du mois au jour de sortie, avec un plafond à 21 jours.

Pour percevoir l'aide, le stagiaire doit assister à la totalité de la journée de formation définie par le centre de formation (durée ne pouvant être inférieure à 3 h 30 consécutives) conformément au planning de la formation.

Cette aide est versée pour les journées de formation effectives.

Cette aide est versée mensuellement et à terme échu par virement bancaire au stagiaire ou à son représentant légal.

Cette aide sera notifiée par le Président du Conseil régional de Bretagne qui en rendra compte à la Commission permanente.

La Région Bretagne s'appuie sur les relevés de présence mensuels fournis par les centres de formation pour apprécier l'assiduité du stagiaire en centre de formation ou en entreprise.

Toute absence fait l'objet d'une retenue de 4 € par jour.

Reversement de l'aide à la restauration :

La Région Bretagne se réserve le droit de demander le remboursement au stagiaire des sommes indûment perçues.

Constitution du dossier de demande :

Le centre de formation s'assure de l'éligibilité du stagiaire, l'informe sur les conditions générales d'obtention de l'aide et lui remet un formulaire de demande d'aide à la restauration.

Le stagiaire ou son représentant légal complète et signe le formulaire de demande d'aide à la restauration, y joint les pièces justificatives demandées dont un RIB original, et le retourne au centre de formation.

Le centre de formation vérifie le dossier, le complète, le signe et le transmet à la Région Bretagne.

Le dossier est géré par le même outil informatique que pour la rémunération des stagiaires. La demande est faite conjointement à une demande de rémunération, l'organisme constitue un seul dossier pour les deux demandes dans l'outil informatique.

Certificat de service fait :

Le centre de formation s'engage à transmettre à la Région Bretagne :

- les dossiers de demande d'aide à la restauration des stagiaires éligibles,
- à saisir les relevés mensuels des états de présence des stagiaires sur la plate-forme de gestion de la rémunération et d'adresser le document visé avant le 5 du mois suivant la période de formation de référence,
- la liste des stagiaires ayant fait le choix d'accéder aux services de restauration d'un centre AFPA.

B) BOURSE POP

La bourse Plateforme d'Orientation Professionnelle (POP) constitue une aide individuelle versée aux stagiaires identifiés comme bénéficiaires et suivant un parcours de formation dans le cadre d'une Plateforme d'orientation professionnelle (POP). Cette aide est versée pour accompagner le jeune dans la construction de son projet professionnel. Elle a pour objet de faire face à des frais liés à ce projet : déplacements, restauration, ...

I - BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires sont les jeunes de moins de 26 ans à l'entrée dans la prestation, inscrits comme demandeurs d'emploi, non indemnisés au titre de l'assurance chômage. Cette aide ne peut être cumulée avec d'autres ressources, sauf le rSa, l'allocation spécifique de solidarité (ASS) ou l'allocation temporaire d'attente (ATA).

II - MODALITÉS D'INTERVENTION

L'aide consiste en une bourse. Elle est versée à tous les jeunes éligibles qui complètent le formulaire informatique de demande, avec l'appui de l'organisme de formation.

Elle est versée directement au stagiaire.

Le montant de l'aide est au maximum de 640 €. Elle est versée en 2 fois : 50 % au démarrage de la formation et le solde à mi parcours (de 1,5 à 2 mois après le démarrage) sur présentation d'une fiche bilan individuel intermédiaire produite par l'organisme de formation.

La demande est à effectuer, sur l'outil mis spécifiquement à disposition par la Région, complétée des pièces nécessaires à l'instruction et au traitement de la demande.

L'aide est attribuée par le Président du Conseil régional. Elle donne lieu à l'envoi d'une notification de décision au bénéficiaire permettant ainsi le versement de l'acompte. Pour percevoir le solde, l'organisme de formation doit attester de la poursuite du projet du jeune, et transmettre la fiche bilan individuel à la Région, sur l'outil mis à disposition.

L'aide étant versée pour accompagner le jeune dans la construction de son projet professionnel, cette démarche doit être attestée à l'étape de bilan intermédiaire. Dès lors que cette démarche est interrompue, l'aide n'est plus versée.

Les jeunes accompagnés dans le cadre de la Garantie Jeune (expérimentée sur le département du Finistère et prochainement sur le département de l'Ille et Vilaine) et bénéficiant d'une allocation de ressources versée par l'Etat ne peuvent prétendre à l'octroi de la bourse.

Le stagiaire bénéficiaire de cette bourse ne peut pas percevoir l'aide à la restauration de la Région.

Cette aide n'est pas imposable au titre de l'impôt sur le revenu.

Avec cette aide, le jeune conserve le statut de stagiaire de la formation professionnelle et peut bénéficier d'une couverture sociale selon la procédure indiquée dans le règlement de rémunération de la Région.

Cette aide est mise en œuvre pour les stagiaires entrant en formation à compter du 1^{er} juin 2014.

III – CAS DE REVERSEMENT PARTIEL OU TOTAL DE L'AIDE

La Région Bretagne se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie des sommes versées au bénéficiaire de l'aide régionale, par l'émission d'un titre exécutoire, dans les cas suivants :

- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu ;
- non respect des dispositions prévues dans le présent document ;
- versement à tort des aides par la Région Bretagne.

IV - CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de candidature complet doit être saisi sur l'outil informatique dès le démarrage de la prestation. Tout dossier déposé après la fin de la prestation ou après la sortie effective du stagiaire ne pourra être traité.

Le dossier comprend :

- la demande faite via l'outil de gestion par le jeune accompagné de l'organisme
- la copie de la carte d'identité ou du titre de séjour en cours de validité
- le rejet de Pôle emploi de moins de 3 mois
- l'attestation loi de finances, téléchargeable sur le site de Pôle emploi
- le relevé d'identité bancaire du jeune
- l'autorisation parentale ou du représentant légal si le jeune est mineur

En fonction de la situation individuelle, les services de la Région peuvent être amenés à demander des pièces complémentaires.

C) BOURSE CAQ

La bourse Contrat d'Accès à la Qualification (CAQ) constitue une aide individuelle versée aux stagiaires identifiés comme bénéficiaires et suivant un parcours dans le cadre d'un Contrat d'accès à la qualification (CAQ) du DRIP. Cette aide est versée pour accompagner le jeune dans la construction de son projet professionnel.

I - BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires sont les jeunes de moins de 26 ans à la signature du contrat d'accès à la qualification, inscrits comme demandeurs d'emploi, non indemnisés au titre de l'assurance chômage. Cette aide ne peut être cumulée avec d'autres ressources, sauf le rSa, l'allocation spécifique de solidarité (ASS) ou l'allocation temporaire d'attente (ATA).

II - MODALITÉS D'INTERVENTION

L'aide consiste en une bourse. Elle est versée à tous les jeunes éligibles qui complètent le formulaire informatique de demande, avec l'appui de l'organisme de formation.

Elle est versée directement au stagiaire.

Le montant de l'aide est au maximum de 900 €. Elle est versée en 3 fois : 1/3 au démarrage après la signature du contrat. Les 2 derniers versements s'effectuent, en fonction de la réalisation du parcours d'une durée maximum de 12 mois, sur production du bilan intermédiaire justifiant de la poursuite du projet du jeune, fourni par l'organisme de formation.

La demande est à effectuer, sur l'outil mis spécifiquement à disposition par la Région, complétée des pièces nécessaires à l'instruction et au traitement de la demande.

L'aide est attribuée par le Président du Conseil régional. Elle donne lieu à l'envoi d'une notification de décision au bénéficiaire permettant ainsi le versement de l'acompte. Pour percevoir les versements ultérieurs, l'organisme de formation doit attester de la poursuite du projet du jeune, et transmettre les documents de bilans intermédiaires à la Région, sur l'outil mis à disposition.

L'aide étant versée pour accompagner le jeune dans la construction de son projet professionnel, cette démarche doit être attestée à chaque étape de bilan intermédiaire. Dès lors que cette démarche est interrompue, l'aide n'est plus versée.

Les jeunes accompagnés dans le cadre de la Garantie Jeune (expérimentée sur le département du Finistère et prochainement sur le département de l'Ille et Vilaine) et bénéficiant d'une allocation de ressources versée par l'Etat ne peuvent prétendre à l'octroi de la bourse.

Le stagiaire bénéficiaire de cette bourse ne peut pas percevoir l'aide à la restauration de la Région.

Cette aide n'est pas imposable au titre de l'impôt sur le revenu.

Avec cette aide, le jeune conserve le statut de stagiaire de la formation professionnelle et peut bénéficier d'une couverture sociale selon la procédure indiquée dans le règlement de rémunération de la Région.

Cette aide est mise en œuvre pour les stagiaires signant un contrat d'accès à la qualification à compter du 1^{er} juin 2014.

III - CAS DE REVERSEMENT PARTIEL OU TOTAL DE L'AIDE

La Région Bretagne se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie des sommes versées au bénéficiaire de l'aide régionale, par l'émission d'un titre exécutoire, dans les cas suivants :

- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu ;
- non respect des dispositions prévues dans le présent document ;
- versement à tort des aides par la Région Bretagne.

IV - CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de candidature complet doit être saisi sur l'outil informatique dès le démarrage de la prestation. Tout dossier déposé après la fin de la prestation ou après la sortie effective du stagiaire ne pourra être traité.

Le dossier comprend :

- la demande faite via l'outil de gestion par le jeune accompagné de l'organisme
- la copie de la carte d'identité ou du titre de séjour en cours de validité

- le rejet de Pôle emploi de moins de 3 mois
- l'attestation loi de finances, téléchargeable sur le site de Pôle emploi
- le relevé d'identité bancaire du jeune
- l'autorisation parentale ou du représentant légal si le jeune est mineur

En fonction de la situation individuelle, les services de la Région peuvent être amenés à demander des pièces complémentaires.

D) MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT

Ce règlement, qui formalise la pratique de la Région en matière d'aides auprès des stagiaires en formation, s'applique à partir du 1er janvier 2016.

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 2

**Programme P00313 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle
Sous-programme 000089 * - 000089 REMUNER. STAGIAIRES
Chapitre 931 DEFTLV/SACOP**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Subvention (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	1600098	Financement de la rémunération, des aides au transport et à la restauration des stagiaires de la formation professionnelle continue pour 2016	9 800 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	1600105	Financement des bourses plate-forme d'orientation professionnelle (POP) pour 2016	500 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	1600106	Financement des bourses Contrat d'accès à la Qualification (CAQ) pour 2016	200 000,00

Total affecté pour l'action P00313 10 500 000,00

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160122-16_0313_01-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 22 janvier 2016

DELIBERATION

Programme 332 - Renforcer la connaissance et la concertation pour définir les politiques de formation

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 janvier 2016, s'est réunie le vendredi 22 janvier 2016 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4221-5 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L-211-2, L 214-12, L 214-13 et L 214-13-1 modifiés par les articles 18, 27, 28 et 29 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, dite « loi Peillon » adoptée le 8 juillet 2013

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article n° 21 ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°14_BUDG_05 du Conseil régional en date du 16 décembre 2014 relative au Budget primitif ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en oeuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

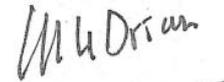
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'ARRETER**, pour la rentrée 2016, la carte régionale des formations professionnelles initiales sous statut scolaire et en apprentissage, présentée dans le tableau joint à la présente délibération.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

CARTE DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES INITIALES - RETREEE 2016

Domaine de formation	N°	Voie de formation	Établissement	Réseau	Niveau	Nombre d'année(s) de formation	Propositions au titre de la rentrée 2016	Lieu de formation
Agriculture - horticulture - paysage	1	Statut Scolaire (enjeux particuliers)	LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN	Lycée Public	III	2	Dédoublage d'une classe à 2 sections BTS «Agriculture – Productions végétales» et «Productions animales»	Guingamp
	2	Apprentissage	CFA EDUCATION NATIONALE	CFA	III	2	Ouverture à titre expérimental d'un BTS « Techniques et Services en Matériels Agricoles » au lycée professionnel Henri Avril	Lamballe
	3	Statut Scolaire	LEAP POMMERY JAUDY	Lycée Privé	IV	3	Dédoublage d'une classe à 2 sections de Baccalauréat professionnel « Agro-équipement » et « Conduite et Gestion de l'Exploitation Agricole dominante élevage » avec détermination de seuils maximum	Pommerit-Jaudy
	4	Apprentissage	CFA DE L'EPLA DE CAULNES	CFA	IV	1	Ouverture d'un Certificat de Spécialisation Agricole «Conduite de l'élevage Laitier»	Caulnes
	5	Statut Scolaire	M F R E O LA CHATIERE	MFR	V	2	Ouverture d'un CAPA «Métiers de l'agriculture spécialité productions animales»	Saint-Symphorien
	6	Statut Scolaire	LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	Lycée Public	V	2	Ouverture d'un CAPA «Jardinier Paysagiste » (pour information : fermeture d'une Classe de 4 ^{ème} en contrepartie)	Saint-Aubin-du-Cormier
	7	Statut Scolaire (enjeux particuliers)	MFR DE QUESTEMBERT	MFR	V	2	Ouverture d'un CAPA «Soigneur d'équidés» avec en contrepartie la fermeture d'un CAPA «Métiers de l'agriculture»	Questembert
	8	Statut Scolaire	MFR DE QUESTEMBERT	MFR	V	2	Fermeture d'un CAPA «Métiers de l'agriculture» en contrepartie de l'ouverture d'un CAPA «Soigneur d'équidés»	Questembert
	9	Apprentissage	CFA DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DES COTES-D'ARMOR	CFA	V	2	Poursuite de l'expérimentation du Certificat Technique des Métiers «Toiletteur Canin et Félin »	Aucaleuc
	10	Apprentissage	CFA DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE BRETAGNE - ECB	CFA	V	2	Ouverture d'un CAPA Jardinier Paysagiste en lieu et place du CAPA Entretien de l'espace rural (diplôme abrogé)	Pommerit-Jaudy
	11	Apprentissage	CFA DE L'EPLA DE MERDRIGNAC	CFA	V	1	Ouverture d'un Brevet Professionnel Agricole «Travaux d'Aménagements paysagers spécialité travaux de création et d'entretien »	Merdrignac
Agroalimentaire	12	Apprentissage	CFA UNIVERSITAIRE DE BRETAGNE	CFA	II	1	Ouverture d'une Licence professionnelle « Production et transformation - domaine IAA » spécialité produits laitiers, en partenariat avec l'IUT Saint-Brieuc	Saint-Brieuc
Bâtiment - bois	13	Statut Scolaire	LYCEE SACRE COEUR	Lycée Privé	III	2	Ouverture d'un BTS «Fluides Energie Domotique option C domotique et bâtiments communicants » (15 places) avec en contrepartie la diminution de la capacité d'accueil (17 places) du Baccalauréat professionnel « Commerce »	Saint-Brieuc
	14	Statut Scolaire	LYCEE LE LIKES	Lycée Privé	III	2	Ouverture d'un BTS «Etudes et Economie de la construction» (15 places) avec en contrepartie la diminution de la capacité d'accueil (15 places) du BTS «Electrotechnique»	Quimper
	15	Statut scolaire / Apprentissage	LP LYCEE LA CHAMPAGNE CFA EDUCATION NATIONALE	Lycée Public / CFA	III	2	Ouverture d'un BTS «Développement et réalisation bois» (15 places) dans le cadre d'une mixité de parcours (1 ^{ère} année sous statut scolaire ; 2 ^{ème} année en apprentissage)	Vitré
	16	Apprentissage	CFA CCI DE BREST	CFA	III	2	Ouverture du titre professionnel «Responsable de chantier Bâtiment et travaux publics» en partenariat avec le CESI et le Réseau Bâtiment CFA Bretagne	Brest
	17	Apprentissage	CFA CCI DE BREST	CFA	III	2	Ouverture du titre professionnel «Responsable de chantier en installations électriques» en partenariat avec le CESI et le Réseau Bâtiment CFA Bretagne	Brest
	18	Apprentissage	CFA EDUCATION NATIONALE	CFA	III	2	Ouverture à titre expérimental d'un BTS «Fluides Energies Domotique option A Génie climatique et fluidiques» au lycée professionnel La Fontaine des Eaux	Dinan
	19	Apprentissage	CFA MFR BRETAGNE	CFA	IV	2	Ouverture d'un Brevet Professionnel «Métiers de la piscine»	Saint-Grégoire
	20	Apprentissage	CFA EDUCATION NATIONALE	CFA	IV	2	Proposition de mise en œuvre en apprentissage d'un Brevet des Métiers d'Art «Staff et matériaux associés» demandé sous statut scolaire par le lycée professionnel Joseph Savina	Tréguier
	21	Apprentissage	CFA DES COMPAGNONS DU DEVOIR	CFA	V	1	Ouverture d'un CAP en 1 an «Charpentier Bois»	Rennes
	22	Apprentissage	BATIMENT CFA D'ILLE ET VILAINE	CFA	V	1	Ouverture d'un CAP «Etancheur du bâtiment et des travaux publics»	Saint-Grégoire
	23	Apprentissage	CFA EDUCATION NATIONALE	CFA	V	2	Ouverture d'un CAP «Constructeur Bois» avec en contrepartie la fermeture d'un CAP «Charpentier Bois» au lycée du bâtiment	Pleyben
	24	Apprentissage	CFA EDUCATION NATIONALE	CFA	V	2	Fermeture d'un CAP «Charpentier Bois» en contrepartie d'une ouverture d'un CAP «Constructeur Bois» au lycée du bâtiment	Pleyben
	Commerce - distribution	25	Apprentissage	CFA DE L'ISFFEL	CFA	II	2	Ouverture à titre expérimental d'une Licence professionnelle « Commerce Spécialisé Management et marketing des réseaux de distributions - Spécialité Métiers de la Boucherie », en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor
26		Apprentissage	CFA CCI RENNES	CFA	III	1	Ouverture à titre expérimental d'un BTS « Management des unités commerciales »	Bruz
27		Statut Scolaire	LYCEE POLYVALENT JACQUES CARTIER	Lycée Public	IV	3	Ouverture d'un Baccalauréat professionnel « Accueil Relation Clients Usagers » (17 places) avec en contrepartie la diminution de la capacité d'accueil (17 places) du Baccalauréat professionnel « Vente »	Saint-Malo
28		Statut Scolaire	LYCEE POLYVALENT JACQUES CARTIER	Lycée Public	IV	3	Diminution de la capacité d'accueil du Baccalauréat professionnel « Vente » en contrepartie de l'ouverture d'un bac pro « Accueil Relation Clients Usagers » (17 places)	Saint-Malo
29		Apprentissage	CFA CCI RENNES	CFA	IV	1	Ouverture à titre expérimental d'une mention complémentaire « Vendeur conseil en produits techniques de l'habitat »	Bruz
30		Statut Scolaire	LYCEE JEAN-BAPTISTE LE TAILLANDIER	Lycée Privé	V	2	Ouverture d'un CAP « Employé de commerce multi-spécialités » (24 places) avec en contrepartie la fermeture du CAP « Employé de vente spécialisé option B : produits d'équipement courant » (24 places)	Fougères
31		Statut Scolaire	LYCEE JEAN-BAPTISTE LE TAILLANDIER	Lycée Privé	V	2	Fermeture du CAP « Employé de vente spécialisé option B : produits d'équipement courant » (24 places) en contrepartie de l'ouverture d'un CAP « Employé de commerce multi-spécialités » (24 places)	Fougères
32		Apprentissage	CFA DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE	CFA	V	1	Ouverture de la Mention complémentaire « Vendeur spécialisé en alimentation »	Quimper
33		Apprentissage	CFA DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DU MORBIHAN	CFA	V	2	Diminution de la capacité d'accueil du CAP « Fleuriste »	Vannes
Communication - photographie - industries graphiques	34	Apprentissage	CFA DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE BRETAGNE - ECB	CFA	III	2	Poursuite de l'expérimentation du BTS « Métiers de l'Audiotvisuel » option « Métiers du montage et de la Postproduction » au Lycée Saint François	Lesneven
	35	Apprentissage	CFA DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE BRETAGNE - ECB	CFA	III	2	Proposition de mise en œuvre en apprentissage de l'option demandée sous statut scolaire « Son » Perspective d'un recrutement alterné (1 année sur 2) de l'option proposée ; Lycée Saint François	Lesneven
	36	Apprentissage	CFA DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE BRETAGNE - ECB	CFA	III	2	Proposition de mise en œuvre en apprentissage de l'option demandée sous statut scolaire « Image » - Perspective d'un recrutement alterné (1 année sur 2) de l'option proposée ; Lycée Saint François	Lesneven

CARTE DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES INITIALES - RETREEE 2016

Domaine de formation	N°	Voie de formation	Établissement	Réseau	Niveau	Nombre d'année(s) de formation	Propositions au titre de la rentrée 2016	Lieu de formation
Électricité - électronique - électrotechnique	37	Statut Scolaire	LYCEE LE LIXES	Lycée Privé	III	2	Diminution de la capacité d'accueil (15 places) du BTS « Electrotechnique » en contrepartie de l'ouverture du BTS « Etude et Economie de la construction » (15 places)	Quimper
	38	Statut Scolaire	LYCEE FELIX LE DANTEC	Lycée Public	III	2	Diminution de la capacité d'accueil du BTS "Systèmes photoniques" (15 places) en contrepartie d'une mesure hors périmètre carte des formations professionnelles initiales	Lannion
	39	Statut scolaire / Apprentissage	LYCEE CHAPTAL CFA EDUCATION NATIONALE	Lycée Public / CFA	III	2	Ouverture d'un BTS « Systèmes numériques option B : Electronique et Communications » dans le cadre d'un parcours mixte (1ère année sous statut scolaire et 2ème année 15 places sous statut scolaire et 15 places en apprentissage)	Saint-Brieuc
	40	Apprentissage	CFAI DE BRETAGNE	CFA	III	2	Ouverture d'un BTS « Electrotechnique »	Brest
Hôtellerie - restauration - tourisme	41	Apprentissage	CFA DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU MORBIHAN	CFA	IV	1	Fermeture de la Mention complémentaire «Organisateur de réception»	Vannes
	42	Apprentissage	CFA DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DES COTES-D'ARMOR	CFA	IV	2	Ouverture d'un Brevet Professionnel « Arts de la cuisine»	Ploufragan
	43	Apprentissage	CFA DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DES COTES-D'ARMOR	CFA	V	2	Ouverture d'un CAP « Restaurant » à Auceleuc, par transfert de la capacité inutilisée à Ploufragan	Auceleuc
	44	Apprentissage	CFA MFR BRETAGNE	CFA	V	2	Poursuite de l'expérimentation du CAP « Cuisine »	Saint Aubin d'Aubigné
	45	Apprentissage	CFA CCI DE BREST	CFA	V	2	Ouverture d'un CAP « Agent polyvalent de la Restauration »	Brest
	46	Apprentissage	CFA CCI DE BREST	CFA	V	1	Ouverture de la Mention complémentaire de niveau V « Arts de la Cuisine allégée »	Brest
Industries de process	47	Apprentissage	CFAI DE BRETAGNE	CFA	I	3	Augmentation de la capacité d'accueil de la formation d'Ingénieur diplômé de l'Institut catholique d'Arts et Métiers - Spécialité Mécanique et Automatique avec détermination de seuils	Vannes
	48	Apprentissage	CFAI DE BRETAGNE	CFA	I	3	Augmentation de la capacité d'accueil de la formation d'Ingénieur diplômé de l'Ecole Louis de Broglie - Spécialité Génie Industriel - avec détermination de seuils	Bruz
	49	Apprentissage	CFAI DE BRETAGNE	CFA	IV	2	Ouverture d'un baccalauréat professionnel « Plastiques et composites » sur le site de Bruz, en partenariat avec le CFA CIFAP de Damigny	Bruz
Maintenance et carrosserie automobiles	50	Apprentissage	CFA DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DES COTES-D'ARMOR	CFA	III	2	Pérennisation du BTS « Après vente automobile option véhicules industriels »	Auceleuc
Maintenance industrielle - Mécanique - Automatismes	51	Apprentissage / statut scolaire	CFA DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE BRETAGNE – ECB LYCEE SAINT JOSEPH	CFA / Lycée Privé	III	2	Ouverture d'un BTS « Conception et réalisation des systèmes automatiques » (mixité de publics et/ou de parcours : 8 places en apprentissage)	Landerneau
	52	Apprentissage	CFA IFRIA BRETAGNE	CFA	III	2	Ouverture à titre expérimental d'un BTS «Maintenance des systèmes option A systèmes de production » en partenariat avec DIAFOR	Quimper
	53	Apprentissage	CFA de L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE BRETAGNE – ECB	CFA	IV	2	Poursuite de l'expérimentation du baccalauréat professionnel « Pilote de ligne de production » en partenariat avec les lycées Jeanne d'Arc et Saint-Etienne	Vitré Cesson-Sévigné
	54	Apprentissage / statut scolaire	CFA EDUCATION NATIONALE LYCEE VAUBAN	CFA / Lycée Public	IV	1	Ouverture d'une mention complémentaire «Mécatronique navale» en partenariat avec le lycée Dupuy de Lôme et le lycée La Croix Rouge (mixité de publics : 12 jeunes sous statut scolaire et 8 jeunes sous statut apprentissage)	Brest
Métiers d'Art	55	Statut Scolaire	LYCEE JEAN JAURES	Lycée Public	III	2	Ouverture d'un diplôme des métiers d'art «Horlogerie» (12 places)	Rennes
	56	Apprentissage	CFA DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILLE-ET-VILAINE	CFA	IV	2	Pérennisation de la formation de BTM Ebéniste	Fougères
Métiers de bouche	57	Apprentissage	CFA DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE	CFA	IV	2	Ouverture d'un Brevet Professionnel Boulanger	Quimper
	58	Apprentissage	CFA DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU MORBIHAN	CFA	V	1	Ouverture de la Mention complémentaire «Employé traiteur»	Vannes
	59	Apprentissage	CFA EDUCATION NATIONALE	CFA	V	1	Ouverture de la Mention Complémentaire «Pâtisserie, glacerie, chocolaterie, confiserie spécialisées» au lycée polyvalent Louis Guilloux avec en contrepartie la fermeture d'une Mention Complémentaire de niveau V «Pâtisserie-Boulangerie»	Rennes
	60	Apprentissage	CFA EDUCATION NATIONALE	CFA	V	1	Fermeture de la Mention Complémentaire «Pâtisserie-Boulangerie» au lycée polyvalent Louis Guilloux avec en contrepartie l'ouverture d'une Mention Complémentaire de niveau V «Pâtisserie, glacerie, chocolaterie, confiserie spécialisées»	Rennes
	61	Apprentissage	CFA DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE BRETAGNE - ECB	CFA	V	1	Ouverture de la Mention complémentaire «Boulangerie spécialisée» au lycée Professionnel Saint Joseph	Concarneau
Sanitaire et social	62	Apprentissage	CFA ARFASS	CFA	V	2	Pérennisation de la formation d'Aide soignant (Diplôme d'Etat)	Malestroit
Soins personnels	63	Apprentissage	CFA CCI DE BREST	CFA	III	2	Pérennisation du BTS Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	Brest
	64	Statut scolaire	LYCEE MARIE LE FRANC	Lycée Public	III	2	Ouverture de l'option "Management" en 2 ^{ème} année du BTS "Métiers de l'Esthétique - Cosmétique - Parfumerie"	Lorient
Sport - animation	65	Apprentissage	CFA DU SPORT CAMPUS EXCELLENCE SPORTIVE	CFA	IV	1	Fermeture du titre Moniteur de Football	Dinard
	66	Apprentissage	CFA DU SPORT CAMPUS EXCELLENCE SPORTIVE	CFA	IV	1	Pérennisation de la formation BP JEPS spécialité Activités sports collectifs	Cesson-Sévigné
	67	Apprentissage	CFA DU SPORT CAMPUS EXCELLENCE SPORTIVE	CFA	IV	1	Ouverture du BP JEPS spécialité Activités physiques pour tous	Brest
	68	Apprentissage	CFA DU SPORT CAMPUS EXCELLENCE SPORTIVE	CFA	V	1	Ouverture du BAPAAT Activités équestres	Bruz
Structures métalliques - travail des métaux	69	Apprentissage	CFAI DE BRETAGNE	CFA	IV	3	Ouverture du Baccalauréat Professionnel «Traitements de surface»	Saint-Nicolas-de-Redon
	70	Statut Scolaire	LYCEE JULES VERNE	Lycée Public	IV	1	Transformation de la FCIL "Soudure" en Mention Complémentaire "Soudage" (12 places) <i>Mesure actée au PEF 2015</i>	Guingamp
Tertiaire (gestion - administration - informatique)	71	Apprentissage	CFA UNIVERSITAIRE DE BRETAGNE	CFA	I	2	Ouverture du Master Professionnel Sciences de l'Education Spécialité Technologies de l'éducation et de la formation à l'Université de Rennes 2	Rennes
	72	Apprentissage	CFA UNIVERSITAIRE DE BRETAGNE	CFA	I	1	Ouverture du Master de Sciences Politiques Spécialité Management stratégique et organisationnel à l'Institut d'Etudes Politiques (4 places)	Rennes
	73	Apprentissage	CFAI DE BRETAGNE	CFA	I	3	Augmentation de capacité d'accueil du diplôme de l'Ecole Nationale Supérieure d'ingénieurs de Bretagne Sud Spécialité Sécurité des systèmes d'information à l'ENSIBS	Vannes

CARTE DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES INITIALES - RENTRÉE 2016

Domaine de formation	N°	Voie de formation	Établissement	Réseau	Niveau	Nombre d'année(s) de formation	Propositions au titre de la rentrée 2016	Lieu de formation
	74	Statut Scolaire	LYCEE JOSEPH SAVINA	Lycée Public	III	2	Ouverture d'un BTS Banque - Conseiller de clientèle (particuliers)(17 places), avec en contrepartie la fermeture du BTS Assistant de gestion PME-PMI (17 places)	Tréguier
Travaux publics	75	Apprentissage	CFA TRAVAUX PUBLICS DE BRETAGNE	CFA	III	2	Ouverture du BTS Travaux publics Perspective de partenariat avec le Lycée Freyssinet	Ploërmel
	76	Apprentissage	CFA TRAVAUX PUBLICS DE BRETAGNE	CFA	IV	3	Augmentation de capacité d'accueil du Baccalauréat professionnel Travaux publics	Ploërmel
	77	Apprentissage	CFA TRAVAUX PUBLICS DE BRETAGNE	CFA	V	2	Fermeture du CAP Constructeur en ouvrages d'art (en 2 ans)	Ploërmel
	78	Apprentissage	CFA TRAVAUX PUBLICS DE BRETAGNE	CFA	V	2	Fermeture du CAP Conducteur d'engins : travaux publics et carrières (en 2 ans)	Ploërmel
	79	Apprentissage	CFA TRAVAUX PUBLICS DE BRETAGNE	CFA	V	1	Augmentation de capacité d'accueil du CAP Conducteur d'engins : travaux publics et carrières en 1 an	Ploërmel
Non affecté (pluri domaines)	80	Apprentissage	CFA DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DES COTES-D'ARMOR	CFA	V	2	Ouverture d'un CAP « Métiers rares » de l'Artisanat ou d'Art	Aucaleuc et Ploufragan
	81	Apprentissage	CFA DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DES COTES-D'ARMOR	CFA	V	2	Ouverture de classes territoriales de l'apprentissage, délocalisées sur 3 sites, pour des formations existantes	Rostrenen, Lannion, Loudéac

Apprentissage

Parcours mixte (statut scolaire / apprentissage) / mixité de publics

Statut scolaire

IV.

Pour une éducation
de qualité,
ouverte sur la
recherche et
sur le monde

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 22 janvier 2016

DELIBERATION

Programme 411 - Promouvoir les projets éducatifs et les initiatives des jeunes

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 janvier 2016, s'est réunie le vendredi 22 janvier 2016 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région

vu la délibération n°15_CP_DAJECI_SA_01 approuvant les termes des avenants types

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

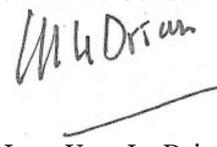
DECIDE

• **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 453 354 euros au financement des opérations présentées dans le tableau n° 1.

d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les avenants à la convention Karta avec les bénéficiaires désignés dans le tableau n°2.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19/11/2015
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001

**Programme P00411 Promouvoir les projets éducatifs et les initiatives des jeunes
Action P00411-111 P00411-111 - KARTA Bretagne
Chapitre 932 DFIN/SPRED**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
EPLFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	16000354	Avenant Karta Bretagne 2015-2016	C	2 340,00
LYCEE PROFESSIONNEL JEAN MONNET 22800 QUINTIN	KA160001	Karta Bretagne 2015-2016	C	3 459,00
LYCEE LES CORDELIERS- NOTRE DAME DE LA VICTOIRE 22102 DINAN	KA160002	Karta Bretagne 2015-2016	C	6 660,00
LYCEE NOTRE DAME 22205 GUINGAMP	KA160003	Karta Bretagne 2015-2016	C	7 179,00
LYCEE SAINT JOSEPH - BOSSUET 22304 LANNION	KA160004	Karta Bretagne 2015-2016	C	4 148,00
LYCEE SACRE COEUR 22003 SAINT BRIEUC	KA160005	Karta Bretagne 2015-2016	C	1 267,00
LYCEE PROFESSIONNEL MONTBAREIL 22200 GUINGAMP	KA160006	Karta Bretagne 2015-2016	C	3 000,00
ESPA LA VILLE DAVY 22120 QUESOY	KA160007	Karta Bretagne 2015-2016	C	11 476,00
E.R.E.A. 22105 TADEN	KA160008	Karta Bretagne 2015-2016	C	3 618,00
LYCEE POLYVALENT KERRAOUL 22502 PAIMPOL	KA160009	Karta Bretagne 2015-2016	C	8 173,00
LYCEE SAINT JOSEPH 22600 LOUDEAC	KA160010	Karta Bretagne 2015-2016	C	5 082,00
LYCEE PROFESSIONNEL LA FONTAINE DES EAUX 22102 DINAN	KA160011	Karta Bretagne 2015-2016	C	5 088,00

* C : convention

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19/11/2015
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001

**Programme P00411 Promouvoir les projets éducatifs et les initiatives des jeunes
Action P00411-111 P00411-111 - KARTA Bretagne
Chapitre 932 DFIN/SPRED**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME PIERRE LOTI 22501 PAIMPOL	KA160012	Karta Bretagne 2015-2016	C	1 995,00
LYCEE JEAN-MARIE LE BRIS	KA160013	Karta Bretagne 2015-2016	C	4 386,00
LYCEE DOUARNENEZ 29172 CHAPTAL	KA160014	Karta Bretagne 2015-2016	C	6 042,00
LYCEE QUIMPER 29191 QUIMPER	KA160015	Karta Bretagne 2015-2016	C	2 247,00
LYCEE SAINT SEBASTIEN 29419 LANDERNEAU	KA160016	Karta Bretagne 2015-2016	C	3 171,00
LYCEE SAINT FRANÇOIS- NOTRE DAME 29260 LESNEVEN	KA160017	Karta Bretagne 2015-2016	C	10 213,00
LYCEE SAINT GABRIEL 29120 PONT L'ABBE	KA160018	Karta Bretagne 2015-2016	C	7 967,00
LYCEE PROFESSIONNEL LE LIKES 29196 QUIMPER	KA160019	Karta Bretagne 2015-2016	C	5 841,00
LYCEE NOTRE DAME DE KERBERTRAND 29391 QUIMPERLE	KA160020	Karta Bretagne 2015-2016	C	19 158,00
LYCEE N. D. DU KREISKER-ST JEAN BAPTISTE 29250 SAINT POL DE LEON	KA160021	Karta Bretagne 2015-2016	C	6 513,00
LYCEE BREST - RIVE DROITE - JAVOUHEY 29238 BREST	KA160022	Karta Bretagne 2015-2016	C	3 285,00
LYCEE PROFESSIONNEL SAINT JOSEPH 29413 LANDERNEAU	KA160023	Karta Bretagne 2015-2016	C	2 878,00
LYCEE PROFESSIONNEL SAINT ESPRIT 29403 LANDIVISIAU				

* C : convention

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19/11/2015
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001

**Programme P00411 Promouvoir les projets éducatifs et les initiatives des jeunes
Action P00411-111 P00411-111 - KARTA Bretagne
Chapitre 932 DFIN/SPRED**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
AGROTECH FORMATIONS 29260 LESNEVEN	KA160024	Karta Bretagne 2015-2016	C	2 943,00
LYCEE LA CROIX ROUGE 29229 BREST	KA160025	Karta Bretagne 2015-2016	C	13 002,00
LYCEE SAINTE ANNE 29287 BREST	KA160026	Karta Bretagne 2015-2016	C	9 262,00
E.R.E.A. LOUISE MICHEL 29107 QUIMPER	KA160027	Karta Bretagne 2015-2016	C	4 209,00
LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME DU GUILVINEC 29730 TREFFIAGAT	KA160028	Karta Bretagne 2015-2016	C	5 147,00
MAISON FAMILIALE RURALE D'EDUCATION ET D'ORIENTATION 29100 POUILLAN SUR MER	KA160029	Karta Bretagne 2015-2016	C	5 664,00
MAISON FAMILIALE RURALE HORTICOLE 29860 PLABENNEC	KA160030	Karta Bretagne 2015-2016	C	3 150,00
MAISON FAMILIALE RURALE D'EDUCATION ET D'ORIENTATION 29430 PLOUNEVEZ LOCHRIST	KA160031	Karta Bretagne 2015-2016	C	1 777,00
MAISON FAMILIALE RURALE D'EDUCATION ET D'ORIENTATION DE RUMENGOL 29590 LE FAOU	KA160032	Karta Bretagne 2015-2016	C	5 258,00
MAISON FAMILIALE RURALE D'EDUCATION ET D'ORIENTATION 29400 LANDIVISIAU	KA160033	Karta Bretagne 2015-2016	C	1 890,00

* C : convention

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19/11/2015
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001

**Programme P00411 Promouvoir les projets éducatifs et les initiatives des jeunes
Action P00411-111 P00411-111 - KARTA Bretagne
Chapitre 932 DFIN/SPRED**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
MAISON FAMILIALE D'EDUCATION ET D'ORIENTATION DU SUD FINISTERE 29370 ELLIANT	KA160034	Karta Bretagne 2015-2016	C	2 610,00
LYCEE DIWAN 29270 CARHAIX	KA160035	Karta Bretagne 2015-2016	C	16 000,00
LYCEE JEAN MACE 35704 RENNES	KA160036	Karta Bretagne 2015-2016	C	5 716,00
LYCEE PROFESSIONNEL BEL AIR 35190 TINTENIAC	KA160037	Karta Bretagne 2015-2016	C	3 561,00
LYCEE CHATEAUBRIAND 35703 RENNES	KA160038	Karta Bretagne 2015-2016	C	7 929,00
LYCEE SAINT-VINCENT LA PROVIDENCE 35064 RENNES	KA160039	Karta Bretagne 2015-2016	C	3 950,00
LYCEE SAINT MARTIN 35706 RENNES	KA160040	Karta Bretagne 2015-2016	C	12 765,00
LYCEE ASSOMPTION 35702 RENNES	KA160041	Karta Bretagne 2015-2016	C	11 283,00
LYCEE SAINTE GENEVIEVE 35006 RENNES	KA160042	Karta Bretagne 2015-2016	C	3 111,00
LYCEE PROFESSIONNEL NOTRE DAME 35601 REDON	KA160043	Karta Bretagne 2015-2016	C	3 663,00
LYCEE TECHNIQUE PRIVE DE LA SALLE 35706 RENNES	KA160044	Karta Bretagne 2015-2016	C	3 154,00
LYCEE IMMACULEE JEAN- PAUL II 35762 SAINT GREGOIRE	KA160045	Karta Bretagne 2015-2016	C	4 507,00

* C : convention

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19/11/2015
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001

**Programme P00411 Promouvoir les projets éducatifs et les initiatives des jeunes
Action P00411-111 P00411-111 - KARTA Bretagne
Chapitre 932 DFIN/SPRED**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LYCEE POLYVALENT PRIVE JEANNE D'ARC 35503 VITRE	KA160046	Karta Bretagne 2015-2016	C	6 411,00
LYCEE FREDERIC OZANAM - SITE STE THERESE 35000 RENNES	KA160047	Karta Bretagne 2015-2016	C	4 255,00
LYCEE LES VERGERS 35120 DOL DE BRETAGNE	KA160048	Karta Bretagne 2015-2016	C	6 400,00
LYCEE RENE DESCARTES 35204 RENNES	KA160049	Karta Bretagne 2015-2016	C	6 327,00
LYCEE TECHNOLOGIQUE PRIVE ST NICOLAS - LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	KA160050	Karta Bretagne 2015-2016	C	3 994,00
LYCEE PROFESSIONNEL ABBE PIERRE 35190 TINTENIAC	KA160051	Karta Bretagne 2015-2016	C	9 555,00
GRUPE ANTOINE SAINT- EXUPERY - SITE JEANNE JUGAN 35504 VITRE	KA160052	Karta Bretagne 2015-2016	C	5 458,00
MAISON FAMILIALE RURALE D'EDUCATION ET D'ORIENTATION 35630 HEDE	KA160053	Karta Bretagne 2015-2016	C	5 579,00
MAISON FAMILIALE HORTICOLE 35762 SAINT GREGOIRE	KA160054	Karta Bretagne 2015-2016	C	6 344,00
MAISON FAMILIALE RURALE D'EDUCATION ET D'ORIENTATION 35250 SAINT AUBIN D'AUBIGNE	KA160055	Karta Bretagne 2015-2016	C	4 637,00

* C : convention

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19/11/2015
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001

**Programme P00411 Promouvoir les projets éducatifs et les initiatives des jeunes
Action P00411-111 P00411-111 - KARTA Bretagne
Chapitre 932 DFIN/SPRED**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
MAISON FAMILIALE RURALE D'EDUCATION ET D'ORIENTATION 35300 FOUGERES	KA160056	Karta Bretagne 2015-2016	C	4 906,00
MAISON FAMILIALE RURALE D'EDUCATION ET D'ORIENTATION 35580 BAULON	KA160057	Karta Bretagne 2015-2016	C	8 952,00
MAISON FAMILIALE RURALE D'EDUCATION ET D'ORIENTATION 35290 SAINT MEEN LE GRAND	KA160058	Karta Bretagne 2015-2016	C	1 255,00
LYCEE POLYVALENT INSTITUTION ST MALO-LA PROVIDENCE 35418 SAINT MALO	KA160059	Karta Bretagne 2015-2016	C	1 993,00
LYCEE SEVIGNE 35513 CESSON SEVIGNE	KA160060	Karta Bretagne 2015-2016	C	4 500,00
LYCEE JEAN BRITO 35470 BAIN DE BRETAGNE	KA160061	Karta Bretagne 2015-2016	C	1 476,00
LYCEE SAINT-JOSEPH 35171 BRUZ	KA160062	Karta Bretagne 2015-2016	C	6 340,00
LYCEE PROFESSIONNEL JULIEN CROZET 56290 PORT LOUIS	KA160063	Karta Bretagne 2015-2016	C	4 220,00
LYCEE SAINTE JEANNE D'ARC 56110 GOURIN	KA160064	Karta Bretagne 2015-2016	C	6 996,00
LYCEE SAINT LOUIS 56102 LORIENT	KA160065	Karta Bretagne 2015-2016	C	1 579,00
LYCEE LA MENNAIS - SAINT ARMEL 56801 PLOERMEL	KA160066	Karta Bretagne 2015-2016	C	14 993,00

* C : convention

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19/11/2015
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001

**Programme P00411 Promouvoir les projets éducatifs et les initiatives des jeunes
Action P00411-111 P00411-111 - KARTA Bretagne
Chapitre 932 DFIN/SPRED**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LYCEE SAINT JOSEPH - LA SALLE 56109 LORIENT	KA160067	Karta Bretagne 2015-2016	C	21 505,00
LYCEE JEANNE D'ARC - ST IVY 56306 PONTIVY	KA160068	Karta Bretagne 2015-2016	C	27 823,00
LYCEE PROFESSIONNEL SAINT JOSEPH 56010 VANNES	KA160069	Karta Bretagne 2015-2016	C	4 875,00
LEGT PRIVE ANNE DE BRETAGNE 56503 LOCMINE	KA160070	Karta Bretagne 2015-2016	C	3 318,00
LYCEE AGRICOLE ET HORTICOLE PRIVE KERPLOUZ 56404 AURAY	KA160071	Karta Bretagne 2015-2016	C	3 847,00
LYCEE TECHNIQUE PROFESSIONNEL PRIVE JEAN QUEINNEC 56140 MALESTROIT	KA160072	Karta Bretagne 2015-2016	C	1 300,00
MAISON FAMILIALE RURALE 56230 QUESTEMBERT	KA160073	Karta Bretagne 2015-2016	C	3 334,00
MAISON FAMILIALE RURALE 56490 GUILLIERS	KA160074	Karta Bretagne 2015-2016	C	5 445,00

Total affecté pour l'action P00411-111 453 354,00

Total affecté 453 354,00

* C : convention

Tableau 2 : AVENANTS – MODIFICATIONS

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes qui donneront lieu à la signature d'un avenant sur la base d'un avenant type.

Bénéficiaire Et Objet de la convention	Motif de la modification	Date de CP initiale	Décision initiale	Décision modifiée
Modification d'objet d'opération				
<i>Lycée Chaptal ST BRIEUC KARTA BRETAGNE</i>	Modification de destination d'une action sans impact financier	19/11/15	Participation du lycée Chaptal au Shell Eco Marathon	Participation au challenge de Valenciennes
<i>Lycée Maupertuis ST MALO KARTA BRETAGNE</i>	Modification de destination d'une action sans impact financier	19/11/15	Echange théâtre avec des lycéens Tunisiens	Echange théâtre à Naples
Modification d'assiette subventionnable et de taux				
<i>EPLEFPA Chateaulin- Morlaix-Kerliver CHATEAULIN KARTA BRETAGNE</i>	Action initialement rejetée de mobilité vers l'Italie mais acceptée suite à complément d'informations de la part de l'établissement	19/11/15	<i>Assiette initiale : 0,00€</i>	<i>Assiette modifiée : 2 340,00€</i>

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

LP Jean Monnet - QUINTIN

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Voyage Le Corbusier (Firminy-Roquebrune-Marseille) & réalisation d'un cabanon sur le modèle de celui de Le Corbusier	2 137,00
Développement durable et Agenda 21	Construire autrement pour s'adapter aux nouvelles contraintes énergétiques	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Découverte du patrimoine maritime de Bretagne à travers l'architecture de l'île de Ouessant	1 192,00
Développement durable et Agenda 21	Building a floating home	130,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Découverte de Rennes : participation à l'exposition sur la voix , découverte du patrimoine urbanistique de Rennes	0,00
Total		3 459,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

Lycée Les Cordeliers - DINAN

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Echange franco-allemand en famille	840,00
Ouverture des jeunes au monde	Programme d'échanges Franco-Américain (accueil et déplacement)	2 400,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	2 milliards de photos	1 320,00
Ouverture des jeunes au monde	L'Europe dans sa dimension institutionnelle et culturelle	2 100,00
Total		6 660,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

Lycée Notre Dame - GUINGAMP

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Développement durable et Agenda 21	De la production à la consommation	694,00
Santé et qualité de vie	Be confident in your life, go ahead ! "Dépasser ses propres frontières"	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Accueil de Jean Christophe Tixier dans le cadre de l'écriture d'une nouvelle policière.	0,00
Ouverture des jeunes au monde	Immersion dans une entreprise de biotechnologie à Belfast	0,00
Ouverture des jeunes au monde	participation au PEJ (parlement européen des jeunes)	0,00
Ouverture des jeunes au monde	Séjour culturel à Bruxelles - Capitale du Parlement Européen	0,00
Ouverture des jeunes au monde	Echanges scolaires avec l' Espagne	2 800,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange scolaire franco-allemand	1 200,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Cabinets de curiosité & imageries des croyances en Bretagne	505,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange avec un lycée polonais de Cracovie	1 980,00
Total		7 179,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

Lycée Saint Joseph - Bossuet - LANNION

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	L'ARC Art, Restauration, Culture	1 560,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Création et mise en scène d'une pièce de théâtre	884,00
Santé et qualité de vie	Action prévention "Mettre la fête en débat"	0,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Une même voix pour tous et toutes !	364,00
Développement durable et Agenda 21	Tous à vos plumes !	1 340,00
Total		4 148,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

Lycée du Sacré Coeur - ST BRIEUC

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Atelier théâtre en anglais	0,00
Santé et qualité de vie	Sensibiliser les jeunes conducteurs et futurs conducteurs à la sécurité routière	573,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Développer la communication verbale et non verbale au travers la pratique théâtrale	469,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	informer et compléter les connaissances des élèves en matière de Contraception, IST et vie affective et sexuelle.	225,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Pièce de théâtre en anglais	0,00
Total		1 267,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

LP Montbareil - GUINGAMP

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Échanges professionnels et culturels, de Guingamp à Londres	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Des arts et des techniques à Paris	3 000,00
Total		3 000,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

ESPA la Ville Davy - QUESOY

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Atelier théâtre et représentation, "Je suis la voix de l'Autre"	2 268,00
Ouverture des jeunes au monde	Des binômes au Burkina	1 500,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Séjour à vocation culturelle et mémorielle	2 310,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Résidence Artistique "Concert Impromptu"	2 500,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Activités cirque, danse et musique	1 778,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Échange avec des classes d'un autre lycée situé dans les Alpes.	1 120,00
Total		11 476,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

E.R.E.A. - TADEN

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Séjour culturel à Paris	1 526,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	"Celles que je suis "	1 172,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Ouverture sur le monde professionnel lié au territoire et à ses caractéristiques	920,00
Total		3 618,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

Lycée Kerraoul - PAIMPOL

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Santé et qualité de vie	Aider les élèves en situation de handicap à être mieux dans leur tête et dans leur corps.	600,00
Santé et qualité de vie	Vivre ensemble ,apprendre a se connaître et être capable de mener ensemble des projets dans la classe, le lycée, au niveau local(avec les autres ..	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Ouverture culturelle au lycée professionnelle Théâtre, cinéma et expo au lycée pro !	975,00
Ouverture des jeunes au monde	Keraoul-Vietnam 2016	4 000,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Parcours théâtraux : théâtre et réécriture	990,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Participer à la création théâtrale : de l'écriture à la représentation	1 608,00
Total		8 173,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

Lycée Saint Joseph - LOUDEAC

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	"Frontières" Que signifie ce termes pour des jeunes citoyens européens?	3 120,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	"Penser et éprouver la frontière entre les genres dans le domaine des arts plastiques."	1 962,00
Total		5 082,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

LP La Fontaine des Eaux - DINAN

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Les institutions politiques du pays de Galles, histoire et cultures celtes, racines communes, la démocratie en autonomie au sein du Royaume-Uni	2 160,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Le harcèlement scolaire	648,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Étude du système colonial français fondé sur l'esclavage. Découverte d'une période, la Renaissance, et d'un mouvement intellectuel l'humanisme.	2 280,00
Total		5 088,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

L.P.M. Pierre Loti - PAIMPOL

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Actions de prévention et de découverte professionnelle	599,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	STREET ART - GRAFF	1 068,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Réalisation d'un clip vidéo promotionnel de présentation du lycée professionnel maritime (LPM) de PAIMPOL	328,00
Total		1 995,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

Lycée Jean-Marie Le Bris - DOUARNENEZ

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Cinéma vivant en Bretagne et Grand Ouest.	3 414,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Ateliers de fiction sonore et participation au festival Longueurs d'Ondes de Brest.	472,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	La mondialisation : une nécessaire régulation internationale	500,00
Total		4 386,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

Lycée Chaptal - QUIMPER

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Les algues dans la cuisine	400,00
Ouverture des jeunes au monde	Voyage à Nantes	1 330,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	"Pour les yeux de Dahut..."	502,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	La parole en spectacle	450,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	L'allemand par le film en version originale	200,00
Ouverture des jeunes au monde	Mixité sociale et culturelle : voyage dans le Paris cosmopolite, reconduction de notre voyage pédagogique et culturel à Paris de l'an dernier.	3 160,00
Total		6 042,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

Lycée Saint Sébastien - LANDERNEAU

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Développement durable et Agenda 21	Participation au Shell Eco Marathon	900,00
Ouverture des jeunes au monde	La première L et la première ES dans les magasins de charité de Grande Bretagne	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Du bruit dans Landerneau. Projection sonore sur les uvres de Marc Chagall.	802,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Education à la vie sexuelle et affective	440,00
Développement durable et Agenda 21	Géologie et escalade en Presqu'île de Crozon	105,00
Total		2 247,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

Lycée Saint François - Notre-Dame - LESNEVEN

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Développement durable et Agenda 21	Importance de la préservation et de la gestion des écosystèmes, notamment une zone humide (tourbière)	779,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Création d'une pièce de théâtre en langue bretonne	800,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Ouverture à la création moderne et contemporaine Galerie d'art à vocation pédagogique et Fonds Hélène & Édouard Leclerc pour la culture	578,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Respecter l'autre, c'est aussi se respecter soi-même	800,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Un voyage de découvertes au siècle des Lumières	214,00
Total		3 171,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

Lycée Saint Gabriel - PONT L ABBE

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Sur la route des mégapoles nord-américaines	3 900,00
Ouverture des jeunes au monde	Seconde Internationale (Canada)	3 900,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	la culture humaniste	583,00
Santé et qualité de vie	Préventions des conduites à risque et Education à la santé	450,00
Ouverture des jeunes au monde	Séjour linguistique à Okehampton	780,00
Ouverture des jeunes au monde	Partenariat avec un centre de formation de Dakar	600,00
Total		10 213,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

Lycée Le Likès - QUIMPER

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Développement durable et Agenda 21	Nourrir les Hommes	1 394,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Participation à un atelier de recherche Mathématiques par le biais de l'association Math.En.Jeans.	762,00
Santé et qualité de vie	Education relationnelle, affective et sexuelle	1 191,00
Développement durable et Agenda 21	Parc Marin d'Iroise et transition énergétique	240,00
Ouverture des jeunes au monde	échange familles Kristellijk Gymnasium Utrecht	1 860,00
Ouverture des jeunes au monde	JUMELAGE avec un lycée de Bilbao.	1 200,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Découverte du monde aéronautique industriel et commercial	0,00
Ouverture des jeunes au monde	PARTENARIAT 3ème Préparatoire aux formations professionnelles LIKES et SALESIANAS (Alicante)	1 320,00
Ouverture des jeunes au monde	22ème échange Le Likès-Carl-Benz-Gymnasium Ladenburg Allemagne	0,00
Développement durable et Agenda 21	Voyage pédagogique à Angers pour des élèves de Terminale STMG, spécialité mercatique	0,00
Total		7 967,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

Lycée Notre Dame de Kerbertrand - QUIMPERLE

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	La filière L : une chance culturelle !	1 033,00
Ouverture des jeunes au monde	Aventure et rencontres en Grèce	1 200,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	sensibiliser les lycéens aux différentes perspectives théâtrales.	1 125,00
Ouverture des jeunes au monde	De la pointe bretonne aux Alpes autrichiennes : fêtes et traditions de Bretagne et du Salzkammergut.	1 800,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	L'artiste et le scandale : sur les pas de Flaubert et des impressionnistes	683,00
Total		5 841,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

Lycée Notre Dame du Kreisker-Saint Jean Baptiste - ST POL DE LEON

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Participation au concours littéraire "Les Incorruptibles".	134,00
Ouverture des jeunes au monde	Similitudes et différences dans la vie d'un lycéen européen	3 480,00
Ouverture des jeunes au monde	A la découverte de Vechta - Allemagne	3 060,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	découverte du cinéma de Pasolini en lien avec le programme de littérature de Terminale L	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Culture artistique et commerciale autour de Barcelone	4 000,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Représentation théâtrale en collaboration avec une compagnie de théâtre irlandaise	318,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Participation au concours de plaidoiries pour les droits de l'homme	0,00
Ouverture des jeunes au monde	A la découverte de l'art en Europe Médiane	4 000,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Devoir de mémoire et devoir de citoyen	1 086,00

Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	le cinéma : un vecteur de la mondialisation	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	stage intensif de théâtre	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Contribution au journal international lycéen DEFRIIT	1 080,00
Développement durable et Agenda 21	mini séjour DCE (Découverte, Culture, Echange)	1 040,00
Santé et qualité de vie	Education à la sexualité Médias et sexualité : intervention de l'association Calysto et d'une psychologue tout au long de l'année	0,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Semaine I.D.E.S (Intégration - Découverte - Echanges - Savoirs) "Quand savoir faire au lycée pro, c'est savoir être en entreprise"	0,00
Ouverture des jeunes au monde	découverte de la région de Dole	960,00
Total		19 158,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

Lycée Brest - Rive droite - Javouhey - BREST

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Autre et ailleurs: Le Japon et le monde des ma: voyants	281,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Spectacle de l'art du vivant: Activités circassiennes et mouvements pour les 3PP	365,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	La danse autour des trois rôles : interprète, spectateur, chorégraphe. Expression théâtrale	2 858,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Aux Arts lycéens	1 011,00
Ouverture des jeunes au monde	Regards croisés, Est-Ouest.	1 020,00
Santé et qualité de vie	Se construire sans se détruire	838,00
Ouverture des jeunes au monde	D'îles en Livres	140,00
Total		6 513,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

Lycée Saint Joseph - LANDERNEAU

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Santé et qualité de vie	Atelier du Rire	105,00
Santé et qualité de vie	Proposition de cours de SOPHROLOGIE pour un mieux-être	90,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Vie affective et sexuelle	210,00
Ouverture des jeunes au monde	Découverte de la communauté de Madrid et de la culture espagnole au travers des visites avec le lycée Angel Corella de Colmenar Viejo	2 880,00
Ouverture des jeunes au monde	Découverte de l'identité culturelle et industrielle galloise, de ses spécificités dans le Royaume Uni, de ses points communs avec la Bretagne	0,00
Total		3 285,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

Lycée Saint Esprit - LANDIVISIAU

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Santé et qualité de vie	Aller à la rencontre de la différence	210,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	terre bretonne à cultiver	2 668,00
Total		2 878,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

AGROTECH Le Cleusmeur - LESNEVEN

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Atelier de Graffiti	668,00
Ouverture des jeunes au monde	Voyage autour du monde	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Création d'un court métrage et montage	1 675,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Sensibilisation à la sculpture	600,00
Total		2 943,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

Lycée La Croix Rouge - BREST

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Développement durable et Agenda 21	Biodiversité et gaspillages	3 000,00
Ouverture des jeunes au monde	"All the world's a stage" : quand le théâtre rassemble, d'un côté et de l'autre de la Manche.	2 100,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Théâtre ULIS Pro	516,00
Ouverture des jeunes au monde	S'ouvrir au monde pour mieux se comprendre. Notre société : des origines à nos jours.	1 500,00
Ouverture des jeunes au monde	France, Italie, Canada : destins croisés	3 390,00
Développement durable et Agenda 21	PROJET CAP MOLENE 2016	2 496,00
Total		13 002,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

Lycée Sainte Anne - BREST

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Echange avec un lycée indien : Jamnabai Narsee International School à Mumbai	3 000,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange avec trois lycées de New York	0,00
Ouverture des jeunes au monde	Découverte du système éducatif américain et de l'American way of life	2 250,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	PARIS: capitale littéraire, artistique et politique	2 380,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange linguistique en Italie	1 320,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Atelier de recherche en mathématiques	312,00
Total		9 262,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

E.R.E.A Louise Michel - QUIMPER

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Développement durable et Agenda 21	Mer, art et imaginaire- Réalisation collective d'une maquette de cité imaginaire accompagnée de son livret (carnet de bord...).	697,00
Ouverture des jeunes au monde	2nde guerre mondiale, devoir de mémoire et patrimoine	1 275,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	La Baie d'Audierne, en long en large et en surf ⁿⁱ	918,00
Santé et qualité de vie	De la voile...traditionnelle au Kayak	819,00
Ouverture des jeunes au monde	Découverte du monde des arts et ouverture culturelle sur le monde	500,00
Total		4 209,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

L.P.M. du Guilvinec - TREFFIAGAT

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Projet théâtre Bilingue	3 672,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	De l'univers maritime, au design d'intérieur, prolongations	1 475,00
Total		5 147,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

MFREO - POUILLAN SUR MER

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Santé et qualité de vie	Bien-être/ mal-être	174,00
Ouverture des jeunes au monde	Ouverture à l'autre, cultures et interdépendances	853,00
Développement durable et Agenda 21	Découverte d'un territoire	880,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	ateliers déveil, de découverte, d'initiation aux arts du cirque	2 563,00
Santé et qualité de vie	Sport adapté	114,00
Ouverture des jeunes au monde	Organisation d'une communication et d'un échange linguistique entre les élèves de 4ème-3ème et une classe de "Goldington Middle School"	1 080,00
Total		5 664,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

MFREO - PLABENNEC

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Télé-Réalité	1 200,00
Ouverture des jeunes au monde	Voyage d'étude et chantiers solidaires à Madagascar.	1 950,00
Total		3 150,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

MFREO - PLOUNEVEZ LOCHRIST

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Appréhender le handicap	240,00
Développement durable et Agenda 21	L'eau et les déchets, enjeux et ressources	555,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Pratiquer le théâtre sur un thème donné	325,00
Ouverture des jeunes au monde	Mondialisation humaine et développement de la planète	102,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Découverte du patrimoine finistérien	275,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	découverte des arts	280,00
Total		1 777,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

Maison familiale rurale d'Education et d'Orientation - LE FAOU

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Voyage d'Étude à Londres	2 040,00
Ouverture des jeunes au monde	Action commerciale à la Maison Familiale Rurale de Maltot (Calvados)	660,00
Ouverture des jeunes au monde	Action commerciale à Exeter (promotion des produits du terroir)	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	réalisation de la deuxième partie d'une peinture murale réalisation d'un ensemble de peintures de moyens formats, thème libre	1 151,00
Développement durable et Agenda 21	Sensibilisation des apprenants aux réalités économiques et environnementales.	692,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	approche du spectacle vivant et des arts de la scène	715,00
Total		5 258,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

MFREO - LANDIVISIAU

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	initiation à la photographie	263,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Sensibilisation au handicap	210,00
Développement durable et Agenda 21	Travail du cuir dans le cadre du développement durable	236,00
Santé et qualité de vie	Atteindre un meilleur équilibre alimentaire	261,00
Développement durable et Agenda 21	Utilisation du cheval de trait et développement durable	920,00
Total		1 890,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

MFREO du Sud Finistère - ELLIANT

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Le cirque et ses activités spectaculaires	1 082,00
Développement durable et Agenda 21	Decouverte des filières de méthanisation locales	300,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Découverte et initiation à l'utilisation d'outils à commande numérique par la participation ponctuelle à un FabLab	720,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Peinture Architecture et Sculpture de proximité	508,00
Total		2 610,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

Lycée Diwan - CARHAIX PLOUGUER

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Création d'une pièce de théâtre tout public en breton	2 360,00
Santé et qualité de vie	Prevention conduites à risque au lycée et hors lycée	260,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange Breizh-Euskadi Arrigoriaga	1 920,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange Breizh-Flensburg	2 040,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange Breizh-Euskadi Oñati	1 920,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Initiation au théâtre et à la mise en scène	3 220,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange Breizh-Kembre (pays de GALLES)	3 200,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange Breizh-Galisia	1 080,00
Total		16 000,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

Lycée Jean Macé - RENNES

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Sensibilisation au théâtre pour les élèves du lycée.	2 720,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Voyage culturel à Rome	0,00
Ouverture des jeunes au monde	FILMISSIMO	136,00
Ouverture des jeunes au monde	Échange culturel et linguistique avec Naples	1 200,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Lycéens au cinéma	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Réfléchir sur le monde à partir du théâtre.	300,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Voyage culturel à Paris	1 360,00
Total		5 716,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

LP Bel Air - TINTENIAC

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Le corps en jeu dans l'écriture	3 561,00
Santé et qualité de vie	Les dangers d'Internet	0,00
Total		3 561,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

Lycée Chateaubriand - RENNES

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Echange franco-allemand de la classe de Première en section AbiBac Rennes avec le Gymnasium Kreuzgasse à Cologne	1 260,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	sensibilisation à l'art dans le cadre de visites lors d'un voyage à Berlin, Potsdam, Dresde.	0,00
Ouverture des jeunes au monde	Simulation ONU	880,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange franco-allemand de la classe de Première en section AbiBac Rennes avec Sankt Benno Gymnasium à Dresde	1 440,00
Ouverture des jeunes au monde	Classe projets 1 : « Ce qui change la vie ;événement à Lisbonne : voir de nouveaux horizons ? »	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Une expédition scientifique pour identifier l'impact de l'Homme sur la biodiversité marine	1 114,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Classe projets 2 « Voir les choses autrement; événement à Lisbonne : tradition et modernité ? » »	1 500,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Abolir l'esclavage et créer l'égalité	315,00

Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Atala. Activité éditoriale. Revue et recueil de poésies.	1 420,00
Ouverture des jeunes au monde	Gestion, par les élèves, d'un séjour linguistique et culturel sur le thème des études supérieures	0,00

Total	7 929,00
-------	-----------------

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

Lycée Saint Vincent La Providence - RENNES

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Développement durable et Agenda 21	Coopération Madagascar	2 100,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Découverte du cinéma coréen dans le cadre du festival Travelling Seoul	286,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Voir la science autrement	1 012,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Dom Juan revu et corrigé	297,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Sensibiliser à la culture scientifique et expérimenter	255,00
Total		3 950,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

Lycée Saint Martin - RENNES

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Du Vivre - Rennes au Vivre - Valasské / Prague: être lycéen-ne, être citoyen-ne de l'UE	2 880,00
Ouverture des jeunes au monde	Poursuite de notre partenariat avec le lycée n°1 de Jinan	4 000,00
Développement durable et Agenda 21	Contrasting views-Regards croisés (Irlande/Eire)	2 700,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange avec le lycée de Berchtesgaden en Haute-Bavière / Allemagne	1 500,00
Santé et qualité de vie	santé parlons en.!	1 685,00
Total		12 765,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

Lycée Assomption - RENNES

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Le devoir de mémoire	715,00
Ouverture des jeunes au monde	Reportages avec des enfants roumains reconnectés	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	place à l'impro	409,00
Développement durable et Agenda 21	Classe seconde développement durable	333,00
Développement durable et Agenda 21	le comité lycéen en marche dans une démarche agenda 21	0,00
Ouverture des jeunes au monde	S'investir pour l'Autre (lycée Retiers)	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Théâtre en Français 2nd 1ère	1 564,00
Santé et qualité de vie	Vie affective et sexualité	560,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Créativité musicale et socialisations	930,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Les énergies nucléaires	1 170,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Découverte de l'autre (Lycée de Retiers)	0,00

Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	TRAVERSES (lycée Retiers)	2 280,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Défi ciné "Art et Essai" : de l'écriture du fragment à la table ronde	178,00
Ouverture des jeunes au monde	Lieux et formes de pouvoir, mythes et héros: Comment le pouvoir se met-il ou est-il mis en scène ? Des espaces naturels devenus mythes. Danube, Alpes	1 320,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Partenariat avec le TNB (lycée de Retiers)	1 824,00

Total	11 283,00
-------	------------------

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

Lycée Sainte Geneviève - RENNES

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	TERRITOIRES Thématique sur 3 ans 2014/2017 2eme année: "La différence, un territoire de rencontres"	1 146,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange scolaire avec la Pologne	1 220,00
Ouverture des jeunes au monde	éducation à l'écocitoyenneté et à la solidarité	360,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	mise en place d'exposition dans la galerie d'art de l'établissement	385,00
Total		3 111,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

LP Notre Dame - REDON

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Au fil de l'eau	1 635,00
Ouverture des jeunes au monde	Tous les chemins mènent àROME !	0,00
Ouverture des jeunes au monde	L " English Touch" en Bretagne; un tremplin pour la mobilité en Europe	0,00
Ouverture des jeunes au monde	Aide humanitaire au village de Faoye au Sénégal	1 500,00
Ouverture des jeunes au monde	La culture anglo-saxonne à travers le cinéma britannique	528,00
Total		3 663,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

Lycée Technique de La Salle - RENNES

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Santé et qualité de vie	"Et si on en parlait"	320,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	"School art pour des Graffs au Lycée!"	345,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Parcours de personnages à travers la réalisation de courts métrages.	359,00
Ouverture des jeunes au monde	L'économie sociale et solidaire en France et en Angleterre	1 680,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	"Le théâtre pour grandir"	450,00
Total		3 154,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

Lycée Immaculée Jean Paul II - ST GREGOIRE

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Trophée Robotique	760,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange culturel et linguistique avec un établissement de Vaerlose (Danemark)	1 260,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Le théâtre de Shakespeare	273,00
Ouverture des jeunes au monde	Les jeunes du lycée Jean-Paul II, acteurs dans une internationalisation accrue	1 080,00
Développement durable et Agenda 21	Le Climat c'est tout!	810,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	ACTIVITE THEATRALE EN ANGLAIS	324,00
Total		4 507,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

Lycée Sainte Jeanne d" Arc - VITRE

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	S'ENGAGER DANS UN RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT EN FABRIQUANT SOI MEME PAPIER ET ENCRE	1 040,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange avec le lycée " Saint Thomas Aquinas High School " à Overland Park, Kansas, USA	3 750,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	PASSEPORT CULTUREL	759,00
Ouverture des jeunes au monde	ECHANGE LINGUISTIQUE ET CULTUREL AVEC PILISCSABA EN HONGRIE	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	"LEVONS LE RIDEAU" : ATELIER DE PRATIQUE THEATRALE	862,00
Total		6 411,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

Lycée Frédéric Ozanam site Sainte Thérèse - RENNES

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Santé et qualité de vie	"En prenant soin de toi...prends soin des autres"	520,00
Santé et qualité de vie	Parlons de sexualité et d'amour...	165,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Proposer sur un temps scolaire une ouverture et une pratique artistique et culturelle	1 320,00
Ouverture des jeunes au monde	Escale éducative au Sénégal	2 250,00
Total		4 255,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

LEPGTA Les Vergers - DOL DE BRETAGNE

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Voyage de découverte culturelle et professionnelle en Roumanie pour les élèves de Bac pro CGEA	1 920,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Lie patrimoine naturel de la baie du Mont-Saint-Michel à travers la BD	504,00
Développement durable et Agenda 21	Nourrir l'Humanité	586,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	La poésie: rencontre d'un auteur, ouverture vers un autre mode d'expression	644,00
Santé et qualité de vie	Danse instinctive	297,00
Développement durable et Agenda 21	Interactions entre milieux d'élevage et environnement pour les BTS1 PA	720,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Ateliers artistiques par un groupe d'élèves du CAP à la Terminale	440,00
Développement durable et Agenda 21	Etude milieu au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE)	1 000,00
Santé et qualité de vie	Echanges jeunes-adultes sur les conduites à risques pour les 4ème et 3èmes à PROJET PROFESSIONNEL	289,00
Total		6 400,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

Lycée René Descartes - RENNES

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Ouverture culturelle 2des	1 134,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange avec le lycée Guadalupe Marbella Espagne	2 100,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange avec La Roda (Espagne) 2016	1 800,00
Ouverture des jeunes au monde	A la découverte de Londres : ville européenne riche économiquement , financièrement et attractive d'un point de vue linguistique et pédagogique	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Partenariat avec le TNB et le théâtre de la paillette	1 293,00
Total		6 327,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

LTP Saint Nicolas la Providence - MONTAUBAN DE BRETAGNE

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Développement durable et Agenda 21	Mettre en place une alternance pédagogique entre classe et jardin	0,00
Développement durable et Agenda 21	Devoirs de terriens	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Hommes et paysages	349,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Festival Maux et merveilles	1 530,00
Santé et qualité de vie	VOYAGEURS ETONNANTS - ces mots qui nous inventent	862,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	ART et CULTURE	680,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Découverte de la Normandie dans ses spécificités et richesses	573,00
Total		3 994,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

Lycée Professionnel Abbé Pierre - TINTENIAC

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Expression artistique sur les berges du canal d'Ille et Rance	512,00
Ouverture des jeunes au monde	Rencontres et Echanges Culturels et Professionnels en région de Basse Saxe	3 600,00
Santé et qualité de vie	Sensibilisation à l'alcool et ses dangers, sécurité routière, équilibre alimentaire	504,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Mise en scène d'une foire exposition autour d'objets insolites	1 180,00
Développement durable et Agenda 21	sensibilisation des élèves au tri, recyclage et à l'écologie,	1 302,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Mise en place d'une comédie musicale "Les Misérables" et d'une exposition photo "le Dérèglement climatique"	2 457,00
Total		9 555,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

Groupe Antoine de Saint-Exupéry - site Jeanne Jugan - VITRE

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	VOYAGE AU MEMORIAL DE CAEN	405,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Création d'un cd	315,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Sensibilisation lecture écriture	0,00
Santé et qualité de vie	Découvrir les vertus nutritionnelles et cosmétiques des plantes sauvages.	373,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	lecture à haute voix	213,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Découverte du cirque et de sa diversité	440,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Découverte des techniques d'animation lecture	0,00

Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Découverte de l'animal : le cheval	0,00
Santé et qualité de vie	Alimentation et activités physiques	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	création d'une comédie musicale "le roi soleil"	1 491,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Projet musique avec une musicienne	360,00
Santé et qualité de vie	Apprendre à se valoriser et valoriser l'autre.	412,00
Santé et qualité de vie	Découvrir un mode de vie respectueux de l'homme et de l'environnement	306,00
Développement durable et Agenda 21	Entre terre et Mer	1 143,00
Total		5 458,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

MFREO La Chatière - St Symphorien - HEDE

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	"Celeste ma planète"	1 913,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Naviguer sur la Mayenne en pénichettes.	1 222,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Découverte de Paris, pôle culturel, patrimonial, artistique, historique et institutionnel de la France.	2 444,00
Total		5 579,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

MFREO - GOVEN

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Initiation et sensibilisation au travail de l'argile	0,00
Total		0,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

MFH (MFREO) - ST GREGOIRE

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Développement durable et Agenda 21	Classe de seconde pro - Chantier école nature et environnement à Belle-île en mer	1 520,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Création d'affiches	860,00
Ouverture des jeunes au monde	Séjour du souvenir à Caen	884,00
Santé et qualité de vie	Choisir son alimentation	360,00
Santé et qualité de vie	Les jeux vidéo : un outil d'apprentissage et un moyen d'échange	1 600,00
Santé et qualité de vie	Création de Romans photos et vidéos sur le thème "bien être dans son corps et dans ses relations avec les autres" chez les adolescents	0,00
Développement durable et Agenda 21	Voyage d'études et chantier école à Belle île en mer-Classe de première bac pro	1 120,00
Total		6 344,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

MFREO - ST AUBIN D AUBIGNE

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	découverte de Paris	1 635,00
Ouverture des jeunes au monde	A la découverte de Jersey	908,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Quel handicap ?	162,00
Ouverture des jeunes au monde	Mémorial de la paix	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Pratique du théâtre d'improvisation	192,00
Ouverture des jeunes au monde	découvrir et apprécier la culture anglaise	1 740,00
Total		4 637,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

MFREO - FOUGERES

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Développement durable et Agenda 21	Journées d'étude dans des exploitations agricoles en production et vente directes.	1 206,00
Développement durable et Agenda 21	Enseigner à produire autrement	0,00
Ouverture des jeunes au monde	Visite des plages du Débarquement	700,00
Ouverture des jeunes au monde	Découverte, rencontre avec les acteurs du Pays Savoyard	1 200,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Mieux vivre ensemble	1 200,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	s'initier aux pratiques de communication et artistiques	600,00
Total		4 906,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

MFREO - BAULON

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Théâtre de sensibilisation	160,00
Développement durable et Agenda 21	Seconde vie pour nos objets du quotidien	512,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Cohésion Baulon-Goven	0,00
Développement durable et Agenda 21	création des meubles en carton ou à partir d'un autre support recyclé	700,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Séjour de 4 jours dans le Morbihan	2 360,00
Santé et qualité de vie	Atelier théâtre d'improvisation et atelier sophrologie	454,00
Santé et qualité de vie	J'apprends à me connaître	765,00
Ouverture des jeunes au monde	Découverte du Togo, sa population, son patrimoine, ses structures professionnelles et leur personnel	2 700,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Atelier graff et calligraphie	249,00
Santé et qualité de vie	Comment se nourrir ? Comment nourrir la planète ?	1 052,00
Total		8 952,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

MFREO - ST MEEN LE GRAND

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Santé et qualité de vie	Visite du lactople de Laval	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	EIE (enseignement à l'initiative de l'établissement) Connaissance du territoire de Brocéliande	180,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Visite du Musée des beaux arts de Rennes	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	SLAM	230,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Musique danse théâtre	508,00
Santé et qualité de vie	Atelier réalisation de recettes	75,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	L'art du collage	262,00
Total		1 255,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

Lycée Polyvalent institution St Malo - La Providence - ST MALO

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Santé et qualité de vie	Prévention vie affective et sexuelle	168,00
Santé et qualité de vie	Prévention vie affective et sexuelle	290,00
Ouverture des jeunes au monde	E change avec le lycée linguistique Manzoni de Milan	1 260,00
Santé et qualité de vie	Prévention à la sécurité routière	275,00
Total		1 993,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

Lycée Sévigné - CESSON SEVIGNE

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Découverte de la culture afro-américaine à travers les chants de jazz et de gospels	300,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Spectacles et atelier artistique avec le TNB	500,00
Santé et qualité de vie	Des élèves acteurs de leur propre santé	1 000,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Ateliers et animations d'écriture destiné à l'oralité	720,00
Ouverture des jeunes au monde	Échange culturel et linguistique France / Espagne	1 980,00
Total		4 500,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

Lycée Jean Brito - BAIN DE BRETAGNE

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Approche pluridisciplinaire de formation à la culture artistique dans un espace marqué par l'échange francophone et les liens culturels.	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Humanisme en Val de Loire	1 476,00
Ouverture des jeunes au monde	Découverte de l'histoire urbaine florentine et romaine	0,00
Total		1 476,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

Lycée Saint Joseph - BRUZ

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Echange franco-espagnol	2 160,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange franco allemand	1 800,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Spectacle Musical « Résistances »	800,00
Ouverture des jeunes au monde	« Wus ? / Quoi ? » : échange linguistique avec le lycée WUS (Wootton Upper School de Bedford)/ STJO (Saint Joseph de Bruz)	660,00
Développement durable et Agenda 21	Osons l'avenir pensons l'environnement	614,00
Ouverture des jeunes au monde	Colloques « Lycéen dans le monde »	306,00
Total		6 340,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

LP Julien Crozet - PORT LOUIS

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Développement durable et Agenda 21	"Construire et se construire autour du tennis de table"	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	"Dansez en contact"	1 120,00
Développement durable et Agenda 21	Construction de Paddle en bois	1 247,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Lycéens : "Acteurs" citoyens	725,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Rencontre plurielle autour d'une exposition photographique en Arts du Cirque	1 128,00
Total		4 220,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

Lycée Sainte Jeanne d" Arc - GOURIN

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Court séjour en région Lyonnaise sur les thèmes du son et lumière et de la culture antique.	720,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	"La grande boutique"	360,00
Santé et qualité de vie	Accueil de partenaires européens sur deux semaines distinctes et immersion culturelle à Paris.	1 500,00
Santé et qualité de vie	Le théâtre, activité de remise en confiance	2 216,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Sensibilisation à la violence faite aux femmes et aux valeurs laïques.	725,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Farce et comédie chez Molière	475,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Spectacles au Quartz à BREST	1 000,00
Total		6 996,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

Lycée Saint Louis - LORIENT

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Représentation théâtrale de "Ainsi parlait Zarathoustra"	150,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	THEATRE ET EXISTENCE	398,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Représentation théâtrale. Extraits de pièce de Molière	560,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	ma classe danse	471,00
Total		1 579,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

Lycée La Mennais - Saint Armel - PLOERMEL

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Atelier Média Info	375,00
Développement durable et Agenda 21	La Mennais fait vivre ses actions en faveur du Développement Durable	1 512,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Ils revivent l'Histoire, trois cents - cinquante ans après	889,00
Développement durable et Agenda 21	La Mennais s'implique en faveur de la planète et agit au sein du lycée.	980,00
Santé et qualité de vie	Bien dans sa tête, bien dans son corps	2 608,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Initiation à la photographie	591,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Atelier écriture partagé : « Le roman polyphonique »	228,00
Ouverture des jeunes au monde	GALICE-BRETAGNE à la rencontre de l'autre	1 680,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Atelier d'expression et de théâtre	2 416,00
Santé et qualité de vie	La Santé dans l'assiette	912,00

Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Découverte d'Espaces Culturels	2 802,00
Total		14 993,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

Lycée Saint Joseph - La Salle - LORIENT

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Découverte du rôle et du parlement européen et de la cour pénale internationale de La Haye	3 420,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange franco-américain "Langue et Civilisation"	4 000,00
Ouverture des jeunes au monde	Action solidaire à Madagascar. Réhabilitation d'un collège dans les quartiers défavorisés de Tuléar (cote sud ouest de Madagascar)	1 350,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange Franco Allemand BRÜHL - LORIENT	700,00
Ouverture des jeunes au monde	ateliers linguistiques et richesses historiques à Exeter (Grande Bretagne)	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	La lecture pour tous et sous toutes ses formes	248,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Mémoire des territoires bretons	960,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Séjour à Paris troisième prépa pro	1 760,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Lycéens au théâtre	247,00

Développement durable et Agenda 21	Voyage d'étude à Fribourg. Visite du parlement européen de Strasbourg.	3 480,00
Développement durable et Agenda 21	Connaître son environnement pour mieux le protéger	600,00
Ouverture des jeunes au monde	Richesses culturelles et économiques de Barcelone	2 100,00
Ouverture des jeunes au monde	France Allemagne STUTTGART, d'hier d'aujourd'hui et de demain.	2 640,00
Total		21 505,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

Lycée Jeanne d'Arc - Saint Ivy - PONTIVY

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	ECHANGE CULTUREL ET LINGUISTIQUE AVEC UN LYCEE IRLANDAIS	1 380,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange avec un établissement de Veendam aux Pays-Bas sur le thème de la prévention de l'utilisation des nouvelles technologies	1 200,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	VALORISATION DU PATRIMOINE BRETON ET PAYS DE LOIRE	1 242,00
Développement durable et Agenda 21	MOINS DE GASPI AU RESTO	721,00
Développement durable et Agenda 21	AVESTA : UNE VILLE MINIERE ET INDUSTRIELLE MAIS UNE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE NOVATRICE ET PERFORMANTE	900,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	TOI, MOI, NOUS et LES AUTRES dans la biodiversité	828,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	ERIC LOHIER-ARTISTE EN RESIDENCE : percussions africaines, outils d'expression	684,00
Ouverture des jeunes au monde	PEKIN : ECHANGE AVEC LE LYCEE N°2 : PEKIN	3 900,00
Développement durable et Agenda 21	Solidarité et énergies renouvelables	1 440,00

Développement durable et Agenda 21	Patrimoine Naturel du Pays Nantais - Réhabilitation d'ancien bâtiment et friches industrielles dans le cadre du "développement durable"	620,00
Développement durable et Agenda 21	LES PAYS BAS : découverte d'un pays tourné vers la mer et comparaison avec la Bretagne	1 200,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Inscrire les sciences dans l'histoire et le monde d'aujourd'hui.	2 670,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Words and Images - art in poems	1 280,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Ma Classe au théâtre	743,00
Développement durable et Agenda 21	Sensibiliser au développement durable par le théâtre	807,00
Développement durable et Agenda 21	Uppsala - SUEDE : SON QUOTIDIEN FACE A L'AGENDA 21	1 620,00
Santé et qualité de vie	JE M'EPANOUIS A L'INTERNAT	778,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	RESIDENCE ARTISTIQUE DE LA COMPAGNIE DE THEATRE INSTANT(S) ET DE LA PROFESSEUR DE DANSE MATHILDE DINARD : LES FEMMES CORSAIRES	1 860,00
Ouverture des jeunes au monde	Echanges culturels et linguistiques : Grèce	1 200,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange franco-italien (Montecatini)	1 760,00
Ouverture des jeunes au monde	Classe médias	990,00
Total		27 823,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

Lycée Saint Joseph - VANNES

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Création d'un atelier de musiques actuelles	315,00
Ouverture des jeunes au monde	Vivre le quotidien d'un lycéen américain en famille et dans son établissement scolaire.	2 400,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	L'imaginaire pour voir et écrire autrement	2 160,00
Santé et qualité de vie	L'art et la technique au service de la santé (contre le cancer)	0,00
Total		4 875,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

LEGTP Anne de Bretagne - LOCMINE

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	3eme Forum des métiers	0,00
Santé et qualité de vie	Découvrir le langage des signes	570,00
Santé et qualité de vie	Séjour intergénérationnel	520,00
Santé et qualité de vie	Bien être/ mal être chez l'adolescent	190,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Initiation aux techniques de l'acteur avec montage d'un spectacle pour des Secondes Professionnelles .	962,00
Développement durable et Agenda 21	Développement durable en Bretagne	340,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	L'art Urbain Réalisation d'un mur en graff	736,00
Total		3 318,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

LAHP de Kerplouz - AURAY

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Etude d'un territoire : Entre traces du passé et nouveaux engagements	2 245,00
Développement durable et Agenda 21	La Permaculture, une méthode de production soutenable respectueuse des êtres vivants et de leur environnement	231,00
Développement durable et Agenda 21	La consommation responsable : dans la peau d'un consommateur le temps d'un stage collectif...	861,00
Santé et qualité de vie	Accompagnement au projet personnel et professionnel : mieux se connaître et choisir sa voie	510,00
Total		3 847,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

LEAP - MALESTROIT

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Sensibiliser sur les problèmes de discrimination en créant un spectacle tout public	1 300,00
Santé et qualité de vie	Savoir s'occuper de soi pour s'occuper des autres.	0,00
Total		1 300,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

MFREO - QUESTEMBERG

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Découverte de la Vendée	1 120,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Projet Radio - partenariat avec Plum'FM	1 350,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Projet photographique	370,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Expression artistique: initiation au dessin, aquarelle, peinture artistique, marbrure Thème: les animaux dans leur milieu naturel	494,00
Total		3 334,00

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2015-2016

MFREO - GUILLIERS

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Santé et qualité de vie	optimiser son budget pour préserver une qualité de vie et une bonne hygiène alimentaire.	170,00
Ouverture des jeunes au monde	mobilité culturelle, sociale et géographique: acquérir l'ouverture nécessaire à son autonomie.	2 200,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Stage en aquariophilie marine et récifale	1 132,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	découverte de la traite négrière et de ses conséquences dans l'histoire de l'Europe	288,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Découverte de la forêt de Brocéliande et de ses légendes	268,00
Développement durable et Agenda 21	Faire découvrir l'importance des abeilles pour l'environnement et donc pour l'Homme.	1 023,00
Santé et qualité de vie	PREVENTION SEXUALITE	180,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Sensibilisation à la lutte contre les discriminations et "aller vers l'égalité filles-garçons".	184,00
Total		5 445,00

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 22 janvier 2016

DELIBERATION

Programme 412 - Développer la mobilité internationale et l'information des jeunes

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 janvier 2016, s'est réunie le vendredi 22 janvier 2016 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

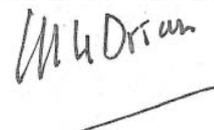
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

1. d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **352 247,00 euros** au financement des opérations présentées dans les tableaux n°1 et n°2.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

16_0412_01

Tableau n°001/ 1

**Programme P00412 Développer la mobilité internationale et l'information des jeunes
Action P00412-111 412-111 - Recherche de partenariats
Chapitre 932 DFIN/SPRED**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
INSTITUT POUR LE TRAVAIL EDUCATIF ET SOCIAL 29806 BREST	16000110	Recherche de partenariat pour les élèves Moniteurs éducateurs en Belgique (dépendances prises à compter du 23/02/2016)		825,00
ASKORIA RENNES 35000 RENNES	16000113	Recherche de partenariat pour les étudiants en Belgique (dépendances prises à compter du 04/01/2016)		542,00

Total affecté pour l'action P00412-111 1 367,00

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160122-16_0412_01-DE

* C : convention

Programme P00412 Développer la mobilité internationale et l'information des jeunes
Action P00412-211 412-211 - Mobilité collective apprentissage
Chapitre 931 DFIN/SPRED

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES COTES D'ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	16000012	Mobilité des apprentis Cuisiniers et Serveurs au Royaume-Uni (16 jeunes + 2 accompagnateurs x 400 € / dépenses prises à compter du 25/01/2016)		7 200,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE 29000 QUIMPER	16000016	Mobilité des apprentis Fleuristes aux Pays-Bas (41 jeunes + 4 accompagnateur(s) x 280 € / dépenses prises à compter du 03/04/2016)		12 600,00
CCI DE RENNES 35042 RENNES	16000018	Mobilité des apprentis Fleuristes aux Pays-Bas (16 jeunes + 1 accompagnateurs x 400 € / dépenses prises à compter du 17/01/2016)		6 800,00
CCI DE RENNES 35042 RENNES	16000019	Mobilité des apprentis Fleuristes en Espagne (17 jeunes x 400 € / dépenses prises à compter du 17/01/2016)		6 800,00

Total affecté pour l'action P00412-211 33 400,00

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

16_0412_01

Tableau n° 001 / 1

**Programme P00412 Développer la mobilité internationale et l'information des jeunes
Action P00412-213 412-213 - Mobilité collective formation sanitaire et sociale
Chapitre 932 DFIN/SPRED**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
CENTRE HOSPITALIER BRETAGNE ATLANTIQUE VANNES 56017 VANNES	16000013	Mobilité des étudiants Infirmiers au Royaume-Uni (11 jeunes + 1 accompagnateur x 180 € / dépenses prises à compter du 15/04/2016)		2 160,00
ECOLE D AIDE SOIGNANT 22120 YFFINIAC	16000015	Mobilité des élèves Aides-soignants en Belgique (26 jeunes + 3 accompagnateurs x 200 € / dépenses prises à compter du 30/05/2016)		5 800,00
INSTITUT POUR LE TRAVAIL EDUCATIF ET SOCIAL 29806 BREST	16000103	Mobilité des élèves Moniteurs Educateurs en Belgique (31 jeunes + 3 accompagnateurs x 280 € / dépenses prises à compter du 12/06/2016)		9 520,00

**Total affecté pour l'action P00412-213 17 480,00
Total affecté 52 247,00**

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160122-16_0412_01-DE

* C : convention

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

16_0412_01

Tableau n° 002 / 2

**Programme P00412 Développer la mobilité internationale et l'information des jeunes
Action P00412-220 412-220 - Bourses individuelles - Jeunes à l'international
Chapitre 932 DFIN/SPRED**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16000172	Dispositif régional d'aide à la mobilité individuelle "Jeunes à l'international" au titre de l'année 2016.		300 000,00

**Total affecté pour l'action P00412-220 300 000,00
Total affecté 300 000,00**

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160122-16_0412_01-DE

* C : convention

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

22 janvier 2016

DELIBERATION

Programme 413 - Développer les langues de Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 janvier 2016, s'est réunie le vendredi 22 janvier 2016 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

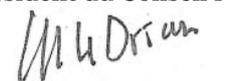
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 620 000,00 euros au financement des opérations présentées dans le tableau n° 1;
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans le tableau n° 1;
- **de PROCEDER** à l'ajustement de l'opération figurant dans le tableau n°2, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant correspondant ;
- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention modifiant à titre exceptionnel les modalités de versement dans le cadre du dispositif Skoazell joint à la présente délibération en annexe 2 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n° 1

Programme P00413 Développer les langues de Bretagne
Action P00413-111 P00413-111 Soutenir les réseaux d'écoles
Chapitre 933 DFIN/SLAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
ASS DIWAN BREIZH 29411 LANDERNEAU	15009324	Promotion de la langue bretonne (1ère attribution)	C	600 000,00

Total affecté pour l'action P00413-111 600 000,00

* C : convention

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n°1

**Programme P00413 Développer les langues de Bretagne
Action P00413-112 P00413-112 Accompagner les parcours de formation des enseignants bilingues
Chapitre 933 DFIN/SLAB**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Aide individuelle (en Euros)
BERGOT Matthieu 29860 BOURG-BLANC	15009321	Dispositif Skoazell 2015-2016 pour l'enseignement bilingue français-breton (Master 2)	C	2 500,00

Total affecté pour l'action P00413-112 2 500,00

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160122-16_0413_01-DE

* C : convention

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
 Commission permanente du 22/01/2016
 Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n°1

**Programme P00413 Développer les langues de Bretagne
 Action P00413-251 P00413-251 Aide au théâtre et chant
 Chapitre 933 DFIN/SLAB**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
TEATR PIBA 29000 QUIMPER	15009136	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2016		15 000,00

**Total affecté pour l'action P00413-251 15 000,00
 Total affecté 617 500,00**

* C : convention

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Ajustement(s) d'opération(s)**

Tableau n° 2

**Programme P00413 Développer les langues de Bretagne
Sous-programme P00413-112 P00413-112 Accompagner les parcours de formation des enseignants bilingues
Chapitre 931 DFIN/SLAB**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
LE MOUILLLOUR NOLWENN 35340 LIFFRE	15007147	Dispositif Skoazell 2015-2016 pour l'enseignement bilingue français-breton (Master 2)	15-0413/7	01/10/2015	2 500,00	2 500,00	5 000,00

**Total ajustements pour le sous-programme P00413-112 2 500,00
Total ajustements 2 500,00**

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160122-16_0413_01-DE

Région
BRETAGNE

REGION BRETAGNE
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
 Service Langues de Bretagne
 Tél. 02.99.27.96.44

Annexe 2

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE

LA REGION BRETAGNE

ET

Madame Nolwenn LE MOUILLOUR

DANS LE CADRE DU DISPOSITIF SKOAZELL

POUR L'ENSEIGNEMENT BILINGUE FRANÇAIS-BRETON (Master 2)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la délibération n°15-413/1 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 29 janvier 2015 adoptant les nouvelles modalités d'intervention pour le dispositif Skoazell,

VU la délibération n°15-413/7 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 1^{er} octobre 2015 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,

VU la délibération n°15-413/7 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 1^{er} octobre 2015 attribuant une subvention à Madame Nolwenn Le Mouillour,

VU la convention financière régissant les rapports entre le Conseil régional et Madame Nolwenn Le Mouillour en date du 21 novembre 2015,

VU la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération n°16-413/1 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 22 janvier 2016 attribuant une subvention complémentaire à Madame Nolwenn Le Mouillour,

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN en sa qualité de Président du Conseil régional Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

Madame Nolwenn Le Mouillour
 Ci-après désigné, « Le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Montant de la participation financière de la Région

L'article 2 de la convention en date du 1^{er} octobre 2015 est modifié comme suit :

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une aide financière d'un montant de 5 000 euros pour l'année de master 2.

Article 2 : Modalités de versement

L'article 3 de la convention en date du 1^{er} octobre 2015 est modifié comme suit :

Le montant de l'aide sera versé au bénéficiaire par la Région selon l'échéancier ci-dessous :

- un premier versement à la signature de la convention initiale et à la réception de l'attestation d'entrée en seconde année de formation (1 000 euros) ;
- un deuxième versement à la signature de l'avenant à la convention financière (2 500 euros),
- un troisième versement (1 500 euros) à la fin de l'année de master 2 sur présentation de l'attestation du suivi de présence à la fin de la formation - ou d'un certificat de titularisation comme enseignant bilingue - ainsi que de l'attestation de suivi d'une semaine de stage intensif par immersion en langue bretonne pour chaque année aidée au titre de Skoazell à partir de 2014.

Le versement de cette aide financière sera effectué sur le compte établi au nom de :

Nom du bénéficiaire : LE MOUILLOUR Nolwenn
Domiciliation bancaire : CA D'ILLE ET VILAINE
Compte N°: 13606 00019 00026944401 21

En cas de non présentation des attestations demandées dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la présente convention, le versement de l'aide financière sera caduc.

Article 3:

Les autres articles demeurent inchangés.

Article 4 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature et prendra fin à la même date que la convention à laquelle il se rapporte.

Fait à Rennes en trois exemplaires originaux,

Le

Le Président du Conseil régional

Le bénéficiaire

REGION BRETAGNE

16_0423_FCT_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

22 janvier 2016

DELIBERATION

Programme 423 - Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 janvier 2016, s'est réunie le vendredi 22 janvier 2016 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

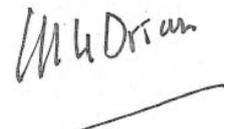
DECIDE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible un crédit de 1 285 500 € au financement des opérations figurant dans les fiches jointes ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer les arrêtés d'attribution de subvention avec les bénéficiaires pour les dossiers suivants :

- l'entretiens et réparation / Frais de gestion liés à l'immobilier ;
- le traitement des dégâts.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

Dossier n°16000148

ID : 035-233500016-20160122-16_0423_FCT_01-DE

Divers bénéficiaires
Assurance "dommages aux biens" 2016

Présentation générale

Opération 16000148

Cette opération concerne les frais d'assurance "Dommages aux biens" pour les bâtiments lycées. Ainsi l'ensemble des bâtiments et biens dont la Région est propriétaire est couvert pour les évènements suivants :

- * Incendie - Chute de la foudre - Explosion
- * Chute d'avion - Choc de véhicules terrestres identifiés ou non identifiés
- * Tempêtes, grêle, neige
- * Fumées
- * Catastrophes Naturelles
- * Dommages électriques et électroniques
- * Vol (sauf sur les lycées)
- * Bris de glaces
- * Dégâts des eaux
- * Vandalisme, émeutes - mouvements populaires, sabotage, actes de terrorisme - attentats
- * Evénements non dénommés "Tous Risques Sauf"
- * Effondrement
- * Tous Dommages en tous lieux
- * Pertes de denrées et biens en installations frigorifiques

Date de CP Décisions

22/01/2016

INI



Montant affecté

450 000 €

Montant total affecté :

450 000 €

Marché

Prestations intellectuelles / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	N° du marché	Durée en mois	Date de notification	Montant initial
SMACL Assurances	NIORT	2014-90434	60	31/10/2014	2 210 799 €

Montant total des marchés :

2 210 799 €

Affiché le

Dossier n°16000149

ID : 035-233500016-20160122-16_0423_FCT_01-DE

Divers bénéficiaires
Bâtiments démontables (installations et locations)

Présentation générale

Date de CP Décisions

Opération 16000149

Pour assurer la continuité du fonctionnement des établissements lors de travaux ou en cas d'évolution temporaire des effectifs au-delà de la capacité d'accueil, le recours à la location de bâtiments modulaires est envisageable.

Un accord-cadre multi-attributaire a été attribué en 2014 aux sociétés COUGNAUD, DASSE et TOUAX. Chaque projet de location de bâtiments fera l'objet d'une mise en concurrence de ces entreprises en vue de l'attribution d'un marché subséquent.

22/01/2016

INI



Montant affecté

360 000 €

Montant total affecté :

360 000 €

Affiché le

Dossier n°16000152

ID : 035-233500016-20160122-16_0423_FCT_01-DE

Divers bénéficiaires
Entretiens, réparations et frais de gestion liés à l'immobilier

Présentation générale

Opération 16000152

Le crédit ouvert permet la réparation, la réalisation de petites interventions (hors EMAT et hors sinistres) dans un délai rapide, permettant ainsi d'assurer la continuité du service et/ou la sécurité des usagers.

Date de CP Décisions

22/01/2016

INI



Montant affecté

37 500 €

Montant total affecté :

37 500 €

Affiché le

Dossier n°16000153

ID : 035-233500016-20160122-16_0423_FCT_01-DE

Divers bénéficiaires
Traitement des dégâts

Présentation générale

Opération 16000153

Lors de sinistres, la Région est parfois amenée à financer les travaux de remise en état lorsque l'assurance ne prend pas en charge la dépense ou lorsque le montant des travaux est inférieur au montant de la franchise. Les travaux peuvent être effectués en direct ou par les établissements, auquel cas un arrêté de subvention leur est attribué.

Date de CP Décisions

22/01/2016

INI



Montant affecté

50 000 €

Montant total affecté :

50 000 €

Affiché le

Dossier n°16000154

ID : 035-233500016-20160122-16_0423_FCT_01-DE

Divers bénéficiaires
Loyer pour l'occupation d'un terrain situé sur le port de Paimpol

Présentation générale

Date de CP Décisions

Opération 16000154

La Région loue, depuis 2003, un terrain situé sur le port de Paimpol, d'une surface de 3 800 m², sur lequel sont édifés des ateliers pour le lycée maritime Pierre Loti.
La durée de l'autorisation d'occupation est de 50 ans et la redevance est payable tous les ans.

22/01/2016

INI



Montant affecté

8 200 €

Montant total affecté :

8 200 €

Affiché le

Dossier n°16000157

ID : 035-233500016-20160122-16_0423_FCT_01-DE

Divers bénéficiaires
Charges de co-propriété (local rue St Conwoion à Redon)

Présentation générale

Opération 16000157

La Région est propriétaire d'un bâtiment rue St Conwoion à Redon en co-propriété. A ce titre des charges de co-propriété sont dûes chaque année.

Date de CP Décisions

22/01/2016

INI



Montant affecté

2 300 €

Montant total affecté :

2 300 €

Dossier n°16000150

Affiché le

ID : 035-233500016-20160122-16_0423_FCT_01-DE

Divers bénéficiaires
Fourniture de petits équipements

Présentation générale

Opération 16000150

Des régies de dépenses ont été créées pour les équipes mobiles d'assistance technique afin de faciliter leurs interventions lors de travaux de réparations ou de maintenance dans les lycées.

Six régies sont aujourd'hui créées :

- Guingamp
- St Briec
- Brest
- Pontivy
- Lorient
- Vannes

Le montant de l'avance est de 500 € maximum par régie.

Date de CP Décisions

22/01/2016

INI



Montant affecté

2 500 €

Montant total affecté :

2 500 €

Affiché le

ID : 035-233500016-20160122-16_0423_FCT_01-DE

Dossier n°16000151

Divers bénéficiaires
Fourniture de petits équipements

Présentation générale

Opération 16000151

Le crédit de ce dossier permet d'assurer la fourniture en matériels pour réaliser les travaux de maintenance dans l'ensemble des établissements, réalisés par les Equipes Mobiles d'Assistance Technique.

Date de CP Décisions

22/01/2016

INI



Montant affecté

375 000 €

Montant total affecté :

375 000 €

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

22 janvier 2016

DELIBERATION

Programme 423 - Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 janvier 2016, s'est réunie le vendredi 22 janvier 2016 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu le Code des Marchés Publics ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

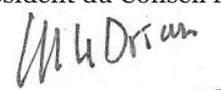
- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de 1 932 000 € au financement des opérations figurant dans les fiches projets jointes ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention type annuelle et de l'avenant type de délégations de maîtrise d'ouvrage aux établissements publics locaux d'enseignement ;

et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à prendre toute décision concernant la réalisation et l'exécution de ces conventions, dans la limite de 50 000 € TTC et d'une durée de 48 mois ;

et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à signer les conventions, les avenants et les fiches opérations qui s'y rapportent.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

Affiché le

ID : 035-233500016-20160122-16_0423_INV_01-DE

FICHE PROJET n°PR15AEP

**Divers bénéficiaires
Renouvellement des matériels de cuisine**

Présentation générale

Opération OP1641KG

Cette opération entre dans le cadre du renouvellement des matériels de cuisine dans les lycées bretons et dont la maintenance est assurée par les équipes mobiles d'assistance technique (EMAT).

Montant affecté 112 000 €

Montant total affecté : 112 000 €

Date de CP

Décisions

22/01/2016

INI



FICHE PROJET n°PR15SHT2

Divers bénéficiaires
Acquisitions et renouvellement de bâtiments modulaires

Présentation générale

Date de CP Décisions

Opération OP169B08

Pour assurer la continuité du fonctionnement des établissements et notamment en cas d'évolution importante des effectifs au-delà de la capacité d'accueil, le recours à l'achat de bâtiments modulaires est envisageable dans le des accord-cadres attribués aux sociétés COUGNAUD, DASSE et TOUAX.

22/01/2016

INI



Montant affecté

340 000 €

Montant total affecté :

340 000 €

FICHE PROJET n°PR15PEEY

ID : 035-233500016-20160122-16_0423_INV_01-DE

Divers bénéficiaires
Installations, aménagements des constructions et matériels techniques EMAT

Présentation générale

Opération OP16IMPB

Cette opération est destinée aux travaux de maintenance effectués par les équipes mobiles d'assistance technique (EMAT) réparties sur le territoire breton.
 Elle comprend l'achat de fournitures et de pièces détachées mais aussi le recours à des entreprises extérieures lorsque la disponibilité des équipes ne permet pas de répondre à toutes les situations.

Date de CP Décisions

22/01/2016

INI



Montant affecté

500 000 €

Montant total affecté :

500 000 €

FICHE PROJET n°PR15EFSI

ID : 035-233500016-20160122-16_0423_INV_01-DE

SEMAEB

Frais de maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'investissement immobilier

Présentation générale

Opération OP16QKK7

Cette opération concerne les frais de maîtrise d'ouvrage 2016 correspondant à la rémunération annuelle du mandataire dans le cadre du marché de mandat 2015-2016.
Le montant de la rémunération pour l'année 2016 est évalué à 3 900 000 € et est versée mensuellement.

Date de CP Décisions

22/01/2016

INI



Montant affecté 980 000 €

Montant total affecté : 980 000 €

Marché

Prestations intellectuelles / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	N° du marché	Durée en mois	Date de notification	Montant initial
SEMAEB	RENNES	2015-90001	24 mois (reconductible une fois)	30/01/2015	3 448 000 €

Montant total des marchés : 3 448 000 €

FICHE PROJET n°PR15DT9M

ID : 035-233500016-20160122-16_0423_INV_01-DE

Divers bénéficiaires
Interventions sur le patrimoine EPLE - 2016

Présentation générale

Opération OP15QJYX

3 millions d'euros seront dédiés en 2016 aux délégations de maîtrise d'ouvrage aux établissements dont les modalités sont identiques à celles de 2015 à savoir :
La Commission Permanente autorise la réalisation de ces travaux à hauteur **maximum** de 50 000 € TTC par établissement pour une durée de 48 mois. Chaque demande, après instruction, fait l'objet d'une fiche "opération" comportant les spécificités techniques et les recommandations de la Région "propriétaire". **L'établissement ne peut engager des crédits qu'à hauteur du montant notifié dans les fiches "opérations"**
L'avis de la Commission Permanente est à nouveau sollicité pour augmenter, pour un établissement donné, soit le montant, soit la durée de la convention annuelle.
La convention annuelle sera achevée quand les travaux de la dernière DMO seront terminés, chaque DMO ayant son propre délai.

INI → Montant affecté

Montant total affecté :

Convention

22/01/2016 CONV → Les termes de la convention annuelle type et de l'avenant type sont soumis à l'approbation de la Commission Permanente ainsi que l'autorisation, au Président du Conseil Régional, de prendre toutes décisions concernant la réalisation et l'exécution de la convention annuelle dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessus.



Direction de l'immobilier & de la logistique
Service fonctionnel

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION

Dossier n° XXXXX
Intitulé de la convention : Intervention sur le patrimoine immobilier EPLE - année
Bénéficiaire n° : XXXXX
Chapitre n° 902-222-236 - Programme n° 0423

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 214-6 du Code de l'Education ;
Vu les articles 3 et 5 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée ;
Vu le décret n°2007-457 du 24 mars 2007 modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) portant notamment sur les pièces justificatives à transmettre à l'appui des paiements des dépenses publiques,
Vu l'arrêté du 1er août 2004 relatif à l'application d'un plan comptable au secteur public local (M71) et notamment le compte 236 « Avances et acomptes versés aux EPLE sur immobilisations régionales » ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°10-LYC-PPI/1 des 14, 15 et 16 janvier 2010 approuvant les enjeux de l'Eco-Référentiel pour le cadre bâti régional,
Vu la délibération n° xxxxxxxx du Conseil régional en date de xxxxxxxx approuvant le budget primitif xxxx ;
Vu la délibération n° xxxxxxxx de la Commission permanente du Conseil régional en date du xxxxxxxx adoptant la convention type portant sur les Délégations de Maîtrise d'Ouvrage aux Etablissements ;
Vu la délibération n° xxxxxxxx de la Commission permanente du Conseil régional en date du xxxxxxxx créant l'opération « Interventions sur le patrimoine EPLE – xxxx (année) » pour un montant de xxxxxx €, approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;
Vu la convention en date du xx/xx/xxx ;

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur le Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET

Le, Etablissement public local d'enseignement, représenté par son Provoiseur agissant conformément à la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement en date du _____, et désigné par « l'établissement » ou « le mandataire », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article suivant de la convention :

L'article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région Bretagne, maître d'ouvrage, confie à l'Etablissement le soin de réaliser les opérations de travaux, destinées à améliorer le patrimoine de l'Etablissement, pour l'année 2016. Dans ce cadre, l'Etablissement agit au nom et pour le compte de la Région.

Chaque opération fera l'objet d'une annexe, dénommée « Fiche opération », qui comportera la présentation de l'opération, les prescriptions techniques et administratives de la Région.

Lors de la réalisation de la première opération de l'année, le chef d'Etablissement signera la convention sur la base de la délégation qui lui a été confiée par le Conseil d'Administration. Après affectation des crédits

nécessaires à la réalisation de la première opération, la convention et la « Fiche Opération » seront notifiées à l'établissement

La réalisation des opérations suivantes ne pourra avoir lieu qu'après affectation des crédits y afférant et notifications des fiches opérations correspondantes.

Le montant de la convention annuelle sera la somme des opérations confiées à l'établissement dans l'année sans que ce montant puisse être supérieur à xxxxx € TTC. Si une opération portait la convention à un montant supérieur, un avenant serait alors préalablement proposé à la commission permanente. Un complément de crédit permettant de continuer une opération pourra être proposé à la commission permanente pendant la durée de la convention

Le chef d'établissement a obligation de donner le fondement de sa délégation l'autorisant à signer la présente convention, soit par délégation générale du Conseil d'Administration, soit par délégation spécifique pour signer cette convention d'un montant maximal de xxxxx € sous réserve de l'inscription des crédits par la Commission Permanente de la Région.

et

L'article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

L'Etablissement assume gratuitement, avec l'accord de la Région Bretagne, la présente mission de délégation de maîtrise d'ouvrage en application de l'article 214-6 du Code de l'Education.

Chaque opération fera l'objet d'une affectation en Commission Permanente. Le montant total de toutes les opérations, objet de la présente convention, ne pourra dépasser xxxxx € TTC.

Les opérations comprennent l'ensemble des dépenses nécessaires à leur réalisation, notamment les travaux, les honoraires (maîtrise d'œuvre, contrôle, coordinateur sécurité-protection-santé, maîtrise de chantier, etc.) et les dépenses diverses (publicité, reprographie, etc.).

et

L'article 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention nécessitera la passation d'un avenant et en particulier si le montant des xxxxx € TTC ou la durée de la convention devaient être dépassés compte tenu de la réalisation d'une opération spécifique.

et/ou

L'article 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa date de notification à l'Etablissement pour une durée maximale de xx mois.

Chaque opération a un délai propre et prend effet à compter de sa notification à l'établissement pour la durée indiquée dans la « Fiche opération », sans jamais pouvoir dépasser le délai de la convention.

La notification d'une nouvelle « Fiche opération » sera accompagnée d'un rappel des montants et des délais des opérations précédentes, liées à la présente convention.

ARTICLE 2

Les autres articles demeurent inchangés.

En 2 exemplaires

Fait à _____, le _____

Pour l'Etablissement,
Le Chef d'Etablissement,

Fait à _____, le _____

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional,



Direction de l'immobilier & de la logistique
Service fonctionnel

CONVENTION ANNUELLE DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE Intervention sur le patrimoine immobilier EPLE – xxxx (année)

Dossier n° xxxxxxxx
Intitulé de la convention : Intervention sur le patrimoine immobilier EPLE – xxxx (année)
Bénéficiaire n° : xxxxx
Chapitre n° 902-222-236 - Programme n° 0423

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 214-6 du Code de l'Education ;
Vu les articles 3 et 5 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée ;
Vu le décret n°2007-457 du 24 mars 2007 modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) portant notamment sur les pièces justificatives à transmettre à l'appui des paiements des dépenses publiques,
Vu l'arrêté du 1er août 2004 relatif à l'application d'un plan comptable au secteur public local (M71) et notamment le compte 236 « Avances et acomptes versés aux EPLE sur immobilisations régionales » ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°10-LYC-PPI/1 des 14, 15 et 16 janvier 2010 approuvant les enjeux de l'Eco-Référentiel pour le cadre bâti régional,
Vu la délibération n° xxxxxxxxx du Conseil régional en date des xxxxxxxxx approuvant le budget primitif xxxx ;
Vu la délibération n° xxxxxxxx de la Commission permanente du Conseil régional en date du xxxxxxxx adoptant la convention type portant sur les Délégations de Maîtrise d'Ouvrage aux Etablissements ;
Vu la délibération n° xxxxxxxx de la Commission permanente du Conseil régional en date du xxxxxxxx créant l'opération « Interventions sur le patrimoine EPLE – xxxx (année) » pour un montant de xxxxxx €, approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer-;

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur xxxxxxxxxxxxxx, Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET

Le lycée xxxxxxxx, situé xxxxxxxx à xxxxxxxx, Etablissement public local d'enseignement, représenté par son Proviseur agissant conformément à la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement en date du _____, et désigné par « l'établissement », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région Bretagne, maître d'ouvrage, confie à l'Etablissement le soin de réaliser les opérations de travaux, destinées à améliorer le patrimoine de l'Etablissement, pour l'année xxxx. Dans ce cadre, l'Etablissement agit au nom et pour le compte de la Région.

Chaque opération fera l'objet d'une annexe, dénommée « Fiche opération », créée par les services de la Région, qui comportera la présentation de l'opération, les prescriptions techniques et administratives de la Région.
Avant la réalisation de la première opération de l'année, le chef d'Etablissement signera la convention sur la base de la délégation qui lui a été confiée par le Conseil d'Administration. Après validation par le Président, la convention et la « Fiche Opération » seront notifiées à l'établissement

La réalisation des opérations suivantes ne pourra avoir lieu qu'après validations par le Président et notifications des fiches opérations correspondantes.

Le montant de la convention annuelle sera la somme des opérations confiées à l'établissement dans l'année sans que ce montant puisse être supérieur à 50 000 € TTC. Si une opération portait la convention à un montant supérieur, un avenant serait alors préalablement proposé à la commission permanente.

Le chef d'établissement a obligation de donner le fondement de sa délégation l'autorisant à signer la présente convention, soit par délégation générale du Conseil d'Administration, soit par délégation spécifique pour signer cette convention d'un montant maximal de 50 000 €.

Article 2 : MODALITES D'INTERVENTION - OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT ET DE LA REGION

Lors d'un besoin d'intervention sur le patrimoine que l'établissement souhaite piloter au nom et pour le compte de la Région, il transmet sa demande par courrier ou à l'adresse suivante : region_dmo@region-bretagne.fr

Après instruction de la demande, la Région notifiera à l'établissement son accord qui lui renverra la fiche opération signée sur la base de la délégation confiée au proviseur par le Conseil d'Administration.

Après validation par le Président, la Région notifiera la fiche de l'opération comportant ses préconisations techniques et administratives. Il pourra notamment être demandé à l'Etablissement de faire procéder au contrôle des installations par un organisme spécialisé, d'exiger que lui soient communiquées les caractéristiques des matériaux utilisés et solliciter l'avis de la Commission de sécurité si nécessaire.

L'établissement est alors chargé d'organiser la dévolution des travaux et de surveiller leur exécution jusqu'au constat de leur complet achèvement.

La délégation de maîtrise d'ouvrage comporte l'obligation d'obtenir toutes les autorisations légales, en particulier de satisfaire le cas échéant aux règles relatives aux permis de construire et aux obligations en matière de sécurité, en particulier, dans les locaux recevant du public.

L'établissement s'engage à respecter les objectifs qualitatifs décidés par l'exécutif régional, décrits dans l'Eco-Référentiel téléchargeable à l'adresse suivante :

http://www.bretagne.fr/internet/jcms/TFO71112_5052/formation sous la rubrique « A consulter ».

Il respectera également toutes les obligations du Code des Marchés Publics ainsi que les instructions et directives données par la Région pour ses marchés, notamment en matière de publicité. Toute procédure doit être publiée sur le site de Mégalis sous peine de ne pas se voir rembourser les dépenses réalisées. A cet effet, l'établissement doit transmettre son dossier de consultation à la Région à l'adresse suivante : region_marches_immobilier@region-bretagne.fr et la Région le publie sur le site en informant l'établissement des dates de publication et de remise des offres.

Les marchés (et leurs avenants éventuels) passés par l'Etablissement au titre du présent mandat doivent être préalablement présentés à la Région Bretagne, pour validation.

En fonction du seuil de la procédure *-Appels d'Offres (AO) ou Procédure Adaptée (MAPA)-*, ces marchés seront soumis :

- ⇒ pour avis à la Commission d'Appels d'Offres (AO) ou à la Commission d'Achat Public (MAPA) de la Région Bretagne,
- ⇒ pour autorisation de signature (AO) ou pour information (MAPA) à la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne.

Les documents contractuels sont transmis à la Région (marchés, avenants, bons de commandes, devis...).

Un représentant des services de la Région pourra être convié aux réunions de chantier et sera invité à participer à la réception des travaux.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

L'Etablissement assume gratuitement, avec l'accord de la Région Bretagne, la présente mission de délégation de maîtrise d'ouvrage en application de l'article 214-6 du Code de l'Education.

Chaque opération fera l'objet d'une validation par le Président. Le montant total de toutes les opérations, objet de la présente convention, ne pourra dépasser 50 000 € TTC.

Les opérations comprennent l'ensemble des dépenses nécessaires à leur réalisation, notamment les travaux, les honoraires (maîtrise d'œuvre, contrôle, coordinateur sécurité-protection-santé, maîtrise de chantier, etc.) et les dépenses diverses (publicité, reprographie, etc.).

Article 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des travaux s'effectue pour chaque opération. Les factures produites par l'établissement devront être attachées et en conformité avec l'objet de chaque opération.

Une demande d'avance ou un état récapitulatif sera transmis à la Région, signé par le chef d'établissement et l'agent comptable.

Les paiements honorés par la Région Bretagne, imputés à son budget, au chapitre 902, programme n°0423 sont effectués par versement des sommes dues sur le compte bancaire ci-après :

Etablissement bancaire :

N° compte :

Le dernier paiement de chaque opération sera accompagné d'une attestation d'achèvement des travaux dûment complétée par l'Etablissement, attestation qui permettra à la Région Bretagne de procéder à l'amortissement de cette dernière. Ce document vierge est transmis à la notification de chaque « Descriptif d'opération » à l'Etablissement par la Région Bretagne.

Si un trop perçu était constaté, un titre serait émis à l'encontre de l'Etablissement pour remboursement des sommes indues.

Article 5 : ACHEVEMENT DES TRAVAUX

A l'achèvement des travaux de chaque opération, après réception, les ouvrages seront mis à la disposition de la Région Bretagne avec le plan de recollement des ouvrages, le cas échéant.

Cette remise d'ouvrage sera faite ou réputée faite le jour où aura lieu la réception des travaux et elle constituera le constat d'accomplissement complet ou définitif de la mission confiée à l'Etablissement. La Région Bretagne, sur la base même de ce constat, renonce expressément à compter de cette date à toute action en recours ou en appel en garantie contre l'établissement.

Article 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa date de notification à l'Etablissement pour une durée maximale de 48 mois.

Chaque opération a un délai propre et prend effet à compter de sa notification à l'établissement pour la durée indiquée dans la « Fiche opération », sans jamais pouvoir dépasser le délai de la convention.

La notification d'une nouvelle « Fiche opération » sera accompagnée d'un rappel des montants et des délais des opérations précédentes, liées à la présente convention.

Article 7 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de RENNES.

Article 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention nécessitera la passation d'un avenant et en particulier si le montant des 50 000 €TTC ou la durée de la convention devaient être dépassés compte tenu de la réalisation d'une opération spécifique.

Article 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la présente convention peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, et ne peut prendre effet qu'un mois après notification par lettre recommandée avec accusé de réception de la décision de résiliation.

Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par l'Etablissement et des travaux réalisés.

Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise, en outre, les mesures conservatoires que l'Etablissement doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique, enfin, le délai dans lequel l'Etablissement doit remettre l'ensemble des dossiers au maître d'ouvrage.

Article 10 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Chef d'établissement, le Payeur régional de Bretagne et le comptable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

En 2 exemplaires

Fait à _____, le
Pour l'Etablissement,
Le Chef d'Etablissement,

Fait à _____, le
Pour la Région Bretagne,
Pour Le Président du Conseil régional,

REGION BRETAGNE

16_0423_PROG_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

22 janvier 2016

DELIBERATION

Programme 423 - Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 janvier 2016, s'est réunie le vendredi 22 janvier 2016 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu le Code des Marchés Publics ;

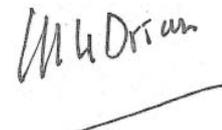
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de 150 000 € au financement des opérations figurant dans la fiche projet jointe.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

FICHE PROJET n°PR1520FF

**Lycée Louis Guilloux - RENNES
Sécurité incendie (remplacement du SSI)**

Le projet consiste en la mise en conformité de la sécurité incendie des bâtiments externats (restauration collective, restauration pédagogique, externat et administration)

Date de CP		Décisions	
22/01/2016	INI	<p>Programme (PROG) Opération OP16MOI1 (études préalables)</p> <p>Suite aux différentes visites faites pour définir le périmètre technique de l'opération, des orientations techniques sont envisageables mais le recours à une phase de diagnostics préalables à la finalisation de la programmation est nécessaire pour chiffrer le montant de l'opération.</p> <p>Dévolution des marchés : marché passé en procédure adaptée Durée prévisionnelle des études préalables : 3 mois</p> <p>Montant affecté 50 000 €</p>	Montant total affecté : 50 000 €
		<p>Travaux (TRX) Opération OP16WN8I (travaux)</p> <p>Dans l'attente des travaux globaux de refonte du SSI, le remplacement du système d'alarme dans sa configuration initiale permettrait de garantir la bonne évacuation des bâtiments (audibilité du signal dans tous les locaux). La mise en conformité des asservissements, des issues et du réseau gaz interviendra dans un second temps.</p> <p>Il est donc proposé une première opération en maîtrise d'ouvrage directe pour le remplacement du système d'alarme dans ses fonctionnalités existantes.</p> <p>Dévolution des marchés : marché passé en procédure adaptée Montant estimé des marchés : 80 000 € HT (valeur "janvier 2016) Durée prévisionnelle des travaux : 3 mois</p> <p>Montant affecté 100 000 €</p>	Montant total affecté : 100 000 €
		Montant total affecté du projet : 150 000 €	

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 22 janvier 2016

DELIBERATION

Programme 441 - Assurer le fonctionnement des lycées publics

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le mercredi 13 janvier 2016, s'est réunie le vendredi 22 janvier 2016, à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves le Drian, Président du Conseil régional.

Vu le Code de l'Education et notamment

- l'article L214-4 précisant que les équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive doivent être prévus à l'occasion de la création des E.P.L.E. Des conventions doivent être passées entre les E.P.L.E., leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive ;

- l'article L 214-6 et les articles R 216-4 à R 216-19 relatifs aux concessions de logement accordées au personnel de l'Etat dans les établissements publics d'enseignement ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article n° 21 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

✓ **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **8 145 866, 65 €** au financement des opérations présentées dans le tableau n°1.

• **Désaffectations de biens mobiliers**

- **de PROPOSER** au Préfet de la Région Bretagne, la désaffectation des biens mobiliers désignés dans les délibérations des conseils d'administration des lycées donnant un avis favorable à leur désaffectation et dont les références apparaissent dans le tableau n°2.

• **Conventions d'utilisation des équipements sportifs extérieurs aux établissements scolaires**

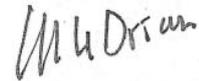
- **d'APPROUVER** les termes des conventions prévoyant les conditions d'utilisation des équipements sportifs extérieurs par les établissements scolaires qui apparaissent dans le tableau n°3 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer.

• **Attribution de concessions de logements aux personnels dans les EPLE**

- **d'AUTORISER le Président du Conseil régional** à signer les conventions d'occupation précaire aux conditions fixées par le service des domaines pour les logements demeurés vacants lorsque les besoins résultant de la nécessité ont été satisfaits ou lorsque les titulaires des emplois définis précédemment ont été autorisés à ne pas occuper leur logement,

- **d'ARRETER** les emplois bénéficiaires d'une concession de logement par nécessité absolue de service indiqué dans le tableau n°4,

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 1

**Programme P00441 Assurer le fonctionnement des lycées publics
Action P00441-1 P00441-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE 22100 DINAN	16000162	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		34 170,38
ETS REG ENSEIGNEM ADAPTE LOUISE MICHEL 29107 QUIMPER	16000163	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		43 076,40
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE JEAN BART 35603 REDON	16000165	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		37 686,56
AREA RENNES 35009 RENNES	16000166	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		40 002,43
AREA PLOEMEUR 56000 PLOEMEUR	16000167	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		43406,70
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	16000169	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		159 495,18
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	16000170	IFSI - Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		6 651,93
LP LA FONTAINE DES EAUX 22100 DINAN	16000174	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		24 790,21
LYCEE AUGUSTE PAVIE 22205 GUINGAMP	16000175	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		63 918,30
LYCEE PROFESSIONNEL JULES VERNE 22000 GUINGAMP	16000180	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		49 785,33
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	16000184	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		94 010,64

* C : convention

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160122-16_0441_01-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 1

**Programme P00441 Assurer le fonctionnement des lycées publics
Action P00441-1 P00441-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LYCEE FELIX LE DANTEC 22300 LANNION	16000189	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		148 225,37
LP FELIX LE DANTEC 22300 LANNION	16000190	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		17 290,75
LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE 22606 LOUDEAC	16000191	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		88 082,24
LYCEE POLYVALENT KERRAOL 22500 PAIMPOL	16000192	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		59 581,32
LP JEAN MONNET 22800 QUINTIN	16000193	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		41 177,63
LP ROSA PARKS 22110 ROSTRENE	16000194	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		56 097,38
LYCEE ERNEST RENAN 22021 SAINT-BRIEUC	16000195	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		83 433,94
LYCEE RABELAIS 22022 SAINT-BRIEUC	16000196	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		85 734,10
LYCEE CHAPTAL 22022 SAINT-BRIEUC	16000197	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		72 218,89
LP CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	16000198	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		16 103,52
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	16000199	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		118 522,47
LP EUGENE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	16000200	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		33 025,27
LP JEAN MOULIN 22000 SAINT-BRIEUC	16000201	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		72 056,89

* C : convention

Envoyé en préfecture le 25/01/2016
Reçu en préfecture le 25/01/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160122-16_0441_01-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 1

**Programme P00441 Assurer le fonctionnement des lycées publics
Action P00441-1 P00441-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LP LA CLOSERIE 22410 SAINT-QUAY- PORTRIEUX	16000202	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		57 375,95
LYCEE JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	16000203	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		62 240,13
LP JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	16000204	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		20 527,09
LYCEE AMIRAL RONARC H 29276 BREST	16000206	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		54 218,37
LYCEE JULES LESVEN 29225 BREST	16000208	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		63 007,96
LP ECONOMIQUE JULES LESVEN 29225 BREST	16000210	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		21 590,06
LYCEE VAUBAN 29801 BREST	16000211	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		220 622,34
LYCEE DE L IROISE 29223 BREST	16000225	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		49 642,46
LYCEE LA PEROUSE - KERICHEN 29225 BREST	16000226	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		118 192,03
LYCEE HARTELOIRE 29200 BREST	16000228	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		47 738,76
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	16000232	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		122 666,49
LYCEE PAUL SERUSIER 29270 CARHAIX- PLOUGUER	16000235	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		100 193,69
LYCEE JEAN MOULIN 29150 CHATEAULIN	16000237	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		51 014,69

* C : convention

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160122-16_0441_01-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 1

**Programme P00441 Assurer le fonctionnement des lycées publics
Action P00441-1 P00441-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LYCEE POLYVALENT PIERRE GUEGUIN 29182 CONCARNEAU	16000243	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		51 209,21
LYCEE JIM LE BRIS 29100 DOUARNENEZ	16000244	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		51 548,88
LYCEE DE L'ELORN 29207 LANDERNEAU	16000245	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		136 263,95
LYCEE TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	16000247	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		116 176,03
LP TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	16000248	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		34 094,22
LP DES METIERS DU BATIMENT 29190 PLEYBEN	16000249	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		49 122,29
LP JEAN MOULIN 29780 PLOUHINEC	16000250	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		29 487,22
LP DE PONT DE BUIS 29590 PONT-DE-BUIS- LES-QUIMERC	16000251	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		31 165,99
LYCEE LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	16000252	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		77 994,08
LP LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	16000253	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		17 955,85
LYCEE CORNOUAILLE 29191 QUIMPER	16000254	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		67 827,68
LYCEE CHAPTAL 29000 QUIMPER	16000255	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		80 199,00
LP CHAPTAL 29000 QUIMPER	16000256	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		21 053,55

* C : convention

Envoyé en préfecture le 25/01/2016
Reçu en préfecture le 25/01/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160122-16_0441_01-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 1

**Programme P00441 Assurer le fonctionnement des lycées publics
Action P00441-1 P00441-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LYCEE YVES THEPOT 29107 QUIMPER	16000257	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		114 278,15
LYCEE BRIZEUX 29107 QUIMPER	16000258	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		96 080,05
LYCEE KERNEUZEC 29331 QUIMPERLE	16000259	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		73681,17
LP ROZ GLAS 29391 QUIMPERLE	16000260	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		35 921,40
LYCEE HOTELIER 35000 DINARD	16000261	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		125 134,56
LP ALPHONSE PELLE 35120 DOL-DE- BRETAGNE	16000262	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		35 123,72
LYCEE JEAN GUEHENNO 35300 FOUGERES	16000578	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		69 671,46
LP JEAN GUEHENNO 35300 FOUGERES	16000263	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		44 963,73
LYCEE BEAUMONT 35600 REDON	16000264	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		103 162,79
LP BEAUMONT 35605 REDON	16000265	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		19 683,30
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	16000266	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		222 549,91
LP BREQUIGNY 35205 RENNES	16000267	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		13 894,65
LYCEE EMILE ZOLA 35006 RENNES	16000268	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		69 107,48

* C : convention

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160122-16_0441_01-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 1

**Programme P00441 Assurer le fonctionnement des lycées publics
Action P00441-1 P00441-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MACE 35042 RENNES	16000269	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		85 037,91
LYCEE VICTOR ET HELENE BASCH 35083 RENNES	16000270	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		89 756,02
LYCEE RENE DESCARTES 35204 RENNES	16000271	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		67 941,56
LYCEE POLYVALENT P MENDES FRANCE 35000 RENNES	16000272	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		133 227,72
LYCEE JOLIOT CURIE 35703 RENNES	16000273	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		141 459,19
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	16000274	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		119 257,85
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	16000275	Dotation annuelle de fonctionnement 30 % - CRF		6 242,99
LP COETLOGON 35083 RENNES	16000276	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		134 296,60
LP JEAN JAURES 35205 RENNES	16000277	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		66 183,74
LYCEE LOUIS GUILLOUX 35009 RENNES	16000278	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		73 204,69
LP CHARLES TILLON 35009 RENNES	16000279	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		62 864,34
LYCEE JACQUES CARTIER 35403 SAINT-MALO	16000280	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		93 712,33

* C : convention

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160122-16_0441_01-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 1

**Programme P00441 Assurer le fonctionnement des lycées publics
Action P00441-1 P00441-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LYCEE MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	16000281	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		77 200,05
LP MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	16000282	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		16 594,42
LP BEL AIR 35190 TINTENIAC	16000283	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		65 049,74
LYCEE BERTRAND D ARGENTRE 35506 VITRE	16000284	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		84 425,77
LP LA CHAMPAGNE 35506 VITRE	16000285	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		68 313,48
LYCEE BENJAMIN FRANKLIN 56408 AURAY	16000286	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		51 948,43
LYCEE PROFESSIONNEL BERTRAND DUGUESCLIN 56400 AURAY	16000287	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		57 335,35
LP EMILE JAMES 56410 ETEL	16000288	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		41 519,51
LYCEE POLYVALENT DE BROCELIANDE 56380 GUER	16000289	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		107 950,41
LP EMILE ZOLA 56704 HENNEBONT	16000290	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		45 767,36
LP AMPÈRE 56120 JOSSELIN	16000291	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		48 329,99
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	16000292	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		88 541,51

* C : convention

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160122-16_0441_01-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 1

**Programme P00441 Assurer le fonctionnement des lycées publics
Action P00441-1 P00441-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LP LOUIS ARMAND 56500 LOCMINE	16000293	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		37 132,69
LYCEE DUPUY DE LOMIE 56321 LORIENT	16000294	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		167 300,62
LYCEE COLBERT 56321 LORIENT	16000295	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		147 599,39
LP MARIE LE FRANC 56321 LORIENT	16000296	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		69 399,90
LP MARIE LE FRANC 56321 LORIENT	16000297	CRF - Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		1 522,68
LYCEE JOSEPH LOTH 56306 PONTIVY	16000298	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		71 364,23
LP DU BLAVET 56306 PONTIVY	16000299	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		66 863,56
LP JULIEN CROZET 56290 PORT-LOUIS	16000300	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		31 114,33
LYCEE MARCELIN BERTHELOT 56230 QUESTEMBERT	16000301	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		91 175,86
LYCEE AR LESAGE 56017 VANNES	16000302	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		127 963,35
LP JEAN GUEHENNO 56000 VANNES	16000303	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		102 456,60
LYCEE VICTOR HUGO 56700 HENNEBONT	16000304	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		44 364,38
LYCEE POLYVALENT RENE CASSIN 35160 MONTFORT	16000305	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		47 615,91

* C : convention

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160122-16_0441_01-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 1

**Programme P00441 Assurer le fonctionnement des lycées publics
Action P00441-1 P00441-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LYCEE CHARLES DE GAULLE	16000306	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		47 844,18
56017 VANNES CEDEX				
LYCEE DU LEON	16000307	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		35 335,03
29406 LANDIVISIAU				
LYCEE SEVIGNE	16000309	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		64 773,45
35510 CESSON-SEVIGNE				
LYCEE JEAN BRITO	16000310	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		48 292,48
35470 BAIN-DE-BRETAGNE				
LYCEE F RENE DE CHATEAUBRIAND	16000312	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		33 393,53
35270 COMBOURG				
LYCEE ANITA CONTI	16000313	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		50 570,66
35174 BRUZ				
EPLA DE CAULNES	16000314	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		47 820,30
22350 CAULNES				
LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN	16000315	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		53 593,12
22200 PLOUISY				
LYCEE DU MENE ET CFA	16000316	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		46 341,47
22230 MERDRIGNAC				
EPLFPA CHATEAULIN	16000317	Dotation annuelle de fonctionnement 30 % - site de Chateaulin		51 241,53
MORLAIX KERLIVER				
29150 CHATEAULIN				
EPLFPA CHATEAULIN	16000318	Dotation annuelle de fonctionnement 30 % - site de Morlaix		42 838,15
MORLAIX KERLIVER				
29150 CHATEAULIN				
LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU	16000319	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		52 254,41
29170 FOUESNANT				
LYCEE THEODORE MONOD	16000320	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		105 915,77
35651 LE RHEU CEDEX				

* C : convention

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160122-16_0441_01-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 1

**Programme P00441 Assurer le fonctionnement des lycées publics
Action P00441-1 P00441-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
EPLA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU- CORMIER	16000321	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		31 719,74
LEGTA PONTIVY 56308 PONTIVY	16000322	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		90 611,97
EPLA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT JEAN BREVELAY	16000323	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		33 583,20
LP MARITIME PIERRE LOTI 22501 PAIMPOL Cedex	16000324	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		50 184,07
LP MARITIME GUILVINEC 29730 TREFFIAGAT	16000325	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		36 494,26
LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME FLORENCE ARTHAUD 35400 SAINT-MALO	16000327	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		36 206,36
LP MARITIME AQUACOLE 56410 ETEL	16000328	Dotation annuelle de fonctionnement 30 %		52 969,94

Total affecté pour l'action P00441-1 8 108 942,65

* C : convention

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n° 001 / 1

Programme P00441 Assurer le fonctionnement des lycées publics
Action P00441-5 P00441-5 Collecte des déchets liés aux activités pédagogiques
Chapitre 932 DFIN/SQALYC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16000329	Collecte et traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques dans les lycées publics bretons		36 600,00
JOURNAL OFFICIEL DIRECTION INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIVE 75727 PARIS	16000331	Frais de publication nom du bénéficiaire du marché de collecte des déchets toxiques en quantités dispersées dans les lycées bretons paru au Journal Officiel		324,00

Total affecté pour l'action P00441-5 : 36 924,00
Total affecté : 8 145 866,65

* C : convention

Délibération n° 16_441_01

Commission permanente du 22 janvier 2016

Tableau n°2

DESAFFECTATIONS DE BIENS MOBILIERS UTILISES PAR LES LYCEES

N° BEN.	VILLE	ETABLISSEMENT	DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE		
			N°	DATE SEANCE	AVIS
61	LANDERNEAU	Lycée de l'Elorn	5	24/11/2015	Favorable
88	RENNES	Lycée Descartes	69	01/10/2015	Favorable

Délibération n° 16_441_01

Commission permanente du

Tableau n° 3

**CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS
AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

N° Ben	Etablissement	Tiers	Equipement
23	Lycée Auguste Pavie – Guingamp	Guingamp Communauté	Espace sportif
122	Lycée René Cassin – Montfort sur Meu	Ville de Montfort sur Meu	Equipements sportifs couverts et plein air



CONVENTION

MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE SPORTIF DES BATAILLES

Entre les soussignés,

Monsieur *Le Drian*, Président de la Région Bretagne,

D'une part,

Madame Delphine DAVID, Maire, de Montfort-sur-Meu, autorisée aux présentes par la délibération n°2009-198 du 14 décembre 2009,

Et d'autre part,

Monsieur Jacques PIRON, agissant en qualité de Proviseur du Lycée Renée-Cassin, Ci dénommé l'occupant,

Article 1 - L'occupant utilisera les équipements sportifs couverts et de plein air exclusivement en vue de la pratique sportive dans le cadre des activités du lycée dans les conditions ci-après :

Mise à disposition :

- de la salle dite des Batailles ainsi que les voies extérieures permettant d'y accéder
- du plateau sportif et de la piste d'athlétisme des Batailles
- des aires de lancers

Article 2 - La période d'utilisation porte du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Article 3 - L'utilisation des dits équipements s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

TITRE I - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1-Préalablement à l'utilisation des locaux, l'occupant, reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune de Montfort-sur-Meu compte tenu de l'activité envisagée ;
- avoir procédé avec le représentant de la commune de Montfort-sur-Meu à une visite des locaux et des voies d'accès désignés à l'article 1 ;
- avoir constaté avec le représentant de la commune de Montfort-sur-Meu l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation ainsi que des issues de secours.

2-Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'organisateur s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- à faire respecter les règles de sécurité des participants ;
- à veiller à la fermeture des locaux mis à la disposition ainsi que du portail d'accès à l'établissement à l'issue de chaque séance.

TITRE II – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'occupant s'engage :

- à verser à la commune de Montfort-sur-Meu une somme calculée sur la base de 2 H/division soit 2 100 heures, comme prévu au décompte de la dotation versée par la Région.

Répartition	%	Nbre d'heures	Tarifs 2014	Montant
Equipements couverts	55%	1155,00 H	13,39 €	15 465,45 €
Equipements de plein air	40%	840,00 H	9,96 €	8 366,40 €
TOTAL				23 831,85 €

Il est rappelé que le montant de la dite dotation ne couvre qu'une partie des charges de fonctionnement des équipements sportifs utilisés par le Lycée René Cassin.

Cette somme sera recouvrée par émission par la commune d'un titre de recette.

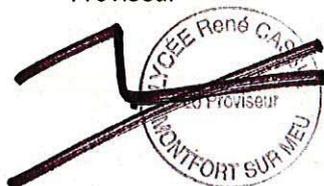
- A réparer et indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes de matériel prêté.

TITRE III – EXECUTION DE LE CONVENTION

La présente convention peut-être dénoncée :

1. Par le Maire à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, ou si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.
2. Par l'occupant pour cas de force majeure dûment constaté et signifié au Maire, par lettre recommandée, si possible dans un délai de trois mois francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'occupant s'engage à dédommager la commune des frais engagés en vue de l'accord prévu.

Jacques PIRON,
Proviseur



Delphine David
Président du
Conseil Régional

Delphine DAVID,
Maire,
Conseillère Régionale



**CONVENTION
POUR L'UTILISATION DE L'ESPACE SPORTIF - SALLE MULTISPORTS
PIERRE-YVON TREMEL PAR LE LYCEE AUGUSTE PAVIE**

Entre les soussignés :

Guingamp Communauté dont le siège est situé 11, rue de la Trinité 22200 GUINGAMP, représenté par son Président en exercice M. Bernard HAMON, autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire en date du 14-mai-2014.

D'une part,

Et

La Région Bretagne, représentée par M. *Le Devoir*, son Président en exercice, autorisée par la commission permanente du *22 janvier 2016*.

Mr Philippe LE GOFF, Directeur du lycée Auguste Pavie, autorisé aux fins des présentes par décision du conseil d'administration en date du
Ci-après dénommée : " Le Lycée "

D'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

En 2005, le Conseil Régional de Bretagne a adopté un programme prévisionnel des investissements immobiliers (PPI) concernant les lycées publics bretons pour la période 2005 à 2009. Ce programme prévoyait la construction d'un équipement sportif couvert au Lycée Jules Verne.

Dans un souci de mutualisation et de rationalisation, la polyvalence de l'équipement a d'emblée été affirmée afin d'optimiser l'investissement et de ne pas le cantonner au seul besoin du Lycée Jules Verne, qui reste un utilisateur prioritaire sur le temps scolaire. Une volonté s'est affirmée, localement, pour construire, en partenariat avec la Région, un équipement pouvant s'adresser à un large panel d'utilisateurs par une complémentarité entre les différentes activités. (en journée, pour les lycées, en soirée et week-end pour les associations) et une approche territorialisée du développement des équipements sportifs.

Ce partenariat s'est concrétisé par la signature d'une convention avec la Région Bretagne en avril 2010.

Au titre de cette dernière, la Région Bretagne a apporté une participation financière forfaitaire de 1 600 000 € pour les équipements correspondant aux besoins scolaires fixés dans son référentiel de programmation fonctionnel et technique 2005-2009.

Guingamp Communauté s'est engagé à mettre à disposition des lycées, l'ensemble de cet équipement aux heures et jours d'ouverture des lycées selon des modalités à définir par convention.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

CONVENTION

Article 1^{er} : Mise à disposition de locaux au sein de l'espace sportif P.Y. TREMEL – salle multisports

Guingamp Communauté, met à disposition du lycée Auguste Pavie, les installations et équipements de l'espace sportif Pierre-Yvon TREMEL – salle multisports pour l'organisation de cours d'éducation physique et sportive sur le temps scolaire :

Pour l'année scolaire 2015-2016, le planning est joint en annexe.

Sur le temps scolaire, le lycée Jules Verne bénéficiera d'une priorité dans l'attribution des créneaux horaires d'utilisation au regard des objectifs de mutualisation assignés à l'équipement entre Guingamp Communauté et la Région Bretagne lors de sa construction.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de Guingamp Communauté. Elle conserve donc un caractère précaire et révoquant à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 2 : Désignation des équipements et installations

L'espace Pierre-Yvon TREMEL est situé, route de Corlay à Guingamp, et est constitué des locaux sportifs suivants :

- Un hall avec sas et sanitaires pour le public
- Une salle multisports avec gradins
- Une salle de Gymnastique
- Une salle de Boxe
- Des vestiaires et sanitaires
- Des locaux annexes (bureaux - salle de réunions - local soin...)
- Des locaux techniques

Les locaux et installations, mis à la disposition du lycée sont détaillés dans le planning d'utilisation annexé à la convention. Les créneaux horaires qui lui sont octroyés, sont strictement limités et doivent être utilisés en parfaite adéquation avec les capacités techniques de l'équipement. Ces créneaux ne pourront être modifiés que sur demande écrite et sous réserve des possibilités de Guingamp Communauté.

Le lycée est tenu d'informer les services de Guingamp communauté, via le référent en charge de la gestion des plannings (actuellement M. Dominique MIGNOT tél: 02-96-40-64-44) de la non utilisation des créneaux réservés, avec un préavis de 24h sauf circonstances exceptionnelles, pour permettre l'ajustement du planning d'entretien.

L'usage de ces espaces par le lycée, n'étant nullement exclusif, il ne devra pas faire obstacle à toute autre utilisation de type associatif, la mutualisation de l'équipement étant un objectif affiché dès sa conception.

Article 3 : Etat des locaux et des installations

Le lycée prendra les locaux et installations, mis à sa disposition, en respectant le planning d'utilisation qui lui sera notifié, chaque année, à l'issue d'une procédure de concertation. Les modalités sont définies dans le règlement intérieur d'utilisation de l'enceinte sportive.

Ces locaux étant récemment construits, un état des lieux contradictoire sera établi, en présence de tous les utilisateurs avant leur mise à disposition, pour constater leur état général au moment de l'entrée en jouissance.

Le lycée veillera, tout au long de la durée de la convention, à la bonne utilisation des équipements mis à sa disposition. Il ne pourra ainsi faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse les détériorer et devra, à peine d'être reconnu personnellement responsable, avertir les services de Guingamp Communauté, sans retard, de toute atteinte qui leur serait portée.

Article 4 : Destination des locaux

Les locaux et installations, objet de la présente convention, seront utilisés conformément à leur destination et dans le respect du règlement intérieur d'utilisation qui s'impose à tout utilisateur. Ce dernier sera affiché dans le hall du bâtiment.

Le lycée s'engage, par ailleurs à respecter les lois et règlements en vigueur concernant tant l'occupation des équipements visés à l'article 2, que les activités pour lesquelles ces équipements sont utilisés.

Outre le respect strict des dispositions précédentes, le lycée se soumettra à l'ensemble des directives qui pourront lui être données par Guingamp Communauté et les personnels dépendant de son autorité.

Article 5 : Accès aux locaux

Les conditions d'accès aux locaux sont définies dans le règlement intérieur d'utilisation.

Le lycée disposera d'un badge permettant l'accès au site et aux locaux mis à sa disposition.

Le tout sera confié à Mr Philippe LE GOFF, Directeur de l'établissement, qui communiquera à Guingamp Communauté le nom de la personne habilitée à le détenir.

Le lycée n'est pas autorisé à prêter ce badge à d'autres personnes. Il engagerait sa responsabilité personnelle dans le cas contraire.

Durant les périodes de fermeture du lycée, le badge et autres moyens d'accès à l'équipement seront conservés par l'établissement sous la responsabilité de Mr Le Directeur.

La personne habilitée par la direction de l'établissement veillera personnellement à l'ouverture et à la fermeture des portes. Elle suivra les consignes données dans le règlement intérieur pour toutes les dispositions se référant à l'usage et au gardiennage des lieux.

L'identité et les coordonnées du professeur chargé d'assurer l'encadrement des activités sportives sera annexé à la convention. Ces éléments seront mis à jour régulièrement sur déclaration de Mr Le Directeur.

Article 6 : Entretien et réparation des locaux et installations

Guingamp Communauté maintiendra les équipements et installations en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Elle prendra à sa charge l'entretien lourd des installations et leur maintenance annuelle.

Guingamp Communauté assurera, par ailleurs, l'entretien courant des parties communes et des espaces collectifs selon une programmation et un protocole qu'elle définira au regard du planning général des activités et des moyens à sa disposition.

L'entretien des salles sportives, effectué par Guingamp Communauté, viendra compléter le nettoyage courant qui incombera au lycée après usage des locaux auxquels il aura accès selon le planning préalablement défini. (Rangement/évacuation du matériel, ramassage des papiers et déchets de diverses sortes, nettoyage sommaire)

Le lycée s'engage ainsi à maintenir l'hygiène et la propreté générale des espaces dont il aura strictement accès, espaces qu'il utilisera de façon à ce que le travail des équipes de nettoyage soit facilité et qu'ils ne puissent être immédiatement réutilisés par d'autres. Toute intervention ne relevant pas du programme d'entretien courant des équipes de nettoyage sera facturée directement au lycée.

Le manquement aux règles élémentaires de propreté donnera lieu à une lettre de rappel et de mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention et du règlement intérieur, sous peine d'exclusion temporaire ou définitive.

Article 7 : Transformation et embellissement des locaux

S'agissant d'un simple droit d'utilisation, le lycée ne pourra réaliser aucun aménagement portant sur la structure du bâtiment ni réaliser des améliorations, modifications de l'existant sans un accord express de la collectivité.

Le matériel et les installations mis à sa disposition devront être réglés et utilisés en respectant les normes de sécurité du constructeur. L'utilisation de ce matériel s'effectuera en conformité avec les dispositions du règlement intérieur.

Article 8 : Durée - conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour une année scolaire à compter de sa signature par les parties.

A l'expiration de son terme, elle pourra être reconduite, par simple avenant, après accord de la commission des sports sur le planning d'utilisation.

Le calendrier d'utilisation des locaux sera réactualisé annuellement à chaque rentrée scolaire de septembre, dans les formes et conditions définies par le règlement intérieur. Les décisions fixant les créneaux horaires accordés seront annexés à la convention.

Par ailleurs l'autorisation d'occupation du domaine public étant précaire et révocable, Guingamp Communauté pourra mettre un terme à ce droit d'utilisation, avant l'échéance annuelle, pour des raisons d'intérêt général, sans que le lycée puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

La Région et la direction de l'établissement seront préalablement consultées, sauf cas de force majeure, avant toute décision de résiliation de ce droit d'occupation temporaire.

Article 9 : Dispositions Financières

Le lycée participera aux charges d'exploitation et de fonctionnement de l'espace sportif Pierre-Yvon TREMEL, sur la base d'un tarif horaire qui sera arrêté et réactualisé par décision du conseil communautaire sur la base du tarif annuel à partir duquel la Région Bretagne calcul la dotation versée au lycée.

Actuellement, ce tarif est fixé à 13,32€ de l'heure.

Les créneaux horaires réservés, et qui n'auront pas été utilisés, seront facturés en cas de non respect du préavis de 24h destiné à l'information des services communautaires, sauf circonstances exceptionnelles, dûment justifiées.

Le décompte des charges sera établi par les services de Guingamp Communauté et adressé à l'intendance du Lycée en décembre, mars et juin de chaque année scolaire.

Les paiements devront être effectués au nom du Trésor Public (RIB joint).

Le lycée s'engage à veiller à l'optimisation des charges d'éclairage et de chauffage sur ses créneaux pour éviter toute dérive des frais d'exploitation.

Article 10 : Responsabilité - Assurances

Guingamp Communauté s'engage, en sa qualité de propriétaire, à assurer l'ensemble des équipements au titre de sa responsabilité civile et des dommages aux biens.

L'assureur de Guingamp Communauté sera tenu informé, par ses soins, de la signature de cette convention d'utilisation.

L'utilisation par le lycée, de l'Espace Sportif Pierre-Yvon TREMEL, s'effectue dans le cadre des missions d'enseignement rattachées aux compétences de l'Etat. Les agents intervenants dans l'encadrement de ces activités pédagogiques ont le statut de fonctionnaire. L'Etat étant son propre assureur, l'établissement déclare qu'il n'est assujéti à aucune obligation d'assurance à ce titre.

Le lycée reconnaît expressément avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des consignes particulières ainsi que du règlement intérieur de l'établissement.

- Il s'oblige à fournir à Guingamp Communauté l'identité de la ou des personnes qui vont assurer la surveillance des locaux
- Il s'engage à respecter l'effectif maximal autorisé pour chacune des salles personnes et la réglementation spécifique à cet ERP (équipement recevant du public)

Par la signature de cette convention le lycée certifie qu'il a :

- Procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès, des issues de secours
- Reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours
- Reçu de l'exploitant les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence et la procédure à respecter

Il s'engage formellement à les appliquer, de même que les consignes spécifiques mentionnées au règlement intérieur.

Le lycée devra s'acquitter du paiement de toute prime et en justifier à première demande de la collectivité.

La copie des attestations d'assurance sera fournie à Guingamp Communauté à chaque échéance du ou des contrats correspondants

Article 11 : Responsabilité - Recours

Le lycée sera personnellement responsable vis-à-vis de Guingamp Communauté, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

La responsabilité de Guingamp Communauté ne saurait être engagée pour tout incident, vol ou accident pouvant survenir dans l'enceinte de l'équipement sportif et qui serait imputable à l'utilisateur, aux personnes sous sa responsabilité ou à toute personne non habilitée.

Le lycée répondra ainsi des dégradations causées aux locaux ou équipements sportifs mis à sa disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance.

A défaut, pour la collectivité, de pouvoir déterminer avec exactitude l'auteur de l'atteinte aux installations et aux biens, la réparation des dommages sera imputée à l'ensemble des personnes morales ou physiques ayant utilisé les équipements le jour concerné.

Article 12 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée :

- par GUINGAMP COMMUNAUTE à tout moment, pour des motifs d'intérêt général, par simple lettre adressée à M. le Directeur du lycée ou, si les circonstances l'exigent, par simple décision verbale.
- par GUINGAMP COMMUNAUTE si les locaux sont utilisés à des fins non conformes au but et aux activités du lycée ou encore dans le cas d'une utilisation contraire aux dispositions prévues par la présente convention,
- par le lycée en cas d'interruption des activités sportives et physiques.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de destruction des équipements sportifs par cas fortuit ou de force majeure.

Le contrôle de l'état général des installations mises à disposition ainsi que de leur utilisation conforme à la pratique sera assuré par Guingamp Communauté. Les agents de la collectivité devront pouvoir accéder, à tout moment, aux installations et équipements.

Fait à GUINGAMP le : 16 OCT. 2015
En trois exemplaires originaux

Pour Guingamp Communauté
La Vice-présidente en charge des Sports
Mme Marie-France AUFFRE



Pour le Lycée PAVIE
Le Directeur
M. Philippe LE GOFF



Pour la Région Bretagne
Le Président

Créneaux à la salle multisports
Pierre-Yvon TREMEL- Guingamp
Année scolaire 2015-2016
Lycée Auguste PAVIE

LUNDI

De 8h à 9h40

du 3 novembre 2015 au 16 novembre 2015

MARDI

De 14h à 15h25

du 18 novembre 2015 au 10 juin 2016

JEUDI

De 10h10 à 11h50

du 19 novembre 2015 au 10 juin 2016

De 14h à 15h25

du 19 novembre 2015 au 04 février 2016

Délibération n° 16_441_01

Commission permanente du 22 janvier 2016

Tableau n° 4

ATTRIBUTION DE CONCESSIONS DE LOGEMENTS

N° Ben	Etablissement	Annexe
36	Lycée Rabelais - Saint-Brieuc	1
57	Lycée Jean Moulin - Chateaulin	2
75	Lycée Kerneuzec - Quimperle	3
79	Lycée Jean Guéhenno - Fougères	4
80	Lycée Professionnel Jean Guéhenno - Fougères	5
166	Lycée agricole de Bréhoulou - Fouesnant	6
167	Lycée Théodore Monod - Le Rheu	7

**REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION
 DU LYCEE RABELAIS - SAINT BRIEUC**

Propositions du conseil d'administration du 25 juin 2015

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCÉDÉ			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Proviseur	NAS	36.01	Bâtiment B, 1 ^{er} étage	F5	116 m ²
Proviseur-adjoint	NAS	36.02	Bâtiment B, 1 ^{er} étage	F5	96 m ²
Gestionnaire	NAS	36.03	Bâtiment B, 1 ^{er} étage	F5	85 m ²
Conseiller d'éducation	NAS	36.04	Bâtiment F, 2 ^{ème} étage	F4	80 m ²
Conseiller d'éducation	NAS	36.05	Bâtiment F, 1 ^{er} étage	F4	80 m ²
Secrétaire d'administration	NAS	36.06	Bâtiment F, 1 ^{er} étage	F4	70 m ²
Agent territorial	NAS	36.07	Bâtiment F, 3 ^{ème} étage	F4	80 m ²
Infirmier(e)	NAS	36.08	Bâtiment A, rez de chaussée	F3	66 m ²
Agent territorial	NAS	36.09	Bâtiment B, rez de chaussée	F3	61 m ²
Attaché d'administration	NAS	36.10	Bâtiment F, 3 ^{ème} étage	F4	70 m ²
Agent territorial	NAS	36.11	Bâtiment F, 2 ^{ème} étage	F4	70 m ²

NAS : Concession par nécessité absolue de service

**RÉPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION
 DU LYCÉE JEAN MOULIN - CHÂTEAULIN**

Proposition du conseil d'administration du 10 novembre 2015

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCÉDÉ			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Proviseur	NAS	057.01	Bâtiment F, 2 ^{ème} étage	F4	70 m ²
Proviseur adjoint	NAS	057.02	Bâtiment F, 3 ^{ème} étage	F4	70 m ²
Principal adjoint	NAS	057.03	Bâtiment F, 4 ^{ème} étage	F4	70 m ²
Gestionnaire	NAS	057.04	Bâtiment F, 2 ^{ème} étage	F3	62 m ²
Infirmier	NAS	057.05	Bâtiment F, 3 ^{ème} étage	F3	62 m ²
Conseiller d'Education	NAS	057.06	Bâtiment F, 4 ^{ème} étage	F3	62 m ²
Agent territorial	NAS	057.07	Bâtiment G, 2 ^{ème} étage	F3	65 m ²
Agent territorial	NAS	057.08	Bâtiment G, 3 ^{ème} étage	F3	65 m ²
Agent territorial	NAS	057.09	Bâtiment RI, 1 ^{er} étage	F5	90 m ²
	Indisponible (lingerie)	057.10	Bâtiment A, rez-de-chaussée	F4	81 m ²

NAS : Concession par nécessité absolue de service

**REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION
 DU LYCEE KERNEUZEC - QUIMPERLE**

Proposition du conseil d'administration du 25 novembre 2015

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCÉDÉ			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Infirmier(e)	NAS	075-01	Pavillon n° 5	F6	134 m ²
Agent territorial	NAS	075.02	Bâtiment 9, 1 ^{er} étage	F5	110 m ²
Conseiller d'éducation	NAS	075.03	Bâtiment 6, 1 ^{er} étage	F4	100 m ²
Proviseur-Adjoint	NAS	075.04	Pavillon n° 1	F5	110 m ²
Infirmier(e)	NAS	075.05	Pavillon n° 3	F5	110 m ²
Conseiller d'éducation	NAS	075.06	Bâtiment 9, rez de chaussée	F4	100 m ²
Agent territorial	NAS	075.07	Bâtiment Externat, près accueil	F5	100 m ²
Proviseur	NAS	075.08	Bâtiment 6, 2 ^{ème} étage	F3	80 m ²
Néant	NAS	075.09	Bâtiment 7, rez de chaussée	F4	100 m ²
Secrétaire d'administration	NAS	075.10	Bâtiment 6, 1 ^{er} étage	F3	80 m ²
Gestionnaire	NAS	075.11	Pavillon n° 2	F5	110 m ²
Attaché d'administration	NAS	075.12	Bâtiment 6, 2 ^{ème} étage	F4	100 m ²
Agent territorial	NAS	075.13	Pavillon n° 4	F5	110 m ²

NAS : Concession par nécessité absolue de service

**REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION
 DU LYCEE JEAN GUEHENNO - FOUGERES**

Proposition du conseil d'administration du 29 septembre 2015

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCÉDÉ			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Proviseur-adjoint	NAS	79.01	7, rue du Champ Rossignol Bâtiment A1, 2 ^{ème} étage	F5	87 m ²
Gestionnaire	NAS	79.02	7, rue du Champ Rossignol Bâtiment A1, 2 ^{ème} étage	F4	74 m ²
Secrétaire d'administration	NAS	79.03	7, rue du Champ Rossignol Bâtiment A1, 1 ^{er} étage	F5	87 m ²
Néant	COP	79.04	7, rue du Champ Rossignol Bâtiment A1, 1 ^{er} étage	F4	74 m ²
Agent territorial	NAS	79.05	7, rue du Champ Rossignol Bâtiment A1, rez de chaussée	F5	87 m ²
Conseiller d'éducation	NAS	79.06	7, rue du Champ Rossignol Bâtiment A1, rez de chaussée	F4	74 m ²
Néant	COP	79.07	7, rue du Champ Rossignol Bâtiment A1, 1 ^{er} étage	F3	60 m ²
Néant	COP	79.08	7, rue du Champ Rossignol Bâtiment A1, 1 ^{er} étage	F2	48 m ²
Néant	COP	79.09	7, rue du Champ Rossignol, Bâtiment A1, rez de chaussée	F3	60 m ²
Conseiller d'éducation	NAS	79.10	7, rue du Champ Rossignol Bâtiment A1, rez de chaussée	F2	48 m ²
Proviseur	NAS	79.11	7, rue du Champ Rossignol Bâtiment C	F5	87 m ²
Infirmier(e)	NAS	79.12	7, rue du Champ Rossignol Bâtiment C	F3	60 m ²
Néant	COP	79.13	7, rue du Champ Rossignol Bâtiment D2	F3	60 m ²

**REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION
 DU LP JEAN GUEHENNO - FOUGERES**

Propositions du conseil d'administration du 6 octobre 2015

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCEDE			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Néant	COP	80.01	3, promenade du Gué Maheu Bâtiment E, rez de chaussée	F3	60 m ²
Néant	COP	80.02	120, rue de Laval Bâtiment F, rez de chaussée	F3	60 m ²
Conseiller d'Education	NAS	80.03	120, rue de Laval Bâtiment F, 1 ^{er} étage	F3	60 m ²
Agent territorial	NAS	80.04	120, rue de Laval Bâtiment H, 2 ^{eme} étage	F5	87 m ²
Agent territorial	NAS	80.05	120, rue de Laval Bâtiment H, 2 ^{eme} étage	F4	74 m ²
Conseiller d'Education	NAS	80.06	120, rue de Laval Bâtiment H, 1 ^{er} étage	F5	87 m ²
Agent territorial	NAS	80.07	120, rue de Laval Bâtiment H, 1 ^{er} étage	F4	74 m ²
Proviseur-adjoint	NAS	80.08	120, rue de Laval Bâtiment H, rez de chaussée	F5	87 m ²
Infirmier(e)	NAS	80.09	120, rue de Laval Bâtiment H, rez de chaussée	F4	74 m ²
Agent territorial	NAS	80.10	120, rue de Laval Bâtiment H, 1 ^{er} étage	F3	60 m ²
Néant	COP	80.11	120, rue de Laval Bâtiment H, 1 ^{er} étage	F2	48 m ²
Agent territorial	NAS	80.12	120, rue de Laval Bâtiment H, rez de chaussée	F3	60 m ²
Néant	COP	80.13	120, rue de Laval Bâtiment H, rez de chaussée	F2	48 m ²

NAS : Concession par nécessité absolue de service
 COP : Convention d'occupation précaire

**REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION
 DU LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU - FOUESNANT**

Proposition du conseil d'administration de l'établissement du 25 novembre 2015

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCÉDÉ			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Directeur	NAS	166.01	Bâtiment B	F7	231 m ²
Directeur adjoint	NAS	166.02	Bâtiment C	F6	191 m ²
Agent d'exploitation	NAS	166.03	Bâtiment I, rez de chaussée 1	F3	86 m ²
Conseiller d'éducation	NAS	166.04	Bâtiment H, 1 ^{er} étage	F5	113 m ²
Agent territorial	NAS	166.05	Bâtiment I, 1 ^{er} étage 1	F4	88 m ²
Conseiller d'éducation	NAS	166.06	Bâtiment I, 1 ^{er} étage 2	F6	118 m ²
Agent d'exploitation	NAS	166.07	Bâtiment I, rez de chaussée 2	F4	102 m ²
Néant (insalubre)	COP	166.08	Bâtiment M, rez de chaussée	F4	73,16 m ²
Agent d'exploitation	NAS	166.09	Bâtiment E, 1 ^{er} étage	F5	95 m ²
Gestionnaire	NAS	166.10	Bâtiment I, rez de chaussée 3 + étage	F6	124 m ²
Agent territorial	NAS	166.11	Bâtiment J, conciergerie	F3	78,50 m ²
Directeur d'exploitation	NAS	166-12	Bâtiment G, 2 ^{ème} étage	F5	125,62 m ²

NAS : Concession par nécessité absolue de service
 COP : Convention d'occupation précaire

**REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION
 DU LYCEE THEODORE MONOD - LE RHEU**

Propositions du conseil d'administration du 18 novembre 2015

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCÉDÉ			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Directeur	NAS	167.01	Le Rheu	F7	168 m ²
Directeur Adjoint	NAS	167.02	Le Rheu	F5	129 m ²
Directeur Adjoint	NAS	167.03	Le Rheu	F5	115 m ²
Gestionnaire	NAS	167.04	Le Rheu	F4	120 m ²
Néant	COP	167.05	Le Rheu	F4	111 m ²
Conseiller d'éducation	NAS	167.06	Le Rheu	F5	90 m ²
Responsable d'exploitation	NAS	167.07	Le Rheu	F4	105 m ²
Responsable d'exploitation	NAS	167.08	Le Rheu	F4	116 m ²
Responsable formation CFPPA	NAS	167.09	Le Rheu	F4	116 m ²
Agent territorial	NAS	167.10	Le Rheu	F4	137 m ²
Néant	COP	167.11	Le Rheu	F4	73 m ²
Agent territorial	NAS	167.12	Le Rheu	F4	121 m ²
Agent territorial	NAS	167.13	Le Rheu	F4	126 m ²
Néant	COP	167.14	Le Rheu	F4	94 m ²
Directeur exploitation	NAS	167.15	Le Rheu	F3	107 m ²
Conseiller d'éducation	NAS	167.16	Le Rheu	F4	94 m ²
Responsable formation CPSA	NAS	167.17	Combourg	F4	80 m ²
Secrétaire	COP	167.18	Combourg	F4	74 m ²

NAS : Concession par nécessité absolue de service
 COP : Convention d'occupation précaire

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion le 22 janvier 2016

DELIBERATION

Programme 442 - Participer au fonctionnement des établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le mercredi 13 janvier 2016, s'est réunie le vendredi 22 janvier 2016 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves le Drian, Président du Conseil régional.

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L 442-9 relatif aux dépenses d'externat des classes des établissements privés sous contrat d'association ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

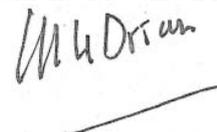
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 8 962 856, 06 euros au financement des opérations présentées dans le tableau n°1.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 1

**Programme P00442 Participer au fonctionnement des établissements privés
Action P00442-7 P00442-7 Forfait externat
Chapitre 932 DFIN/SQALYC**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LYCEE LES CORDELIERS NOTRE DAME DE LA VICTOIRE 22102 DINAN CEDEX	16000435	Forfait externat - 30 % du montant 2015		40 860,33
LYCEE PRIVE NOTRE DAME 22205 GUINGAMP CEDEX	16000437	Forfait externat - 30 % du montant 2015		56 851,30
LP PRIVE MONTBAREIL 22200 GUINGAMP	16000439	Forfait externat - 30 % du montant 2015		25 195,71
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22404 LAMBALLE CEDEX	16000440	Forfait externat - 30 % du montant 2015		39 497,56
LYCEE SAINT JOSEPH BOSSUET 22304 LANNION CEDEX	16000441	Forfait externat - 30 % du montant 2015		32 881,67
LP PRIVE SAINT- JOSEPH-BOSSUET 22304 LANNION CEDEX	16000442	Forfait externat - 30 % du montant 2015		16 182,25
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22600 LOUDEAC	16000444	Forfait externat - 30 % du montant 2015		17 345,09
LYCEE PROFESSIONNEL SAINTE ELISABETH KERSA 22620 PLOUBAZLANEC	16000446	Forfait externat - 30 % du montant 2015		23 253,24
LPRIVE JEAN XXIII ST NICOLAS 22800 QUINTIN	16000448	Forfait externat - 30 % du montant 2015		18 420,17
LYCEE PRIVE ND DE CAMPOSTAL 22110 ROSTRENEN	16000450	Forfait externat - 30 % du montant 2015		30 939,39
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	16000452	Forfait externat - 30 % du montant 2015		32 967,36

* C : convention

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160122-16_0442_01-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 1

**Programme P00442 Participer au fonctionnement des établissements privés
Action P00442-7 P00442-7 Forfait externat
Chapitre 932 DFIN/SQALYC**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LYCEE POLE SAINT BRIEUC	16000454	Forfait externat - 30 % du montant 2015		32 302,48
LYCEE PRIVE ST CHARLES 22021 SAINT-BRIEUC	16000455	Forfait externat - 30 % du montant 2015		24 180,89
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	16000456	Forfait externat - 30 % du montant 2015		91 607,99
LYCEE PRIVE ST PIERRE 22000 SAINT-BRIEUC	16000458	Forfait externat - 30 % du montant 2015		24 317,80
LYCEE BREST RIVE DROITE JAVOUHEY 29238 BREST Cedex	16000460	Forfait externat - 30 % du montant 2015		62 610,62
LYCEE SAINTE ANNE 29800 BREST	16000462	Forfait externat - 30 % du montant 2015		40 839, 83
LYCEE PRIVE ESTRAN CHARLES DE FOUCAULD 29287 BREST Cedex	16000464	Forfait externat - 30 % du montant 2015		56 585,18
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	16000465	Forfait externat - 30 % du montant 2015		171 807,35
LYCEE PRIVE ESTRAN FENELON 29287 BREST Cedex	16000466	Forfait externat - 30 % du montant 2015		60 540,64
LYCEE PRIVE ST LOUIS 29150 CHATEAULIN	16000467	Forfait externat - 30 % du montant 2015		22 375,34
LYCEE PRIVE SAINT JOSEPH 29184 CONCARNEAU Cedex	16000468	Forfait externat - 30 % du montant 2015		25 220,96
LP PRIVE ST ELISABETH ST BLAISE 29171 DOUARNENEZ	16000469	Forfait externat - 30 % du montant 2015		32 289,23

* C : convention

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160122-16_0442_01-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 1

**Programme P00442 Participer au fonctionnement des établissements privés
Action P00442-7 P00442-7 Forfait externat
Chapitre 932 DFIN/SQALYC**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LP PRIVE ST JOSEPH 29413 LANDERNEAU CEDEX	16000470	Forfait externat - 30 % du montant 2015		39 865,33
GROUPE SCOLAIRE ST SEBASTIEN 29419 LANDERNEAU CEDEX	16000471	Forfait externat - 30 % du montant 2015		36 372,75
LP PRIVE SAINT ESPRIT 29403 LANDIVISIAU	16000472	Forfait externat - 30 % du montant 2015		15 626,97
LYCEE ST FRANCOIS NOTRE DAME DE LOURDES 29260 LESNEVEN	16000473	Forfait externat - 30 % du montant 2015		36 027,77
LP PRIVE LE PORSMEUR 29678 MORLAIX CEDEX	16000474	Forfait externat - 30 % du montant 2015		64 647,79
LP PRIVE ST GABRIEL 29120 PONT-L'ABBE	16000475	Forfait externat - 30 % du montant 2015		52 264,85
LP PRIVE LE PARACLET 29018 QUIMPER CEDEX	16000476	Forfait externat - 30 % du montant 2015		55 141,13
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	16000477	Forfait externat - 30 % du montant 2015		147 237,58
LYCEE PRIVE STE THERESE 29196 QUIMPER	16000478	Forfait externat - 30 % du montant 2015		32 221,29
LYCEE PRIVE ND DE KERBERTRAND 29391 QUIMPERLE	16000479	Forfait externat - 30 % du montant 2015		11 797,20
LYCEE PRIVE ND DU KREISKER ST JEAN BAPTISTE 29250 SAINT-POL-DE- LEON	16000480	Forfait externat - 30 % du montant 2015		51 462,21

* C : convention

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160122-16_0442_01-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 1

**Programme P00442 Participer au fonctionnement des établissements privés
Action P00442-7 P00442-7 Forfait externat
Chapitre 932 DFIN/SQALYC**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LP SAINT JOSEPH SAINT MARC 29187 CONCARNEAU CEDEX	16000481	Forfait externat - 30 % du montant 2015		35 224,42
LP PRIVE ST ETIENNE 35512 CESSON- SEVIGNE Cedex	16000483	Forfait externat - 30 % du montant 2015		63 933,81
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE NOTRE DAME DES MARAIS 35304 FOUGERES CEDEX	16000484	Forfait externat - 30 % du montant 2015		89 587,86
LYCEE POLY PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN-DE- BRETAGNE	16000485	Forfait externat - 30 % du montant 2015		19 367,42
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	16000486	Forfait externat - 30 % du montant 2015		73 399,99
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	16000487	Forfait externat - 30 % du montant 2015		53 070,16
LP PRIVE NOTRE DAME 35601 REDON	16000489	Forfait externat - 30 % du montant 2015		28 616,62
LYCEE PRIVE STE GENEVIEVE 35006 RENNES	16000490	Forfait externat - 30 % du montant 2015		27 926,24
LYCEE PRIVE ASSOMPTION 35702 RENNES	16000491	Forfait externat - 30 % du montant 2015		71 026,07
LYCEE PRIVE ST VINCENT 35064 RENNES CEDEX	16000492	Forfait externat - 30 % du montant 2015		66 308,41
LP PRIVE JEANNE D ARC 35708 RENNES Cedex	16000495	Forfait externat - 30 % du montant 2015		82 294,16

* C : convention

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160122-16_0442_01-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 1

**Programme P00442 Participer au fonctionnement des établissements privés
Action P00442-7 P00442-7 Forfait externat
Chapitre 932 DFIN/SQALYC**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LYCEE PRIVE ST MARTIN 35706 RENNES	16000496	Forfait externat - 30 % du montant 2015		81 738,81
LP PRIVE LA SALLE 35702 RENNES Cedex 7	16000497	Forfait externat - 30 % du montant 2015		80 133,61
LP PRIVE STE THERESE 35000 RENNES	16000498	Forfait externat - 30 % du montant 2015		31 107,71
LP PRIVE JEAN PAUL II 35762 SAINT GREGOIRE CEDEX	16000499	Forfait externat - 30 % du montant 2015		36 164,16
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE 35418 SAINT-MALO Cedex	16000500	Forfait externat - 30 % du montant 2015		87 404,67
LP PRIVE NOTRE DAME 35290 SAINT-MEEN-LE- GRAND	16000501	Forfait externat - 30 % du montant 2015		25 666,08
LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE	16000502	Forfait externat - 30 % du montant 2015		66 015,30
LYCEE PRIVE JEANNE D ARC 56110 GOURIN	16000503	Forfait externat - 30 % du montant 2015		26 973,58
LYCEE PRIVE ND DU VOEU 56700 HENNEBONT	16000504	Forfait externat - 30 % du montant 2015		23 988,11
LYCEE PRIVE ST LOUIS 56100 LORIENT	16000506	Forfait externat - 30 % du montant 2015		56 088,72
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	16000508	Forfait externat - 30 % du montant 2015		99 221,17
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	16000509	Forfait externat - 30 % du montant 2015		50 187,04

* C : convention

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160122-16_0442_01-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 1

**Programme P00442 Participer au fonctionnement des établissements privés
Action P00442-7 P00442-7 Forfait externat
Chapitre 932 DFIN/SQALYC**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	16000510	Forfait externat - 30 % du montant 2015		89 655,71
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D ARC 56306 PONTIVY	16000511	Forfait externat - 30 % du montant 2015		114 421,21
LP PRIVE ST MICHEL 56320 LE FAOUET	16000512	Forfait externat - 30 % du montant 2015		24 532,17
LYCEE PRIVE POLYVALENT STE ANNE ST LOUIS 56400 SAINTE-ANNE DAURAY	16000513	Forfait externat - 30 % du montant 2015		60 056,84
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	16000518	Forfait externat - 30 % du montant 2015		115 787,24
LYCEE PRIVE ST FRANCOIS XAVIER 56000 VANNES	16000519	Forfait externat - 30 % du montant 2015		34 822,59
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	16000521	Forfait externat - 30 % du montant 2015		85 748,84
LP PRIVE ND LE MENMUR 56000 VANNES Cedex	16000523	Forfait externat - 30 % du montant 2015		82 367,83
LP PRIVE ST GEORGES 56014 VANNES	16000524	Forfait externat - 30 % du montant 2015		17 788,71
LYCEE TECHN PRIVE ECOLE MARITIME LES RIMAINS 35409 SAINT MALO	16000526	Forfait externat - 30 % du montant 2015		19 323,04
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 35171 BRUZ	16000527	Forfait externat - 30 % du montant 2015		32 267,16

* C : convention

Envoyé en préfecture le 25/01/2016
Reçu en préfecture le 25/01/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160122-16_0442_01-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 1

**Programme P00442 Participer au fonctionnement des établissements privés
Action P00442-7 P00442-7 Forfait externat
Chapitre 932 DFIN/SQALYC**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LYCEE PROF PRIVE HOTELIER STE THERESE 35130 LA GUERCHE-DE- BRETAGNE	16000528	Forfait externat - 30 % du montant 2015		21 900,64
LYCEE PRIVE DIWAN 29270 CARHAIX	16000529	Forfait externat - 30 % du montant 2015		19 543,46
LYCEE SAINT MAGLOIRE 35120 DOL-DE- BRETAGNE	16000530	Forfait externat - 30 % du montant 2015		18 237,96

Total affecté pour l'action P00442-1 3 533 634,77

Envoyé en préfecture le 25/01/2016
Reçu en préfecture le 25/01/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160122-16_0442_01-DE

* C : convention

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
 Commission permanente du 22/01/2016
 Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 1

**Programme P00442 Participer au fonctionnement des établissements privés
 Action P00442-5 P00442-5 Collecte des déchets liés aux activités pédagogiques
 Chapitre 932 DFIN/SQALYC**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16000482	Collecte et traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques dans les lycées privés bretons		15 300,00

Total affecté pour l'action P00442-5 15 300,00

* C : convention

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 1

**Programme P00442 Participer au fonctionnement des établissements privés
Action P00442-1 P00442-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LYCEE LES CORDELIERS NOTRE DAME DE LA VICTOIRE 22102 DINAN CEDEX	16000332	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		68 251,09
LYCEE PRIVE NOTRE DAME 22205 GUINGAMP CEDEX	16000333	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		96 396,96
LP PRIVE MONTBAREIL 22200 GUINGAMP	16000337	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		33 111,27
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22404 LAMBALLE CEDEX	16000338	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		62 949,50
LYCEE SAINT JOSEPH BOSSUET 22304 LANNION CEDEX	16000339	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		57 609,81
LP PRIVE SAINT-JOSEPH-BOSSUET 22304 LANNION CEDEX	16000340	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		20 410,21
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22600 LOUDEAC	16000341	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		27 683,82
LYCEE PROFESSIONNEL SAINTE ELISABETH KERSA 22620 PLOUBAZLANEC	16000345	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		31 388,42
LP PRIVE JEAN XXIII ST NICOLAS 22800 QUINTIN	16000347	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		30 905,73
LYCEE PRIVE ND DE CAMPOSTAL 22110 ROSTRENEN	16000348	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		46 307,75

* C : convention

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160122-16_0442_01-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 1

**Programme P00442 Participer au fonctionnement des établissements privés
Action P00442-1 P00442-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	16000349	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		41 763,29
LYCEE POLE SAINT BRIEUC 22005 SAINT BRIEUC	16000350	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		49 238,03
LYCEE PRIVE SAINT CHARLES 22003 SAINT-BRIEUC	16000351	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		39 374,13
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	16000352	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		125 060,84
LYCEE PRIVE ST PIERRE 22000 SAINT-BRIEUC	16000356	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		43 705,37
LYCEE BREST RIVE DROITE JAVOUHEY 29238 BREST Cedex	16000357	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		93 382,36
LYCEE PRIVE STE ANNE 29287 BREST	16000359	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		64 539,64
LYCEE PRIVE ESTRAN CHARLES DE FOUCAULD 29287 BREST Cedex	16000361	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		96 838,84
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	16000362	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		270 955,64
LYCEE PRIVE ESTRAN FENELON 29287 BREST Cedex	16000363	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		82 457,19
LYCEE PRIVE ST LOUIS 29150 CHATEAULIN	16000364	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		37 649,79

* C : convention

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160122-16_0442_01-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 1

**Programme P00442 Participer au fonctionnement des établissements privés
Action P00442-1 P00442-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LYCEE PRIVE SAINT JOSEPH 29184 CONCARNEAU Cedex	16000365	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		42 812,96
LP PRIVE ST ELISABETH ST BLAISE 29171 DOJARNENEZ	16000366	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		49 705,73
LP PRIVE ST JOSEPH 29413 LANDERNEAU CEDEX	16000368	Forfait externat - 30 % du montant 2015		57 768,89
GROUPE SCOLAIRE ST SEBASTIEN 29419 LANDERNEAU CEDEX	16000369	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		58 082,90
LP PRIVE SAINT ESPRIT 29403 LANDIVISIAU	16000370	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		25 495,22
LYCEE ST FRANCOIS NOTRE DAME DE LOURDES 29260 LESNEVEN	16000371	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		60 397,55
LP PRIVE LE PORSMEUR 29678 MORLAIX CEDEX	16000372	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		83 270,64
LP PRIVE ST GABRIEL 29120 PONT-L'ABBE	16000376	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		70 587,05
LP PRIVE LE PARACLET 29018 QUIMPER CEDEX	16000377	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		97 309,99
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	16000378	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		226 831,92
LYCEE PRIVE STE THERESE 29196 QUIMPER	16000379	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		51 827,00

* C : convention

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160122-16_0442_01-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 1

**Programme P00442 Participer au fonctionnement des établissements privés
Action P00442-1 P00442-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LYCEE PRIVE ND DE KERBERTRAND 29391 QUIMPERLE	16000380	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		19 101,56
LYCEE PRIVE ND DU KREISKER ST JEAN BAPTISTE 29250 SAINT-POL-DE- LEON	16000381	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		81 214,19
LP SAINT JOSEPH SAINT MARC 29187 CONCARNEAU CEDEX	16000382	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		46 045,09
LP PRIVE ST ETIENNE 35512 CESSON- SEVIGNE Cedex	16000383	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		95 914,94
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE NOTRE DAME DES MARAIS 35304 FOUGERES CEDEX	16000384	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		130 043,22
LYCEE POLY PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN-DE- BRETAGNE	16000385	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		32 193,21
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	16000386	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		106 597,29
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	16000388	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		90 242,28
LP PRIVE NOTRE DAME 35601 REDON	16000389	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		35 002,26
LYCEE PRIVE STE GENEVIEVE 35006 RENNES	16000390	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		57 192,10

* C : convention

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160122-16_0442_01-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 1

**Programme P00442 Participer au fonctionnement des établissements privés
Action P00442-1 P00442-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LYCEE PRIVE ASSOMPTION 35702 RENNES	16000392	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		112 443,29
LYCEE PRIVE ST VINCENT 35064 RENNES CEDEX	16000393	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		92 249,05
LP PRIVE JEANNE D ARC 35708 RENNES Cedex	16000394	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		126 735,53
LYCEE PRIVE ST MARTIN 35706 RENNES	16000395	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		135 069,49
LP PRIVE LA SALLE 35702 RENNES Cedex 7	16000397	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		118 081,43
LP PRIVE STE THERESE 35000 RENNES	16000399	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		45 060,57
LP PRIVE JEAN PAUL II 35762 SAINT GREGOIRE CEDEX	16000400	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		53 938,16
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE 35418 SAINT-MALO Cedex	16000401	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		129 840,59
LP PRIVE NOTRE DAME 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND	16000403	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		37 416,95
LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE	16000404	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		95 209,45
LYCEE PRIVE JEANNE D ARC 56110 GOURIN	16000405	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		36 052,85
LYCEE PRIVE ND DU VOEU 56700 HENNEBONT	16000406	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		43 863,22

* C : convention

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160122-16_0442_01-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 1

**Programme P00442 Participer au fonctionnement des établissements privés
Action P00442-1 P00442-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LYCEE PRIVE ST LOUIS 56100 LORIENT	16000408	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		95 932,18
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	16000409	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		147 090,71
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	16000412	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		87 959,98
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	16000415	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		138 105,79
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D ARC 56306 PONTIVY	16000416	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		171 894,74
LP PRIVE ST MICHEL 56320 LE FAOJET	16000418	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		33 451,10
LYCEE PRIVE POLYVALENT STE ANNE ST LOUIS 56400 SAINTE-ANNE D'AURAY	16000419	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		80 244,64
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	16000422	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		185 638,87
LYCEE PRIVE ST FRANCOIS XAVIER 56000 VANNES	16000424	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		55 118,19
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	16000425	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		122 876,12

* C : convention

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160122-16_0442_01-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 1

**Programme P00442 Participer au fonctionnement des établissements privés
Action P00442-1 P00442-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LP PRIVE ND LE MENIMUR 56000 VANNES Cedex	16000426	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		121 701,17
LP PRIVE ST GEORGES 56014 VANNES	16000428	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		27 715,22
LYCEE TECHN PRIVE ECOLE MARITIME LES RIMAINS 35409 SAINT MALO	16000429	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		28 360,94
LYCEE PRIVE SAINT JOSEPH 35000 BRUZ	16000430	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		52 723,93
LYCEE PROF PRIVE HOTELIER STE THERESE 35130 LA GUERCHE-DE- BRETAGNE	16000431	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		27 476,15
LYCEE PRIVE DIWAN 29270 CARHAIX	16000432	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		46 314,24
LYCEE SAINT MAGLOIRE 35120 DOL-DE- BRETAGNE	16000433	Dotation annuelle de fonctionnement - 30 % du montant 2015		27 541,07

**Total affecté pour l'action P00442-1 5 413 921,29
Total affecté 8 962 856,06**

* C : convention

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

22 janvier 2016

DELIBERATION

Programme 461 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 janvier 2016, s'est réunie le vendredi 22 janvier 2016 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région.

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente.

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu la délibération n°16_OS46_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 22 janvier 2016.

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional.

Et après avoir délibéré .

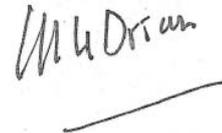
DECIDE

REGION BRETAGNE

d'APPROUVER les délais de validité des subventions relatifs au programme 461 conformément au tableau ci-dessous (voir annexe délais de validité des subventions sur le programme 461).

d'APPROUVER les dispositifs, 461/ARED et 461/S2PE pour de nouvelles opérations.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

DELAIS DE VALIDITE DES SUBVENTIONS SUR LE PROGRAMME 461

Dans le cadre du renforcement de l'enseignement supérieur et de la recherche en Bretagne

La Région Bretagne participe régulièrement par l'octroi de subvention au financement d'actions structurantes visant à développer et à conforter l'offre de formation supérieure et la recherche en Bretagne. Ces subventions concernent l'immobilier (la création, l'extension ou la réhabilitation de bâtiments), de l'équipement et du fonctionnement.

Pour les opérations immobilières, il faut compter au minimum 48 mois pour la réalisation physique de l'opération à compter du lancement des études plus 12 mois pour solder financièrement cette dernière compte tenu du délai de parfait achèvement, délai qui assure au maître d'ouvrage la délivrance de l'ensemble des pièces justifiant de la réalisation de l'opération immobilière concernée.

Pour certaines opérations de fonctionnement, les actions soutenues s'appuient sur le recrutement de personnels de haut niveau ou sont contraints par des calendriers particuliers (par exemple, concours de recrutement des étudiants-es doctorants-es), ce qui se traduit par des délais supplémentaires dans le démarrage des opérations.

Il faut en effet compter jusqu'à 6 mois pour le recrutement des personnels concernés par ces actions, puis 12 à 18 mois pour la réalisation physique du projet à compter du recrutement, et enfin 6 mois pour solder financièrement l'opération.

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver les délais de validité ci-dessous :

Action	Nomenclature	Nature de l'opération	Durée de validité (en mois)
461	INV	Immobilier	60
461	INV	Equipements	48
461	FONC	Fonctionnement ES/RECH	30
461-11	INV	Equipements BGO-CGO	48
461-11	FONC	BGO	30
461-11	FONC	S2PE	24
461-11	FONC	CGO	36
461-11	FONC	DCIColl	24
461-11	FONC	ARED (3 ans de thèse)	60
461-11	INV FONC	SAD	36
461-11	FONC	PSDR	72
461-22	FONC	COM CSTI	24

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160122-15_OS46_01-DE



DISPOSITIF ARED

« Allocations de Recherche Doctorale »

Direction de la formation initiale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports
Service du développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

DYNAMISER LES COMPÉTENCES SCIENTIFIQUES

ARED : Allocations de recherche doctorale

⇒ 1 - OBJECTIFS

- Développer les compétences et l'excellence de la recherche dans le cadre des domaines stratégiques de la Stratégie de spécialisation intelligente (Smart Specialization Strategy ou S3) de la Région Bretagne, tels qu'ils sont déclinés dans le Schéma régional de l'enseignement supérieur et de la recherche (SRESR).
- Participer à la formation de jeunes chercheurs-ses aux métiers de la recherche et favoriser leur intégration dans les laboratoires publics et privés bretons.
- Permettre aux opérateurs de recherche implantés en Bretagne d'augmenter leur capacité de financement de thèses.
- Doter les équipes des moyens humains nécessaires pour conduire leurs recherches.
- Développer les liens et les échanges entre la recherche et la société bretonne.

⇒ 2 - BÉNÉFICIAIRES

Sont considérés comme éligibles au dispositif les structures suivantes **implantées en Bretagne** :

- les établissements publics d'enseignement supérieur, disposant d'activités de recherche ;
- les grands organismes publics de recherche ;
- les écoles supérieures de droit privé bénéficiant d'agrément ministériels pour la délivrance de diplômes de niveau Master minimum et d'agrément pour la conduite d'activités de recherche scientifique ;
- les Groupements d'intérêt public (GIP), ayant pour objectif la mise en œuvre d'activités de recherche et de développement technologique.

⇒ 3 – DOMAINES D'INNOVATION STRATÉGIQUE

Présentation des Domaines d'innovation stratégique (DIS)

Au sein de la dynamique impulsée par la Commission européenne, la Région Bretagne s'est engagée dans une stratégie de spécialisation intelligente qui a permis l'émergence des domaines d'innovation stratégique suivants :

- 1/ **Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative**
- 2/ **Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité**
- 3/ **Activités maritimes pour une croissance bleue**
- 4/ **Technologies pour la société numérique**
- 5/ **Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie**
- 6/ **Technologies de pointe pour les applications industrielles**
- 7/ **Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement**

Ces DIS sont des domaines d'activité porteurs et innovants pour lesquels la région a des « atouts comparatifs ». Cette grille d'analyse originale doit faire émerger des pistes d'innovations aussi bien technologiques que sociétales, dans une démarche d'excellence et de visibilité européenne et internationale.

Ces DIS permettent également l'émergence de synergies entre le SRESR et la Stratégie de développement économique et d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) afin d'accélérer le transfert des connaissances produites dans le cadre des activités doctorales et de favoriser le dialogue entre la recherche académique et les acteurs du développement économique et de l'innovation.

⇒ 4 – MODALITES D'INTERVENTION

4.1. Cadre général

L'instruction des dossiers de projets de recherche doctorale déposés prend appui sur les domaines d'innovation stratégique. Compte tenu de son rôle fédérateur, l'Université Européenne de Bretagne (UEB), future Université Bretagne Loire (UBL), et son conseil scientifique élargi aux organisations du périmètre breton, non membres de l'UBL, sont intégrés au processus d'instruction.

L'instruction aboutira à une consolidation par établissement permettant **la mise en œuvre de conventions**.

4.2 Modalité d'attribution des subventions

La Région répartit l'effort de soutien à la recherche doctorale par domaine d'innovation stratégique selon les principes suivants :

1/ Dans le cadre des autorisations d'engagement votées au Budget Primitif et sur la base des forces de recherche réparties dans les différents établissements scientifiques bretons, les services de la Région allouent à **chaque DIS une enveloppe financière globale** déclinée en **nombre d'Equivalents Temps Pleins (ETP)** sur la base d'1 ETP = 30 000 €. Pour ne pas obérer la recherche dans les domaines plus fondamentaux ou encore émergents, une enveloppe financière sera réservée pour les projets dits blancs, dont la thématique ne peut-être intégrée de façon adéquate dans un des DIS.

2/ La Région ayant pour objectif l'accroissement du nombre de thèses financées en Bretagne, elle privilégie la logique du **cofinancement** avec les établissements. À chaque enveloppe globale pour un DIS correspond **un taux d'intervention régional maximum** (en %). Chaque DIS se voit donc attribuer un nombre de projets et un taux d'intervention global.

3/ Les fiches-projets des sujets de thèses encouragés par leurs établissements sont à transmettre à l'adresse électronique : ared@bretagne.bzh. Dans ce cadre, les données suivantes, notamment, seront demandées :

- un acronyme de 8 lettres maximum ;
- les références de l'unité et de l'équipe porteuse du projet, ainsi que les nom/prénom et sexe du/de la directeur-trice de thèse pressenti-e ;
- l'intitulé du projet (en langue française) ;
- des éléments de description du projet (en langue française) ;
- le DIS de rattachement prioritaire du projet (ou projet blanc) ;
- le taux d'intervention (50% ou 100%) - *des précisions seront à fournir lors du dépôt, relativement à un cofinancement de la thèse* ;
- la mise en place ou non d'une cotutelle internationale de thèse¹ ;
- l'existence ou non d'un cofinancement international².

4/ Après échange entre les différentes instances de gouvernances concernées, des listes de projet par DIS seront validées par la Région. **En cas d'abandon d'un projet après validation**, la Région se réserve le choix et l'ordre des projets qu'elle retient en liste complémentaire en fonction de l'ensemble des listes complémentaires et des désistements dont elle a connaissance.

5/ Les projets de thèses retenus feront l'objet d'un dépôt par leurs établissements sur l'extranet recherche de la Région, accessible à l'adresse url suivante : <http://xnet1.region-bretagne.fr/Recherche/scripts/Accueil/Accueil.asp>. Les données énumérées au point 3 seront demandées, notamment, lors de ce dépôt.

6/ Il reviendra ensuite à **chaque établissement de consolider ses projets** retenus via une **lettre de saisine à destination de la Région**, sollicitant officiellement le financement régional. Cette lettre récapitulera notamment, pour chaque projet, son acronyme et son numéro dans l'extranet, le nom du porteur, le DIS correspondant et le taux d'intervention. Les projets de thèse bénéficiant d'un cofinancement international devront être identifiés en propre et l'organisation des périodes de séjour (France/étranger) devra être précisée.

7/ **Une convention unique sera établie pour chaque établissement** porteur d'au moins un projet validé. Elle recensera en annexe financière l'ensemble des projets, y compris ceux gérés par l'établissement au titre de sa participation à un ou plusieurs objets d'excellence. La convention arrêtera de façon définitive les modalités contractuelles de la subvention.

¹ Cf. arrêté du 6 janvier 2005 relatif à la cotutelle internationale de thèse.

² Cf. Article 6.4.

4.3. Dispositions particulières pour les « Objets d'Excellence »³

Considérant la place particulière des « Objets d'Excellence » (OE) dans le paysage de la recherche et la nécessité de permettre à ces structures de déployer leur politique scientifique en lien avec les établissements membres, la Région Bretagne met en œuvre les **dispositions spécifiques suivantes**:

1/ Les OE identifiés par la Région Bretagne bénéficient d'un contingent ARED annuel en propre, identifié en tant que tel au sein de leur DIS d'appartenance. **L'instance de pilotage de chaque OE est souveraine pour l'identification des projets à financer et des équipes bénéficiaires.**

2/ Certains « Objets d'Excellence » n'ayant pas d'existence juridique autonome et ne pouvant donc être bénéficiaires directs des aides régionales, **ils désignent, pour chaque projet, l'établissement devant assurer la gestion financière de l'opération⁴.** Chacun des projets peut être géré par un établissement différent en fonction des tutelles auxquelles les équipes porteuses sont rattachées.

4.4 Dispositions particulières aux « Projets émergents de recherche »

Dans le cadre de sa stratégie de structuration régionale de la recherche, la Région Bretagne identifie des « Projets émergents de recherche » (PER), projets régionaux structurants répondant à des priorités et des enjeux régionaux stratégiques. Ces PER bénéficient à ce titre d'un contingent ARED annuel en propre, identifié en tant que tel au sein de leur DIS d'appartenance.

⇒ 5 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Sont considérés comme éligibles au financement les projets de thèse répondant aux critères cumulatifs suivants :

- les projets de thèse qui débutent à la **rentrée universitaire, soit à compter du 1^{er} septembre de l'année XXXX.**
- les projets sur une **période maximale de 3 ans**, correspondant à 3 années universitaires ;
- les projets pour lesquels le doctorant réalise ses études **sous la tutelle et/ou au sein d'un établissement implanté en Bretagne**, sauf dans le cas particulier des thèses cofinancées par d'autres Régions ou par un établissement étranger⁵ :
 - **Dans le cas d'une thèse bénéficiant d'un cofinancement international**, seules les périodes durant lesquelles la rémunération est apportée par l'établissement breton seront prises en compte ; cet établissement s'engage à ce que la thèse soit menée à bien en collaboration avec l'établissement étranger et à ce que le doctorant soit financé conjointement, sur les 36 mois nécessaires à la réalisation des travaux.
 - **Dans le cas d'une thèse cofinancée par une autre Région**, le doctorant doit être inscrit dans un établissement breton. Une convention de partenariat pour le financement devra être passée entre le bénéficiaire de la subvention régionale et l'établissement employeur du doctorant. La Région autorisera le reversement partiel de l'aide régionale dans la convention conclue avec le bénéficiaire, qui en précisera, par ailleurs, les modalités.
- Les étudiants-es destinés-ées à bénéficier des allocations sont sélectionnés-ées dans le cadre d'appels à candidatures mis en œuvre par les Ecoles Doctorales, en toute indépendance vis-à-vis de la Région.
- Les doctorants-es bénéficiaires de l'aide régionale doivent être soumis au régime du Contrat Doctoral mis en place dans le cadre du décret n°2009-464 du 23 avril 2009. Des dérogations peuvent être acceptées uniquement dans le cas de projets en cotutelle internationale.
- Un directeur de thèse ne peut déposer qu'un seul projet par campagne.

Tous les projets retenus pour financement, tels qu'indiqués en annexe des conventions-cadre, doivent débiter **au plus tard au 1^{er} janvier de l'année n+1 (sauf motif impératif dûment justifié, et au plus tard avant le 1^{er} mars de l'année n+1).** La période de réalisation des projets d'un établissement débutera à la date de démarrage du projet le plus tardif.

³ Sont concernés les projets de type Labex, ITE, IRT et Infrastructures en Biologie et Santé, et Biotechnologies et Bioressources auxquels participent des établissements de recherche situés en Bretagne.

⁴ La liste des projets ainsi identifiés est également annexée à la convention-cadre de l'établissement gestionnaire.

⁵ Cf. article 6.4.

⇒ 6 - DEPENSES ELIGIBLES

6.1 Cas général

Les doctorants-es financé-es sur fonds régionaux devront être recrutés-ées pour effectuer leur thèse dans le cadre d'un Contrat Doctoral (dérogation possible pour les thèses avec cofinancement international). Les allocations doctorales régionales ne pourront être versées aux doctorants-es que sous la forme de salaires. Le statut de stagiaire est expressément proscrit.

Dans le cas d'une thèse bénéficiant d'un cofinancement international, l'acceptation d'une subvention au titre du dispositif ARED XXXX entraîne l'engagement à ce **que le salaire du doctorant (salaire brut+charges) concerné soit calculé sur une base d'au moins 2 500 € par mois. L'engagement d'une somme inférieure pourra entraîner l'annulation de l'ensemble de la subvention.** L'excédent éventuel de dépense ne sera pas pris en compte dans la dépense éligible.

L'aide régionale est destinée à couvrir **uniquement les coûts salariaux** des étudiants-es en thèse de doctorat, ce qui comprend :

- les salaires nets versés à compter de la date du recrutement des étudiants-es en thèse de doctorat, pour une durée de 36 mois ;
- les cotisations sociales ;
- si tel est le cas, les provisions correspondant aux allocations pour perte d'emploi.

Les coûts d'environnement (consommables, équipements divers, frais de déplacement, frais d'études et d'analyses, prestations extérieures, etc.) ne sont pas couverts par l'aide régionale et restent à la charge des établissements accueillant les étudiants-es en thèse.

Remarque : l'intégralité des aides régionales octroyées aux établissements bénéficiaires devra être affectée aux équipes scientifiques et couvrir uniquement les coûts salariaux des doctorants-es. **La ponction, pour frais de gestion ou pour tout autre motif, opérée par l'organisme de tutelle sur les aides régionales, entraînant une utilisation des fonds publics alloués autre que celle définie dans les actes produits par l'administration régionale, qu'elle intervienne a priori ou a posteriori de l'acte d'allocation, n'est donc pas autorisée.**

6.2 Enseignement

Dans le cadre du fonctionnement normal de leur thèse et avec l'accord de leur responsable, les allocataires régionaux ont la liberté d'assurer des enseignements, dans le respect du contrat doctoral régi par le décret 2009-464, et dans la limite d'un sixième de temps supplémentaire, pour un service annuel au plus égal au tiers du service annuel d'enseignement de référence des enseignants-chercheurs, défini à l'article 7 du décret du 6 juin 1984.

Les rémunérations liées à ces vacances ne seront pas prises en compte dans le calcul des dépenses éligibles au titre de l'allocation de recherche doctorale. Elles devront donc être mentionnées de manière séparée, au sein des bilans financiers adressés aux services de la Région.

La bonne gestion organisationnelle, financière et administrative de cette situation relève entièrement de la responsabilité de l'établissement employeur de l'allocataire.

Dans le cadre de sa politique régionale de développement de la culture scientifique, technique et industrielle, la Région encourage les doctorant-es soutenu-es dans le cadre du dispositif ARED à se mobiliser dans le cadre d'activités de diffusion de l'information scientifique et technique⁶.

6.3 Cas des arrêts de travail, temporaires (indemnités de congé parental, maladie...) ou définitifs.

Le contrat doctoral est un contrat de travail relevant du droit public. Il entraîne l'affiliation au régime général de la sécurité sociale. Les indemnités versées par la sécurité sociale en cas de congé maternité ou d'arrêt maladie ne pourront entrer dans les dépenses éligibles. La durée globale de la période d'exécution de la dépense devra être allongée de la durée de ces interruptions de travail dans la limite de la durée de validité de la convention cadre signée avec l'établissement.

L'établissement doit avertir la Région de toute interruption de travail, temporaire ou définitive, aussi rapidement que possible.

⁶ Pour une durée annuelle maximale de 268 heures ou 32 jours (1/6e du temps de travail du doctorant), dans le respect du contrat doctoral régi par le décret 2009-464. Ainsi, la Région encourage les doctorant-es à témoigner de leurs parcours au sein des établissements d'enseignement bretons (collèges, lycées) et à se rapprocher des structures de CSTI régionales afin de s'inscrire dans des actions et événements régionaux.

6.4 Cofinancement international de thèse

Dans le cadre du dépôt des projets de thèse (article 4.2), la Région demande aux établissements porteurs de projets de thèse de préciser les situations de **thèses bénéficiant d'un cofinancement international**, c'est-à-dire pour lesquelles le doctorant partage son temps de thèse de manière égale, entre l'établissement breton bénéficiaire, qui rémunérera le doctorant pendant les périodes de thèse effectuées sur le territoire régional (18 mois sur 36 mois de thèse), et un établissement étranger, qui s'engage à rémunérer le doctorant dans le cadre de son séjour à l'étranger, soit durant 18 mois -a minima-.

Dans ce cas, seules les dépenses de l'établissement d'accueil sis sur le territoire breton sont éligibles au dispositif régional. Le contrat régissant le travail de thèse est alors **exceptionnellement** un contrat à durée déterminée. Les dépenses éligibles représentent au plus 18 mois de salaire, correspondant au travail de l'étudiant sur le territoire breton. La répartition de ces 18 mois de présence, sur les 36 mois du travail de thèse, doit figurer dans l'annexe jointe à la convention passée entre la Région et l'établissement : cette organisation doit donc être précisée au plus tôt à la Région, en tant qu'élément conditionnant la rédaction des convention-cadres concernées.

⇒ 7 - CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide régionale est accordée pour le financement de la 1^{ère} année des projets (1^{ère} tranche). Pour les années suivantes (2^e et 3^e tranches), l'aide sera renouvelée sous réserve du vote du Budget Primitif et de la transmission des pièces justificatives (cf. liste des pièces ci-dessous), ceci après décision de la Commission permanente pour chaque tranche.

L'aide est renouvelable au maximum 2 fois. En cas d'avis défavorable de la Région quant à l'état d'avancement des travaux, l'aide peut être suspendue ou annulée, en totalité ou en partie.

7.1. Modalités de versement de l'aide

- **Pour la 1^{ère} tranche** : 100 % à la réception des pièces suivantes, à transmettre **dans un délai de 6 mois maximum à compter de la signature de la convention-cadre** :
 - les curriculum vitae (en langue française) des candidats sélectionnés ;
 - les copies des contrats doctoraux (ou des contrats de travail pour les EPIC) ;
 - les lettres d'approbation des Ecoles doctorales concernées.

Pour les 2^e et 3^e tranches, la Commission permanente arrêtera le montant de la subvention attribuée. Les montants correspondants seront notifiés au bénéficiaire par la Région.

Pour les 2^e et 3^e tranches, une convention annuelle d'application précisera pour chaque tranche :

- les projets de thèse concernés,
- le montant de la subvention annuelle attribuée par la Région à chaque projet,
- les cofinancements,
- les engagements du bénéficiaire.

- **Pour la 2^e tranche** : 100 % sur présentation **dans les 6 mois suivant la fin de la 1^{ère} tranche** :
 - des attestations de bon déroulement des travaux de recherche,
 - du bilan financier de la première tranche signé de l'agent comptable de l'organisme bénéficiaire qui distinguera :
 - le montant des salaires nets versés,
 - le montant des cotisations sociales salariales et patronales,
 - si tel est le cas, la provision pour l'allocation de perte d'emploi,
 - si tel est le cas, les taxes diverses.
- **Pour la 3^e tranche** : 50% sur présentation **dans les 6 mois suivant la fin de la 2^e tranche** :
 - des attestations de bon déroulement des travaux de recherche,
 - du bilan financier de la deuxième tranche signé de l'agent comptable de l'organisme bénéficiaire qui distinguera :
 - le montant des salaires nets versés,
 - le montant des cotisations sociales salariales et patronales,
 - si tel est le cas, la provision pour l'allocation de perte d'emploi,
 - si tel est le cas, les taxes diverses.

Le solde sur présentation **dans les 6 mois suivant la fin de la 3^e tranche** :

- du bilan financier de la troisième tranche signé de l'agent comptable de l'organisme bénéficiaire qui distinguera :
 - le montant des salaires nets versés,
 - le montant des cotisations sociales salariales et patronales,
 - si tel est le cas, la provision pour l'allocation de perte d'emploi,
 - si tel est le cas, les taxes diverses.
- d'un certificat administratif visé par l'établissement récapitulant l'ensemble des projets de la cohorte (c'est-à-dire l'ensemble des projets présents sur la convention signée avec l'établissement) précisant pour chaque projet son statut :
 - Thèse soutenue. L'avis du jury devra alors être joint.
 - Thèse prolongée, et dans ce cas, l'attestation de réinscription en école doctorale devra être fournie, ainsi qu'une justification de la prolongation.
 - Thèse ayant fait l'objet d'un abandon.

La proratisation des dépenses sur les 3 années s'effectuera sur le calcul de la 3^e tranche : au moment du versement du solde de la dernière tranche, **le trop perçu éventuel** sur l'ensemble de la période considérée sera déduit du montant de la dernière tranche à verser.

En cas d'annulation d'un projet intervenant pendant le déroulement de la 1^{ère} ou de la 2^e tranche, une proratisation des dépenses sera effectuée sur ces tranches, afin de prendre en compte cette modification sans attendre le versement du solde de la 3^e tranche.

Pour chacune des 3 tranches, le versement des aides se fera à réception des pièces justificatives des projets de la cohorte.

En acceptant la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à ce que les thèses relevant des travaux doctoraux financés par l'aide régionale puissent être fournies à la première demande de la Région, dans les meilleurs délais, soit en exemplaire papier, soit en version électronique.

Faute de présentation des pièces justificatives dans les délais requis, la Région se réserve le droit de suspendre l'aide ou de l'annuler.

7.2. Autorisation de reversement de la subvention à des tiers

Certains projets de thèse font l'objet d'un cofinancement entre le bénéficiaire et des partenaires.

Dans ce cadre, la Région autorise le bénéficiaire à reverser une partie de la subvention aux différents partenaires participant aux financements de certaines thèses.

En conséquence, le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région :

- les conventions de partenariat qui auront été conclues entre le bénéficiaire et le partenaire pour le financement des projets de thèse ;
- tous les justificatifs de dépenses effectuées par ses partenaires dans la cadre des cofinancements prévus et permettant de justifier et contrôler le reversement effectué.

⇒ 8 - EVALUATION

L'autonomie donnée aux établissements dans la mise en œuvre du dispositif s'accompagne de la mise en place d'une procédure d'évaluation formalisée. Par la signature des conventions-cadres, les établissements s'engagent à participer activement à cette démarche.

Dans la mesure du possible, la récolte et l'analyse des indicateurs s'appuieront sur les outils existants, notamment l'ORESB (Observatoire Régional des Enseignements Supérieurs en Bretagne) et le logiciel AMETHIS (Accès Multi-Etablissement aux Thèses, à l'International et au Suivi des doctorants/docteurs).

Afin de pouvoir identifier les impacts propres au soutien régional mais aussi les effets leviers/synergiques avec les autres dispositifs de financement de thèses, les éléments fournis via l'ORESB et AMETHIS devront porter **sur l'ensemble des projets de thèses mis en œuvre** pendant la période couverte par les conventions-cadres (suivi par cohortes), **que ces projets émanent ou non au financement régional**, tout en permettant de distinguer les projets financés/non financés par la Région.

Pour les indicateurs non disponibles via l'ORESB et AMETHIS, des dispositions ad hoc pourront être mises en place par la Région par le biais de son Extranet Recherche.

Liste des indicateurs

Indicateurs généraux

- Volume de thèses mises en œuvre par l'établissement pendant la durée de la convention-cadre
- Part des thèses sans financement
- Pour les thèses ayant bénéficié d'un financement, parts respectives du financement régional et des autres sources de financement (Etat, Europe, entreprises, collectivités, associations à but non lucratif, fondations, autres)
- Taux de soutenance à 3 ans
- Taux de démission en cours de thèse

Egalité femmes/hommes

- Répartition de genre des candidats et des bénéficiaires (incluant des données par champ disciplinaire) :
 - Porteurs-euses des projets
 - Thésards-es
- Composition (genre) des équipes bénéficiant d'un financement de thèse ; genre du responsable de l'équipe
- Répartition de genre au sein des instances scientifiques participant à la sélection des projets et des étudiants-es

Développement international

- Nombre de thèses en cotutelle
- Nombre d'étudiants étrangers bénéficiant d'un financement de thèse

Prise en compte des problématiques sociétales, valorisations auprès de la société civile

- Nombre de thèses impliquant des partenariats avec des acteurs sociétaux
- Nombre de participations de doctorants-es à des actions de médiation scientifique
- Nombre d'actions de valorisation des résultats de la thèse auprès de la société civile, hors actions de médiation scientifique

Annexe 1 : Domaines et leviers d'innovation Stratégique**Domaines d'innovation stratégique**

- 1/ Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative
- 2/ Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité
- 3/ Activités maritimes pour une croissance bleue
- 4/ Technologies pour la société numérique
- 5/ Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie
- 6/ Technologies de pointe pour les applications industrielles
- 7/ Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

Ventilation en leviers**D1 – Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative**

- 1A- Démarches d'innovation sociale et citoyenne
- 1B- E-éducation et e-learning
- 1C- Patrimoine et tourisme durable
- 1D- Industries créatives et culturelles
- 1E- Transitions et mutations des modèles économiques des filières et des entreprises

D2- Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité

- 2A- Qualité et sécurité sanitaire des aliments
- 2B- Nouveaux modèles de production agricole
- 2C- Usine agro-alimentaire du futur

D3- Activités maritimes pour une croissance bleue

- 3A- Energies marines renouvelables
- 3B- Valorisation de la biomasse marine et biotechnologies (pour toutes les applications)
- 3C- Valorisation des ressources minières marines
- 3D- Nouveaux modèles d'exploitation des ressources vivantes aquatiques (pêche et aquacultures)
- 3E- Navire du futur
- 3F- Sécurité et sûreté maritime

D4- Technologies pour la société numérique

- 4A- Internet du futur : objets communicants, cloud computing et big data
- 4B- Images et contenus
- 4C- Conception logiciels
- 4D- Modélisation numérique
- 4E- Réseaux convergents, fixes mobile broadcast
- 4F- Cybersécurité

D5- Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie

- 5A- Prévention – santé – bien-être
- 5B- Nouvelles approches thérapeutiques alliant génétique, bio-marqueurs et biomolécules
- 5C- Technologies médicales, diagnostiques et thérapeutiques et e-santé

D6- Technologies de pointe pour les applications industrielles

- 6A- Photonique et matériaux pour l'optique
- 6B- Matériaux multi-fonctionnels
- 6C- Technologies en environnements sévères
- 6D- Electronique, robotique et cobotique pour l'ingénierie industrielle
- 6E- Systèmes de production avancés de petites et moyennes séries (usine du futur)

D7- Observation et Ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

- 7A- Observation, surveillance et gestion de l'environnement et des éco-systèmes et de leurs inter-actions
- 7B- Réseaux énergétiques intelligents
- 7C- Système constructif performant et durable (éco-construction et éco-rénovation, TIC et bâtiment)
- 7D- Véhicules et mobilités serviciels durables
- 7E- Eco-procédés, éco-produits et matériaux bio-sourcés.

Commission permanente du 22 janvier 2016
Action 461-11/S2PE

SOUTIEN A LA PREPARATION DE PROJETS EUROPEENS
S2PE : Soutien à la Préparation de Projets Européens

> OBJECTIFS

a) Objectif général

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'enseignement supérieur et la recherche¹, la Région Bretagne souhaite soutenir l'inscription des établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés de la région dans l'Espace Européen de la Recherche et dans l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur.

Le dispositif « Soutien à la Préparation de Projets Européens (S2PE) » propose ainsi un soutien financier aux porteurs de projet souhaitant répondre, à court ou moyen termes, aux appels à projets européens dans les secteurs « recherche et innovation » et « enseignement supérieur ».

b) Objectifs spécifiques

Le dispositif est composé de **deux volets** pouvant être utilisés isolément ou successivement par le porteur de projet :

♦Volet Amorçage

L'objectif du volet Amorçage est de soutenir le développement de projet i.e. la validation du concept, l'étude de faisabilité du projet (sans obligation de dépôt de projet dans les 12 mois).

♦Volet Concrétisation

L'objectif du volet Concrétisation est de soutenir l'élaboration de la proposition de projet européen en réponse à un appel (avec obligation de dépôt de projet dans les 12 mois).

>MONTANT DE L'AIDE

♦Volet Amorçage : l'aide représente 100% des coûts éligibles, dans la limite de 2 000 €.

♦Volet Concrétisation : l'aide représente 75 % des coûts éligibles. La structure bénéficiaire doit apporter un cofinancement de 25%. **L'aide est plafonnée à 20 000 € si le porteur est coordinateur sinon à 15 000 €.**

> CRITERES D'ELIGIBILITE

a) Structures bénéficiaires éligibles

Sur l'ensemble du territoire breton, sont éligibles :

Les établissements publics d'enseignement supérieur réalisant des activités de formation et de recherche ;
Les grands organismes publics de recherche ;
Les associations à but non lucratif dont l'activité principale concerne la culture scientifique, technique et industrielle.

b) Activités et coûts éligibles

Le dispositif S2PE soutient les activités de préparation d'une réponse à un appel à projets à dimension européenne, sur une durée maximale de 12 mois.

Le soutien intervient uniquement sur les dépenses liées à l'élaboration du projet et/ou à la préparation de la proposition de projet, à l'exclusion des activités de recherche :

- frais liés à l'organisation de réunions préparatoires (workshop, réunion de consortium) ou de concertations liées au projet européen (location de salle ou de matériel) ;
- frais de déplacement (billets d'avion, train, taxi, transports en commun, hôtel, restauration) ;
- frais d'études ou d'analyses facturés par des prestataires extérieurs visant l'amélioration de la proposition de projet ;
- salaires et charges sociales des personnels contractuels non titulaires (CDD, stagiaire master, post-doctorant), à l'exception de doctorant(s), recruté(s) pour appuyer le porteur dans la phase de montage de la proposition.

c) Programmes européens éligibles

- **Erasmus + : Programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport.**

- Action Clé 1 : Masters communs
- Action Clé 2 : Partenariats stratégiques/ Alliances de la connaissance/ Renforcement des capacités
- Action Clé 3 : Soutien aux politiques
- Actions Jean Monnet

¹ Schéma régional pour l'enseignement supérieur et la recherche (SRESR), Octobre 2013.

- **Horizon 2020 : Programme cadre de l'Union européenne pour la Recherche et l'Innovation.**

- **Pilier 1 Excellence scientifique** : Infrastructures (INFRA) – European Research Council (ERC) - Marie Skłodowska-Curie Actions (MSCA) – Future and Emerging Technologies (FET)
- **Pilier 2 Primauté industrielle** : Leadership in enabling and industrial technologies (LEIT) : Information and Communication Technologies, Nanotechnologies, Advanced materials, Biotechnology, Advanced manufacturing and processing, Space.
- **Pilier 3 Défis sociétaux** : 1. Health, demographic change and wellbeing/ 2. Food security, sustainable agriculture and forestry, marine and maritime and inland water research and the bioeconomy/ 3. Secure, clean and efficient energy/ 4. Smart, green and integrated transport/ 5. Climate action, environment, resource efficiency and raw materials/ 6. Europe in a changing world - inclusive, innovative and reflective societies/ 7. Secure societies - protecting freedom and security of Europe and its citizens.

- **Autres programmes européens de recherche :**

- Partenariats public-privé institutionnels : FoF, EeB, SPIRE, EGVI, Photonics, Robotics, HPC, 5G ;
- Partenariats public-privé Joint Technology Initiatives (Article 187) : IMI, CLEAN SKY, HFC, ECSEL, BBI ;
- Partenariats public-public : ERANETs ; JPI-Joint Programming Initiatives, Article 185 : EDCTP, Eurostars, EMRT, AAL.

- **Autres programmes européens pouvant financer des projets de recherche :**

- Programmes de financement liés à la mise en œuvre d'autres politiques de l'Union européenne que celle dédiée à la recherche et l'innovation mais pouvant comprendre des opportunités pour des projets de recherche et/ou de formation (Exemples : Life : Programme européen pour l'environnement ; Europe Creative : Programme européen pour la culture et les médias ; Health : Programme européen pour la santé).

- Appels à projets du programme **COST (European 'Cooperation in Science and Technology)**.

> **MODALITES DE DEPOTS DE DOSSIERS DE CANDIDATURE**

Composition du dossier et modalités de soumission

Les dossiers complets doivent être déposés en ligne sur l'extranet recherche » du Conseil régional. Aucun dossier papier ne sera accepté.

Etapes à suivre :

Créer un profil sur l' « Extranet Recherche » du Conseil régional de Bretagne : <https://xnet1.region-bretagne.fr/Recherche/scripts/Compte/CptMaj.asp>

Télécharger depuis l'extranet :

le formulaire de candidature,

le modèle de lettre de saisine et fiche d'engagement.

Compléter les documents et les enregistrer :

Pour le formulaire de candidature :

-le compléter intégralement, en incluant les informations sur le budget sollicité,

-l'enregistrer en le nommant *CandidatureS2PE_Nom du porteur/ Acronyme bénéficiaire/ Acronyme de la candidature* ex. *Candidature S2PE_Dupont_UBO_VITALI*.

Pour le modèle de fiche d'engagement – lettre de saisine:

-l'imprimer et la signer,

-la faire signer par le responsable de service/ d'unité/ de composante,

-la faire signer par le représentant légal de la structure potentiellement bénéficiaire,

-la scanner vers un document .pdf et nommer le fichier comme suit : *Lettre-engagementS2PE_Nom du porteur/ Acronyme de la candidature* ex. *Lettre-engagementS2PE_Nom_XX_XXXXX*.

Télécharger les fichiers sur le dossier extranet créé

Valider le dossier de candidature (porteur ou gestionnaire en charge de la structure potentiellement bénéficiaire selon organisation interne propre à chaque structure).

En soumettant un dossier de candidature, les structures de tutelle des porteurs de projets acceptent les procédures et conditions décrites dans le présent avis et dans les documents auxquels il fait référence.

Dates limites de dépôt

Un calendrier des dates limites pour le dépôt des dossiers de candidatures est publié et régulièrement mis à jour sur l'extranet de la Région Bretagne.

> MODALITE D'EVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

a) Critères d'évaluation

Les demandes sont évaluées au regard des objectifs de l'aide S2PE, selon les critères d'évaluation mentionnés dans la grille jointe en annexe.

b) Procédure d'évaluation

Le Service de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche (SDENSU) est le service instructeur des dossiers de candidature. Il sollicite l'avis technique de la Plateforme Projets Européens (2PE) de l'UEB sur les dossiers déposés.

A l'issue de l'instruction, les dossiers seront soit :

- soumis au vote de la Commission permanente
- ajournés ou refusés s'ils ne répondent pas aux critères attendus.

> NOTIFICATION DES RESULTATS ET VERSEMENT DE L'AIDE

a) Notification des résultats

Dans le cas d'une décision favorable de la Commission Permanente, un courrier de notification est envoyé à la structure bénéficiaire, accompagnée de l'arrêté définissant les conditions de mise en œuvre de l'aide octroyée.

La structure bénéficiaire doit en informer le porteur de projet.

b) Versement de l'aide

♦Volet Amorçage

- 50 % du montant de l'aide seront versés à la signature de l'arrêté.
- Le solde sera versé au prorata des dépenses effectivement réalisées et justifiées sur présentation du justificatif suivant d'un état récapitulatif final des dépenses réalisées, attestant la réalisation de l'opération, et certifié conforme par l'agent comptable du bénéficiaire.

♦Volet Concrétisation

- 50 % du montant de l'aide seront versés à la signature de l'arrêté.
- Le solde sera versé au prorata des dépenses effectivement réalisées et justifiées sur présentation des justificatifs suivants d'un état récapitulatif final des dépenses réalisées, attestant la réalisation de l'opération, et certifié conforme par l'agent comptable du bénéficiaire et d'un rapport sur l'élaboration de la proposition de projet (consortium constitué, copie de l'accusé de réception de la proposition de projet par l'organisme financeur, copie de la proposition de projet si possible).

c) Annulation de l'aide

La subvention sera annulée si le bénéficiaire n'a pas fourni les justificatifs de réalisation dans un **délai de 18 mois** à compter de la date de signature de l'arrêté.

ANNEXE : GRILLE D'EVALUATION DES CANDIDATURES

Pour le volet Amorçage :

Qualité de la candidature au dispositif S2PE	_/12
Adéquation du profil du porteur avec la démarche de développement de projet européen envisagé	_/2
Implication du porteur dans une démarche d'ouverture européenne (en dehors de la demande de soutien S2PE)	_/2
Impact des activités envisagées avec le soutien S2PE sur la maturation du projet de recherche ou de formation	_/4
Potentiel à déposer une proposition de projet européen à moyen terme (dans un délai de 1 à 2 ans)	_/4
Qualité du projet européen envisagé	_/5
Degré de structuration de l'idée de projet européen (définition des objectifs et des étapes du projet, appels à projets potentiels identifiés, partenaires potentiels identifiés / contactés)	_/3
Intérêt scientifique et technique du projet au regard des domaines d'innovation stratégiques (DIS) de Bretagne	_/2
Budget	_/3
Précision du budget prévisionnel présenté	_/3
TOTAL	_/20

Pour le volet Concrétisation :

Qualité de la candidature au dispositif S2PE	_/8
Adéquation du profil du porteur / de son équipe avec l'appel envisagé	_/2
Degré de structuration du partenariat (projets collaboratifs) ou avancement du partenariat entre le candidat / organisme hôte pour les projets individuels (bourse ERC ou Marie Curie)	_/2
Cohérence activités envisagées avec le soutien S2PE / temps restant jusqu'à la date limite de dépôt des projets	_/2
Engagement à déposer un projet européen	_/2
Qualité du projet européen envisagé	_/8
Adéquation du projet européen envisagé avec les conditions de l'appel à projet visé : critères d'éligibilité et d'évaluation (excellence, impact, mise en oeuvre)	_/2
Caractère structurant du projet pour l'équipe / le service / l'unité / l'organisme du porteur	_/2
Intérêt scientifique et technique du projet au regard des domaines d'innovation stratégiques (DIS) de Bretagne	_/2
Degré d'implication du candidat dans le cadre du projet européen visé (partner, WP leader, coordinator)	_/2
Budget	_/4
Précision du budget prévisionnel présenté	_/2
Liste des cofinancements prévus ou en cours	_/2
TOTAL	_/20

REGION BRETAGNE

16_0461_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

22 janvier 2016

DELIBERATION

Programme 461 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 janvier 2016, s'est réunie le vendredi 22 janvier 2016 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région.

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente.

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu la délibération n°16_OS46_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 22 janvier 2016.

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

REGION BRETAGNE

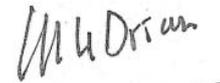
1. En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 786 332 euros au financement des opérations présentées dans le tableaux n° 1.
- **de PROROGER** le délai de réalisation des opérations conformément au tableau n° 2.
- **d'APPROUVER** les termes des conventions financières relatives au C@mpus numérique et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondants.

2. En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 45 000 euros au financement de l'opération présentée dans le tableau n° 3.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n° 001 / 3

Programme P00461 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00461-31 – Permettre le déploiement du Campus numérique (ES)
Sous-action P00461-310 - Soutien au déploiement physique du campus numérique
Chapitre 902 DFIN/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Subvention (en Euros)
UBL 35000 RENNES	16000029	UEB C@mpus – Financement du volet numérique (Gros entretien - renouvellement) - 3ème appel de fonds	C	342 548,00	342 548,00
UBL 35000 RENNES	16000033	UEB C@mpus – Financement du volet numérique (Services) - 3ème appel de fonds	C	443 784,00	443 784,00

786 332,00
786 332,00

Total affecté sur AP ouverte pour la sous-action P00461-310
Total affecté sur AP ouverte

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160122-16_0461_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Prorogation de la date de fin de réalisation d'une opération

Tableau n° 2 / 3

Programme P00461 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00461-12 – Rayonner et attirer (ES)
Sous-action P00461-120 – Soutien aux investissements immobiliers
Chapitre 902 DFIN/SDENSU

Bénéficiaire	Opération	Objet	Décision initiale		Date d'engagement	Délai prévu de validité	Montant affecté en euros	Montant mandaté	Prorogation proposée	Délai accordé de validité
			N°	Date						
COMMUNAUTE AGGLO DU PAYS DE VANNES 56006 VANNES	10009523	CPER 2007-2013 - Communauté d'agglomération du Pays de Vannes : Transfert de l'UFR Droit à Tohannic - Opération 357.	10_0211_15 11_0211_10 14_0461_03	17/12/2010 22/09/2011 20/03/2014	09/03/2011	60 mois	3 917 459,00	3 631 271,00	24 mois	84 mois
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	12010350	CPER 2007-2013 - UBS - Elaboration d'un schéma directeur (opération n° 361).	12_0461_14	29/1/2012	20/03/2013	36 mois	45 000,00	22 500,00	12 mois	48 mois

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160122-16_0461_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n° 003 / 3

Programme P00461 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00461-32 – Favoriser les applications et pratiques numériques (ES)
Sous-action P00461-320 - Soutien au développement des usages innovants du campus numérique
Chapitre 932 DFIN/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Subvention (en Euros)
UBL 35000 RENNES	16000052	UEB Campus numérique 2016 - Ingénierie Projet.		45 000,00	45 000,00

Total affecté sur AE ouverte pour la sous-action P00461-320 45 000,00
Total affecté sur AE ouverte 45 000,00

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160122-16_0461_01-DE

Région Bretagne

Direction de la formation initiale, de l'enseignement supérieur, de la recherche
et des sports
Service du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le

1

ID : 035-233500016-20160122-16_0461_01-DE

Université Bretagne Loire

**Programme 461 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00461-31 « Permettre le déploiement du Campus numérique »** ✧

Enseignement supérieur



**« UEB C@mpus - Financement du volet numérique (Gros entretien
- renouvellement) - 3ème appel de fonds »**



Convention entre

L'Université Bretagne Loire

et

La Région Bretagne

ENTRE,

L'Université Bretagne Loire, représenté(e) par son Administrateur Provisoire, Monsieur Jacques GIRARDEAU dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée « le Bénéficiaire »

D'une part,

ET

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région.

Vu la convention cadre « projet UEB C@mpus », dite convention cadre Etat-Région-UEB, signée le 13 avril 2011 entre l'Etat, la Région et l'Université européenne de Bretagne.

Vu la convention de programme global pour la souscription et la mise en œuvre d'un contrat de partenariat public privé relatif au « Projet UEB C@mpus », signé le 7 décembre 2012 entre l'Etat, la Région et l'Université européenne de Bretagne ;

Vu la délibération n°12_OS46_4 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 octobre 2012, autorisant le Président du Conseil régional à signer toutes les conventions financières de mise en œuvre du projet « UEB C@mpus »

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente.

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu le décret n°2016-8 du 6 janvier 2016 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bretagne Loire » et approbation de ses statuts.

Vu la délibération n° 16_0461_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 22 janvier 2016 accordant une subvention de 342 548 € au bénéficiaire pour l'opération « UEB C@mpus - Financement du volet numérique (Gros entretien - renouvellement) - 3ème appel de fonds » et autorisant le président à signer la convention.

PREAMBULE

Retenu comme « campus prometteur » dans le cadre de l'appel d'offres lancé par l'Etat en 2008, le projet breton dénommé « UEB C@mpus » vise à créer sur le territoire régional un campus innovant numérique multi sites ouvert sur l'international qui associe les partenaires de l'enseignement supérieur, de la recherche, les acteurs socio économiques et les collectivités.

En s'appuyant sur le réseau à très haut débit « Renater », l'UEB C@mpus développera des pratiques collaboratives entre ses différents partenaires sur l'ensemble du territoire en gommant les distances géographiques.

Ainsi, l'UEB C@mpus répondra aux quatre enjeux majeurs identifiés que sont la recherche et l'innovation, la formation aux et par les TICE, la territorialité et l'international et le numérique et le développement durable.

Avec un coût total de 60 M€, le projet « UEB C@mpus » est financé à parité entre l'Etat et la Région. Ce projet se décompose en deux volets :

- un volet immobilier dont le financement est assuré par l'Etat dans le cadre du Partenariat Public Privé
- un volet numérique dont le financement est assuré majoritairement par la Région qui se subdivise en deux parties : Une 1ère partie « Equipements et services » qui relève du PPP et une 2ème partie « Contenus et usages » qui relève du COM UEB.

Cette opération UEB C@mpus est pilotée par l'Université Bretagne Loire. Passé sous forme d'un PPP sur une durée de 12 ans pour la partie numérique, ce projet se scinde en trois sous parties :

- un volet « équipements numériques », période de réalisation 2013-2016,
- un volet « GER » (gros entretien renouvellement), période de réalisation 2014-2025,
- un volet « services », période de réalisation 2014-2025.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Région au financement de « UEB C@mpus - Financement du volet numérique (Gros entretien - renouvellement) - 3ème appel de fonds »

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le bénéficiaire.

Le descriptif de l'opération et le calendrier prévisionnel d'appel de fonds de cette opération figurent en annexe et font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2 - COUT DE L'OPERATION ET DE LA SUBVENTION REGIONALE

Le volet « Numérique - Gros entretien Renouvellement » dont le coût est estimé à 3 679 196 € HT hors actualisation annuelle sera financé à 100 % par la Région sur la période de déploiement à savoir du 1^{er} juin 2014 au 30 septembre 2025. Le bénéficiaire versera sa participation trimestriellement au Groupement retenu. Conformément à l'article 4.6 de la convention de programme global et afin de ne pas générer de frais de financement pour le bénéficiaire, la Région versera sa subvention par anticipation selon le calendrier établi et annexé à la présente convention. Les actualisations annuelles feront l'objet d'une affectation ultérieure dès qu'elles seront connues.

Le déploiement du volet « Numérique - Gros entretien, renouvellement » s'effectue selon un échéancier établi sur une période de 12 ans.

Toute modification du plan de financement devra faire l'objet d'une information préalable de la Région par le bénéficiaire.

Si le coût devait être revu à la hausse, la renégociation de la participation de la Région sera, en tout état de cause, plafonnée, pour mémoire, au montant inscrit dans la convention cadre « projet UEB C@mpus », dite convention cadre Etat-Région-UEB, signée le 13 avril 2011.

Le nouveau plan modifié devra faire l'objet d'une validation par tous les partenaires et donnera lieu à un avenant à la présente convention.

Enfin, si le coût réel de l'opération à son échéance finale est inférieur à celui annoncé dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, la subvention régionale sera ramenée au prorata des dépenses réalisées. En cas de trop perçu, la Région pourra solliciter le reversement partiel de la subvention sur la base d'un titre de recettes au terme des versements programmés soit fin 2025.

Au titre de la troisième année (du 01/06/2016 au 31/05/2017), le coût est de 342 548 € HT hors actualisation annuelle et financé à 100 % par la Région.

Les autres tranches seront engagées successivement chaque année (de 2017 à 2025) sous réserve de l'adoption des budgets régionaux et des décisions de la Commission Permanente sur la durée d'exécution de la présente convention.

ARTICLE 3 : ECHEANCIER ET MODALITES DE PAIEMENT

Le versement de la subvention régionale au titre de cette 3^{ème} année interviendra après la signature de la présente convention et s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 256 911 € à la signature de la convention ;
- Le solde au cours du premier trimestre 2017 sur présentation d'un titre de recettes accompagné :
 - d'un état des dépenses réalisées sur l'année 2016, soit les 4 versements trimestriels effectués par le bénéficiaire au groupement retenu Breizh Connect, conformément à l'échéancier prévisionnel, certifié conforme par le bénéficiaire et son agent comptable.
 - d'une copie des factures loyers.

En cas d'écart de plus de deux mois dans les opérations à réaliser, les Parties se rencontreront pour convenir d'un éventuel recalage de l'échéancier de versement des subventions.

Pour les autres tranches qui seront engagées ultérieurement, les modalités de versement seront précisées dans une nouvelle convention.

Les versements seront effectués à :

Etablissement bancaire :
N° compte :

ARTICLE 4 : IMPUTATION BUDGETAIRE

Le crédit d'un montant de 342 548 € sera imputé au budget de la Région, au chapitre 902, programme 461-31 « Permettre le déploiement du Campus numérique », dossier n° 16000029.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION - PERIODE DE REALISATION DE L'OPERATION

L'opération doit faire l'objet d'un commencement d'exécution à compter de la signature du contrat de partenariat entre le bénéficiaire et le partenaire retenu.

La convention devient exécutoire à compter de sa signature par l'ensemble des parties (soit la dernière date de signature). Elle prendra fin à compter dans un délai maximum de 24 mois après la fin de réalisation effective de l'intégralité du projet « UEB Campus » pour le volet « Gros entretien Renouvellement ».

Une prorogation pourra exceptionnellement être accordée, par avenant, après autorisation de la Commission permanente du Conseil régional. Dans ce cas, le bénéficiaire s'engage à adresser au service instruction, 6 mois avant l'expiration du délai de fin d'exécution, les justificatifs de report liés à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS DES DEPENSES

Au terme de chacune de chaque période (avril N à Mars N+1), un état récapitulatif global des dépenses réalisées certifié conforme par l'agent comptable du bénéficiaire devra être impérativement fourni dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de réalisation de ladite période. Cet état sera accompagné d'une copie des factures de loyers acquittés au titre de la période concernée.

En l'absence de la production des pièces justificatives dans le délai de 6 mois après les dates butoir fixées pour chacune des douze périodes identifiées, la subvention régionale sera proratisée en fonction des dépenses réalisées et justifiées. En cas de trop perçu sur une période identifiée, le reliquat sera reporté sur la période suivante.

A la fin de l'opération (soit en 2025), en cas de trop perçu, un ordre de reversement pourra être émis à l'encontre du bénéficiaire.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Le bénéficiaire s'engage à assurer la bonne exécution de l'opération dans les délais mentionnés à l'article 5, ainsi que les risques des aléas techniques et économiques de l'opération.

Le bénéficiaire est le seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés lors de l'exécution de l'opération. Il ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de la Région à cet égard.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'opération subventionnée. Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS EVENTUELLES DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention et ses annexes pourront être modifiées ou complétées par voie d'avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de violation d'une des dispositions de la présente convention par le bénéficiaire en particulier en cas de non-exécution totale ou partielle de l'opération, ou en cas de refus de se soumettre aux contrôles permettant la vérification de ladite exécution, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de résilier la présente convention. La résiliation est effective à l'issue d'un délai de 30 jours à compter de la date de fin de la mise en demeure. La Région pourra alors exiger le remboursement total ou partiel de la subvention.

La Région peut de même mettre fin à la présente convention sans préavis en cas d'utilisation non conforme à l'objet prévu de la subvention régionale. Le bénéficiaire sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

ARTICLE 10 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation de la présente convention en vertu de l'article 8 susvisé, la Région pourra exiger le reversement partiel ou total des sommes versées par l'émission d'un titre de recette exécutoire. En cas de remboursement partiel, le calcul définitif de la participation régionale se fera au prorata des dépenses réalisées et dans la limite de la somme accordée.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 12 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional, le bénéficiaire et l'agent comptable du bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente convention.

A, le

A Rennes, le

« L'Administrateur Provisoire de
l'Université Bretagne Loire »

« Le Président du Conseil régional
de Bretagne »

Liste des annexes : Annexe 1 Descriptif de l'opération
Annexe 2 : Echancier prévisionnel des appels de fonds

ANNEXE 1 Descriptif de l'opération

1 Présentation du projet UEB C@mpus

1.1 Objet du projet, historique, enjeux

Dans le cadre du plan campus, le PRES Université Européenne de Bretagne, rassemblant 28 établissements d'enseignement supérieur et de recherche (universités, grandes écoles, organismes de recherche et centres hospitaliers) a lancé le projet UEB C@mpus.

Ce projet Labellisé « **campus prometteur** » a pour objectif d'offrir aux étudiants, aux chercheurs, aux enseignants, aux personnels des établissements ainsi qu'aux partenaires de l'UEB (collectivités territoriales et partenaires socio-économiques) un **campus numérique** à l'échelle régionale et d'envergure mondiale ; il a pour vocation d'intensifier les pratiques collaboratives entre les différents acteurs en s'appuyant sur une infrastructure réseau à très haut débit permettant le raccordement de l'ensemble des sites d'enseignement supérieur et de recherche en Bretagne.

Le projet associe un volet numérique et un volet immobilier.

- Chaque site d'enseignement supérieur de l'UEB aura accès aux services et outils numériques de haute qualité et mutualisés.
- 4 nouveaux bâtiments seront construits (Campus Beaulieu et Villejean à Rennes, Campus Bouguen à Brest et site du Technopole Brest-Iroise à Plouzané) afin d'accueillir et de développer les usages numériques dans le cadre des activités de formation et de recherche.
- 54 équipements seront déployés au sein des 4 nouveaux bâtiments pour 21 d'entre eux, et dans des salles existantes d'établissements d'enseignement sur l'ensemble du territoire breton pour 33 d'entre eux (dont 3 déjà en activité).

1.2 Périmètre du projet

Volet immobilier

Les 4 bâtiments qui doivent être construits seront implantés respectivement sur :

- Trois parcelles mises à la disposition du PRES par l'Etat : les parcelles situées sur les campus de Rennes 1 (campus de Beaulieu), campus de l'Université Rennes 2 (campus de Villejean), et de l'Université de Bretagne occidentale (Campus de Bouguen) ;
- Une parcelle du Technopole Brest Iroise acquise directement par l'UEB auprès de Brest Métropole Océane et Brest Métropole Aménagement.

Les 4 zones d'implantation sont vierges à l'exception de la parcelle du site Villejean, pour laquelle une opération de déconstruction d'un amphithéâtre et de blocs de préfabriqués est programmée avant la construction du nouveau bâtiment.

Volet Numérique

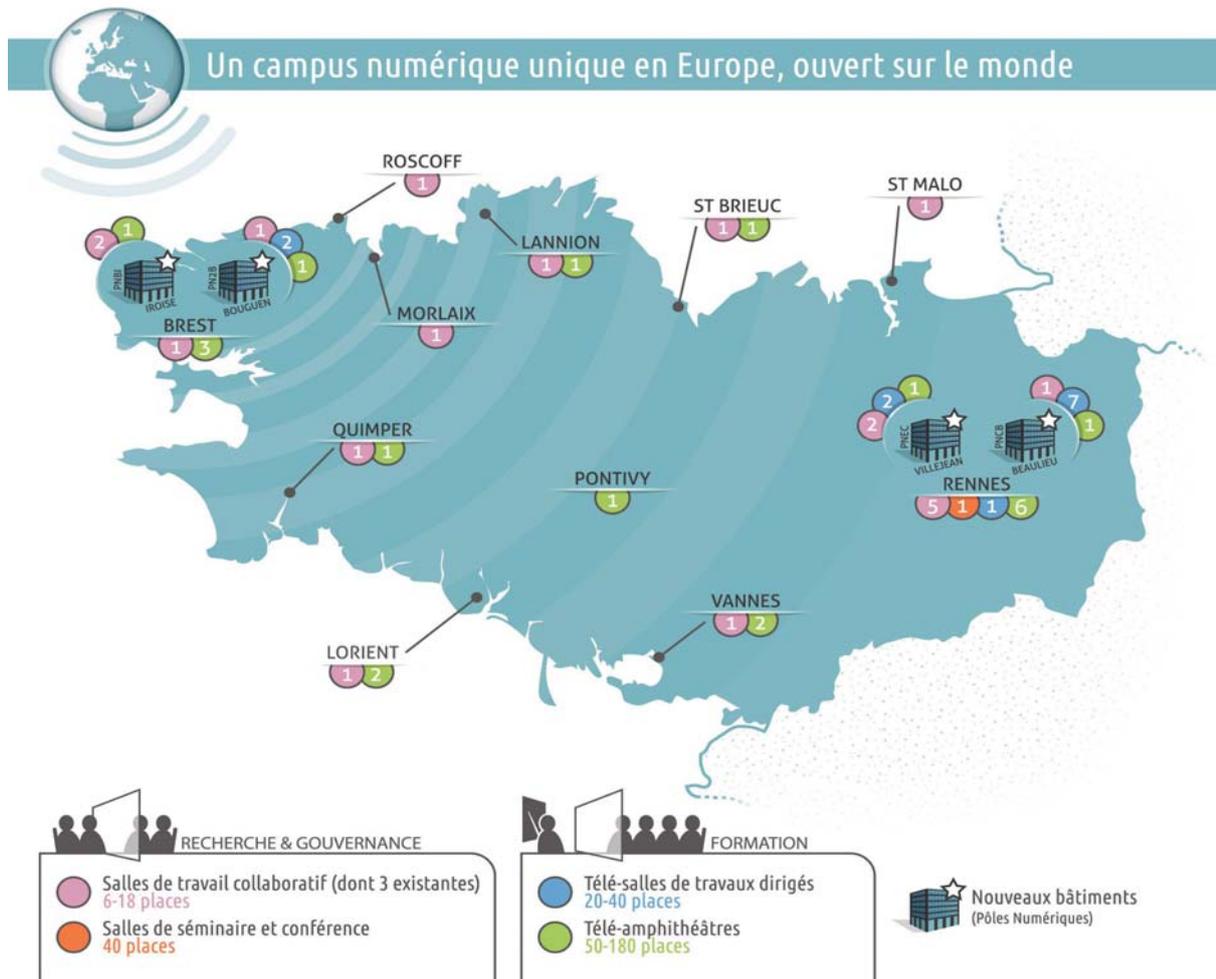
Le périmètre numérique a été établi à partir d'une clé de répartition définie selon les indicateurs des documents STRATER (Stratégie territoriale de l'enseignement supérieur et de la recherche).

Département	Nombre d'équipements
22	4
56	7
29	15
35	28

L'infrastructure de communication collaborative (ICC) et les services associés seront déployés sur l'ensemble du territoire breton.

De l'ordre de 60 % de l'ICC sera implanté au sein de bâtiments universitaires existants ou en cours de construction dans le cadre du CPER 2007 -2013. Les travaux d'adaptation des locaux à l'accueil de l'ICC seront à la charge des établissements hébergeurs.

Le reste de l'ICC, soit environ 40% des équipements programmés, sera mis en place dans les 4 nouveaux bâtiments dont la construction constitue le volet immobilier du contrat de partenariat qui doit être engagé.



1.3 Périmètre du contrat de partenariat

L'UEB a choisi, et a démontré l'opportunité dans le cadre de son évaluation préalable validée par la Mission d'Appui aux Partenariats Public-Privé (MAPPP), de recourir à un Contrat de Partenariat au sens de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 (Avis n° 2011-42 du 11 décembre 2011).

Le Contrat prendra fin au terme d'une durée de 309 mois à compter de la Date d'Entrée en Vigueur du Contrat, soit 25 ans à compter du début des travaux qui débiteront 9 mois après la signature du contrat (obtention des permis de construire purgés de tout recours).

S'agissant des Nouveaux Bâtiments, la période prévisionnelle d'études-conception sera de 9 mois à compter de la Date d'Entrée en Vigueur du Contrat et la période de travaux de 16 mois au maximum à compter de la fin de la période d'étude-conception relative auxdits Bâtiments.

Les engagements contractuels du Titulaire portant sur le volet numérique prennent fin au terme d'une durée de 144 mois (12 ans) à compter de la Date d'Entrée en Vigueur du Contrat.

L'exécution du Contrat s'effectuera sur la durée du contrat

1.4 Description du volet « GER »

Conformément aux termes du contrat PPP signé entre l'UEB et Breizh Connect, il est prévu le financement du volet « GER » de l'ICC. Ce volet est destiné à renouveler les équipements pendant la durée du PPP et d'avoir à la fin des 12 années un matériel performant.

Ce volet consiste à assurer le renouvellement des équipements notamment de certains équipements en salle et de réseau, des équipements permettant le fonctionnement des services de visio conférence, de télé information, de connexion wifi, de captation et de mise en ligne, et d'hébergement.

UEB CAMPUS Volet «GER» – Echancier prévisionnel ne tenant pas compte de l'actualisation

Extrait du PPP annexe F6

Echancier prévisionnel des versements effectués à Breizh Connect hors actualisation				
N° Appel de fonds	Dates échéance	Échéance HT	Échéance TTC (base 20%)	Cumul TTC
1	30/06/14	7 447,00	8 936,40	8 936,40
	30/09/14	22 342,00	26 810,40	35 746,80
	31/12/14	45 946,00	55 135,20	90 882,00
	31/03/15	45 946,00	55 135,20	146 017,20
2	30/06/15	45 946,00	55 135,20	201 152,40
	30/09/15	47 116,00	56 539,20	257 691,60
	31/12/15	55 438,00	66 525,60	324 217,20
	31/03/16	80 406,00	96 487,20	420 704,40
3	30/06/16	85 637,00	102 764,40	523 468,80
	30/09/16	85 637,00	102 764,40	626 233,20
	31/12/16	85 637,00	102 764,40	728 997,60
	31/03/17	85 637,00	102 764,40	831 762,00
4	30/06/17	85 637,00	102 764,40	934 526,40
	30/09/17	85 637,00	102 764,40	1 037 290,80
	31/12/17	85 637,00	102 764,40	1 140 055,20
	31/03/18	85 637,00	102 764,40	1 242 819,60
5	30/06/18	85 637,00	102 764,40	1 345 584,00
	30/09/18	85 637,00	102 764,40	1 448 348,40
	31/12/18	85 637,00	102 764,40	1 551 112,80
	31/03/19	85 637,00	102 764,40	1 653 877,20
6	30/06/19	85 637,00	102 764,40	1 756 641,60
	30/09/19	85 637,00	102 764,40	1 859 406,00
	31/12/19	85 637,00	102 764,40	1 962 170,40
	31/03/20	85 637,00	102 764,40	2 064 934,80
7	30/06/20	85 637,00	102 764,40	2 167 699,20
	30/09/20	85 637,00	102 764,40	2 270 463,60
	31/12/20	85 637,00	102 764,40	2 373 228,00
	31/03/21	85 637,00	102 764,40	2 475 992,40
8	30/06/21	85 637,00	102 764,40	2 578 756,80
	30/09/21	85 637,00	102 764,40	2 681 521,20
	31/12/21	85 637,00	102 764,40	2 784 285,60
	31/03/22	85 637,00	102 764,40	2 887 050,00
9	30/06/22	85 637,00	102 764,40	2 989 814,40
	30/09/22	85 637,00	102 764,40	3 092 578,80
	31/12/22	85 637,00	102 764,40	3 195 343,20
	31/03/23	85 637,00	102 764,40	3 298 107,60
10	30/06/23	85 637,00	102 764,40	3 400 872,00
	30/09/23	85 637,00	102 764,40	3 503 636,40
	31/12/23	85 637,00	102 764,40	3 606 400,80
	31/03/24	85 637,00	102 764,40	3 709 165,20
11	30/06/24	85 637,00	102 764,40	3 811 929,60
	30/09/24	85 637,00	102 764,40	3 914 694,00
	31/12/24	85 637,00	102 764,40	4 017 458,40
	31/03/25	85 637,00	102 764,40	4 120 222,80
12	30/06/25	85 637,00	102 764,40	4 222 987,20
	30/09/25	85 637,00	102 764,40	4 325 751,60
	31/12/25	74 403,00	89 283,60	4 415 035,20
	TOTAL	3 679 196,00	4 415 035,20	

L'engagement régional au titre d'une année N permettra de couvrir les échéances sur la période allant de juin N à Mai N+1.

Par ailleurs, elle devra prendre en charge en sus l'actualisation qui fera l'objet d'une AP complémentaire chaque année dès que cette actualisation sera connue. Cette actualisation annuelle est calculée dans le courant du 1er semestre de l'année et s'applique aux 4 échéances annuelles de l'année concernée.

La Région s'est engagée à apporter son financement par anticipation pour éviter à l'UEB de supporter les frais financiers liés à la gestion de trésorerie.

Région Bretagne

Direction de la formation initiale, de l'enseignement supérieur, de la recherche
et des sports
Service du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche

Université Bretagne Loire

Programme 461 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00461-31 « Permettre le déploiement du Campus numérique » ✧

Enseignement supérieur



**« UEB C@mpus - Financement du volet numérique (Services) -
3ème appel de fonds »**



Convention entre

L'Université Bretagne Loire

et

La Région Bretagne

ENTRE,

L'Université Bretagne Loire, représenté(e) par son Administrateur Provisoire, Monsieur Jacques GIRARDEAU dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée « le Bénéficiaire »

D'une part,

ET

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région.

Vu la convention cadre « projet UEB C@mpus », dite convention cadre Etat-Région-UEB, signée le 13 avril 2011 entre l'Etat, la Région et l'Université européenne de Bretagne.

Vu la convention de programme global pour la souscription et la mise en œuvre d'un contrat de partenariat public privé relatif au « Projet UEB C@mpus », signé le 7 décembre 2012 entre l'Etat, la Région et l'Université européenne de Bretagne ;

Vu la délibération n°12_OS46_4 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 octobre 2012, autorisant le Président du Conseil régional à signer toutes les conventions financières de mise en œuvre du projet « UEB C@mpus »

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente.

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu le décret n°2016-8 du 6 janvier 2016 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bretagne Loire » et approbation de ses statuts.

Vu la délibération n° 16_0461_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 22 janvier 2016 accordant une subvention de 443 784 € au bénéficiaire pour l'opération « UEB C@mpus - Financement du volet numérique (Services) - 3ème appel de fonds » et autorisant le président à signer la convention.

PREAMBULE

Retenu comme « campus prometteur » dans le cadre de l'appel d'offres lancé par l'Etat en 2008, le projet breton dénommé « UEB C@mpus » vise à créer sur le territoire régional un campus innovant numérique multi sites ouvert sur l'international qui associe les partenaires de l'enseignement supérieur, de la recherche, les acteurs socio économiques et les collectivités.

En s'appuyant sur le réseau à très haut débit « Renater », l'UEB C@mpus développera des pratiques collaboratives entre ses différents partenaires sur l'ensemble du territoire en gommant les distances géographiques.

Ainsi, l'UEB C@mpus répondra aux quatre enjeux majeurs identifiés que sont la recherche et l'innovation, la formation aux et par les TICE, la territorialité et l'international et le numérique et le

développement durable. Avec un coût total de 60 M€, le projet « UEB C@mpus » est financé à parité entre l'Etat et la Région. Ce projet se décompose en deux volets :

- un volet immobilier dont le financement est assuré par l'Etat dans le cadre du Partenariat Public Privé
- un volet numérique dont le financement est assuré majoritairement par la Région qui se subdivise en deux parties : Une 1ère partie « Equipements et services » qui relève du PPP et une 2ème partie « Contenus et usages » qui relève du COM UEB.

Cette opération UEB C@mpus est pilotée par l'Université Bretagne Loire. Passé sous forme d'un PPP sur une durée de 12 ans pour la partie numérique, ce projet se scinde en trois sous parties :

- un volet « équipements numériques », période de réalisation 2013-2016
- un volet « GER » (gros entretien renouvellement), période de réalisation 2014-2025
- un volet « services », période de réalisation 2014-2025.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Région au financement de « UEB C@mpus - Financement du volet numérique (Services) - 3ème appel de fonds ».

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le bénéficiaire.

Le descriptif de l'opération et le calendrier prévisionnel d'appel de fonds de cette opération figurent en annexe et font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2 - COUT DE L'OPERATION ET DE LA SUBVENTION REGIONALE

Le volet « Services » dont le coût est estimé à 4 823 156 € HT hors actualisation annuelle sera financé à 100 % par la Région sur la période de déploiement à savoir du 1^{er} juin 2014 au 30 septembre 2025. Le bénéficiaire versera sa participation trimestriellement au Groupement retenu. Conformément à l'article 4.6 de la convention de programme global et afin de ne pas générer de frais de financement pour le bénéficiaire, la Région versera sa subvention par anticipation selon le calendrier établi et annexé à la présente convention. Les actualisations annuelles feront l'objet d'une affectation ultérieure dès qu'elles seront connues.

Le déploiement du volet « Numérique - Services » s'effectue selon un échéancier établi sur une période de 12 ans.

Toute modification du plan de financement devra faire l'objet d'une information préalable de la Région par le bénéficiaire.

Si le coût devait être revu à la hausse, la renégociation de la participation de la Région sera, en tout état de cause, plafonnée, pour mémoire, au montant inscrit dans la convention cadre « projet UEB C@mpus », dite convention cadre Etat-Région-UEB, signée le 13 avril 2011.

Le nouveau plan modifié devra faire l'objet d'une validation par tous les partenaires et donnera lieu à un avenant à la présente convention.

Enfin, si le coût réel de l'opération à son échéance finale est inférieur à celui annoncé dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, la subvention régionale sera ramenée au prorata des dépenses réalisées. En cas de trop perçu, la Région pourra solliciter le reversement partiel de la subvention sur la base d'un titre de recettes au terme des versements programmés soit fin 2025.

Au titre de la troisième année (du 01/06/2016 au 31/05/2017), le coût est de 443 784 € HT hors actualisation annuelle et financé à 100 % par la Région.

Les autres tranches seront engagées successivement chaque année (de 2017 à 2025) sous réserve de l'adoption des budgets régionaux et des décisions de la Commission Permanente sur la durée d'exécution de la présente convention.

ARTICLE 3 : ECHEANCIER ET MODALITES DE PAIEMENT

Le versement de la subvention régionale au titre de cette 3^{ème} année interviendra après la signature de la présente convention et s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 332 838 € à la signature de la convention ;
- Le solde au cours du premier trimestre 2017 sur présentation d'un titre de recettes accompagné :
 - d'un état des dépenses réalisées sur l'année 2015, soit les 4 versements trimestriels effectués par le bénéficiaire au groupement retenu Breizh Connect, conformément à l'échéancier prévisionnel, certifié conforme par le bénéficiaire et son agent comptable.
 - d'une copie des factures loyers.

En cas d'écart de plus de deux mois dans les opérations à réaliser, les Parties se rencontreront pour convenir d'un éventuel recalage de l'échéancier de versement des subventions.

Pour les autres tranches qui seront engagées ultérieurement, les modalités de versement seront précisées dans une nouvelle convention.

Les versements seront effectués à :

Etablissement bancaire :
N° compte :

ARTICLE 4 : IMPUTATION BUDGETAIRE

Le crédit d'un montant de 443 784 € sera imputé au budget de la Région, au chapitre 902, programme 461-31 « Permettre le déploiement du Campus numérique », dossier n° 16000033.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION - PERIODE DE REALISATION DE L'OPERATION

L'opération doit faire l'objet d'un commencement d'exécution à compter de la signature du contrat de partenariat entre le bénéficiaire et le partenaire retenu.

La convention devient exécutoire à compter de sa signature par l'ensemble des parties (soit la dernière date de signature). Elle prendra fin à compter dans un délai maximum de 24 mois après la fin de réalisation effective de l'intégralité du projet « UEB Campus » pour le volet « Services».

Une prorogation pourra exceptionnellement être accordée, par avenant, après autorisation de la Commission permanente du Conseil régional. Dans ce cas, le bénéficiaire s'engage à adresser au service instruction, 6 mois avant l'expiration du délai de fin d'exécution, les justificatifs de report liés à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS DES DEPENSES

Au terme de chacune de chaque période (avril N à Mars N+1), un état récapitulatif global des dépenses réalisées certifié conforme par l'agent comptable du bénéficiaire devra être impérativement

fourni dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de réalisation de ladite période. Cet état sera accompagné d'une copie des factures de loyers acquittés au titre de la période concernée.

En l'absence de la production des pièces justificatives dans le délai de 6 mois après les dates butoir fixées pour chacune des douze périodes identifiées, la subvention régionale sera proratisée en fonction des dépenses réalisées et justifiées. En cas de trop perçu sur une période identifiée, le reliquat sera reporté sur la période suivante.

A la fin de l'opération (soit en 2025), en cas de trop perçu, un ordre de reversement pourra être émis à l'encontre du bénéficiaire.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Le bénéficiaire s'engage à assurer la bonne exécution de l'opération dans les délais mentionnés à l'article 5, ainsi que les risques des aléas techniques et économiques de l'opération.

Le bénéficiaire est le seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés lors de l'exécution de l'opération. Il ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de la Région à cet égard.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'opération subventionnée. Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS EVENTUELLES DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention et ses annexes pourront être modifiées ou complétées par voie d'avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de violation d'une des dispositions de la présente convention par le bénéficiaire en particulier en cas de non-exécution totale ou partielle de l'opération, ou en cas de refus de se soumettre aux contrôles permettant la vérification de ladite exécution, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de résilier la présente convention. La résiliation est effective à l'issue d'un délai de 30 jours à compter de la date de fin de la mise en demeure. La Région pourra alors exiger le remboursement total ou partiel de la subvention.

La Région peut de même mettre fin à la présente convention sans préavis en cas d'utilisation non conforme à l'objet prévu de la subvention régionale. Le bénéficiaire sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

ARTICLE 10 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation de la présente convention en vertu de l'article 8 susvisé, la Région pourra exiger le reversement partiel ou total des sommes versées par l'émission d'un titre de recette exécutoire. En cas de remboursement partiel, le calcul définitif de la participation régionale se fera au prorata des dépenses réalisées et dans la limite de la somme accordée.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 12 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional, le bénéficiaire et l'agent comptable du bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente convention.

A, le

A Rennes, le

« L'Administrateur Provisoire de
l'Université Bretagne Loire »

« Le Président du Conseil régional
de Bretagne »

Liste des annexes : Annexe 1 Descriptif de l'opération
Annexe 2 : Echancier prévisionnel des appels de fonds

ANNEXE 1 Descriptif de l'opération

Volet SERVICES

1 Présentation du projet UEB C@mpus

1.1 Objet du projet, historique, enjeux

Dans le cadre du plan campus, le PRES Université Européenne de Bretagne, rassemblant 28 établissements d'enseignement supérieur et de recherche (universités, grandes écoles, organismes de recherche et centres hospitaliers) a lancé le projet UEB C@mpus.

Ce projet Labellisé « **campus prometteur** » a pour objectif d'offrir aux étudiants, aux chercheurs, aux enseignants, aux personnels des établissements ainsi qu'aux partenaires de l'UEB (collectivités territoriales et partenaires socio-économiques) un **campus numérique** à l'échelle régionale et d'envergure mondiale ; il a pour vocation d'intensifier les pratiques collaboratives entre les différents acteurs en s'appuyant sur une infrastructure réseau à très haut débit permettant le raccordement de l'ensemble des sites d'enseignement supérieur et de recherche en Bretagne.

Le projet associe un volet numérique et un volet immobilier.

- Chaque site d'enseignement supérieur de l'UEB aura accès aux services et outils numériques de haute qualité et mutualisés.
- 4 nouveaux bâtiments seront construits (Campus Beaulieu et Villejean à Rennes, Campus Bouguen à Brest et site du Technopole Brest-Iroise à Plouzané) afin d'accueillir et de développer les usages numériques dans le cadre des activités de formation et de recherche.
- 54 équipements seront déployés au sein des 4 nouveaux bâtiments pour 21 d'entre eux, et dans des salles existantes d'établissements d'enseignement sur l'ensemble du territoire breton pour 33 d'entre eux (dont 3 déjà en activité).

1.2 Périmètre du projet

Volet immobilier

Les 4 bâtiments qui doivent être construits seront implantés respectivement sur :

- Trois parcelles mises à la disposition du PRES par l'Etat : les parcelles situées sur les campus de Rennes 1 (campus de Beaulieu), campus de l'Université Rennes 2 (campus de Villejean), et de l'Université de Bretagne occidentale (Campus de Bouguen) ;
- Une parcelle du Technopole Brest Iroise acquise directement par l'UEB auprès de Brest Métropole Océane et Brest Métropole Aménagement.

Les 4 zones d'implantation sont vierges à l'exception de la parcelle du site Villejean, pour laquelle une opération de déconstruction d'un amphithéâtre et de blocs de préfabriqués est programmée avant la construction du nouveau bâtiment.

Volet Numérique

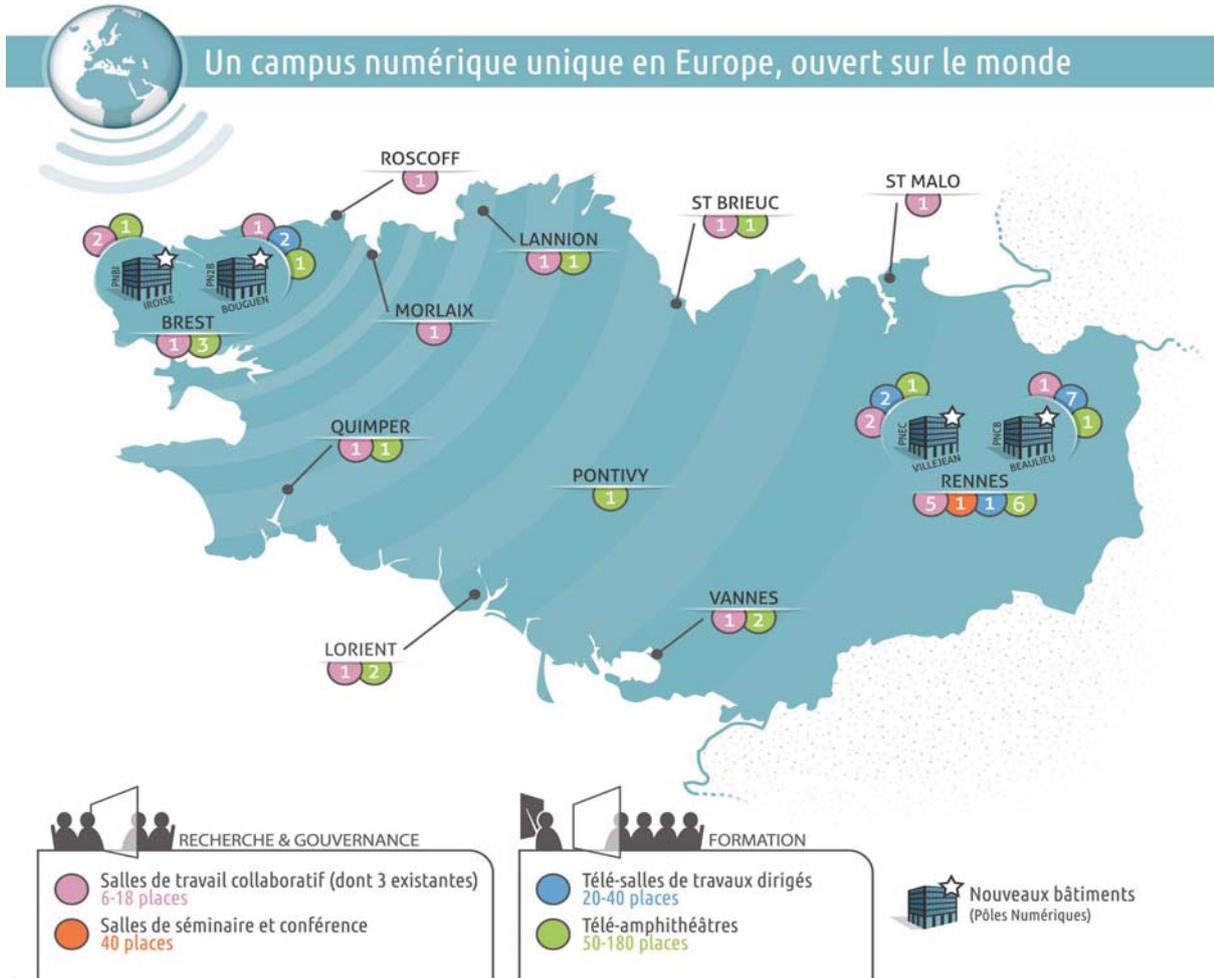
Le périmètre numérique a été établi à partir d'une clé de répartition définie selon les indicateurs des documents STRATER (Stratégie territoriale de l'enseignement supérieur et de la recherche).

Département	Nombre d'équipements
22	4
56	7
29	15
35	28

L'infrastructure de communication collaborative (ICC) et les services associés seront déployés sur l'ensemble du territoire breton.

De l'ordre de 60 % de l'ICC sera implanté au sein de bâtiments universitaires existants ou en cours de construction dans le cadre du CPER 2007 -2013. Les travaux d'adaptation des locaux à l'accueil de l'ICC seront à la charge des établissements hébergeurs.

Le reste de l'ICC, soit environ 40% des équipements programmés, sera mis en place dans les 4 nouveaux bâtiments dont la construction constitue le volet immobilier du contrat de partenariat qui doit être engagé.



1.3 Périmètre du contrat de partenariat

L'UEB a choisi, et a démontré l'opportunité dans le cadre de son évaluation préalable validée par la Mission d'Appui aux Partenariats Public-Privé (MAPPP), de recourir à un Contrat de Partenariat au sens de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 (Avis n° 2011-42 du 11 décembre 2011).

Le Contrat prendra fin au terme d'une durée de 309 mois à compter de la Date d'Entrée en Vigueur du Contrat, soit 25 ans à compter du début des travaux qui débiteront 9 mois après la signature du contrat (obtention des permis de construire purgés de tout recours).

S'agissant des Nouveaux Bâtiments, la période prévisionnelle d'études-conception sera de 9 mois à compter de la Date d'Entrée en Vigueur du Contrat et la période de travaux de 16 mois au maximum à compter de la fin de la période d'étude-conception relative auxdits Bâtiments.

Les engagements contractuels du Titulaire portant sur le volet numérique prennent fin au terme d'une durée de 144 mois (12 ans) à compter de la Date d'Entrée en Vigueur du Contrat.

L'exécution du Contrat s'effectuera sur la durée du contrat

1.4 Description du volet « services »

Conformément aux termes conclus dans le PPP entre l'UEB et Breizh Connect, le volet « services » apporte aux établissements membres de l'UEB l'accès à tous les services en lien avec l'ICC (Services-support de réservation et assistance aux usagers, de Visio conférence, de travail collaboratif, de captation, d'indexation de ressources multimédia et de mise à disposition).

UEB CAMPUS Volet «SERVICES» – Echancier prévisionnel ne tenant pas compte de l'actualisation

Extrait du PPP annexe F6

Echancier prévisionnel des versements effectués à Breizh Connect hors actualisation				
N° Appel de fonds	Dates échéance	Échéance HT	Échéance TTC (base 20%)	Cumul TTC
1	30/06/14	11 161,00	13 393,20	13 393,20
	30/09/14	33 484,00	40 180,80	53 574,00
	31/12/14	66 821,00	80 185,20	133 759,20
	31/03/15	66 821,00	80 185,20	213 944,40
2	30/06/15	66 821,00	80 185,20	294 129,60
	30/09/15	71 795,00	86 154,00	380 283,60
	31/12/15	79 574,00	95 488,80	475 772,40
	31/03/16	110 946,00	133 135,20	608 907,60
3	30/06/16	110 946,00	133 135,20	742 042,80
	30/09/16	110 946,00	133 135,20	875 178,00
	31/12/16	110 946,00	133 135,20	1 008 313,20
	31/03/17	110 946,00	133 135,20	1 141 448,40
4	30/06/17	110 946,00	133 135,20	1 274 583,60
	30/09/17	110 946,00	133 135,20	1 407 718,80
	31/12/17	110 946,00	133 135,20	1 540 854,00
	31/03/18	110 946,00	133 135,20	1 673 989,20
5	30/06/18	110 946,00	133 135,20	1 807 124,40
	30/09/18	110 946,00	133 135,20	1 940 259,60
	31/12/18	110 946,00	133 135,20	2 073 394,80
	31/03/19	110 946,00	133 135,20	2 206 530,00
6	30/06/19	110 946,00	133 135,20	2 339 665,20
	30/09/19	110 946,00	133 135,20	2 472 800,40
	31/12/19	110 946,00	133 135,20	2 605 935,60
	31/03/20	110 946,00	133 135,20	2 739 070,80
7	30/06/20	110 946,00	133 135,20	2 872 206,00
	30/09/20	110 946,00	133 135,20	3 005 341,20
	31/12/20	110 946,00	133 135,20	3 138 476,40
	31/03/21	110 946,00	133 135,20	3 271 611,60
8	30/06/21	110 946,00	133 135,20	3 404 746,80
	30/09/21	110 946,00	133 135,20	3 537 882,00
	31/12/21	110 946,00	133 135,20	3 671 017,20
	31/03/22	110 946,00	133 135,20	3 804 152,40
9	30/06/22	110 946,00	133 135,20	3 937 287,60
	30/09/22	110 946,00	133 135,20	4 070 422,80
	31/12/22	110 946,00	133 135,20	4 203 558,00
	31/03/23	110 946,00	133 135,20	4 336 693,20
10	30/06/23	110 946,00	133 135,20	4 469 828,40
	30/09/23	110 946,00	133 135,20	4 602 963,60
	31/12/23	110 946,00	133 135,20	4 736 098,80
	31/03/24	110 946,00	133 135,20	4 869 234,00
11	30/06/24	110 946,00	133 135,20	5 002 369,20
	30/09/24	110 946,00	133 135,20	5 135 504,40
	31/12/24	110 946,00	133 135,20	5 268 639,60
	31/03/25	110 946,00	133 135,20	5 401 774,80
12	30/06/25	110 946,00	133 135,20	5 534 910,00
	30/09/25	110 946,00	133 135,20	5 668 045,20
	31/12/25	99 785,00	119 742,00	5 787 787,20
	TOTAL	4 823 156,00	5 787 787,20	

L'engagement régional au titre d'une année N permettra de couvrir les échéances sur la période allant de juin N à Mai N+1.

Par ailleurs, elle devra prendre en charge en sus l'actualisation qui fera l'objet d'une AP complémentaire chaque année dès que cette actualisation sera connue. Cette actualisation annuelle est calculée dans le courant du 1er semestre de l'année et s'applique aux 4 échéances annuelles de l'année concernée.

La Région s'est engagée à apporter son financement par anticipation pour éviter à l'UEB de supporter les frais financiers liés à la gestion de trésorerie.

REGION BRETAGNE

16_0461_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

22 janvier 2016

DELIBERATION

Programme 461 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 janvier 2016, s'est réunie le vendredi 22 janvier 2016 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région.

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente.

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu la délibération n°16_OS46_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 22 janvier 2016.

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional.

Et après avoir délibéré .

DECIDE

REGION BRETAGNE

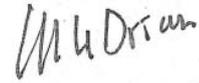
1. En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 167 100,00 euros au financement des opérations présentées dans le tableau n° 1.

2. En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 259 190,30 euros au financement des opérations présentées dans les tableaux n° 2, 3, 4, 5, et 6.
- **d'APPROUVER** la convention correspondant à l'opération intitulée « Immersion sciences 2016 - Prestation d'accueil centre nautique » et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 6

Programme P00461 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00461-11 – Une recherche bretonne active dans un concert mondial (RECH)
Sous-action P00461-110 - Acquisition d'équipements scientifiques
Chapitre 909 DFIN/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	16000092	PIA – INTUISCRIPT – ESPE – Conception d'un outil pédagogique évolutif enrichi par le numérique pour l'apprentissage de l'écriture à l'école en exploitant des tablettes hybrides (prise en compte des dépenses au 01/01/2016)		84 100,00	100,00	84 100,00
UNIVERSITE RENNES 2 35043 RENNES CEDEX	16000099	PIA – INTUISCRIPT – LOUSTIC – Conception d'un outil pédagogique évolutif enrichi par le numérique pour l'apprentissage de l'écriture à l'école en exploitant des tablettes hybrides (prise en compte des dépenses au 01/01/2016)		7 000,00	100,00	7 000,00
UBL 35000 RENNES	16000101	PIA – INTUISCRIPT – UBL – Conception d'un outil pédagogique évolutif enrichi par le numérique pour l'apprentissage de l'écriture à l'école en exploitant des tablettes hybrides (prise en compte des dépenses au 01/01/2016)		76 000,00	100,00	76 000,00

Total affecté sur AP ouverte pour la sous-action P00461-110

167 100,00

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160122-16_0461_02-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 002 / 6

Programme P00461 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00461-11 Une recherche bretonne active dans un concert mondial (RECH)
Sous-Action P00461-111 Animation de réseaux et plate-formes
Chapitre 939 DFIN/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)
UNIVERSITE RENNES 2 35043 RENNES CEDEX	16000054	PIA – INTUISCRIPT – LOUSTIC – Conception d'un outil pédagogique évolutif enrichi par le numérique pour l'apprentissage de l'écriture à l'école en exploitant des tablettes hybrides (prise en compte des dépenses au 01/01/2016)		52 950,00 TTC	100.00	52 950,00

Total affecté sur AE ouverte pour la sous-action P00461-111

52 950,00

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160122-16_0461_02-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 003 / 6

**Programme P00461 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00461-11 Une recherche bretonne active dans un concert mondial (RECH)
Sous-Action P00461-114 Soutien à la préparation des projets européens
Chapitre 939 DFIN/SDENSU**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Subvention (en Euros)
INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES 35708 RENNES	16000038	Soutien à la Préparation de Projet Européen : DB-PROT (9389) - Conception de contre-mesures dans le cadre d'un projet collaboratif en réponse à l'appel à projet européen ERC-2016-COG sur la sécurisation des dispositifs de communication sans contact - Volet concrétisation.		7 600,00 TTC	5 700,00
UNIVERSITE RENNES 2 35043 RENNES CEDEX	16000041	Soutien à la Préparation de Projet Européen : RIPICOST (9390) : Constitution d'un réseau pan européen autour de l'étude et la gestion de la végétation des bords de cours d'eau - Volet concrétisation.		13 280,00 HT	9 960,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	16000042	Soutien à la Préparation de Projet Européen : H2020ECO (9392) : Participation à des réunions sur différents projets européens et accueil de candidats aux bourses Marie Curie - Volet amorçage.		2 000,00 TTC	2 000,00
ENSTA BRETAGNE 29806 BREST	16000044	Soutien à la Préparation de Projet Européen : HMWF (9393) : Étude sur les propriétés complémentaires des ondes millimétriques et des systèmes FSO dans des conditions météorologiques différentes - Volet amorçage.		2 000,00 TTC	2 000,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	16000047	Soutien à la Préparation de Projet Européen : SURGE (9394) : Étude sur le cycle de l'eau et les interactions avec le milieu, pour une meilleure compréhension des processus, le déploiement d'outils d'auscultation pertinents et la mise en place d'outils de modélisation adaptés - Volet concrétisation.		5 500,00 HT	4 125,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	16000048	Soutien à la Préparation de Projet Européen : ETNICSc (9395) : Mise en place d'une école d'été dans le domaine des Sciences et technologies de l'information et de la communication - Volet amorçage.		2 000,00 TTC	2 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	16000050	Soutien à la Préparation de Projet Européen : VCAM (9396) : Étude sur les problèmes de placement des caméras dans des environnements 3D en cinématographie. - Volet concrétisation.		16 500,00 TTC	12 375,00

Total affecté sur AE ouverte pour la sous-action P00461-114

38 160,00

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160122-16_0461_02-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 004 / 6

**Programme P00461 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00461-11 – Une recherche bretonne active dans un concert mondial (RECH)
Sous-action P00461-118 - Soutien à la stratégie d'image de l'appareil ESR
Chapitre 939 DFIN/SDENSU**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Subvention (en Euros)
UBL 35000 RENNES	16000026	UBL 2016 - Programme Recherche : Organisation de colloques internationaux et structurants en Bretagne.		60 000,00	TTC 60 000,00

Total affecté sur AE ouverte pour la sous-action P00461-118 60 000,00

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160122-16_0461_02-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 005 / 6

Programme P00461 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00461-11 - Une recherche bretonne active dans un concert mondial (RECH)
Sous-action P00461-119 – Soutien à la mobilité internationale
Chapitre 939 DFIN/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Subvention (en Euros)
UBL 35000 RENNES	16000028	UBL 2016 - Programme Doctorat : Collège Doctoral International - Mobilité doctorale à l'international.		75 000,00 TTC	75 000,00

Total affecté sur AE ouverte pour la sous-action P00461-119

75 000,00

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160122-16_0461_02-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 006 / 6

Programme P00461 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action 461-22 Cultiver une envie (RECH)
Sous-Action P00461-221 Actions spécifiques de culture scientifique
Chapitre 939 DFIN/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
CENTRE NAUTIQUE ILE TUDY 29980 ILE-TUDY	15008871	Immersion sciences 2016 - Prestation d'accueil centre nautique	C	28 580,30

Programme P00461 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action 461-22 Cultiver une envie (RECH)
Sous-Action P00461-221 Actions spécifiques de culture scientifique
Chapitre 939 DFIN/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Prestation (en Euros)
ODT ORIENT DISCOVERY TOUR 35510 CESSON SEVIGNE	16000025	Immersion sciences 2016 - Prestation transports lycéens		4 500,00

Total affecté sur AE ouverte pour la sous-action P00461-221

33 080,30

Total affecté sur AE ouverte

259 190,30

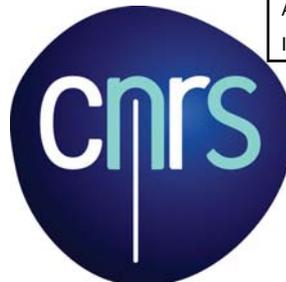
Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160122-16_0461_02-DE

* C : Conventions



Convention cadre de partenariat « Immersion Sciences »

ENTRE

L'Académie de Rennes, domiciliée 96, rue d'Antrain – 35700 RENNES représentée par Monsieur Michel Quéré, agissant en qualité de Recteur de l'Académie de Rennes

désignée ci-après par « **le RECTORAT** »

ET

Le Conseil régional de Bretagne, domicilié 283, avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes Cedex 7, représenté par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN son Président, habilité à signer la présente par délibération n° 16_O461_02 en date du 22 janvier 2016,

désigné ci-après par « **la Région** »,

ET

Le **CENTRE NATIONAL de la RECHERCHE SCIENTIFIQUE (CNRS)**, Établissement Public National à Caractère Scientifique et Technologique, dont le siège est 3 rue Michel Ange 75794 PARIS Cedex 16, n° SIREN 180089013, code APE 7219Z, représenté par son Président, M. Alain FUCHS, qui a délégué sa signature pour le présent contrat à Madame Clarisse DAVID, Déléguée régionale Bretagne-Pays de la Loire, Parc Alcyone 1 rue André Meynier 35069 RENNES Cedex,

désigné ci-après par « **le CNRS** »,

ET

Le Centre Nautique Ile-Tudy, domicilié 1 rue des Mousses 29980 ILE TUDY, Association (type loi 1901) Numéro d'identité d'établissement (SIRET) : 77755128400014,

désigné ci-après par « **le Centre Nautique** ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région.

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente.

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu la délibération n°16_0461_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 22 janvier 2016 approuvant les termes de la présente convention cadre de partenariat et autorisant le Président du Conseil régional, ou son représentant, à la signer.

Préambule :

L'objet du partenariat est d'assurer l'organisation annuelle d'un séminaire dénommé « Immersion Sciences », destiné à des lycéens de première à prédominance scientifique, prometteurs du fait de leur bon niveau dans les matières scientifiques, mais dont l'environnement géographique, culturel, ou socio-professionnel, ne prédestine pas en premier lieu à s'engager dans des études supérieures scientifiques. Les lycéens participants sont choisis dans les lycées publics et privés de l'ensemble de la région Bretagne. Ont été privilégiés les établissements implantés dans des territoires plutôt éloignés des grands centres universitaires ou de recherche, voire de culture scientifique.

Le dispositif a démarré en 2012. Après deux années d'expérimentation réussie, celui-ci se pérennise et se concrétise sous la forme de séminaires à destination de lycéens bretons. L'organisation repose sur l'action conjuguée de la Région Bretagne, de l'Académie de Rennes, du CNRS et du Centre Nautique de l'Île Tudy.

Etant préalablement exposé que :

Pour le Rectorat :

Partant du constat, observé partout en Europe, d'une certaine désaffection des jeunes pour l'orientation vers les filières scientifiques et techniques, en particulier dans l'enseignement supérieur, le rectorat s'est engagé depuis plusieurs années dans un plan d'actions destiné à donner une image plus positive des sciences, à développer dès l'école primaire et dans l'enseignement secondaire le goût pour les sciences, et à faciliter les mises en contact des élèves avec les démarches scientifiques et les acteurs de la science : ingénieurs, techniciens, chercheurs... L'opération qui fait l'objet du présent accord de partenariat, peut constituer un levier efficace de motivation des élèves, en facilitant des rencontres entre les lycéens et des scientifiques, en les mettant au contact de la science qui se construit, en reliant les connaissances à construire dans l'ensemble des disciplines scientifiques avec les thématiques et les problématiques qui font l'actualité de la science.

Elle s'inscrit pleinement dans les objectifs du projet académique, structuré autour de la construction du parcours des élèves. Elle vise en effet à proposer aux élèves « des itinéraires et des modes de construction des compétences qui permettent d'accéder à un parcours de réussite ». Elle cherche également à limiter les inégalités d'accès à l'enseignement supérieur liées à l'éloignement géographique des grands centres universitaires ou à une ambition moindre des familles en lien avec le contexte socio culturel.

Pour le Conseil régional de Bretagne :

Sixième au plan national pour la création d'entreprises innovantes et quatrième pour le dépôt de brevets, la Bretagne compte parmi les régions françaises les plus actives en matière de recherche et d'innovation.

Pour entretenir ce dynamisme, la Région porte une attention particulière aux jeunes bretons, et encourage les vocations. Au travers de cette opération, la collectivité souhaite faire évoluer les représentations des lycéens vis-à-vis de la science, des études et des carrières scientifiques, mais aussi promouvoir la recherche et l'esprit d'innovation. Elle y apporte son soutien financier en raison de l'intérêt régional que revêtent ses objectifs.

La Région inscrit ce type d'opérations dans le cadre de sa politique en faveur de la recherche et de l'enseignement supérieur, qu'elle a déclinée dans le *Schéma de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche* voté en octobre 2013, mais aussi dans le cadre de ses actions en faveur de la jeunesse, suite à la *Charte d'engagement pour les jeunes en Bretagne*, adoptée en septembre 2011.

Pour le CNRS :

Organisé en dix Instituts disciplinaires, le CNRS mène des recherches dans l'ensemble des domaines scientifiques, technologiques et sociétaux. Il couvre la totalité de la palette des champs scientifiques, qu'il s'agisse des mathématiques, des sciences et technologies de l'information et de la communication, de la physique nucléaire et des hautes énergies, des sciences de la planète et de l'Univers, de la chimie, des sciences du vivant, des sciences humaines et sociales, des sciences de l'environnement et des sciences de l'ingénierie.

Avec plus de 1 200 unités de recherche et de service et 32 000 collaborateurs (dont plus de 4 % en Bretagne et Pays de la Loire), le CNRS développe, de façon privilégiée, des collaborations entre spécialistes de différentes disciplines, avec plus de 120 autres établissements supérieurs ou organismes français, européens et internationaux.

Producteur de connaissances dans l'ensemble des domaines scientifiques, le CNRS a naturellement la responsabilité de faire connaître au grand public les enjeux et les principaux résultats des travaux menés au sein de ses laboratoires. Au-delà d'une juste restitution à la société par la diffusion de connaissances vers le plus grand nombre, cette mission de communication doit répondre à deux objectifs majeurs : contribuer à la formation de citoyens responsables face aux interrogations scientifiques liées aux questions sociétales, et éveiller l'intérêt des plus jeunes pour la recherche afin de leur (re)donner le goût des études puis des métiers scientifiques.

Pour le Centre Nautique de l'Ile Tudy :

Créé en 1961, le Centre Nautique de l'Ile Tudy est l'un des plus importants centres de classe de mer de Bretagne.

Acteur de terrain, il initie depuis plus de quarante ans les enfants des écoles primaires et secondaires à l'éveil scientifique à travers l'étude du milieu marin grâce à son exceptionnelle implantation et à la biodiversité présente sur le site, mais aussi à la découverte des phénomènes naturels (marées, météo...), des impacts humains (pollutions, modelage du territoire, pratiques économiques...). L'équipe d'encadrement du centre est en capacité de répondre aux demandes d'animation dans ces différents domaines. Bien que spécialisé dans l'accueil des scolaires de la maternelle à la terminale, le centre nautique reçoit aussi des étudiants de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) ainsi que des enseignants scientifiques lors de différents stages de formation.

Reconnu et agréé par l'inspection académique du Finistère, le Centre Nautique est également partenaire sur des formations pédagogiques des Professeurs des Ecoles organisées sur la circonscription.

Fort de ce savoir faire, à son niveau, le Centre participe également à ce même élan qui tend à favoriser l'intérêt des jeunes pour le « fait scientifique » et en faire pour certains les « découvreurs de demain ».

En conséquence, il a été convenu :

ARTICLE 1 : Objet du partenariat

L'objet de la présente convention pluriannuelle porte sur l'organisation d'un séminaire scientifique d'une semaine pour des lycéens bretons. Elle fixe les modalités d'organisation de l'opération, les engagements des diverses parties, ainsi que les règles concernant les actions de communication.

La convention intègre le Centre Nautique de l'Ile Tudy comme partenaire sur l'opération en 2016 et 2017. Pendant deux ans, le séminaire se déroulera sur l'Ile Tudy qui, de par sa position géographique, s'avère un lieu emblématique de l'évolution de la côte bretonne par sa bio-diversité, sa poldérisation et la richesse de l'écosystème marin de l'estran.

ARTICLE 2 : Engagement des partenaires**Engagements du Rectorat de Rennes :**

Le Rectorat de Rennes s'engage à :

- Procéder à la sélection des lycéens, dans une vingtaine de lycées publics et privés de l'académie.
- Informer les établissements et les familles des lycéens retenus sur les modalités d'organisation du séjour et recueillir leur consentement à la participation au séminaire.
- Assurer l'accompagnement pédagogique des élèves pendant le séminaire (préparation des ateliers

- et des conférences).
- Prendre en charge la rémunération d'enseignants sous forme d'Indemnités pour Missions Particulières (IMP) : en amont, organisation logistique et préparation du programme d'activités pédagogiques, pendant le séjour, direction du séminaire, accompagnement des élèves.
- Mettre en place une évaluation de l'impact à plus long terme, à travers le suivi des cohortes après le baccalauréat.

Engagements de la Région Bretagne :

La Région s'engage à :

- Proposer et valider avec le comité de suivi les thématiques scientifiques relevant de la politique régionale,
- Financer le transport aller-retour des élèves venant de différents lycées de Bretagne jusqu'à la gare de Quimper,
- Prendre en charge les frais relatifs au fonctionnement du projet, notamment :
 - le transport aller-retour des lycéens, en car, de la gare au Centre Nautique,
 - la location de minibus pour les déplacements des élèves en fonction du programme pédagogique,
 - le transport des scientifiques*, calculé sur la base des trajets SNCF aller-retour, en 2nde classe Gare de départ – Gare de Quimper,
 - l'hébergement et la restauration des lycéens et des scientifiques sur le site,
 - l'encadrement de la vie quotidienne par 4 moniteurs diplômés,
 - l'encadrement pédagogique par 4 personnels qualifiés,
 - le forfait repas de l'équipe d'encadrement vie quotidienne et pédagogique,
 - les animations sur le terrain (interactions entre dynamiques naturelles et dynamiques sociales dans un territoire en mutation, écosystème marin, mise en évidence des facteurs biotiques et abiotiques, découverte des techniques et métiers de la mer),
 - la location de matériels informatiques et de salles pendant la durée du séminaire.

* Le nombre d'intervenants scientifiques sera plafonné à 30 personnes.

Engagements du CNRS :

Le CNRS s'engage à :

- Identifier les thématiques innovantes de la région Bretagne au sein des laboratoires de recherche sur tout le territoire ;
- Veiller à la représentation des différentes thématiques lors du séminaire : physique, chimie, mathématiques et biologie, en particulier dans le domaine de l'innovation ;
- Identifier les chercheurs des laboratoires, dont une des tutelles est le CNRS, pouvant transmettre leurs connaissances scientifiques au public visé ;
- Utiliser son réseau dans les laboratoires pour identifier les interventions scientifiques répondant aux objectifs du séminaire ;
- Veiller à l'apport préalable du contenu de la conférence à l'équipe pédagogique ;
- Réaliser le support de communication pour le séminaire ;
- Collaborer avec la Région Bretagne et le Rectorat pour les relations de presse.

Engagements du Centre Nautique :

Le Centre Nautique s'engage à :

- Organiser le transport des lycéens de la gare de Quimper à l'Ile-Tudy et retour ;
- Assurer l'hébergement et la restauration des lycéens et des scientifiques durant le séminaire ;
- Organiser l'accueil des scientifiques en assurant leurs transferts entre la gare de Quimper et l'Ile-Tudy ;
- Gérer la location des salles auprès de la municipalité de l'Ile-Tudy ;
- Assurer la mise à disposition d'un parc informatique de 15 ordinateurs ;

- Assurer l'organisation des conférences d'un point de vue matériel (projection, sonorisation....) ;
- Assurer l'encadrement « vie quotidienne » des lycéens en mettant à disposition 4 animateurs sur les temps de repas de soirée et de nuit ;
- Assurer des animations pédagogiques de découvertes ainsi que des actions récréatives pour les lycéens ;
- Assurer le recrutement et la mise à disposition de 4 encadrants pédagogiques durant le séminaire (préparations des ateliers et conférences) ;
- Assurer le transport des lycéens hors du Centre pendant le séminaire, pour les ateliers spécifiques.

La participation du Centre Nautique à titre gratuit porte sur la fourniture des éléments suivants :

- Le travail préparatoire et la mise à disposition pendant le séminaire du secrétariat et du directeur à temps plein,
- La mise à disposition de personnel bénévole pour la structure, pour la fabrication et la pose de matériel (estrade),
- Les interventions du personnel communal pour la préparation (sonorisation, vidéoprojecteurs...) et la sécurité des salles,
- La prise en charge du carburant et du salaire du chauffeur pour le transfert des scientifiques gare-Centre, le carburant concernant la location des mini-bus,
- La mise à disposition de 5 personnels du centre sur les questions techniques, matérielles et d'entretien,
- La mise à disposition de 5 ordinateurs portables supplémentaires,
- La mise à disposition du matériel nautique et pédagogique de la structure pour les sorties pédagogiques en milieu naturel,
- La mise à disposition des différentes salles dont le cinéma pour le bon déroulement du séminaire en sous groupe de travail.

ARTICLE 3 : Gouvernance du partenariat

3.1 Comité de suivi

Un comité de suivi regroupant l'ensemble des signataires de l'accord de partenariat est mis en place. Ce comité se réunira autant de fois que nécessaire selon l'avancement du projet, et au moins deux fois par an, à une date choisie d'un commun accord entre les cosignataires. Après accord des parties, il pourra également inviter d'autres acteurs concernés.

Les réunions du comité de suivi pourront avoir lieu indifféremment dans les locaux du rectorat, de la Région ou du CNRS. Elles pourront également se tenir sous forme de visioconférences.

Ce comité de suivi a pour mission :

- de valider l'organisation et la programmation du séminaire au fur et à mesure de sa construction,
- de veiller au bon déroulement des actions engagées,
- d'assurer le suivi des actions de communication,
- de réaliser un bilan qualitatif de l'opération au terme du séminaire,
- de procéder à l'évaluation des actions au terme de la durée du présent accord.

Les partenaires de l'accord se tiendront périodiquement informés de l'état d'engagement et d'avancement des opérations. Un bilan sera établi annuellement.

3.2 Responsables respectifs

Chacune des parties désigne un chef de projet dont le rôle est d'assurer l'animation et la coordination du partenariat ainsi que la bonne exécution au présent accord :

- Pour la Région, le service du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche (SDENSU),
- Pour le rectorat, l'inspection pédagogique régionale,
- Pour le CNRS, le pôle communication,

- Pour le Centre Nautique, la direction du centre.

ARTICLE 4 - Modalités d'exécution de la convention

4.1 Durée de la convention

La présente convention cadre entre en vigueur à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties et s'achèvera le 31 décembre 2017.

4.2 Modalités d'application

Cette convention cadre ne constitue en aucun cas un engagement financier de la part des parties.

L'engagement des partenaires est néanmoins précisé dans l'annexe portant sur les éléments prévisionnels du séminaire 2016. Cet engagement sera modifié par voie d'avenant pour l'année 2017, cf. art 4.3.

Une convention financière sera établie entre la Région Bretagne et le Centre Nautique pour préciser les modalités de financement.

4.3 Modification de la convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention cadre, quelle qu'en soit la forme, ne produira d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

A ce titre, la convention cadre pourra faire l'objet d'avenants afin d'en modifier les termes, et d'actualiser les objectifs poursuivis par les partenaires institutionnels.

4.4 Publicité - Communication

Les partenaires s'engagent à soumettre systématiquement aux autres partenaires avant publication, pour avis et apposition éventuelle des logos respectifs, tout document de communication relatif à l'opération.

D'autre part, et dans l'objectif de valoriser le partenariat faisant l'objet du présent accord, les partenaires s'engagent à apposer leurs logos sur tous les supports de communication utilisés lors de manifestations, sur les sites internet avec un lien vers les sites Web respectifs, sur les documents papiers en incluant les affiches, les productions de chaque entité.

4.5 Confidentialité

Les parties s'engagent à garder strictement confidentielles, à l'égard de tous tiers, toutes informations non encore connues publiquement qu'elles auraient acquises par l'autre partie dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Cette confidentialité sera maintenue pendant toute la durée de la présente convention, et 5 années après sa fin.

Toutes dérogations à cette confidentialité devront être faites d'un commun accord.

ARTICLE 5 - Résiliation et litiges

5.1 Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une des parties avec un préavis de six mois, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception, en détaillant les motifs de la résiliation.

Chaque partie s'engage toutefois à assurer l'exécution, jusqu'au terme fixé, des engagements pris antérieurement à la dénonciation et mis en œuvre dans le cadre des conventions particulières.

5.2. Résolution des litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes par la partie la plus diligente.

Envoyé en préfecture le 25/01/2016
Reçu en préfecture le 25/01/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160122-16_0461_02-DE

ARTICLE 6 – Responsabilités

Durant toute la durée du séminaire, les élèves demeurent sous statut scolaire et restent sous la responsabilité de leur chef d'établissement.

Sur place, l'encadrement et la surveillance sont assurés par les enseignants missionnés par le rectorat, les encadrants pédagogiques, et les animateurs mis à disposition par le centre nautique. La direction du séminaire est assurée par Monsieur Bertrand Houdou, enseignant missionné par le Rectorat.

Les élèves ne seront pas autorisés à effectuer quelque manipulation scientifique que ce soit pouvant les exposer à un quelconque contact avec des produits dangereux.

Fait en quatre exemplaires originaux,

A Rennes, le Le Président du Conseil Régional	A Rennes, le Le Recteur de l'Académie de Rennes
A Rennes, le La Déléguée régionale du CNRS Bretagne-Pays de la Loire	A Rennes, le Le Directeur du Centre Nautique Ile Tudy

**Budget prévisionnel sur l'organisation et le déroulement
du séminaire Immersion sciences
Du lundi 21 au vendredi 25 mars 2016**

* * * * *

Dépenses prévues pour le déroulement du séminaire sur site : 28 580, 30 €

Hébergement-restauration pour 68 personnes**(64 enfants- 4 accompagnateurs -) : 10 359,20 €**

- Arrivée le lundi vers 14h30 départ le vendredi après le repas du midi.
- Devis comprenant petit déjeuner, déjeuner, goûter, dîner.

Location salles et parc informatique : 4 000 €

- Mise à disposition de 5 salles sur la semaine.
- Une salle plénière pouvant accueillir 130 personnes équipée d'un vidéoprojecteur sur deux soirées.
- Quatre salles d'une capacité de 20 à 25 personnes équipées de tableaux et vidéoprojecteurs sur 3 jours pleins.
- Mise à disposition d'une salle de cinéma de 147 places pour une après-midi débat et une soirée de projection (vous fournissez le film).

- Mise à disposition de 15 ordinateurs portables "Lenovo Think pad " équipés de Windows XP pro, suite pack office 2007, adobe Reader, connexion Wifi, Box pro.

Accueil participant (devis estimatif suivant le nombre de cars) : 660 €

- Transfert Gare de Quimper à l'Ile-Tudy le lundi et retour le vendredi.
- Un car de 52 places coût : 330 € (pour 100 personnes deux cars) tarif inchangé par rapport à 2015.

Accueil chercheurs (devis estimatif) : 3 024 €

- 4 chercheurs par jour X 4 jours.
- Transfert Rennes Ile-Tudy en train, aller et retour : 80 € par personne par 4 jours soit un total de 1 280 €
- Nuit d'hôtel plus petit déjeuner : 78 € par personne par jour soit 1 248 €
- Restauration au centre nautique : 2 repas soit 18,50 € par personne par jour soit 296 €
- Accueil des chercheurs, pot d'accueil, prestations divers : 200 €

Encadrement vie quotidienne : 3 415, 50 €

- Encadrement des enfants dans les taches vie quotidiennes, nuits, repas, veillées. Encadrement par 4 moniteurs diplômés BAFA, ou BAFD, BPJEPS, rompus à l'encadrement des enfants : Le coût est de 3050, 50 €
- Forfait repas équipe d'encadrement : Le coût est de 365 €.

Encadrement pédagogique par quatre encadrants pédagogiques qualifiés :**4 175, 36 €**

- Encadrement en vis-à-vis pédagogique avec préparation des conférences, aide aux questionnements. Suivi des élèves : 3 975, 36 €
- Forfait repas équipe pédagogique : 190 €.

Animations sur le terrain : 2 046, 24 €

encadrées par des professionnels de l'activité, les élèves choisissent deux activités parmi les trois

proposées.

1. Interactions entre dynamiques naturelles et dynamiques sociales dans un territoire en mutation (polder d'Ile Tudy) (deux intervenants).
2. Ecosystème marin (l'estran) : mise en évidence des facteurs biotiques et abiotiques (quatre intervenants).
3. Découverte des techniques et métiers de la mer – innovation et applications des dernières découvertes dans ce milieu

Location de quatre minibus : 900 €

➤ Location de quatre minibus pour déplacements des élèves sur le terrain et transfert des chercheurs de la gare au centre nautique.

* * * * *

Mise à disposition gratuite pour l'organisation et le déroulement du séminaire, valorisation du Centre Nautique : 9 961, 80 €

50 heures de travail préparatoire du directeur pour l'organisation du séminaire, contacts téléphonique, établissement des devis, réunions et déplacement divers : **1 755, 95 €**

Durant le séminaire le directeur présent à temps plein sur l'organisation du lundi au vendredi : **1 134, 22 €**

Secrétariat : travail préparatoire, et accueil chercheurs, chargée du remboursement des frais des chercheurs, conseil et gestion du personnel de ménage affecté au séminaire, chargée de la petite intendance du séminaire. 10 h de travail avant et pendant le séminaire : **195 €**

Travail des bénévoles de la structure, fléchage, fabrication et pose du matériel 2 bénévoles durant 4 heures, valorisé sur la base du smic : coût avec le coût matériel du fléchage : **163 €**.

Intervention du personnel communal : préparations et inspections des salles, installation estrade, préparation de la sonorisation, vérification vidéoprojecteurs et matériel annexe : 2 personnes durant trois heures : **123, 20 €**.

5 Personnels du centre à disposition durant la semaine sur toute intervention technique ou matérielle pour assurer la bonne réalisation du séminaire, 2 personnels d'entretien, chargé de l'entretien de la structure et du ménage des chambres des élèves : **3 513, 68 €**

- Mise à disposition de 5 ordinateurs portables (pour arriver à un parc de 20 ordinateurs) : **914, 75 €**
- Mise à disposition de deux salles sur la semaine : **600 €**
- Transfert des chercheurs de la gare au centre : coût du salaire du chauffeur, environ 5 transferts durée une heure par transfert : **162 €**
- Carburant non pris en charge par le coût de la location des mini-bus : **100 €**
- Mise à disposition matériel nautique et pédagogique de la structure (25 kayaks, 3 bateaux de sécurité à moteur avec carburant, combinaisons, 13 catamarans de sport) tarifs basés sur les coûts de location pratiqué dans la structure : **1 300 €**

* * * * *

Participation des partenaires sur « Immersion 2016 »

Rectorat : 3,5 IMP*, plus le temps dédié à la construction et la coordination pédagogiques

Région Bretagne : financement des dépenses sur site concernant le déroulement du séminaire, 28 580, 30 €, estimation du transport des lycéens : 4 500 €,

CNRS : Mise à disposition de ressources scientifiques et de matériel éventuel pour les ateliers,

Centre Nautique : mise à disposition de personnel, matériel, salle, fluides 9 961, 80 €.

* Indemnités pour Mission Particulière, hors face à face, 1 IMP = 1 250,- € brut

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 22 janvier 2016

DELIBERATION

Programme 461 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 janvier 2016, s'est réunie le vendredi 22 janvier 2016 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4221-3.

Vu la Loi n° 82-610 d'orientation et de programmation de la recherche et du développement technologique de la France en date du 15 juillet 1982, notamment son article 13.

Vu le décret n° 83-1174 du 27 décembre 1983 relatif au Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique.

Vu la délibération n° 09-CRDT/1 du Conseil régional en date du 27 mars 2009 fixant les nouvelles conditions de nomination et de fonctionnement du Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique.

Vu la délibération n°09-CRDT/2 du Conseil régional en date du 25 mai 2009 désignant les nouveaux membres du Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique pour une durée de 3 ans.

Vu la délibération n°11-DFIN-SDENSU/4 du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2011 approuvant le remplacement de deux membres.

Vu la délibération n° 12-0461-CCRRDT/01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2012 approuvant le remplacement de cinq membres et le renouvellement du mandat des membres.

REGION BRETAGNE

Vu la délibération n°13-0461-CCRRDT/01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 avril 2013 approuvant le remplacement de quatre membres.

Vu la délibération n°13-0461-CCRRDT/02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 mai 2013 approuvant le remplacement de deux membres.

Vu la délibération n°13-0461-CCRRDT/03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 04 juillet 2013 approuvant le remplacement d'un membre.

Vu la délibération n° 14_DAJECI_SA_01 du Conseil régional en date des 6, 7 et 8 février 2014 fixant les délégations accordées à la Commission Permanente.

Vu la délibération n°14-0461-CCRRDT/01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 20 mars 2014 approuvant le remplacement de cinq membres.

Vu la délibération n°14_DAJECI_SA_05 du Conseil régional en date des 26 et 27 juin 2014 approuvant les désignations de conseillers régionaux aux sein d'organismes ou les modifications aux désignations antérieures.

Vu la délibération n° 14_0461_CCRRDT/02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 03 juillet 2014 approuvant le remplacement de deux membres.

Vu la délibération n° 14_0461_CCRRDT/03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2014 approuvant le remplacement d'un membre.

Vu la délibération n° 14_0461_CCRRDT/04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 novembre 2014 approuvant le remplacement d'un membre.

Vu la délibération n° 15_0461_CCRRDT_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 5 mars 2015 approuvant le remplacement d'un membre.

Vu la délibération n° 15_0461_CCRRDT_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 2 juillet 2015 approuvant le remplacement de six membres.

Vu la délibération n° 15_0461_CCRRDT_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 novembre 2015 approuvant le remplacement d'un membre.

REGION BRETAGNE

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional.

Et après avoir délibéré.

DECIDE

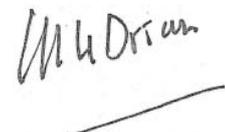
- **de REMPLACER** la représentation suivante :

Collège	Établissement / organisme	Personnalité proposées	Fonction
Collège 2	CONFEDERATION PAYSANNE	M. Jean CABARET	Porte-parole de la Confédération Paysanne, organisation syndicale patronale
Collège 3	CESER de Bretagne	M. Joël DEVOULON	Membre du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Bretagne
	RECTORAT	M. Marcel ANDRE	Conseiller du recteur pour l'Enseignement Supérieur

- **par** la représentation suivante :

Collège	Établissement / organisme	Personnalité proposée	Fonction
Collège 2	CONFEDERATION PAYSANNE	M. Dominique RAULO	Porte-parole de la Confédération Paysanne, organisation syndicale patronale
Collège 3	CESER de Bretagne	Mme Catherine LONEUX	Membre du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Bretagne
	RECTORAT	M. Yann JACOB	Conseiller du recteur pour l'Enseignement Supérieur

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 22 JANVIER 2016

DELIBERATION

Programme 462 - Assurer les formations sanitaires et sociales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 janvier 2016, s'est réunie le vendredi 22 janvier 2016 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu le décret n°2005-198 du 22 février 2005 pris pour l'application de l'article L451-1 du Code de l'action sociale et des familles et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire)

Vu le décret n°2005-723 du 29 juin 2005 relatif au régime budgétaire des écoles et instituts de formation de certains professionnels de santé relevant d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le règlement d'intervention des bourses d'études pour les formations sanitaires et sociales adopté par le Conseil Régional ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

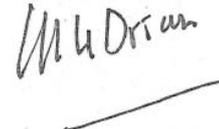
REGION BRETAGNE

DECIDE

I - En section de fonctionnement :

- **D'AFFECTER** un crédit de 11 582 833,68 € au financement prévisionnel des établissements de formation aux carrières paramédicales présentés dans le tableau n°1 ;
- **D'AFFECTER**, un crédit de 3 308 642,33 € au financement prévisionnel des établissements de formation aux carrières sociales présenté dans le tableau n°2.
- **D'AUTORISER**, le Président du Conseil régional à signer les conventions et arrêtés correspondants aux financements prévisionnels des établissements de formations aux paramédicales et sociales,
- **D'AFFECTER** sur le montant d'engagement disponible un crédit de 500 000 € au financement des bourses pour les formations sanitaires et sociales conformément aux tableaux n°3 et 4 joints à la délibération.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 janvier 2016
Subvention de fonctionnement aux Etablissements de formation des professions paramédicales**

Tableau N°1

**Programme P00462 Assurer les formations sanitaires et sociales
Action 210 Financement des formations
paramédicales
Chapitre 931 DFIN**

Maitre d'ouvrage	Organisme de formation	Tiers	Opération	Arrêté ou Convention	Subvention définitive 2015	Dotation prévisionnelle de janvier à avril 2016
Centre hospitalier de Dinan	Ecole de formation aux carrières paramédicales	55046	16000030	A	809 023,80 €	269 674,60 €
Centre hospitalier de Saint Brieuc	Ecole de formation aux carrières paramédicales	53125	16000032	A	2 132 707,31 €	710 902,44 €
Centre hospitalier de Lannion	Ecole de formation aux carrières paramédicales	48073	16000039	A	1 302 948,89 €	434 316,30 €
Centre hospitalier universitaire de Brest	Ecole de formation aux carrières paramédicales	53168	16000049	A	3 551 245,90 €	1 183 748,63 €
Centre hospitalier de Morlaix	Ecole de formation aux carrières paramédicales	53128	16000053	A	1 811 195,20 €	603 731,73 €
GIP IFSI de Quimper	Ecole de formation aux carrières paramédicales	51734	16000096	A	2 689 228,20 €	896 409,40 €
Centre hospitalier universitaire de Rennes	Ecole de formation aux carrières paramédicales	28436	16000100	A	6 226 457,40 €	2 075 485,80 €
Centre hospitalier Guillaume Régnier de Rennes	Ecole de formation aux carrières paramédicales	142309	16000102	A	2 211 557,76 €	737 185,92 €
Centre hospitalier de Fougères	Ecole de formation aux carrières paramédicales	2192	16000116	A	1 430 129,60 €	476 709,87 €
Centre hospitalier de Saint-Malo	Ecole de formation aux carrières paramédicales	53121	16000118	A	1 225 048,00 €	408 349,33 €
Centre hospitalier de Lorient	Ecole de formation aux carrières paramédicales	3533	16000122	A	2 220 101,40 €	740 033,80 €
Centre hospitalier de Vannes	Ecole de formation aux carrières paramédicales	53096	16000123	A	2 665 801,80 €	888 600,60 €
Centre hospitalier de Pontivy	Ecole de formation aux carrières paramédicales	1623	16000125	A	2 223 246,00 €	741 082,00 €
Centre hospitalier de Guingamp	Ecole de formation aux carrières paramédicales	53099	16000128	A	347 691,27 €	115 897,09 €
Centre hospitalier de Paimpol	Ecole de formation aux carrières paramédicales	53098	16000134	A	164 270,18 €	54 756,73 €
Centre hospitalier de Tréguier	Ecole de formation aux carrières paramédicales	9470	16000135	A	173 040,20 €	57 680,07 €
Hôtel Dieu de Pont l'Abbé	Ecole de formation aux carrières paramédicales	48104	16000136	C	172 552,11 €	57 517,37 €
Centre hospitalier de Redon	Ecole de formation aux carrières paramédicales	1290	16000139	A	220 906,60 €	73 635,53 €

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160122-16_0462_01-DE

Maître d'ouvrage	Organisme de formation	Tiers	Opération	Arrêté ou Convention	Subvention définitive 2015	Dotations prévisionnelles de janvier à avril 2016
Institut de formation de la Croix-Rouge de Brest (IRFSS)	Ecole de formation aux carrières paramédicales	55082	16000160	C	1 732 022,90	577 340,97 €
Clinique du Val Josselin d'Yffiniac	Ecole de formation aux carrières paramédicales	118768	16000161	C	103 180,00 €	34 393,33 €
Centre de formation Saint-Michel de Malestroit	Ecole de formation aux carrières paramédicales	117010	16000164	C	187 341,80 €	62 447,27 €
Institut de Formation de Santé de l'Ouest (Landerneau, Guingamp, Vern sur Seiche)	Ecole de formation aux carrières paramédicales	53127	16000171	C	575 153,60 €	191 717,87 €
Institut de formation en ergothérapie de Rennes	Ecole de formation aux carrières paramédicales	108120	1600563	C	148 032,64 €	49 344,21 €
Ordre de Malte de Gouesnou	Ecole de formation aux carrières paramédicales	28447	16000173	C	72 835,14 €	24 278,38 €
Institut de formation en masso-kinésithérapie de Rennes (Indemnités)	Ecole de formation aux carrières paramédicales	108120	1600566	C	199 708,13 €	66 569,38 €
Institut de formation en ergothérapie de Rennes (Indemnités)	Ecole de formation aux carrières paramédicales	108120	1600569	C	153 075,20 €	51 025,07 €
TOTAL					34 748 501,03 €	11 582 833,68 €

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 janvier 2016
Dotations de fonctionnement aux Etablissements de formation aux carrières sociales

Tableau n°2

Programme P00462 Assurer les formations sanitaires et sociales
 Action 310 Financement des
 formations sociales
 Chapitre 931 DFIN

Maitre d'ouvrage	Tiers	N°opération	Organisme de formation	Dotations definitives 2015	Dotations des mois de janvier à avril 2016
Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Finistère	47744	16000207	ITES	2 001 795,00 €	667 265,00 €
ASKORIA	137890	16000209	ASKORIA	7 841 120,00 €	2 613 706,67 €
GRIMES	48034	16000220	GRIMES	83 012,00 €	27 670,67 €
TOTAL				9 925 927,00 €	3 308 642,33 €

Délégation du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 Janvier 2016
Opération(s) Nouvelle(s)

Tableau n°3

Programme P00462 Assurer les formations sanitaires et sociales
Sous-programme P00462-411 Aides aux étudiants des formations paramédicales
Chapitre 931 DFIN/SFOSS

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
DIVERS BENEFICIAIRES	16000126	BOURSES PARAMEDICALES	300 000,00	300 000,00

Total : 300 000,00 €

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160122-16_0462_01-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 Janvier 2016
Opération(s) Nouvelle(s)**

Tableau n°4

**Programme P00462 Assurer les formations sanitaires et sociales
Sous-programme P00462-412 Aides aux étudiants des formations sociales
Chapitre 931 DFIN/SFOSS**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
DIVERS BENEFICIAIRES	16000127	BOURSES SOCIALES	200 000,00	200 000,00

Total : 200 000,00 €

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160122-16_0462_01-DE

V.

Pour des transports
efficaces au
service des
personnes et
de l'économie

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

22 janvier 2016

DELIBERATION

Programme 531 - Moderniser les ports à vocation régionale

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 janvier 2016, s'est réunie le vendredi 22 janvier 2016 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4221-5 ;

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 5-I, 5-II et 27-II ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu le Code des Marchés publics et notamment les articles 5-I, 5-II, 27-II et 27-III ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

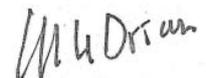
DECIDE

- ***En section de fonctionnement :***

- **D'AFFECTER**, sur le montant d'engagement disponible, un crédit de 527 016 € au financement des opérations figurant dans les tableaux n° 1 à 2 ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement pour la participation de la Bretagne au Salon International des Transports et de la Logistique avec Bretagne Développement Innovation, jointe en annexe n° 1 et **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional la signer.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 2

**Programme P00531 Moderniser les ports à vocation régionale
Chapitre 938 DPAVN**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Montant (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16000108	Bathymétrie portuaire régionale 2016	75 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16000119	Cotisations et adhésions 2016	25 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16000121	Entretien et exploitation 2016 des ports de Brest, Lorient et Saint Malo	265 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16000129	Progiciel GEDOUR - Maintenance et hébergement annuels	62 016,00

**Total affecté pour l'action 427 016,00
Total affecté 427 016,00**

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160122-16_0531_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Programme P00531_2 Moderniser les ports à vocation régionale - TVA FISCALE
Chapitre 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Montant (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16000115	Entretien et exploitation 2016 de la Rive gauche du Scorff	100 000,00

Total affecté pour l'action 100 000,00
Total affecté 100 000,00

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR «Participation de la BRETAGNE au SITL 2016»

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L 4211-1, L 4221-1 et L 4221-5 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°14-BUDG/1 en date du 16 décembre 2014 approuvant le budget primitif 2015 ;

Vu la délibération n° 15-0531-1 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 22 janvier 2016 décidant d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président du Conseil régional à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après désignée « la Région », d'une part,

ET:

BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION - BDI, association loi 1901, domiciliée à CESSON-SEVIGNE - 1 Bis Route de Fougères Site des Longs Champs 35510 CESSON-SEVIGNE CEDEX , représentée par Monsieur Guy CANU agissant en sa qualité de Président du Directoire, légalement habilité à signer la présente convention,

Ci-après désigné "le bénéficiaire", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le plan régional d'actions logistiques (PRAL), adopté en décembre 2013, en continuité et complémentarité avec la stratégie portuaire régionale, couvre les champs du transport (maritime, ferroviaire et routier) ainsi que celui de l'économie, de l'environnement et de la formation.

Il approche la logistique et le transport comme un service aux entreprises de production, en les associant étroitement à la fois dans la réflexion et dans la mise en œuvre du plan d'actions. Ainsi, ce plan fait de la logistique un enjeu plus global d'attractivité du territoire.

Le PRAL identifiait un déficit de communication sur l'offre de service logistique globale en Bretagne et en particulier sur les offres de transport non routières (fer-mer), sur les dispositifs d'aides en faveur de

l'intermodalité ou de la mutualisation, sur les installations et prestations logistiques existantes ainsi que sur les formations disponibles.

Ainsi, il s'agirait aujourd'hui de faire savoir et de valoriser de façon collective les différents projets portés en Bretagne, afin de les partager avec les professionnels et susciter l'intérêt d'utilisateurs potentiels nationaux et internationaux de l'offre de transport et de logistique bretonne.

Le Salon International des Transports et de la Logistique est fréquenté par plus de 40000 professionnels représentant plus de 80 pays.

64 % des visiteurs sont des utilisateurs de transport et de logistique, et le salon bénéficie de retombées média de près de 1000 parutions dans la presse française et internationale.

L'agroalimentaire arrive à la première place des secteurs d'activité représentés parmi les visiteurs de ce salon, avec comme 1^{er} centre d'intérêt une meilleure connaissance des services de transport.

Il apparaît par conséquent comme un outil adapté à la promotion de l'offre de transport-logistique bretonne.

Par son concours financier, le Conseil régional contribue pleinement à organiser et réaliser un stand Bretagne de l'ensemble de l'offre transport-logistique régionale, avec notamment, un espace dédié aux ports régionaux. Il s'agit de réaliser l'intégralité des actions nécessaires à cette opération de communication : réalisation du stand, réalisation des supports de communication (panneaux, dossier de presse, plaquettes, réalisation d'un film promotionnel), organisation d'une conférence de presse.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet les conditions de financement de BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION pour la réalisation de l'opération suivante : « participation de la Bretagne au SITL 2016 ».

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

La Région s'engage à participer pour un montant **maximum** de 95 020 € TTC.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 6 mois renouvelable sur décision expresse des parties.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

4.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

4.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

4.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

4.4- Il accepte de déduire de la subvention due par la région les subventions perçues par les coexposants du stand (entreprises privées et chambres de commerce et d'industrie concessionnaires des ports de Brest, Lorient et de Saint-Malo).

4.5- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire est désigné comme « responsable » de l'opération. Il est chargé de la coordination de la présente convention et s'engage, à ce titre, à réaliser ou faire réaliser l'ensemble des actions. Il rend compte à la Région des résultats obtenus.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de la subvention sera effectué comme suit :

- une avance de 50% du montant mentionné à l'article 2, soit 47 510 € TTC à la notification de la présente convention ;
- le solde sur présentation par le bénéficiaire de l'ensemble des coûts liés à la réalisation de l'opération et de l'ensemble des subventions octroyées par les coexposants.

Les versements seront effectués au profit du bénéficiaire n°00108979, compte IBAN FR76 3000 3017 5000 0500 8906 065 SOGEFRPP, banque SG RENNES.

ARTICLE 7 - IMPUTATION BUDGETAIRE

Le crédit de 95020,00 € TTC sera imputé au budget de la Région, au chapitre 938» programme n°0531 « Moderniser les ports à vocation régionale », et programme n°0512 « Moderniser le réseau ferroviaire et favoriser le développement du fret ».

ARTICLE 8 - CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

8.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatées par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

8.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

8.3- Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention.

8.4- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité. Il s'engage également à transmettre à la Région, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel le solde de la subvention aura été versé, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006.

8.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 9 - CADUCITE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de son annexe si elle en dispose, fera l'objet d'un avenant écrit, signé par les deux parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux prévus à l'article 1er.

ARTICLE 11 - COMMUNICATION ET DEPOT DES DOCUMENTS

La Région a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Les associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent assurer la publicité de leurs comptes annuels (comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe) ainsi que le rapport du commissaire aux comptes dans les conditions fixées par le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels.

ARTICLE 12 - DENONCIATION ET RESILIATION

12.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. La convention prend alors fin au terme d'un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la lettre. Dans ce cas la Région se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention.

12.2- En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'issue d'un délai de 30 jours à compter de la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de respecter ses obligations restées sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement total ou partiel de la subvention.

12.3- La Région peut de même mettre fin à la convention dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses

ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. La convention prendra fin à la date indiquée dans la Région dans le courrier adressé au bénéficiaire l'informant de la décision de la Région de mettre fin à la convention. Le bénéficiaire sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 13 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

13.1- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

13.2- Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention. Le cas échéant, la Région émettra un titre exécutoire pour le reversement du trop-perçu.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

14.1- Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

14.2- Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens des éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de la structure vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Région ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

ARTICLE 15 – COMMUNICATION

15.1- Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo de la Région ou la mention « avec le financement de la Région Bretagne » quand la présence du logo est impossible sur tout support d'information relatif aux projets financés (études, publications, imprimés, documents de synthèse, stands, dossiers de colloque...) et à informer le public de la participation régionale.

15.2- Dans toutes les actions de communication où il fera référence au projet, le bénéficiaire indiquera le financement régional et son montant (site Internet, articles de presse, revues, dépliants...).

ARTICLE 16-EXECUTION

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le Payeur Régional de Bretagne et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président du Conseil régional

Le Président du Directoire

REGION BRETAGNE

Délibération n° 16_0532_1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 22 janvier 2016

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

**PROGRAMME P00532
MODERNISER LES AÉROPORTS À VOCATION RÉGIONALE**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 janvier 2016, s'est réunie le vendredi 22 janvier 2016 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4221-5 ;

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 5-I, 5-II et 27-II ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu le Code des Marchés publics et notamment les articles 5-I, 5-II, 27-II et 27-III ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

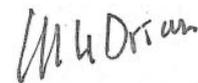
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

• **En section de fonctionnement :**

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible un crédit de 5 000,00 € au financement de l'opération figurant dans le tableau n° 1.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n° 001 / 1

Programme P00532 Moderniser les aéroports à vocation régionale
Chapitre 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Montant (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16000147	Aéroports régionaux - Entretien et exploitation 2016	5 000,00

Total affecté pour l'action 5 000,00
Total affecté 5 000,00

VI.

Pour une exemplarité
environnementale

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 22 janvier 2016

DELIBERATION

PROGRAMME 611

PROMOUVOIR LES AVANCEES COLLECTIVES SUR LA QUESTION DE L'EAU

EN BRETAGNE

La Commission permanente du Conseil régional réunie le 22 janvier 2016 au siège de la Région Bretagne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4221-5 ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 5-I, 5-II et 27-II ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 18 décembre 2015 fixant les délégations accordées au Président du Conseil régional ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente

Vu la délibération n°5 12_0611_04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 avril 2013 approuvant les termes de la convention type de fonctionnement relative à ce programme,

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

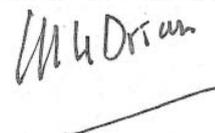
• **En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 3 900,00 € au financement des opérations présentées dans le tableau n°1

• **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 24 476,60 € au financement des opérations présentées dans le tableau n° 2.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 1

**Programme P00611 Promouvoir les avancées collectives sur la question de l'eau en Bretagne
Action P00611-02 – Soutenir les projets des territoires hydrographiques
Chapitre 907 DCEEB/SE**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en euros)		Taux	Subvention
PLOUVORN 29420 PLOUVORN	16000027	SAGE Léon-Trégor - Plan Opérationnel d'investissement 2016 – Aménagement d'un seuil répartiteur au droit de l'étang de Plouvorn – (prise en compte des dépenses à compter du 30 mars 2015)		9 750,00	TTC	40.00	3 900,00

**Total affecté sur AP ouverte pour l'action P00611-02 : 3 900,00
Total affecté : 3 900,00**

Envoyé en préfecture le 25/01/2016
Reçu en préfecture le 25/01/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160122-16_0611_01-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 2

**Programme P00611 Promouvoir les avancées collectives sur la question de l'eau en Bretagne
Action P00611-02 – Soutenir les projets des territoires hydrographiques
Chapitre 937 DCEEB/SE**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en euros)	Taux	Subvention
SYNDICAT MIXTE DE L'HORN 29420 PLOUENAN	16000036	SAGE Léon-Trégor - Bassin versant Horn-Guillec - Mise en oeuvre du projet de territoire 'Algues Vertes' - Restauration et entretien des zones humides - (prise en compte des dépenses à compter du 23 mars 2015)		15 133,00 TTC	20.00	3 026,60

Total affecté sur AE ouverte pour l'action P00611-02 : 3 026,60

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160122-16_0611_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n° 2

Programme P00611 Promouvoir les avancées collectives sur la question de l'eau en Bretagne
Action P00611-03 – Accompagner, évaluer l'action et communiquer
Chapitre 937 DCEEB/SE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en euros)	Taux	Subvention
MAISON DE LA CONSOMMATION ET DE L'ENVIRONNEMENT 35000 RENNES	16000031	Aide au 9e programme 'Eau et Pesticides' - 2014-2016 - Année 2016		100 475,00	20.60	20 700,00

Total affecté sur AE ouverte pour l'action P00611-03 : 20 700,00
Total affecté : 23 726,60

Envoyé en préfecture le 25/01/2016
 Reçu en préfecture le 25/01/2016
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20160122-16_0611_01-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Ajustement(s) d'opération(s) sur AE ouverte(s)**

Tableau n° 2

**Programme P00611 – Promouvoir les avancées collectives sur la question de l'eau en Bretagne
Action P00611-03 – Accompagner, évaluer l'action et communiquer
Chapitre 937 – DCEEB/SE**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant affecté (en euros)	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
CEREMA	15007959	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude portant sur l'analyse des fonctionnalités du barrage du Couésnon dans le cadre de la mise en place d'un EPTB Intersages		19/11/15	28 080,00	750,00	28 830,00

**Total ajustements sur AE ouverte pour l'action P00611-03 : 750,00
Total ajustements sur AE ouverte : 750,00**

REGION BRETAGNE

16_0612_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 22 janvier 2016

DELIBERATION

Programme 612 - Développer une politique durable de l'énergie et intégrer les enjeux climatiques

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 janvier s'est réunie le vendredi 22 janvier 2016 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Le Drian, Président du Conseil Régional ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4221-5 ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- **de PROROGER** l'opération figurant au tableau n°1.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 janvier 2015
Application de la règle de caducité – Prorogation d'opération

Tableau n°1

Programme P00612 Développer une politique durable de l'énergie et intégrer les enjeux climatiques
Action P00612-21 P00612-21 - Favoriser la maîtrise de l'énergie
Chapitre 937 DCEEB/SAMDEN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de Décision	Date convention	Borne de caducité initiale	Montant affecté en €	Montant mandaté	Prorogation proposée	Nouvelle borne de caducité
CCI BRETAGNE	14000049	Appui à la mise en oeuvre de l'écolabel auprès des professionnels du tourisme (prise en compte des dépenses à partir du 17 octobre 2013)	Délibération n°14- 0612/01 du 13 février 2014	24 mars 2014	24 mois	2 233,40 €	0 €	12 mois	36 mois à partir du 24 mars 2014

Envoyé en préfecture le 25/01/2016
 Reçu en préfecture le 25/01/2016
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20160122-16_0612_01-DE

REGION BRETAGNE

16_0613_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 22 janvier 2016

DELIBERATION

Programme 613 - Favoriser l'innovation en développement durable

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 janvier s'est réunie le vendredi 22 janvier 2016 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Le Drian, Président du Conseil Régional ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4221-5 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

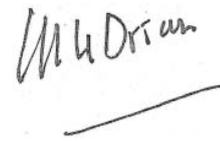
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- de **PROROGER** les opérations figurants au tableau n°1 ;

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 21 janvier 2016
Application de la règle de caducité – Prorogation d'opérations

Tableau n°1

Programme P00613 Favoriser les aménagements durables
Action P00613-2 P00613-2 - Soutenir les projets territoriaux d'aménagement durable
Chapitre 907 DCEEB/SAMDEN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de Décision	Date arrêté	Borne de caducité initiale	Montant affecté en €	Montant mandaté	Prorogation proposée	Nouvelle borne de caducité
BIEUZY 56310	10001501	la réalisation d'un "éco-quartier" Le Mechenec	Délibération n°10-0613/1 du 25 février 2010	1 avril 2010	36 mois	100 000 €	66 325,18 €	12 mois	84 mois à partir du 18 avril 2010
			Délibération n°12-0613/8 du 29 novembre 2012	6 décembre 2012	24 mois				
			Délibération n°15-0613/1 du 05 mars 2015	9 mars 2015	12 mois				
LA CHAPELLE BOUEXIC 35330	12002649	Aménagement de l'éco-village du Pont-es-Frères (prise en compte des dépenses à partir du 30 août 2010)	Délibération n°12-0613/2 du 29 mars 2012	6 avril 2012	48 mois	83 320,06 €	66 226,54 €	12 mois	60 mois à partir du 6 avril 2012

Envoyé en préfecture le 25/01/2016
Reçu en préfecture le 25/01/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160122-16_0613_01-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 22 janvier 2016

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Programme 621 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 janvier 2016, s'est réunie le vendredi 22 janvier 2016 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE**● En section d'investissement:**

- **d'AFFECTER** sur le montant de l'autorisation de programme disponible, un crédit de 11 550,00 euros au financement des opérations présentées dans le tableau n°1.

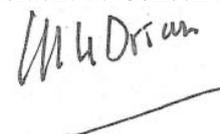
● En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 420 296,00 euros au financement des opérations présentées dans le tableau n°2.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer la convention financière annuelle d'exécution de la CPO avec le Groupe Mammalogique Breton.

- **de VALIDER** le Cahier des Charges de la mesure FEADER n°764 « Soutien aux réserves naturelles nationales et régionales » programme de développement Rural de Bretagne.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
 Commission permanente du 22/01/2016
 Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 1

**Programme P00621 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
 Action P00621-210 - Favoriser le maillage régional des espaces naturels et la préservation des espèces
 Chapitre 907 DCEEB/SPANAB**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE 35520 MONTREUIL-LE-GAST	15008030	Contrat nature - mise en oeuvre du schéma de la trame verte et bleue du Val d'Ille - phase 3 - investissement (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2015)	C	19250 TTC	60,00	11 550,00

Total affecté pour l'action P00621-210 11 550,00

Total affecté 11 550,00

* C : Convention

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
 Commission permanente du 22/01/2016
 Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 2

**Programme P00621 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
 Action P00621-110 Soutenir les programmes d'inventaires et d'amélioration de la connaissance naturaliste
 Chapitre 937 DCEEB/SPANAB**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Participation (en Euros)
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BREST 29200 BREST	15007614	Participation au fonctionnement pour l'année 2016		142 843,00

Total affecté pour l'action P00621-110 142 843,00

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 2

**Programme P00621 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Action P00621-220 – Développer les parcs naturels régionaux
Chapitre 937 DCEEB/SPANAB**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Participation (en Euros)
SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN 56260 VANNES	15009323	Cotisation statutaire sur opération de fonctionnement 2016		259 453,00

Total affecté pour l'action P00621-220 259 453,00

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160122-16_0621_01-DE

* C : Conventions

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
 Commission permanente du
 Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 3

**Programme P00621 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
 Action P00621-110 – Soutenir les programmes d'inventaires et d'amélioration de la connaissance naturaliste
 Chapitre 937 DCEEB/SPANAB**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	participation (en Euros)
---------------------	-----------	-------	----	-------------------------------

* C : Conventions

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 2

**Programme P00621 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Action P00621-310 - Soutenir l'éducation et la sensibilisation à l'environnement
Chapitre 937 DCEEB/SPANAB**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)
GROUPE MAMMALOGIQUE BRETON 29450 SIZUN	15007650	Convention pluriannuelle d'Objectifs 2015-2016 - Année 2016 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2016)	C	50 000,00	TTC 36 %	18 000,00

Total affecté pour l'action P00621-310 **18 000,00**
Total affecté **420 296,00**

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160122-16_0621_01-DE

* C : Conventions

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



L'Europe s'engage
en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales



Programme de développement Rural Bretagne
Type d'opération 7.6.4.

**Soutien aux réserves naturelles nationales et régionales
Appel à projet 2015-2020**

1. Orientation générale et déclinaison régionale du type d'opération

Bases réglementaires :

Le type d'opération « soutien aux réserves naturelles nationales et régionales » figure dans le programme de développement rural Bretagne validé par la commission européenne le 7 août 2015. Les éléments contenus dans le PDRB priment, la cas échéant, sur le contenu du présent appel à projet.

Règlements nationaux :

Les réserves naturelles nationales et régionales sont régies par les articles L. 332-1 à L. 332-27 et R. 332-1 à R. 332-48 et R. 332-68 à R. 332-81 du Code de l'environnement.

Objectifs et cibles :

La Bretagne, péninsule continentale dans l'océan, est un territoire qui accueille un patrimoine naturel d'un grand intérêt, notamment sur le littoral et ses 2700 kilomètres de côtes mais également à l'intérieur des terres en raison de multiples tourbières ou landes humides remarquables. Sa biodiversité exceptionnelle alliée à la puissance de ses paysages, constitue le socle de l'attractivité de la région et la force de son image.

Véritables « cœurs de nature », les réserves naturelles (nationales et régionales) sont des territoires d'excellence pour la préservation de la diversité biologique ou géologique, terrestre ou marine. Elles ont à ce titre été incluses parmi les réservoirs de biodiversité dans le cadre du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Elles visent à conserver et à gérer le patrimoine naturel remarquable en conjuguant réglementation et gestion active. Vitrines du monde sauvage et de la nature, elles ont également vocation à promouvoir et porter des opérations d'éducation et de sensibilisation au patrimoine naturel. Cette démarche de sensibilisation s'adresse à tous les publics (scolaires, usagers, collectivités, grand-public...) dans un objectif d'appropriation et d'une meilleure compréhension d'une nécessaire préservation du patrimoine naturel.

Ce dispositif s'inscrit en réponse aux besoins de l'ensemble des réserves naturelles bretonnes pour mener à bien des actions de connaissance, d'expérimentation, de sensibilisation, de préservation et de réhabilitation de milieux naturels biologiques ou géologiques à fort potentiel écologique ou reconnus comme fragiles (landes, marais, tourbières, espaces littoraux, sites géologiques...).

Objet de l'appel à projet :

Le présent appel à projets vise à soutenir les actions des réserves naturelles nationales et régionales visant à la protection ou la restauration de milieux naturels, l'acquisition et la diffusion de connaissance ou la sensibilisation au patrimoine naturel dont la mise en œuvre sera effective entre fin 2015 et fin 2020.

Il s'agit notamment de :

- l'élaboration et l'évaluation des plans de gestion des réserves naturelles (y compris la définition d'indicateurs de suivi et d'évaluation),
- d'opérations pour la mise en œuvre des plans de gestion des réserves naturelles visant à :
 - maintenir la diversité écologique, faunistique et floristique et le rôle fonctionnel des différents

- milieux,
- maintenir des conditions favorables pour les espèces d'intérêt patrimonial,
 - maintenir l'intégrité des objets géologiques remarquables,
 - favoriser l'hivernage ou les haltes migratoires des espèces,
 - rétablir des conditions favorables à la libre circulation des espèces piscicoles migratrices,
 - favoriser les continuités écologiques,
 - initier et porter des programmes de recherche, d'expérimentation et d'acquisition de la connaissance,
 - sensibiliser les publics au patrimoine naturel et à ses fragilités.
- d'actions collectives portées dans le cadre du réseau breton des réserves naturelles.

2. Modalités de l'appel à projet

Période de dépôt des dossiers :

Les dossiers concernés pourront être déposés en continu à compter du lancement du présent appel à projet :

- les dossiers complets réceptionnés **avant le 31 mars 2016** (puis entre le 1^{er} décembre et le 31 mars les années suivantes) seront examinés et sélectionnés avant la fin du mois de juin de l'année considérée,
- les dossiers complets réceptionnés **entre le 1^{er} avril et le 31 juillet** seront examinés et sélectionnés avant la fin du mois d'octobre l'année considérée,
- les dossiers complets réceptionnés entre le **1^{er} août et le 30 novembre** seront examinés et sélectionnés avant la fin du mois de février de l'année suivante.

Le calendrier pourra faire l'objet d'ajustements par arrêté du Président du Conseil régional après avis du Comité thématique régional Biodiversité.

Guichet unique service instructeur :

Les dossiers devront être déposés auprès de la Région Bretagne - Direction de l'environnement de l'eau et de la biodiversité – Service patrimoine naturel et biodiversité qui constitue le GUSI (Guichet Unique Service Instructeur) à l'adresse suivante :

Conseil régional de Bretagne
Service du Patrimoine naturel et de la biodiversité
283, avenue du Général Patton
CS21101
35711 RENNES Cedex 7

Contenu minimal de la demande /dossiers :

Les dossiers seront constitués d'un formulaire de demande dûment complété et de l'ensemble des pièces prévues dans ce formulaire. Une notice apporte des précisions au formulaire de demande.

Le contenu d'un dossier complet est défini au niveau du formulaire. Il sera notamment exigé :

- une note descriptive de l'opération objet de la demande de soutien,
- un argumentaire par rapport aux critères de sélection des demandes du présent appel à projet (en annexe 1 du formulaire)

La note descriptive devra préciser :

- pour les opérations d'information, de communication et de valorisation : les objectifs, le public visé (liste ou champ de diffusion), méthodes et vecteurs de diffusion,
- des propositions de livrables de l'opération,
- des propositions d'indicateurs de réalisation,
- Les compétences et moyens mis en œuvre : ressources en personnel mobilisées, qualifications et compétences,
- Le détail du calendrier de mise en œuvre,
- Dans le cas de travaux de génie écologique un descriptif détaillé devra être fourni.

Les documents utiles à la préparation du dossier (formulaire, notice et liste des pièces à joindre) sont téléchargeables à partir du site www.europe.bzh

3. Recevabilité des dossiers

Bénéficiaires :

Sont éligibles les demandes déposées par :

- les structures gestionnaires (collectivités, associations entre autres) des réserves naturelles désignées par l'autorité de classement,
- les propriétaires privés (associations, fondations, fédérations entre autres) ou publics (Collectivités locales et leurs groupements, Établissements publics entre autres) ou affectataires (Conservatoire du Littoral) de parcelles classées en réserve naturelle,
- les autorités de classement des réserves naturelles (État, Région) dans le cadre d'actions de promotion et de valorisation pour le compte du réseau des réserves naturelles bretonnes

Nature des opérations éligibles :

Sont ainsi éligibles les dépenses suivantes :

- Animation et concertation pour l'élaboration et l'évaluation des plans de gestion des réserves,
- Études (inventaires, cartographies, suivis scientifiques, diagnostics...),
- Travaux de génie écologique nécessaires à la préservation ou la restauration des milieux et des espèces (travaux hydrauliques, protection de berges et de ripisylves, restauration ou création de mares, défrichage, ouverture de milieux, plantations, gestion du pâturage et de l'abreuvement hors entretien annuel, installation de clôtures...),
- Travaux pour l'accueil et la sensibilisation du public (infrastructures d'accueil, observatoires ornithologiques, sentiers d'interprétation, mares pédagogiques, signalétiques...),
- Travaux de recherche et d'expérimentation,
- Actions immatérielles permettant d'améliorer la connaissance des enjeux environnementaux,
- Actions et outils portant sur la promotion, la communication et la pédagogie (muséographie, expositions...),
- Acquisitions foncières (voir précisions dans la notice).

Les dépenses récurrentes ne sont pas éligibles : opérations d'entretien des parcelles, animation pour le fonctionnement annuel de la réserve, animations pédagogiques annuelles, suivis annuels...

Calendrier des opérations :

Pour être éligibles, les dépenses doivent être engagées postérieurement à la date de dépôt de dossier de demande d'aide indiquée sur le récépissé de dépôt du dossier de demande d'aide délivré par le GUSI.

Par ailleurs, le commencement de l'opération devra intervenir 1 an maximum après décision d'attribution du FEADER et avoir une durée maximum de 36 mois à compter du démarrage. Les dates de début et de fin de travaux devront être définies dans le formulaire de demande. A titre exceptionnel, des dérogations pourront être octroyées par le GUSI sous réserve qu'elles soient dûment justifiées.

Situation des opérations :

Les opérations sont éligibles sous réserve :

- d'être inscrites au plan de gestion de la réserve naturelle ayant fait l'objet préalablement d'un avis favorable du CSRPN et d'une approbation par l'autorité de classement. Les opérations non inscrites au plan de gestion initial devront avoir fait l'objet d'une validation préalable et spécifique du Conseil scientifique de la réserve, si existant, et de l'autorité de classement (Région ou Dreal). Cette dernière pouvant en conditionner la recevabilité à l'avis du CSRPN.
- d'être localisées sur les parcelles terrestres classées, jusqu'à la limite des plus basses mers, de la réserve naturelle (ou de son éventuel périmètre de protection) ou de parcelles terrestres situées en périphérie du périmètre de classement pour mener à bien la mise en œuvre effective des opérations du plan de gestion,
- d'être proposées dans le cadre des orientations du réseau régional des réserves bretonnes pour les opérations collectives inter-réserves,

Pour une action strictement localisée sur le périmètre d'une zone Natura 2000 et répondant au plan de gestion du site Natura, ce sont les outils de soutien Natura 2000 (Types d'opération 711, 761, 765, 766) qui interviendront en priorité avant la mobilisation de cette mesure.

Les coûts éligibles :

Les coûts éligibles sont les suivants :

- des dépenses directes de personnel supportées par le bénéficiaire (salaire brut + charges patronales), nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci. Le taux horaire sera calculé sur la base de 1720 heures annuelles pour un temps plein et le nombre d'heures pris en compte sera celui déclaré sur la base des agendas des personnels concernés,
- des frais professionnels des personnels mobilisés sur l'opération (dont frais de déplacement, restauration, hébergement et formation spécifique...) sous réserve d'en démontrer le lien spécifique avec l'opération,
- des frais de prestations de services : recours à un organisme tiers pour réaliser tout ou partie de l'opération, notamment les prestations d'évaluation ou de renouvellement de plan de gestion, les prestations de communication, les études, inventaires et suivis scientifiques, les expertises...
- des achats de fournitures et matières directement liées à la conduite de l'opération,
- des travaux d'investissement ou de construction (dont maîtrise d'œuvre),
- de contributions en nature telles que le bénévolat (qui pourront servir notamment à justifier tout ou partie de l'autofinancement minimum exigé). Ces contributions devront faire l'objet d'une évaluation scrupuleuse au niveau du demandeur, la participation de bénévoles se basera sur le SMIC horaire par défaut,
- des coûts d'acquisition foncière,
- des coûts indirects liés à l'opération (frais de fonctionnement courant internes à la structure ne pouvant être attachés directement et spécifiquement à l'opération : frais postaux et téléphoniques, bureautique, adhésions, locations, assurances...). Ces dépenses seront prises en compte sur la base de 15 % des dépenses de personnel directes supportées par le bénéficiaire.

Les coûts d'amortissement, l'acquisition de matériels d'occasion et les coûts d'animation relevant de contrats aidés ne sont pas éligibles.

Les montants présentés au titre de la Taxe à la Valeur Ajoutée (TVA) sont éligibles pour les seuls demandeurs de droit privé lorsque ceux-ci ne sont pas assujettis à la TVA et la supportent donc de fait.

Commande publique : l'instruction des demandes permettra de vérifier le respect des principes de la commande publique lorsque le bénéficiaire y est soumis. Il justifiera dans sa demande de soutien des procédures « commande publique » à engager pour les principaux postes de dépenses concernés et lors du paiement devra justifier du respect des principes de la commande publique pour ces mêmes postes.

4. Modalités de sélection des projets

Les dossiers complets éligibles seront instruits et présentés pour avis au comité thématique régional biodiversité réunissant la Région Bretagne, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la DREAL et les Départements des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan. D'autres membres pourront être associés au Comité en tant que de besoin.

- Grille de notation :

Les dossiers seront expertisés et sélectionnés à partir de la grille de notation jointe en annexe 1 du formulaire.

Les critères de sélection suivants seront pris en compte :

- la contribution à la préservation du patrimoine naturel, des habitats et des espèces
- la pertinence du projet au regard des priorités du plan de gestion
- le caractère pédagogique de l'action

- la qualité environnementale des infrastructures
- la contribution à la préservation de la Trame verte et bleue et aux réservoirs de biodiversité
- la qualité globale de la démarche et sa dynamique territoriale

Cette grille de notation s'étale de -100 à + 320 points.

Pour être sélectionné, un dossier doit au minimum avoir une note positive. Toutefois cette note minimum pourrait être relevée en cas d'insuffisance de crédits.

En fonction de la nature des projets déposés, si certains critères ne peuvent être renseignés car considérés comme sans objet, la note finale attribuée au dossier fera l'objet d'un ajustement.

La pondération affectée à chaque critère ainsi que la note minimum pourront faire l'objet d'ajustements du Comité thématique régional biodiversité et seront dans ce cas applicables pour la période de dépôt des dossiers s'ouvrant immédiatement après. Ces ajustements seront pris par arrêté du Président du Conseil régional et feront l'objet d'une diffusion sur le site europe,bzh

A l'issue de la phase de sélection et après avis du comité thématique régional biodiversité, les dossiers sélectionnés seront programmés par décision du président du Conseil Régional (tableau de programmation). L'ensemble des bénéficiaires retenus ou rejetés feront l'objet d'un courrier de notification de la décision par le Président du Conseil régional.

La Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE) sera informée de ces programmations.

5. Modalités de financement :

Les soutiens FEADER accordés le seront dans le respect strict des taux d'aide publique suivant :

- pour les bénéficiaires sous statut public et Organismes Reconnus de Droit Public (ORDP)* : 100 %
- pour les bénéficiaires sous statut privé : 90 %

* Les modalités de reconnaissance en ORDP sont précisées dans la notice.

Le FEADER pourra être mobilisé sur la base des soutiens nationaux acquis préalablement par le demandeur pour l'opération objet de la demande, ou pour les bénéficiaires sous statut public et ORDP, de tout ou partie de leur autofinancement. Ainsi, l'octroi de 53 € de FEADER nécessite 47 € en contrepartie de soutiens nationaux ou d'autofinancement pour des bénéficiaires public ou ORDP (voir exemple ci-dessous des différents plans de financements possibles). Le paiement du soutien FEADER n'est possible que sur la base des paiements des contreparties.

L'aide publique est constituée des soutiens nationaux (soutiens collectivités locales, Région, Départements, Agence de l'Eau, État...), du FEADER et pour les bénéficiaires sous statut public et ORDP de tout ou partie de leur autofinancement quand celui ci appelle le FEADER.

Le FEADER pourra être mobilisé selon les conditions suivantes :

- le montant des dépenses éligibles retenues à l'instruction (assiette FEADER) devra être supérieur à 20 000 € (HT ou TTC selon les bénéficiaires) hors opérations engagées dans le cadre du réseau,
- un cumul maximum de crédits FEADER de 120 000 € par réserve naturelle, tous bénéficiaires confondus, sur la durée du programme 2015-2020.

Ces montants pourront être réajustés par arrêté du Président du Conseil régional après avis du Comité thématique régional Biodiversité.

Par ailleurs :

- la part d'autofinancement pour les bénéficiaires sous statut public et ORDP sera de 20 % minimum,

- la part d'autofinancement et/ou de participations privées (mécénat...) pour les bénéficiaires sous statut privé sera de 10 %.

A titre d'exemple, le soutien du FEADER pourra être le suivant :

Pour un bénéficiaire public (ou ORDP) dont l'assiette sur le Programme de Développement Rural Breton retenue est de 1000 €, le montant d'aide publique sera de 1000 €, selon la répartition suivante :

Cas 1		Cas 2		Cas 3	
Contreparties	FEADER	Contreparties	FEADER	Contreparties	FEADER
200 € autofinancement	225,53 €	470 € autofinancement	530 €	200 € autofinancement	225,53 €
270 € soutien national	304,47 €			300 € soutien national : - 243,40 € - 56,6 €	- 274,47 € - 0 €
Total : 470 €	Total : 530 €	Total : 470 €	Total : 530 €	Total : 500 €	Total : 500 €
1 000 €		1 000 €		1 000 €	

6. Renseignements complémentaires :

David Gobin, chargé des PNR et RNR
 Région Bretagne
 Direction du Climat, de l'environnement, de l'Eau et de la Biodiversité (DCEEB)
 Service du Patrimoine naturel et de la biodiversité (SPANAB)
david.gobin@bretagne.bzh / Tel : 02.99.27.14.65

VII.

Pour une politique
culturelle et
sportive au service
de tous

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

22 janvier 2016

DELIBERATION

Programme 711 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité culturelle

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 janvier 2016, s'est réunie le vendredi 22 janvier 2016 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°11-DC-DC/1 du Conseil régional en date du 24 et 25 mai 2011 adoptant les orientations du projet de politique culturelle pour la Bretagne ;

Vu la délibération n°14_0711_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 février 2014, et la délibération n°15_0711_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 janvier 2015 approuvant les conventions-types relatives à l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement ;

Vu la délibération n°15_CP_DAJECI_SA_01 du Conseil régional en date du 21 mai 2015 approuvant les avenants-types ;

Vu la convention de délégation de compétences de l'Etat à la Région Bretagne en matière d'organisation des politiques culturelles en date du 5 novembre 2015 ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

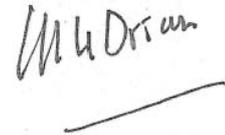
REGION BRETAGNE

DECIDE

• **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 852 500 euros au financement des opérations présentées dans l'annexe n°1.
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans l'annexe n°1.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opérations nouvelles**

Annexe n°1

Programme P00711 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité culturelle

Chapitre 933 DC/SADT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)
PETRA NEUE 56890 PLESCOP	15007855	Édition 2016 du trophée Waroch de musiques traditionnelles à Plescop				5 000,00
TAMM KREIZ 22960 PLEDRAN	15009074	Projet associatif au titre de l'année 2016	C			40 000,00
CONFEDERATION WAR L LEUR 29340 RIEC-SUR-BELON	15009093	Projet associatif au titre de l'année 2016 (1ère attribution)	C			100 000,00
BODADEG AR SONERION 56270 PLOEMEUR	15009102	Projet associatif au titre de l'année 2016 (1ère attribution)	C			202 500,00
ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE BRETAGNE 35108 RENNES	15009180	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016 (1ère attribution)	C			400 000,00
CONFEDERATION KENDALC H 56400 AURAY	15009547	Projet associatif au titre de l'année 2016 (1ère attribution)	C			105 000,00

Total affecté sur AE ouverte

852 500,00

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160122-16_0711_01-DE

* C : Conventions

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

22 janvier 2016

DELIBERATION

Programme 714 - Développer l'image, soutenir l'activité audiovisuelle et les industries de la création

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 janvier 2016, s'est réunie le jeudi 22 janvier 2016 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°11-DC-DC/1 du Conseil régional en date du 24 et 25 mai 2011 adoptant les orientations du projet de politique culturelle pour la Bretagne ;

Vu la délibération n°14_0714_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 février 2014, la délibération n°15_0714_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 janvier 2015 et la délibération n°15_0714_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 2 juillet 2015 approuvant les conventions-types relatives à l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement ;

Vu la délibération n°15_CP_DAJECI_SA_01 du Conseil régional en date du 21 mai 2015 approuvant les avenants-types ;

Vu la convention de délégation de compétences de l'Etat à la Région Bretagne en matière d'organisation des politiques culturelles en date du 5 novembre 2015 ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

REGION BRETAGNE

DECIDE

• **En section d'investissement :**

- **de PROROGER** le délai de réalisation de l'opération figurant en annexe n°1.

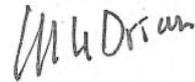
• **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 143 900 euros au financement des opérations présentées dans l'annexe n°2 .

- **de PROCEDER** à l'ajustement des opérations figurant en annexe n°3
et **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 180 000 euros au financement des opérations présentées dans cette annexe.

- **de PROROGER** le délai de réalisation des opérations figurant en annexe n°4.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

Annexe n°

Délibération 16_0714_01 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Application de la règle de caducité – Prorogation d'opération

Programme P00714 Développer l'image, soutenir l'activité audiovisuelle et les industries de la création
Chapitre 903 DC/SIMAG

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	N° délibération Date de décision	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant Affecté (en euros)	Montant Mandaté (en euros)	Nouvelle borne de caducité accordée
PARIS BREST PRODUCTIONS 29200 BREST	10007871	Réalisation d'un projet innovant d'Alice Anderson intitulé « The lost doll »	10-0714/9 17/12/2010 13-0714/5 30/05/2013 14_0714_08 27/11/2014	06/01/2011	36	7 000,00	5 600,00	67

Envoyé en préfecture le 25/01/2016
 Reçu en préfecture le 25/01/2016
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20160122-16_0714_01-DE

Annexe n°
Délibération n°16_0714_01 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opérations nouvelles

Programme P00714 Développer l'image, soutenir l'activité audiovisuelle et les industries de la création
Chapitre 933 DC/SIMAG

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)
IL MONSTRO 22400 LAMBALLE	15008819	Production de l'album de musique enregistrée de Christian Paboeuf intitulé 'L'Aurore'				3 000,00
MAISON POESIE PAYS QUIMPERLE 29300 QUIMPERLE	15008913	Résidence de l'auteur Luc Baba du 22 février au 25 avril 2016 à Quimperlé				1 500,00
EDITIONS AU BORD DES CONTINENTS 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS	15009339	Participation des éditeurs de Bretagne à deux événements hors région en 2016 : La Foire du livre de Bruxelles du 18 au 22 février et le Salon du Livre de Paris du 17 au 20 mars		10 582,00 HT	47,25	5 000,00
OLLIE (EDITIONS ASTOURE-COMPTOIR DES SABLES D'OR) 22240 FREHEL	15008859	Participation des éditeurs à deux événements hors région en 2016 : la Foire du Livre de Bruxelles du 18 au 22 février et le Salon du Livre de Paris du 17 au 20 mars		11 880,50 HT	42,08	5 000,00
QUADRISIGNE SARL EDITIONS A BARGAIN 29000 QUIMPER	15008988	Participation des éditeurs à deux événements hors région en 2016 : la Foire du Livre de Bruxelles du 18 au 22 février et le Salon du Livre de Paris du 17 au 20 mars		13 308,00 HT	37,57	5 000,00
EDITIONS ARMELINE 29160 CROZON	15008914	Participation des Editions à deux événements hors Bretagne en 2016 : la Foire du Livre de Bruxelles du 18 au 22 février et "Les Rendez-vous de l'Histoire" à Blois du 6 au 9 octobre		4 873,36 HT	49,24	2 400,00
LIVRE ET LECTURE EN BRETAGNE 35000 RENNES	15009280	Contribution au titre de l'année 2016 (1ère attribution)				116 000,00
FEDERATION DES CAFES LIBRAIRIES DE BRETAGNE 35170 BRUZ	15009395	Activités de la Fédération pour l'année 2016 dont l'organisation des manifestations littéraires 'Bretagne j'écris ton nom', 'Thé, Café et Poésie' et 'Libres en littérature' (1ère attribution)				6 000,00

Total affecté sur AE disponible 143 900,00

Envoyé en préfecture le 25/01/2016
Reçu en préfecture le 25/01/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160122-16_0714_01-DE

* C : Conventions

Délibération 16_0714_01 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Abondements d'opérations

Programme P00714 Développer l'image, soutenir l'activité audiovisuelle et les industries de la création
Chapitre 933 DC/SIMAG

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en Euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en Euros)
			N°	Date			
LE GROUPE OUEST 29890 PLOUINEOUR-TREZ	13008730	Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2016 (1ère attribution) dans le cadre d'une convention d'objectifs triennale 2014-2015-2016	14_0714_01	13/02/2014	200 000,00	50 000,00	250 000,00
ASS CINEMATHEQUE DE BRETAGNE 29210 BREST	15008072	Fonctionnement et activités de la Cinémathèque de Bretagne au titre de l'année 2016 (2ème attribution)	15_0714_07	19/11/2015	60 000,00	130 000,00	190 000,00

Total abondements sur AE ouverte 180 000,00

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160122-16_0714_01-DE

Annexe n°4

Délibération 16_0714_01 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Prorogation d'opérations

Programme P00714 Développer l'image, soutenir l'activité audiovisuelle et les industries de la création
Chapitre 933 DC/SIMAG

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	N° délibération Date de décision	Date engagement	Délat de validité	Montant Affecté (en euros)	Montant Mandaté (en euros)	Nouveau délai de validité
LES EDITIONS TERRE DE BRUME 22100 DINAN	13010013	Edition du programme éditorial - 3 ouvrages dont les titres provisoires ou définitifs sont 'Le monde de Litiil. Tome 2 - l'été', 'Le monde de Litiil. Tome 3 - l'hiver et 'Le monde de Litiil. Tome 4 - le printemps'	14-0714/1 13/02/2014	17/02/2014	24	7 000,00	5 250,00	30
ASSOCIATION AR FALZ SKOL VREIZH 29600 MORLAIX	13009976	Edition du projet éditorial exceptionnel de Francis Favereau intitulé "Grand dictionnaire du breton contemporain/Geriadur meur ar brezhonneg"	14-0714/1 13/02/2014	17/02/2014	24	13 000,00	9 750,00	48

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160122-16_0714_01-DE

VIII.

Pour une nouvelle
ambition pour le
tourisme et la
valorisation des
patrimoines

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 22 janvier 2016

DELIBERATION

PROGRAMME P00812

FAIRE DE LA BRETAGNE UNE DESTINATION TOURISTIQUE D'EXCEPTION

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 janvier 2016, s'est réunie le 22 janvier 2016 à 14 H 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

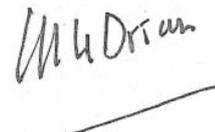
DECIDE

- En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement 2016, un crédit de 630 707 euros au financement des opérations présentées dans le tableau n° 1 ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans le tableau n° 1.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 /1

**Programme P00812 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Action P00812-1 1 Séduire le visiteur
Chapitre 939 DTP/ST**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Subvention (en Euros)
COMITE REGIONAL AU TOURISME DE BRETAGNE 35000 RENNES	15009150	Avance sur le fonctionnement 2016 de la structure	400 000,00

Total affecté pour l'action P00812-1 400 000,00

Envoyé en préfecture le 25/01/2016
Reçu en préfecture le 25/01/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160122-16_0812_01-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 1

**Programme P00812 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Action P00812-4 4 S'organiser pour être plus efficace
Chapitre 939 DTP/ST**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)
NAUTISME EN BRETAGNE 29200 BREST	15009151	Avance sur le fonctionnement 2016 de la structure	C	234 375,00	64.00	150 000,00
ASSOCIATION CANAUX DE BRETAGNE 56300 PONTIVY	15009153	Avance sur le fonctionnement 2016 de la structure	C	42 222,22	45.00	19 000,00
UNAT BRETAGNE 56000 VANNES	15009155	Avance sur le fonctionnement 2016 de la structure	C	45 454,54	55.00	25 000,00
OTB OFFICE DE TOURISME DE BRETAGNE 56140 MALESTROIT	15009156	Avance sur le fonctionnement 2016 de la structure	C	49 230,76	65.00	32 000,00

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Montant (en euros)
DIVERS BENEFICIAIRES	16000043	Clôture du programme NEA2 : versement du solde FEDER pour un partenaire	4 707,00

**Total affecté pour l'action P00812-4 230 707,00
Total affecté 630 707,00**

Envoyé en préfecture le 25/01/2016
Reçu en préfecture le 25/01/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160122-16_0812_01-DE

* C : Conventions

IX.

Pour le développement
des actions
européennes et
internationales

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 22 janvier 2016

DELIBERATION

Programme 902 - Développer les solidarités internationales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 janvier 2016, s'est réunie le vendredi 22 janvier 2016 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4221-5 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°12-0902/4 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 5 juillet 2012 approuvant la convention type annuelle relative aux opérations de fonctionnement ;

Vu la délibération n°12-0902/4 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 5 juillet 2012 approuvant la convention type annuelle relative aux opérations d'investissement ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

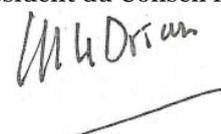
DECIDE

(Le groupe Front national vote contre)

● **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 35 000,00 € au financement de l'opération présentée dans le tableau n°1.
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer la convention à intervenir avec le bénéficiaire figurant dans le tableau n°1.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/01/2016
Opération(s) nouvelle(s)

15-0902/1
Tableau n° 1

Programme P00902 Développer les solidarités internationales

Chapitre 930 DAEI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)
CASI BRETAGNE 56100 LORIENT	15008426	Programme d'animation du réseau et participation à diverses actions de coopération internationale en 2016	C	69 080,00 TTC	50.666	35 000,00

Total affecté sur AE 35 000,00 €

X.

Relations avec les citoyens

16_1002_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

22 janvier 2016

DELIBERATION

Programme 1002 - Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 janvier 2016, s'est réunie le vendredi 22 janvier 2016 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

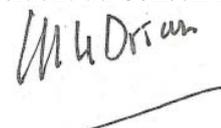
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Droite, centre et régionalistes s'abstient)

- **d'AFFECTER** 400.000 € à l'achat de prestations de promotion sur l'autorisation d'engagement ouverte.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

XII.

Autres dépenses

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

22 janvier 2016

DELIBERATION

**Programme 9011 - Developpement des conditions de travail et des
compétences**

Modalités de remboursement des frais de déplacement

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 janvier 2016, s'est réunie le vendredi 22 janvier 2016 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 78-399 du 20 mars 1978 relatif à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'Etat ;

Vu le décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

REGION BRETAGNE

DECIDE

(Le groupe Droite, centre et régionalistes s'abstient)

- **d'AUTORISER** la prise en charge aux frais réels, sur justificatifs, des frais d'hébergement et/ou de repas pour les personnels et/ou déplacements suivants en 2016 :

1. en France :

Pour tout agent devant participer aux réunions et aux manifestations ci-dessous listées, ainsi qu'aux réunions préparatoires aux manifestations, les hébergements dans la limite de 120 euros par nuitée et les repas dans la limite de 30 euros par repas:

- Festival du cinéma de Cannes ;
- Festival du film d'animation d'Annecy ;
- Festival du court-métrage de Clermont-Ferrand ;
- Festival d'Avignon ;
- Festival de la fiction TV de La Rochelle ;
- Sunny Side of the doc à La Rochelle ;
- Fêtes maritimes internationales de Brest ;
- Vendée Globe aux Sables d'Olonne ;
- Semaine internationale du transport et de la logistique de Villepinte ;
- Salon international de l'innovation alimentaire de Villepinte ;
- Salon du Nautic de Paris ;
- Réunions organisées dans le cadre des fonds européens à Paris;
- Réunions de participation à des réseaux et autres missions dans le cadre de l'activité de la DAEI à Paris ;

Pour tout agent devant effectuer les déplacements suivants, les hébergements dans la limite de 120 euros par nuitée et les repas dans la limite de 30 euros par repas, hors résidence administrative et hors résidence familiale :

- Réunions dans le cadre de la coopération territoriale européenne (programme ENO, France-Manche, Espace Atlantique, Interreg Europe) ;
- Les accompagnements protocolaires des délégations de pays partenaires ;
- Les déplacements des agents chargés de la maintenance lorsqu'ils sont appelés à intervenir à la Maison de la Bretagne à Paris et les déplacements des chauffeurs pour accompagner le Président ou les Vice-Présidents à Paris ;
- Les déplacements du Directeur général des Services et du Directeur de Cabinet à Paris.

2.en dehors du territoire national :

Pour tout agent devant participer aux réunions suivantes dans la limite de 1,5 fois l'indemnité journalière forfaitaire :

- Colloque sur les fonds européens organisés en **Slovénie** ;
- Réunions sur le projet Interreg sur les ENC en **Grande-Bretagne** ;
- Réunions organisées dans le cadre des fonds européens à **Bruxelles**;

REGION BRETAGNE

- Réunions sur le réseau rural et sur les usages numériques (DIRAM) à **Bruxelles** ;

Pour le personnel de la **Direction des affaires européennes et internationales**, pour tous les déplacements à l'étranger, dans la limite de 1,5 fois l'indemnité journalière forfaitaire ;

Pour le personnel de la Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité, pour les réunions organisées dans le cadre des **réseaux internationaux sur le climat** dans la limite de 1,5 fois l'indemnité journalière forfaitaire ;

Pour les personnels accompagnant la délégation bretonne au **Japon** ;

Les frais intervenus sur le territoire national en marge d'un déplacement à l'étranger sont pris en charge au forfait sauf dérogation énoncée au paragraphe 1.

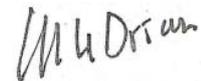
- **d'AUTORISER** les remboursements des frais de connexion internet lorsque l'agent est en déplacement à l'étranger, sur présentation de justificatifs ;

- **de MAINTENIR** les dérogations au troisième alinéa de l'article 4 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 pour la prise en charge des frais de déplacement dans les communes limitrophes de leur résidence administrative ou familiale, des personnels déjà autorisés par délibération ;

- **de PRECISER** que la résidence administrative des vacataires est par dérogation leur résidence familiale ;

- **d'AUTORISER** la prise en charge des frais de voyage des congés bonifiés qui seront octroyés pour les années 2016 et suivantes aux agents régionaux, et le cas échéant conjoints, concubins, partenaires de PACS, enfants, remplissant les conditions réglementaires. Cette prise en charge comprendra le voyage aller et retour entre la France Métropolitaine et le Territoire d'Outre-Mer dont est originaire l'agent. Les frais de transport seront pris en charge directement par la Région sur la base du tarif le plus économique, à partir d'un aéroport de province proche de la résidence administrative de l'agent ou d'une gare dans le cadre des billets combinés. Les autres frais de transport à l'intérieur du territoire d'outre-mer et en métropole ne sont pas pris en charge. Les frais liés aux excédents de bagages seront pris en charge dans les limites réglementaires, sur présentation des factures et éléments justificatifs, sur la base du tarif le plus économique.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

22 janvier 2016

DELIBERATION

Programme 9012 - Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

Liste des emplois des catégories B et C dont les missions peuvent impliquer la réalisation d'heures supplémentaires à titre exceptionnel

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 janvier 2016, s'est réunie le vendredi 22 janvier 2016 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié,

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional,

Et après avoir délibéré,

REGION BRETAGNE

DECIDE

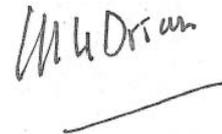
- **de DETERMINER** les emplois des catégories B et C dont les missions peuvent impliquer la réalisation effective d'heures supplémentaires à titre exceptionnel ;

- **d'AUTORISER** les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public à temps complet et à temps partiel occupant les emplois dans le tableau joint en annexe à la délibération à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités exceptionnelles de service ;

- **d'AUTORISER** le paiement des heures supplémentaires effectuées par ces agents sur la présentation d'un décompte déclaratif visé par l'autorité territoriale.

- **d'AUTORISER** le dépassement du contingent mensuel de 25 heures supplémentaires aux agents chargés de la conduite de véhicules automobiles, aux agents chargés de l'organisation d'événements et aux agents qui pourraient être amenés à effectuer des travaux urgents nécessaires lorsque la sécurité est en cause en raison d'un événement imprévu ;

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

Liste des emplois des catégories B et C dont les missions peuvent impliquer la réalisation d'heures supplémentaires à titre exceptionnel

Catégorie B	Adjoint-e de la subdivision vilaine canal Ille et rance
Catégorie B	Adjoint-e de subdivision SVNBNB Blavet canal de Nantes à Brest
Catégorie B	Administrateur-trice de bases de données géolocalisées
Catégorie B	Administrateur-trice de la base de données cartographe
Catégorie B	Administrateur-trice fonctionel-le logiciel GMAO
Catégorie B	Agent-e d'animation emploi-formation - point Région de Saint Briec
Catégorie B	Agent-e de reprographie/imprimerie
Catégorie B	Agent-e spécialisé-e en mécanique/électromécanique
Catégorie B	Animateur-trice emploi-formation point Région
Catégorie B	Animateur-trice Qualité, sécurité, environnement
Catégorie B	Assistant-e
Catégorie B	Assistant-e achat public
Catégorie B	Assistant-e administratif-ive
Catégorie B	Assistant-e administratif-ive et comptable
Catégorie B	Assistant-e administratif-ive et financier-ère
Catégorie B	Assistant-e administratif-ive et financier-ère des mandats des maîtrises d'ouvrages et des opérations d'investissement particulières
Catégorie B	Assistant-e administratif-ive et financier-ère Unité territoriale Est Bretagne
Catégorie B	Assistant-e administratif-ive et financier-ère Unité territoriale Ouest Bretagne
Catégorie B	Assistant-e aménagement durable
Catégorie B	Assistant-e animation de Melglaz, réseau mer et littoral de Bretagne
Catégorie B	Assistant-e budgétaire
Catégorie B	Assistant-e comptable
Catégorie B	Assistant-e comptable et financier-ère
Catégorie B	Assistant-e contrôleur-euse de vérification et de conseil des décisions des assemblées
Catégorie B	Assistant-e de bases de données
Catégorie B	Assistant-e de communication
Catégorie B	Assistant-e de coopération
Catégorie B	Assistant-e de direction
Catégorie B	Assistant-e de direction du CESER
Catégorie B	Assistant-e de direction, chef-fe du pôle secrétariat
Catégorie B	Assistant-e de direction, chef-fe du pôle secrétariat immobilier et logistique
Catégorie B	Assistant-e de direction, gestionnaire des indemnités des élu-e-s
Catégorie B	Assistant-e de direction, gestionnaire des marchés publics
Catégorie B	Assistant-e de formation
Catégorie B	Assistant-e de formation DIF/FIP
Catégorie B	Assistant-e de gestion administrative de crédits FEDER
Catégorie B	Assistant-e de gestion administrative et domaniale de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Brest

Catégorie B	Assistant-e de gestion financière des crédits européens
Catégorie B	Assistant-e de l'Antenne de Bretagne Occidentale
Catégorie B	Assistant-e de l'antenne portuaire et aéroportuaire de St Malo
Catégorie B	Assistant-e de la Direction Générale des Services
Catégorie B	Assistant-e de prévention en hygiène et sécurité
Catégorie B	Assistant-e de recrutement des lycées
Catégorie B	Assistant-e de recrutement des services
Catégorie B	Assistant-e des membres de l'exécutif
Catégorie B	Assistant-e développement des territoires
Catégorie B	Assistant-e du conseil culturel
Catégorie B	Assistant-e du service de la promotion événementielle
Catégorie B	Assistant-e en charge de la prospective et de l'innovation
Catégorie B	Assistant-e en charge des études et de la communication
Catégorie B	Assistant-e en charge des marchés publics et de l'accompagnement en équipement des constructions nouvelles
Catégorie B	Assistant-e en charge des marchés publics et TIC
Catégorie B	Assistant-e en charge du suivi technique et de l'évaluation de la politique linguistique
Catégorie B	Assistant-e études et projets
Catégorie B	Assistant-e gestionnaire
Catégorie B	Assistant-e information métiers
Catégorie B	Assistant-e juridique et administratif-ive
Catégorie B	Assistant-e Marchés publics
Catégorie B	Assistant-e marchés publics et finances
Catégorie B	Assistant-e projets et missions GPEC
Catégorie B	Assistant-e projets européens et aide aux manuels scolaires
Catégorie B	Assistant-e requêtes et statistiques
Catégorie B	Assistant-e social-e
Catégorie B	Assistant-e suivi des projets de coopération et solidarité
Catégorie B	Assistant-e suivi des ressources et des mouvements de crédits
Catégorie B	Assistant-e suivi et traitement des ressources de la collectivité
Catégorie B	Assistant-e urbanisme et coordination administrative
Catégorie B	Chargé-e d'études conditions de travail et analyse des risques
Catégorie B	Chargé-e d'études d'installations électriques courants faibles
Catégorie B	Chargé-e de l'administration technique WEB
Catégorie B	Chargé-e de l'iconographie
Catégorie B	Chargé-e de la dette et de la trésorerie
Catégorie B	Chargé-e des dossiers de solidarité internationale et de la coordination budgétaire
Catégorie B	Chargé-e des projets éducatifs
Catégorie B	Chargé-e des questions environnementales
Catégorie B	Chargé-e du Conseil régional des jeunes lycéens et apprentis de Bretagne
Catégorie B	Chargé-e du design graphique
Catégorie B	Chef-fe d'atelier
Catégorie B	Chef-fe de centre d'Evran
Catégorie B	Chef-fe de centre d'exploitation et d'entretien de Saint Germain sur Ille
Catégorie B	Chef-fe de centre de Mons
Catégorie B	Chef-fe du centre Confluence
Catégorie B	Chef-fe du centre d'Hennebont
Catégorie B	Chef-fe du centre de Josselin

Catégorie B	Chef-fe du centre de Pontivy
Catégorie B	Collaborateur-trice de groupe politique
Catégorie B	Contrôleur-euse de travaux (St Malo)
Catégorie B	Coordinateur-trice administratif et financier
Catégorie B	Coordinateur-trice administratif et financier FSE
Catégorie B	Coordinateur-trice Carrière
Catégorie B	Coordinateur-trice carrière-paie, dominante paie
Catégorie B	Coordinateur-trice de l'exécution administrative et financière
Catégorie B	Coordinateur-trice de la carrière et de la paie
Catégorie B	Coordinateur-trice des dispositifs d'aides individuelles de formation continue
Catégorie B	Coordinateur-trice des dossiers fonds européens
Catégorie B	Coordinateur-trice des moyens dans les lycées
Catégorie B	Coordinateur-trice et gestionnaire des achats de prestation
Catégorie B	Coordonnateur-trice de la gestion administrative des aides individuelles
Catégorie B	Coordonnateur-trice du traitement informatique des aides individuelles aux projets des apprenants
Catégorie B	Coordonnateur-trice-Instructeur-trice domanial
Catégorie B	Créateur-trice graphique
Catégorie B	Documentaliste
Catégorie B	Documentaliste assistant-e
Catégorie B	Formateur-trice interne bureautique
Catégorie B	Gestionnaire
Catégorie B	Gestionnaire coordonnateur-trice temps déplacement
Catégorie B	Gestionnaire de crédits européens - cellule d'appui
Catégorie B	Gestionnaire du domaine
Catégorie B	Gestionnaire fonctionnement des établissements d'enseignement
Catégorie B	Instructeur-trice
Catégorie B	Instructeur-trice en charge des délégations de service public portuaires et aéroportuaires
Catégorie B	Instructeur-trice chargé-e du suivi et de la gestion des investissements des CFA
Catégorie B	Instructeur-trice commande publique
Catégorie B	Instructeur-trice d'aides à la valorisation du patrimoine
Catégorie B	Instructeur-trice de dossier administratif et comptable
Catégorie B	Instructeur-trice de dossiers européens
Catégorie B	Instructeur-trice de dossiers européens et internationaux
Catégorie B	Instructeur-trice de la commande publique
Catégorie B	Instructeur-trice de programmes
Catégorie B	Instructeur-trice des affaires domaniales
Catégorie B	Instructeur-trice des aides aux entreprises
Catégorie B	Instructeur-trice des aides aux étudiants
Catégorie B	Instructeur-trice des dossiers agri-environnementaux
Catégorie B	Instructeur-trice des dossiers agriculture
Catégorie B	Instructeur-trice des dossiers audiovisuels et des livres
Catégorie B	Instructeur-trice des dossiers d'investissements des établissements privés
Catégorie B	Instructeur-trice des dossiers de politique territoriale
Catégorie B	Instructeur-trice des dossiers européens
Catégorie B	Instructeur-trice des dossiers fonds européens FEADER
Catégorie B	Instructeur-trice des logements de fonction dans les lycées

Catégorie B	Instructeur-trice des projets d'entreprise
Catégorie B	Instructeur-trice des projets numériques
Catégorie B	Instructeur-trice des subventions, autorisations et agréments des établissements de formation sanitaire et sociale
Catégorie B	Instructeur-trice du FIR
Catégorie B	Instructeur-trice en charge de la gestion des fonds européens agricoles (FEADER)
Catégorie B	Instructeur-trice en charge des dossiers de soutien Fonds Européens (FEADER) agricoles
Catégorie B	Instructeur-trice en charge des effectifs en apprentissage
Catégorie B	Instructeur-trice en charge des marchés publics et des dossiers pêche et aquaculture
Catégorie B	Instructeur-trice gestionnaire Tourisme
Catégorie B	Instructeur-trice innovation sociale, économie sociale solidaire
Catégorie B	Instructeur-trice pêche et aquaculture
Catégorie B	Instructeur-trice retraites, accidents et maladies prolongées
Catégorie B	Instructeur-trice sport et jeunesse
Catégorie B	Photographe
Catégorie B	Référent-e du budget comptabilité et du contrôle de gestion
Catégorie B	Référent-e du contrat de projets
Catégorie B	Responsable d'équipe bâtiment
Catégorie B	Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique
Catégorie B	Responsable de la gestion administrative des actions de formation
Catégorie B	Responsable du parc automobile
Catégorie B	Responsable pôle administratif
Catégorie B	Secrétaire de direction
Catégorie B	Technicien-ne conducteur-trice d'opérations de gros entretien et renouvellement
Catégorie B	Technicien-ne à l'antenne portuaire et aéroportuaire de Lorient
Catégorie B	Technicien-ne bathymétrie-dragages
Catégorie B	Technicien-ne chargé-e de l'administration fonctionnelle du portail interne Kelenn
Catégorie B	Technicien-ne chargé-e de la sécurité et de la conformité des équipements pédagogiques
Catégorie B	Technicien-ne conducteur-trice d'opérations de gros entretien et renouvellement
Catégorie B	Technicien-ne conseil en organisation méthode et qualité de service en entretien général
Catégorie B	Technicien-ne conseil en organisation, méthode et qualité du service en maintenance courante du patrimoine
Catégorie B	Technicien-ne conseil en restauration
Catégorie B	Technicien-ne conseil lycées, restauration
Catégorie B	Technicien-ne contrôleur
Catégorie B	Technicien-ne d'assistance au support informatique
Catégorie B	Technicien-ne de l'antenne portuaire de Brest
Catégorie B	Technicien-ne de maintenance des installations immobilières des sites portuaires et aéroportuaires
Catégorie B	Technicien-ne de maintenance et d'exploitation des bâtiments des services
Catégorie B	Technicien-ne de maintenance informatique dans les lycées
Catégorie B	Technicien-ne de support informatique, chargé-e des lycées
Catégorie B	Technicien-ne en charge des délégations de service public aéroportuaires
Catégorie B	Technicien-ne informatique
Catégorie B	Technicien-ne informatique analyste développeur-euse
Catégorie B	Technicien-ne informatique d'assistance au support informatique
Catégorie B	Technicien-ne informatique en charge de la partie exploitation

Catégorie B	Technicien-ne informatique, responsable journalier des interventions
Catégorie B	Technicien-ne ouvrages hydraulique
Catégorie B	Technicien-ne patrimoine naturel et bâti
Catégorie B	Technicien-ne projeteur
Catégorie B	Technicien-ne sécurité- sureté
Catégorie B	Technicien-ne suivi de chantier
Catégorie C	Agent-e comptable
Catégorie C	Agent-e d'accueil
Catégorie C	Agent-e d'accueil, d'information et de gestion
Catégorie C	Agent-e d'entretien
Catégorie C	Agent-e d'entretien bâtiment
Catégorie C	Agent-e d'entretien des voies navigables
Catégorie C	Agent-e d'exploitation entretien régie (Brest)
Catégorie C	Agent-e d'exploitation et d'entretien du port de Brest
Catégorie C	Agent-e d'exploitation et de maintenance (Brest)
Catégorie C	Agent-e de maintenance
Catégorie C	Agent-e de maintenance/Electromécanicien-ne des voies navigables
Catégorie C	Agent-e de reprographie/imprimerie
Catégorie C	Agent-e de service administratif et comptable de la cellule restauration - manifestations
Catégorie C	Agent-e de service de la cellule restauration-manifestations
Catégorie C	Agent-e du courrier
Catégorie C	Agent-e logistique
Catégorie C	Agent-e mixte Hennebont
Catégorie C	Agent-e mixte Pontivy
Catégorie C	Agent-e polyvalent-e
Catégorie C	Agent-e polyvalent-e accueil/secrétariat
Catégorie C	Agent-e spécialisé-e en génie climatique
Catégorie C	Agent-e spécialisé-e en agencement et revêtement
Catégorie C	Agent-e spécialisé-e en espaces verts
Catégorie C	Agent-e spécialisé-e en génie électrique
Catégorie C	Agent-e spécialisé-e en génie sanitaire et thermique
Catégorie C	Agent-e spécialisé-e en maintenance des équipements de cuisine
Catégorie C	Agent-e spécialisé-e en maintenance des installations électriques
Catégorie C	Agent-e spécialisé-e en maintenance des installations sanitaires et thermiques
Catégorie C	Agent-e spécialisé-e en maintenance hydraulique
Catégorie C	Architecte dessinateur-trice
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive – gestionnaire
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive et logistique du CRESEB
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive point Région de Rennes
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive valorisation du patrimoine
Catégorie C	Assistant-e de vérification
Catégorie C	Assistant-e du pôle assemblée communication et du pôle europe coopération du CESER
Catégorie C	Assistant-e du pôle économie emploi et du pôle prospective du CESER
Catégorie C	Assistant-e du pôle formation enseignement et du pôle société solidarités du CESER
Catégorie C	Assistant-e du pôle territoires environnement et du pôle mer littoral du CESER
Catégorie C	Assistant-e gestionnaire

Catégorie C	Assistant-e gestionnaire CPER
Catégorie C	Assistant-e gestionnaire hygiène et sécurité
Catégorie C	Charpentier-ère
Catégorie C	Chef-fe d'équipe
Catégorie C	Chef-fe d'équipe éclusiers-ères pontiers-ères
Catégorie C	Chef-fe de l'atelier menuiserie
Catégorie C	Collaborateur-trice de groupe politique
Catégorie C	Conducteur-trice
Catégorie C	Dessinateur-trice
Catégorie C	Dessinateur-trice bureau d'études
Catégorie C	Eclusier-ère
Catégorie C	Electromécanicien-ne
Catégorie C	Gestionnaire
Catégorie C	Gestionnaire administratif-ive et comptable
Catégorie C	Gestionnaire administratif-ive et financier-ère
Catégorie C	Gestionnaire comptable
Catégorie C	Gestionnaire comptable projet port de Brest
Catégorie C	Gestionnaire d'action sociale
Catégorie C	Gestionnaire de crédits européens - cellule d'appui
Catégorie C	Gestionnaire de dossiers européens
Catégorie C	Gestionnaire de dossiers européens - FSE
Catégorie C	Gestionnaire de la base de données du patrimoine
Catégorie C	Gestionnaire de la carrière et de la paie
Catégorie C	Gestionnaire de la formation
Catégorie C	Gestionnaire de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle
Catégorie C	Gestionnaire de recrutement des lycées
Catégorie C	Gestionnaire de recrutement des services
Catégorie C	Gestionnaire de subventions
Catégorie C	Gestionnaire de suivi des marchés
Catégorie C	Gestionnaire des actions collectives de formation continue
Catégorie C	Gestionnaire des agents non permanents
Catégorie C	Gestionnaire des aides individuelles
Catégorie C	Gestionnaire des aides individuelles aux projets des apprenants
Catégorie C	Gestionnaire des aides individuelles de la formation professionnelle
Catégorie C	Gestionnaire des archives
Catégorie C	Gestionnaire des déplacements
Catégorie C	Gestionnaire des dossiers des filières agricoles et agroalimentaires
Catégorie C	Gestionnaire des investissements immobiliers
Catégorie C	Gestionnaire du courrier et des aides individuelles de la formation professionnelle
Catégorie C	Gestionnaire du domaine
Catégorie C	Gestionnaire du patrimoine mobilier et immobilier
Catégorie C	Gestionnaire en charge de l'équipement des établissements d'enseignement